Quatre-vingt-troisième année. — N° 265. Le Numéro : 25 francs. Vendredi 9 Novembre 1951.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.450	1.800	950	800	600	400	250	5.000	2.800	1.600
Etranger	6.600	3.400	1.750	2.100	1.600	800	450	12.500	6.550	3.500

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle

L'Edition COMPLÈTE comprend : outre l'Édition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Décret du 8 novembre 1951 portant nomination de l'administrateur général délégué du Gouvernement près le commissariat à l'énergie atomique (p. 11091).

Ministère de la justice.

Décrets du 6 novembre 1951 portant nomination, attribution de fonctions, maintien en disponibilité, admissions à la retraite et rapportant les dispositions de précédents décrets et arrêté (magistrature) (p. 11091).

Décret du 6 novembre 1951 portant nomination d'un bachadel (p. 11092).

Décrets du 6 novembre 1951 supprimant et transférant des offices, nommant des officiers publics et ministériels, rapportant des nominations, acceptant des démissions ou conférant l'honorariat (p. 11092).

Décrets du 6 novembre 1951 portant nomination, réintégration et mise en congé (greffiers) (p. 11094).

Décret du 8 novembre 1951 portant nomination du directeur des affaires criminelles et des grâces au ministère de la justice (p. 11094).

Décret du 8 novembre 1951 portant nomination d'un procureur général près la cour d'appel de Rabat (p. 11095).

Décrets déléguant deux conseillers et un avocat général de la cour d'appel de Sarrebruck à la cour d'appel de Colmar (rectificatifs) (p. 11095).

Arrêté désignant le secrétaire de la commission du tableau d'avancement des magistrats du parquet, des cours d'appel et des tribunaux de première instance (rectificatif) (p. 11095).

Arrêtés portant nominations, mutations, mise en disponibilité, acceptations de démission et rapportant les dispositions d'un précédent arrêté (administration pénitentiaire et éducation surveillée) (p. 11095).

Ministère de l'intérieur.

Décret du 6 novembre 1951 approuvant les modifications apportées aux statuts d'une association reconnue d'utilité publique (p. 11109).

Ministère de la défense nationale.

Décret du 24 août 1951 portant délégation de signature (p. 11096).

Décret n° 51-1272 du 6 novembre 1951 portant modification du décret n° 51-430 du 16 avril 1951 fixant les conditions d'admission dans le corps des ingénieurs hydrographes (p. 11099).

Décret n° 51-1273 du 6 novembre 1951 portant modification au décret du 22 juin 1944 relatif à la constitution du cadre auxiliaire des commissaires ordonnateurs de l'air, des attachés au commissariat de l'air et à l'avancement de ces personnels (p. 11099).

Décret du 6 novembre 1951 portant admission dans le cadre auxiliaire des commissaires ordonnateurs et des attachés au commissariat de l'air d'un intendant militaire de 2e classe et d'un intendant militaire adjoint du cadre auxiliaire du service de l'intendance (p. 11100).

Décrets des 6 et 7 novembre 1951 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur et rectificatif (p. 11100).

Décret du 7 novembre 1951 portant concession de la médaille militaire (p. 11108).

Arrêté portant application du décret n° 51-983 du 27 juillet 1951 instituant des emplois d'assistant dans les services de santé des armées et des concours pour l'accession auxdits emplois (rectificatif) (p. 11109).

Arrêté portant nomination du conservateur du musée de l'air (p. 11109).

Ministères des finances et des affaires économiques et du budget.

Décret n° 51-1274 du 26 octobre 1951 portant approbation partielle d'une demande de dérogation au tarif douanier métropolitain applicable dans le département de la Martinique (p. 11109).

Arrêté du 24 octobre 1951 portant application du décret n° 48-1879 du 10 décembre 1948 aux enseignements et aux jurys de concours ou d'examens organisés dans le cadre du ministère des finances (p. 11110).

Arrêté du 8 novembre 1951 modifiant le taux d'intérêt des traites émises en règlement des dépenses publiques (p. 11115).

Arrêté du 8 novembre 1951 fixant les conditions de reversement des plus-values sur les stocks de divers produits pétroliers à la date du 22 octobre 1951 (p. 11115).

Ministère de l'éducation nationale.

Arrêté du 31 octobre 1951 modifiant l'arrêté du 8 décembre 1941 réglant les conditions d'admission aux écoles normales supérieures de Fontenay-aux-Roses et de Saint-Cloud (p. 11116).

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

Décret du 7 novembre 1951 admettant un inspecteur général de l'enseignement technique à faire valoir ses droits à la retraite (p. 11116).

Arrêtés des 10, 12 septembre, 18, 19 et 24 octobre 1951 portant création, sur le plan national et dans le département du Calvados, de certificats d'aptitude professionnelle (p. 11116).

Arrêté du 11 octobre 1951 portant retrait du bénéfice de la reconnaissance par l'Etat à une école de commerce (p. 11116).

Arrêté du 29 octobre 1951 portant suppression de la section industrielle du cours complémentaire de garçons de Terrasson (Dordogne) (p. 11116).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Décret du 19 octobre 1951 portant nomination du président et du vice-président du conseil d'administration de l'aéroport de Paris (p. 11117).

Décret n° 51-1275 du 30 octobre 1951 portant modification au décret du 12 août 1939 relatif à l'attribution de la médaille d'honneur des chemins de fer (p. 11117).

Décret n° 51-1276 du 30 octobre 1951 relatif à l'indemnité professionnelle et aux primes de vol allouées au personnel navigant sur contrat du service de l'aviation légère et sportive (p. 11117).

Décret n° 51-1277 du 30 octobre 1951 portant approbation de l'avenant n° 2 à la convention du 20 septembre 1946 conclue entre l'Etat et la société Air France pour l'exploitation des lignes aériennes françaises (p. 11118).

Ministère de l'industrie et de l'énergie.

Décret n° 51-1278 du 6 novembre 1951 relatif aux indemnités pour frais de déplacement attribuées aux fonctionnaires du service des instruments de mesure (p. 11118).

Décret n° 51-1279 du 8 novembre 1951 modifiant le décret n° 48-877 du 27 mai 1948 instituant au ministère de l'industrie et du commerce un comité consultatif de l'utilisation de l'énergie (p. 11119).

Décrets du 8 novembre 1951 portant nomination d'un directeur à l'administration centrale et conférant l'honorariat (p. 11119).

Arrêté portant nomination d'un commissaire du Gouvernement auprès de Gaz de France (p. 11119).

Ministère du commerce et des relations économiques extérieures.

Décret du 26 octobre 1951 autorisant la chambre de commerce de Toulouse à contracter un emprunt (p. 11115).

Ministère de l'agriculture.

Décret du 6 novembre 1951 relatif à la définition de l'appellation contrôlée « Bonnezeaux » (p. 11120).

Arrêté du 29 octobre 1951 relatif à la commercialisation des graines oléagineuses métropolitaines de la récolte 1951 (p. 11120).

Arrêté du 29 octobre 1951 portant création d'une sous-commission « Lin » au sein de la 2e section du groupement national interprofessionnel des semences (p. 11121).

Arrêté du 30 octobre 1951 relatif au marquage des conserves alimentaires de légumes, de fruits et de plats cuisinés (p. 11121).

Arrêtés portant nominations et détachements:

Eaux et forêts (p. 11121).

Génie rural (p. 11121).

Haras nationaux (p. 11121).

Régisseurs de recettes (p. 11121).

Ministère de la France d'outre-mer.

Décret n° 51-1280 du 6 novembre 1951 portant revision du régime indemnitaire des personnels des cadres régis par le décret n° 50-1348 du 27 octobre 1950 autres que ceux visés à l'article 1er de la loi n° 48-488 du 21 mars 1948 (p. 11121).

Décret n° 51-1281 du 6 novembre 1951 portant revision du régime indemnitaire des fonctionnaires et magistrats visés à l'article 1er de la loi n° 48-488 du 21 mars 1948 (p. 11122).

Décret n° 51-1282 du 6 novembre 1951 complétant, en ce qui concerne le personnel servant dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer, les dispositions du décret du 3 juillet 1897 portant règlement sur les indemnités de route et de séjour, les concessions de passage et les frais de voyage à l'étranger des officiers, fonctionnaires, employés et agents civils et militaires des services coloniaux ou locaux (p. 11123).

Décrets du 6 novembre 1951 portant nominations, admission à la retraite et acceptation de démission (magistrature d'outre-mer) (p. 11123).

Tableau d'avancement, pour l'année 1951, des administrateurs de la France d'outre-mer (p. 11124).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Arrêtés du 7 novembre 1951 approuvant la fusion de sociétés mutualistes (p. 11125).

Arrêté relatif à la présidence de la commission nationale prévue à l'article 52 de l'ordonnance n° 45-2454 du 19 octobre 1945 (p. 11125).

Arrêté portant nomination d'un membre de la commission supérieure des conventions collectives (p. 11125).

Décisions des 24, 25, 26, 27, 29, 30 et 31 octobre 1951 portant homologation de machines dangereuses et de dispositifs de protection pour ces machines (p. 11125).

Ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Décret du 6 novembre 1951 portant extension à la commune de Saint-Martin-du-Boschet de l'ensemble des dispositions de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et des locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée (p. 11130).

Décret du 8 novembre 1951 portant délégation de signature (p. 11130).

Arrêtés du 7 novembre 1951 portant homologation de coefficients d'adaptation départementaux du Bordereau général de prix forfaitaires relatif aux immeubles bâtis (p. 11130).

Ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Arrêté du 24 septembre 1951 portant approbation du compte administratif de l'office national des anciens combattants et victimes de la guerre pour l'exercice 1950 (p. 11130).

Arrêtés portant promotions (administration centrale) (p. 11131).

Ministère des postes, télégraphes et téléphones.

Décret n° 51-1283 du 5 novembre 1951 fixant les conditions dans lesquelles les candidats au concours d'admission à l'école nationale supérieure des postes, télégraphes et téléphones pourront bénéficier de facilités en vue de se préparer audit concours (p. 11131).

Décret n° 51-1284 du 6 novembre 1951 portant règlement d'administration publique pour la fixation du statut particulier du corps des inspecteurs des postes, télégraphes et téléphones (p. 11132).

Destitution de fonctions (p. 11133).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Modification aux listes électorales des membres des groupes. — Convocations de commissions. — Réunions de commissions (p. 11134).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Modifications aux listes électorales des membres des groupes politiques. — Nomination d'un membre d'une commission générale. — Réunions de commissions du jeudi 8 novembre 1951. — Convocation des bureaux (p. 11137).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Réunions de commissions des 7 et 8 novembre 1951 (p. 11138).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRES DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET DU BUDGET

Résultats du tirage de la quarante et unième tranche de la loterie nationale 1951 (p. 11139).

Situations résumées des opérations du Trésor et de la dette publique de l'Etat et de la caisse autonome d'amortissement (p. 11140).

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

Avis relatif au concours de recrutement d'un professeur technique adjoint de filature-tissage au collège technique de Mazamet (Tarn) (p. 11139).

MINISTÈRE DU COMMERCE ET DES RELATIONS ÉCONOMIQUES EXTÉRIEURES

Avis aux importateurs de fromages originaires et en provenance de la république fédérale d'Allemagne (p. 11159).

Avis aux importateurs d'endives (p. 11159).

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de Suisse (p. 11159).

Avis aux importateurs de tissus écrus de coton en provenance du Japon et destinés à être réexportés vers le Maroc et la Tunisie (modificatif) (p. 11159).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Avis aux meuniers exportateurs de farines de blé (p. 11159).

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Avis de vacance d'un poste de médecin adjoint au sanatorium de Dreux (Eure-et-Loir) (p. 11159).

BANQUE DE FRANCE

Avis relatif à la modification des taux des opérations de la Banque de France (p. 11159).

Bulletin des recettes de la Société nationale des chemins de fer français (42e semaine) (p. 11160).

Situation de la Banque de France (p. 11161).

Annonces (p. 11162).

DEBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 134 A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du jeudi 8 novembre 1951. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 7701).

N° 73 C. R.

Conseil de la République. — Compte rendu *in extenso* des débats du jeudi 8 novembre 1951. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 2627).

DEBATS DE L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

(PUBLICATION SPÉCIALE VENDUE SÉPARÉMENT)

N° 40

Compte rendu *in extenso* des débats du jeudi 8 novembre 1951 (p. 791).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Décret du 8 novembre 1951 portant nomination de l'administrateur général délégué du Gouvernement près le commissariat à l'énergie atomique.

Le président du conseil des ministres,

Vu l'ordonnance du 18 octobre 1945 instituant un commissariat à l'énergie atomique, ensemble les textes qui l'ont modifiée et complétée;

Vu le règlement d'administration publique du 18 octobre 1945 pris pour l'application de ladite ordonnance;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Guillaumat, ingénieur en chef des mines, est nommé administrateur général délégué du Gouvernement près le commissariat à l'énergie atomique.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 novembre 1951.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

FÉLIX GAILLARD.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 6 novembre 1951 portant nomination de suppléant de juge de paix.

Par décret en date du 6 novembre 1951, pris sur la proposition du conseil supérieur de la magistrature, M. Celie (Henri-Emile-Gabriel), licencié en droit, est nommé suppléant rétribué du juge de paix d'Akbou, en remplacement de M. Anglade, qui a été nommé juge de paix d'Ammi-Moussa.

Décret du 6 novembre 1951 chargeant un magistrat des fonctions de l'instruction.

Par décret en date du 6 novembre 1951, pris sur la proposition du conseil supérieur de la magistrature, M. Daubercies, juge au tribunal de première instance d'Auxerre, est chargé pour trois ans des fonctions de l'instruction audit tribunal, en remplacement de M. Brayer qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Lille.

Décret du 6 novembre 1951 chargeant un magistrat des fonctions de l'instruction.

Par décret en date du 6 novembre 1951, pris sur la proposition du conseil supérieur de la magistrature, M. Giovansily, juge de 2e classe au tribunal de première instance du Blanc, est chargé pour trois ans des fonctions de l'instruction audit tribunal, en remplacement de M. Crouau, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Mont-de-Marsan.

Décret du 6 novembre 1951 chargeant un magistrat des fonctions de l'instruction.

Par décret en date du 6 novembre 1951, pris sur la proposition du conseil supérieur de la magistrature, M. Cathala, juge au tribunal de première instance de Marennes, est chargé pour trois ans des fonctions de l'instruction audit tribunal, en remplacement de M. Dufour, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Tunis.

Décret du 6 novembre 1951 chargeant un magistrat des fonctions de l'instruction.

Par décret en date du 6 novembre 1951, pris sur la proposition du conseil supérieur de la magistrature, M. Jeulin, juge au tribunal de première instance de Reims, est chargé pour trois ans des fonctions de l'instruction audit tribunal, en remplacement de M. Chaudoye, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Corbeil.

Décret du 6 novembre 1951 chargeant un magistrat des fonctions de l'instruction.

Par décret en date du 6 novembre 1951, pris sur la proposition du conseil supérieur de la magistrature, M. Pitti-Ferrandi, juge au tribunal de première instance de Versailles, est chargé pour trois ans des fonctions de l'instruction audit tribunal, en remplacement de M. Levi-Valensin, qui a été nommé juge adjoint au tribunal de première instance de la Seine.

Décret du 6 novembre 1951 chargeant un magistrat des fonctions de l'instruction.

Par décret en date du 6 novembre 1951, pris sur la proposition du conseil supérieur de la magistrature, M. Cellier, juge au tribunal de première instance de la Flèche, est chargé pour trois ans des fonctions de l'instruction audit tribunal, en remplacement de M. Lecourt, qui a été nommé président du tribunal de première instance de la Flèche.

Décret du 6 novembre 1951 chargeant un magistrat des fonctions de l'instruction.

Par décret en date du 6 novembre 1951, pris sur la proposition du conseil supérieur de la magistrature, M. Guerlin, juge au tribunal de première instance de Cahors, est chargé pour trois ans des fonctions de l'instruction audit tribunal, en remplacement de M. Landes, qui reprend, sur sa demande, ses fonctions de juge au siège.

Décret du 6 novembre 1951 chargeant des fonctions de juge de paix.

Par décret en date du 6 novembre 1951, pris sur la proposition du conseil supérieur de la magistrature, M. Slama, juge au tribunal de première instance de Marennes, est chargé des fonctions de juge de paix des cantons de Marennes, Saint-Pierre-d'Oléron et le Château-d'Oléron, en remplacement de M. Sarazy, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Bergerac.

Décret du 6 novembre 1951 portant maintien en disponibilité.

Par décret en date du 6 novembre 1951, pris sur la proposition du conseil supérieur de la magistrature, Mlle Cochard, juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel de Caen, est maintenue, sur sa demande, en disponibilité sans traitement, pour convenances personnelles, pour un mois à compter du 1er novembre 1951.

Décret du 6 novembre 1951 portant maintien en disponibilité.

Par décret en date du 6 novembre 1951, pris sur la proposition du conseil supérieur de la magistrature, M. Tran Van Ty, conseiller à la cour d'appel de Paris, est maintenu, sur sa demande, en disponibilité pour une durée d'un an à compter du 1er octobre 1951.

Décret du 6 novembre 1951 portant admission à la retraite.

Par décret en date du 6 novembre 1951, pris sur la proposition du conseil supérieur de la magistrature, M. Fau, président de chambre à la cour d'appel de Toulouse, en non-activité, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite.

Décret du 6 novembre 1951 portant admission à la retraite.

Par décret en date du 6 novembre 1951, pris sur la proposition du conseil supérieur de la magistrature, M. Hugot, conseiller à la cour d'appel de Paris, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite et est nommé conseiller honoraire à la cour d'appel de Paris.

Décret du 6 novembre 1951 portant admission à la retraite.

Par décret en date du 6 novembre 1951, pris sur la proposition du conseil supérieur de la magistrature, M. Picard, vice-président au tribunal civil de première instance de Versailles, est admis à faire valoir ses droits à la retraite (limite d'âge), à compter du 23 octobre 1951, et est nommé vice-président honoraire au tribunal de première instance de Versailles.

Décret rapportant les dispositions du décret du 31 juillet 1951 portant nomination d'un magistrat.

Par décret en date du 6 novembre 1951, pris sur la proposition du conseil supérieur de la magistrature, sont rapportées les dispositions du décret du 31 juillet 1951 par lesquelles M. Villedieu, juge de paix de Saint-Jean-du-Gard, Anduze, Saint-André-de-Valborgne (Gard) et Saint-Germain-de-Calberte (Lozère) (3e classe), a été nommé juge de paix d'Avignon (canton Nord) et Villeneuve-lès-Avignon (Vaucluse) (2e classe).

Décret rapportant les dispositions du décret du 7 juillet 1951 portant nomination d'un magistrat.

Par décret en date du 6 novembre 1951, pris sur la proposition du conseil supérieur de la magistrature, sont rapportées les dispositions du décret du 7 juillet 1951 par lesquelles M. Journeaux, juge de paix de Châteauneuf-du-Paon et Pleyben (Finistère) (2e classe), a été nommé juge de paix de Brest (1er et 3e canton) (Finistère) (1re classe).

Décret du 6 novembre 1951 rapportant les dispositions de l'arrêté en date du 7 mai 1945 par lesquelles un suppléant de justice de paix a été placé en position de non-activité.

Par décret en date du 6 novembre 1951, sont rapportées les dispositions de l'arrêté en date du 7 mai 1945 par lesquelles M. Francoul, suppléant du juge de paix du 17e arrondissement de Paris, a été placé en position de non-activité.

Décret du 6 novembre 1951 portant nomination d'un bachadel.

Par décret en date du 6 novembre 1951, M. Gamar Salem, adel à la mahakma de Tablet, inscrit au tableau d'aptitude aux fonctions de bachadel, est nommé bachadel et affecté, en qualité de bachadel-chef, à la mahakma de Belezma, en remplacement de M. Mesbah, qui a été nommé à N'Gaous.

Décret du 6 novembre 1951 supprimant et transférant des offices, nommant des officiers publics et ministériels, rapportant des nominations, acceptant des démissions ou conférant l'honorariat.

Par décret en date du 6 novembre 1951:

Sont acceptées les démissions de:

M. Polliot (Jean), notaire à la résidence d'Audeux, canton de ce nom (Doubs).

M. Gardelle (Jean-Jules), huissier du tribunal de première instance de Muret (Haute-Garonne).

M. Vincentelli (Louis), huissier du tribunal de première instance d'Ajaccio (Corse).

Sont transférés:

A la résidence d'Oyonnax, canton dudit (Ain), l'office de notaire à la résidence de Dortan, canton d'Oyonnax (Ain), dont est titulaire M. Berthier (Roger-Fernand-Louis-Joseph), à charge pour ce dernier de verser à Me Nallet, notaire à Oyonnax ou à ses ayants droit, dans les deux mois de la notification du présent décret et avec les intérêts légaux en cas de retard, la somme de quatre cent mille francs à titre d'indemnité;

A la résidence de Montaner, canton dudit (Basses-Pyrénées), l'office notarial à la résidence de Lamayou, canton de Montaner (Basses-Pyrénées), dont Me Gueit-Dessus (Simon-Alphonse), décédé, était titulaire;

A la résidence de Recologne, canton d'Audeux (Doubs), l'office de notaire à la résidence de Dannemarie-sur-Crête, canton d'Audeux (Doubs), dont M. Isabey (Louis-Joseph-Alphonse) est titulaire.

Sont supprimés:

L'office de notaire à la résidence d'Audeux, canton de ce nom (Doubs), vacant par suite de la démission acceptée de M. Polliot (Jean), à charge par Me Isabey, notaire à Recologne, qui aura la garde des minutes ou par ses ayants droit, de verser à M. Polliot ou aux ayants droit de celui-ci, dans les deux mois de la notification du présent décret et avec les intérêts légaux en cas de retard, la somme de sept cent cinquante mille francs à titre d'indemnité.

En conséquence, le décret du 9 octobre 1911 qui a fixé à deux le nombre des notaires du canton d'Audeux (Doubs), est modifié et ce nombre est réduit à un.

L'office d'huissier du tribunal d'Albi (Tarn), vacant par suite du décès de M. Bouteille (Jean-Louis-Germain), à charge par MM. Gouty, Jamme, Lauque, Paisseran et Pontlevy, huissiers du même tribunal, de verser par parts égales aux ayants droits de M. Bouteille, dans les deux mois de la notification du présent décret et avec les intérêts légaux en cas de retard, la somme de deux cent soixante-quinze mille francs à titre d'indemnité.

En conséquence, le décret du 25 janvier 1921, qui a fixé à treize le nombre des huissiers du tribunal d'Albi, est modifié et ce nombre est réduit à douze.

L'office d'huissier du tribunal de première instance de Mont-de-Marsan (Landes), vacant par suite du décès de M. Duthil (Jean), à charge par Me Lartigue, huissier du même tribunal, ou par ses ayants droit, de verser aux ayants droit de M. Duthil, dans les deux mois de la notification du présent décret et avec les intérêts légaux en cas de retard, la somme de deux cent cinquante mille francs à titre d'indemnité.

En conséquence, le décret du 26 octobre 1946 qui a fixé à treize le nombre des huissiers du tribunal de Mont-de-Marsan est modifié et ce nombre est réduit à douze.

L'office d'huissier du tribunal de première instance de Muret (Haute-Garonne), vacant par suite de la démission acceptée de M. Gardelle (Jean-Jules), à charge par MM. Roca, Cassagne, Pellaroque, Lecussan et Commenge, huissiers du même tribunal, ou leurs ayants droit, de verser à M. Gardelle ou aux ayants droit de celui-ci, dans les deux mois de la notification du présent décret et avec les intérêts légaux en cas de retard, la somme de cent quarante mille francs à titre d'indemnité, qui sera ainsi répartie:

M. Roca payera: 45.000 F; M. Cassagne: 45.000 F; M. Pellaroque: 20.000 F; M. Lecussan: 20.000 F; M. Commenge: 10.000 F.

En conséquence, le décret du 16 décembre 1937, qui a fixé à huit le nombre des huissiers du tribunal de Muret, est modifié et ce nombre est réduit à sept.

L'office d'huissier du tribunal de première instance de Wassy (Haute-Marne), vacant par suite du décès de M. Hullin (Jules-Charles), à charge par M. Delinselle, huissier du même tribunal, ou ses ayants droit, de verser aux ayants droit de M. Hullin, dans les deux mois de la notification du présent décret et avec les intérêts légaux en cas de retard, la somme de cent mille francs à titre d'indemnité.

En conséquence, le décret du 18 mars 1924, qui a fixé à dix le nombre des huissiers du tribunal de Wassy, est modifié et ce nombre est réduit à neuf.

L'office d'huissier du tribunal de première instance de Saint-Nazaire (Loire-Inférieure), vacant par suite du décès de Me Le Bihan (Joachim-Ange-Albert), à charge par Me Lefort, huissier du même tribunal, ou par ses ayants droit, de verser aux ayants droit de Me Le Bihan, dans les deux mois de la notification du présent décret et avec les intérêts légaux en cas de retard, la somme de trois cent cinquante mille francs à titre d'indemnité.

En conséquence, le décret du 26 septembre 1951, qui a fixé à douze le nombre des huissiers du tribunal de Saint-Nazaire, est modifié et ce nombre est réduit à onze.

L'office d'huissier du tribunal de première instance d'Argentan (Orne), vacant par suite du décès de M. Le Roch (François-Louis-Joseph), à charge par M. Champion, huissier du même tribunal, ou ses ayants droit, de verser aux ayants droit de M. Le Roch, dans les deux mois de la notification du présent décret et avec les intérêts légaux en cas de retard, la somme de quatre cent cinquante mille francs à titre d'indemnité.

En conséquence, le décret du 17 février 1928, qui a fixé à treize le nombre des huissiers du tribunal d'Argentan, est modifié et ce nombre est réduit à douze.

L'office d'huissier du tribunal de Corte, en résidence à Corte (Corse), vacant par suite de la démission de M. Salvaderi (Ours-Pierre), qui a été acceptée par décret du 20 mars 1951, à charge par MM. Pergola, Versini, Vincentelli, Poli, Antombrandi, Leca, Castelli, Vittori, Vincensini, Tiberi, Oliva, Defendini, Filippi, Sares, Giacobbi, huissiers du même tribunal, ou leurs ayants droit, de verser à la caisse des dépôts et consignations, à titre d'indemnité, dans les deux mois de la notification du présent décret et avec les intérêts légaux en cas de retard, la somme de trente mille francs, qui sera consignée pendant un délai de six mois au profit de qui de droit.

La répartition de cette indemnité se fera de la manière suivante:

M. Pergola payera: 20.000 F; M. Versini: 1.000 F; M. Vincentelli: 500 F; M. Poli: 1.000 F; M. Antombrandi: 1.000 F; M. Leca: 1.000 F; les ayants droit de M. Castelli: 500 F; M. Vittori: 500 F; les ayants droit de M. Vincensini: 500 F; M. Tiberi: 500 F; M. Oliva: 500 F; les ayants droit de M. Defendini: 500 F; M. Filippi: 500 F; M. Sares: 1.000 F; M. Giacobbi: 1.000 F.

En conséquence, le décret du 26 octobre 1948, qui a fixé à seize le nombre des huissiers du tribunal de première instance de Corte, est modifié et ce nombre est réduit à quinze.

Sont remplacées:

Les dispositions de l'article 3 du décret du 11 septembre 1951, portant suppression de l'office d'avoué près la cour d'appel de Dijon, dont M. Bureau (Jean-François-Georges), décédé, était titulaire, par les dispositions suivantes:

L'office d'avoué près la cour d'appel de Dijon (Côte-d'Or), vacant par suite du décès de M. Bureau (Jean-François-Georges), est supprimé, à charge par MM. Jouffroy, Tripier, Dupuy, Huguet, Deroye, Fontaine-Tranchand, avoués près la cour d'appel de Dijon ou leurs ayants droit, de verser par parts égales aux ayants droit de M. Bureau, dans les deux mois de la notification du présent décret et avec les intérêts légaux en cas de retard, la somme de 1 million 300.000 F, à titre d'indemnité.

En conséquence, le décret du 13 janvier 1950, qui a fixé à sept le nombre des avoués près la cour d'appel de Dijon, est modifié et ce nombre est réduit à six.

Les dispositions de l'article 3 du décret du 26 septembre 1951 nommant M. Poirrier (Yves-Henri-François), huissier du tribunal de première instance de Laval (Mayenne), en remplacement de M. Poirrier (Raymond-René-Henri-Ernest-Charles), son père, démissionnaire, par les dispositions suivantes:

M. Poirrier (Yves-Henri-François) est nommé huissier du tribunal de première instance de Château-Gontier (Mayenne), en remplacement de M. Poirrier (Raymond-René-Henri-Ernest-Charles), son père, démissionnaire.

Sont nommés:

M. Bailly (Robert-André), notaire à la résidence de Morez, canton de ce nom (Jura), en remplacement de M. Bulle (Claude-Victor-Max-Armand), démissionnaire.

M. Bessière (Pierre-Joseph-Marie), notaire à la résidence de Camarès, canton de ce nom (Aveyron), en remplacement de M. Cormary (Victorin-Alexandre), démissionnaire.

M. Canitrot (Charles-Louis-Gabriel), notaire à la résidence de Calmont, canton de Cassagnes-Bégonhès (Aveyron), en remplacement de M. Canitrot (Eugène-Jean-Henri), son père, décédé.

M. Ducros (Jean-Auguste-Germain), notaire à la résidence de Tallard, canton de ce nom (Hautes-Alpes), en remplacement de M. Correard (Daniel-Victor), démissionnaire.

M. Geffriaud (Pierre-Marie), notaire à la résidence de Plessé, canton de Saint-Nicolas-de-Redon (Loire-Inférieure), en remplacement de M. Geffriaud (Jules-Marie), son père, démissionnaire.

M. Girardin (Charles-Paulin-Gaston), notaire à la résidence de Baugy, canton de ce nom (Cher), en remplacement de M. Girardin (Gaston-Joseph-Isidore-Auguste), son père, démissionnaire.

M. Hamonic (Jean-Mathurin), notaire à la résidence de Montacher, canton de Chéroy (Yonne), en remplacement de M. Mazaud (Henri-Paul), dont la démission a été acceptée par décret du 19 mai 1951.

M. Lambert (René-Albert), notaire à la résidence de la Bazoche-Gouet, canton d'Authon-du-Perche (Eure-et-Loir), en remplacement de M. Rousseau (Jean-Etienne), démissionnaire.

M. Rousseau (Jean-Etienne), notaire à la résidence d'Etampes, canton de ce nom (Seine-et-Oise), en remplacement de M. Leflon (Charles-Georges), démissionnaire.

M. Thiebot (Jean-Joseph-Maurice), notaire à la résidence de Valognes, canton de ce nom (Manche), en remplacement de M. Thiebot (Léon-Marie-Joseph), son père, démissionnaire.

M. Tronchet (André-Emile-Ernest), notaire à la résidence de Durtal, canton de ce nom (Maine-et-Loire), en remplacement de M. Helary (Joseph-Jean-Louis), démissionnaire.

M. Gontier (Yves-Marie-Guy-Antoine), avoué près la cour d'appel d'Angers (Maine-et-Loire), en remplacement de M. Teinturier (André-Paul), démissionnaire.

M. Brun (Albert-Simon-Maurice), avoué près le tribunal de première instance de Cahors (Lot), en remplacement de M. Merle (Jean-Baptiste), démissionnaire.

M. Hom (Louis-Marie-Marcel), avoué près le tribunal de première instance de Tulle (Corrèze), en remplacement de M. Brun (Albert-Simon-Maurice), démissionnaire.

M. Laroze (François-Maurice-Joseph), avoué près le tribunal de première instance de Saint-Gaudens (Haute-Garonne), en remplacement de M. Sabatie (Paul-Antoine-Joseph), démissionnaire.

M. Rollin (Jean-Charles-Marie), avoué près le tribunal de première instance de Saint-Lô (Manche), en remplacement de M. du Parc (Marie-Charles-Jean), dont la démission a été acceptée par décret du 5 septembre 1951.

M. Barral (Auguste-André), greffier de la justice de paix d'Antraigues (Ardèche), en remplacement de M. Aymard (Roger-Marius), démissionnaire.

M. Baudu (Raoul-Albert-Marie-Joseph), déjà huissier du tribunal de première instance de Vendôme (Loir-et-Cher), greffier de la justice de paix de Mondoubleau (Loir-et-Cher), en remplacement de M. Cosson (Henri-Joachim-Etienne), démissionnaire.

M. Brocourt (Henri), déjà greffier de la justice de paix de Chinon (Indre-et-Loire), greffier de la justice de paix de Bourgueil (Indre-et-Loire), en remplacement de M. Flechard (François-Ernest), démissionnaire.

M. Chabenat (André-Pierre-Albert), déjà greffier de la justice de paix de Reims (1er canton), greffier de la justice de paix de Reims (3e canton) (Marne), en remplacement de M. Pelle (Marcel-Charles), démissionnaire.

M. de Fontaine de Resbecq (Olivier-René-Ange-Henri-Yves-Hubert-Gilles), greffier de la justice de paix de Granville (Manche), en remplacement de M. Topart (Jean-Louis-Hubert), démissionnaire.

M. Degardin (Henri), déjà huissier du tribunal de première instance de Laon (Aisne), greffier de la justice de paix de Marle (Aisne), en remplacement de M. Sarazin (Paul-Edouard), décédé.

M. Dhaynaut (Edmond-Albert-Paul), déjà huissier du tribunal de première instance de Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais), greffier de la justice de paix de Desvres (Pas-de-Calais), en remplacement de M. Flahaut (Jean-Baptiste-Augustin-Edouard), décédé.

M. Guilbaud (Fernand-Edmond-Roger), déjà huissier du tribunal de première instance de Tours (Indre-et-Loire), greffier de la justice de paix de Neuvy-le-Roi (Indre-et-Loire), en remplacement de M. Hemond (Léon-Marie-Joseph), démissionnaire.

M. Guilbaud (Fernand-Edmond-Roger), déjà huissier du tribunal de première instance de Tours (Indre-et-Loire), greffier de la justice de paix de Neuillé-Pont-Pierre (Indre-et-Loire), en remplacement de M. Hemond (Léon-Marie-Joseph), démissionnaire.

M. Herail (Gabriel-Gustave-Georges), déjà greffier de la justice de paix de Béziers (2e canton), greffier de la justice de paix de Béziers (1er canton) (Hérault), en remplacement de M. Bousquel (Lucien), démissionnaire.

M. Maillet (Louis-Marie-Georges), greffier de la justice de paix de Saint-Amand-Montrond (Cher), en remplacement de M. Maugenest (Gilbert), démissionnaire.

M. Morel (Jean-Louis-Gustave), greffier de la justice de paix de Saint-Blin (Haute-Marne), en remplacement de M. Courtois (Marcel-Abel-Henri), démissionnaire.

M. Morel (Jean-Louis-Gustave), greffier de la justice de paix d'Andelot (Haute-Marne), en remplacement de M. Courtois (Marcel-Abel-Henri), démissionnaire.

M. Peleyras (Fernand-Michel), greffier de la justice de paix de Montbard (Côte-d'Or), en remplacement de M. Fauvillon (Albert-Henri), démissionnaire.

M. Buffet (Léonce-Louis), huissier du tribunal de première instance de Toulon (Var), en remplacement de M. Curgut (Pierre-Paul-Jules), démissionnaire.

M. Kœstel (Eugène), huissier à Mulhouse (Haut-Rhin), en remplacement de M. Kiener (Désiré), destitué.

M. Morel (Jean-Louis-Gustave), huissier du tribunal de première instance de Chaumont (Haute-Marne), en remplacement de M. Courtois (Marcel-Abel-Henri), démissionnaire.

M. Peleyras (Fernand-Michel), huissier du tribunal de première instance de Semur (Côte-d'Or), en remplacement de M. Febvay (Léon), démissionnaire.

M. Poncet (Gaston-Gabriel), huissier du tribunal de première instance de Nevers (Nièvre), en remplacement de M. Peleyras (Fernand-Michel), démissionnaire.

M. Riedweg (Gerard-Georges), huissier à Dannemarie (Haut-Rhin), en remplacement de M. Kiener (Désiré), destitué.

Mme Blaize (Madeleine), veuve Etienne, déjà greffier de la justice de paix de Toul, cantons Nord et Sud, commissaire-priseur à la résidence de Toul (Meurthe-et-Moselle), en remplacement de M. Etienne (Maurice-Hubert), son époux, décédé.

L'honorariat est conféré à:

M. Agard (Eugène-Flavien), ancien notaire à la résidence de Dampierre-sur-Salon (Haute-Saône).

M. Bechetoille (Joseph-Marie-Charles), ancien notaire à la résidence d'Annonay (Ardèche).

M. Fonteny (Charles-Jules-Bernard), ancien notaire à la résidence de Savenay (Loire-Inférieure).

M. Legœuil (Ernest-Jean-Baptiste-André-Nicolas-Antoine), ancien notaire à la résidence de Châlons-sur-Marne (Marne).

M. Thisse (Victor-Auguste), ancien avoué près le tribunal de première instance d'Alger.

Décret du 6 novembre 1951 nommant un notaire.

Par décret en date du 6 novembre 1951, M. Mansion (Paul-André) est nommé notaire à la résidence de Rémilly, canton de Pange (Moselle), en remplacement de M. Laucher (Jean-Valentin-Marie), nommé à d'autres fonctions.

Décret du 6 novembre 1951 portant nomination d'un notaire en Algérie.

Par décret en date du 6 novembre 1951, M. Cuq (Henri-Paul) est nommé notaire à la résidence de Guyotville (Alger), en remplacement de M. Champeval (Gilbert), dont la démission a été acceptée par décret du 27 juillet 1951.

Décret du 6 novembre 1951 nommant un notaire en Algérie.

Par décret en date du 6 novembre 1951, M. Armengau (Auguste-Antoine-Mathieu) est nommé notaire à la résidence de Ménerville (Alger), en remplacement de M. Hyver (Marcel-Hippolyte), décédé.

Décret du 6 novembre 1951 portant nomination en qualité d'huissier.

Par décret en date du 6 novembre 1951, M. Mollenthiel (Ildephonse-Daniel-Léon-José) est nommé huissier du tribunal de première instance de Basse-Terre, en résidence à Capesterre (Guadeloupe), en remplacement de M. Saint-Jean (Gabriel), décédé, à charge de payer, préalablement à sa prestation de serment, aux ayants droit de M. Saint-Jean la somme de 120.000 F., à titre d'indemnité.

Décret du 6 novembre 1951 conférant l'honorariat à un notaire en Algérie.

Par décret en date du 6 novembre 1951, l'honorariat est conféré à M. Tordjam (Makiouf), ancien notaire à la résidence d'Oran.

Décret du 6 novembre 1951 nommant un commissaire-priseur en Algérie.

Par décret en date du 6 novembre 1951, M. Chekkal (Daho) est nommé commissaire-priseur à Alger, en remplacement de M. Nicolle (Charles), atteint par la limite d'âge.

Décret du 6 novembre 1951 nommant des avoués en Algérie.

Par décret en date du 6 novembre 1951, sont nommés:

M. Cabannes (Yvon-Jules), avoué près le tribunal de première instance de Tiaret (Oran), en remplacement de M. Riber (Jean), nommé à d'autres fonctions.

M. Mathieu (Claude-François), avoué près le tribunal de première instance de Sidi-bel-Abbès (Oran), en remplacement de M. Bentayou (Paul), nommé à d'autres fonctions.

M. Sammut (Jean), avoué près le tribunal de première instance de Batna (Constantine), en remplacement de M. Cadix (René), nommé à d'autres fonctions.

Décret du 6 novembre 1951 portant nomination d'un greffier en chef du tribunal de commerce de Bône.

Par décret en date du 6 novembre 1951, M. Croze (Robert) est nommé greffier en chef du tribunal de commerce de Bône, en remplacement de M. Karsenty, qui a été nommé greffier de chambre au tribunal de première instance d'Oran.

Décret du 6 novembre 1951 portant réintégration d'un greffier de justice de paix.

Par décret en date du 6 novembre 1951, M. Skander (Hachemi), greffier en disponibilité, est réintégré dans le cadre des greffiers de justice de paix et affecté, en cette qualité, à la justice de paix de Saint-Cloud, en remplacement de M. Hamzaoui, qui a été nommé à Marnia.

Décret du 6 novembre 1951 plaçant un greffier en congé de longue durée.

Par décret en date du 6 novembre 1951, M. Kebir (Mohamed), greffier de chambre à la cour d'appel d'Alger, est placé en congé de longue durée pour une nouvelle période de six mois, à compter du 20 août 1951.

Décret du 8 novembre 1951 portant nomination du directeur des affaires criminelles et des grâces au ministère de la justice.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu les articles 30 et 38 de la Constitution de la République française;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. de Bonnefoy des Aulnais (René), procureur de la République adjoint près le tribunal de première instance de la Seine, est nommé directeur des affaires criminelles et des grâces au ministère de la justice, en remplacement de M. Turquey qui a été appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 novembre 1951.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

R. PLEVEN.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

EDGAR FAURE.

Décret du 8 novembre 1951 portant nomination d'un procureur général près la cour d'appel de Rabat.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice et du ministre des affaires étrangères,

Décrète:

Art. 1er. — M. Turquey, directeur des affaires criminelles et des grâces au ministère de la justice, est nommé procureur général près la cour d'appel de Rabat, en remplacement de M. Pomonti, décédé.

Art. 2. — Le garde des sceaux, ministre de la justice et le ministre des affaires étrangères sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 novembre 1951.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

EDGAR FAURE.

Le ministre des affaires étrangères,

SCHUMAN.

Décret du 6 novembre 1951 déléguant deux conseillers de la cour d'appel de Sarrebruck à la cour d'appel de Colmar.

Rectificatif au *Journal officiel* du 7 novembre 1951: page 11040, 2e colonne, dernière ligne, *in fine*, au lieu de: « (chambre de Metz) », lire: « (chambres de Metz) ».

Décret du 6 novembre 1951 déléguant un avocat général de la cour d'appel de Sarrebruck près la cour d'appel de Colmar.

Rectificatif au *Journal officiel* du 7 novembre 1951: page 11040, 2e colonne, dernière ligne, *in fine*, au lieu de: « (chambre de Metz) », lire: « (chambres de Metz) ».

Commission du tableau d'avancement des magistrats du parquet, des cours d'appel et des tribunaux de première instance.

Rectificatif au *Journal officiel* du 7 novembre 1951: page 11040, 1re colonne, au lieu de: « Par arrêté du 31 août 1951 », lire: « Par arrêté du 31 octobre 1951 ».

Administration pénitentiaire.

Par arrêté en date du 5 novembre 1951, est nommé surveillant chef (3e classe):

De la maison d'arrêt de Vire: M. Gaucher (Maurice), surveillant chef adjoint (1re classe) de la maison centrale de Fontevrault.

Par arrêté en date du 5 novembre 1951:

Est nommé surveillant chef adjoint (3e classe):

Au centre pénitentiaire de Mauzac: M. Gaget (Gabriel), surveillant (3e classe) à la maison d'arrêt de Bourg.

Sont rapportées les dispositions de l'arrêté du 9 octobre 1951 en tant qu'il mute, par nécessité de service, au centre pénitentiaire de Mauzac:

MM. Arotcharen (Jean), Costemale (Pierre), surveillants (4e classe) à la maison d'arrêt de Bayonne.

Sont mutés, par nécessité de service, en la même qualité:

A la maison centrale de Fontevrault:

M. Gailledrat (Maurice), surveillant-chef adjoint (2e classe) au centre pénitentiaire du Vigeant.

Au centre pénitentiaire de Mauzac:

MM. Aupetit (Jean), surveillant (4e classe) au centre pénitentiaire du Vigeant.
Berger (René), surveillant (4e classe) au centre pénitentiaire du Vigeant.
Berger (Robert), surveillant (4e classe) au centre pénitentiaire du Vigeant.
Brua (François), surveillant (2e classe) au centre pénitentiaire du Vigeant.
Bruant (Gilbert), surveillant (4e classe) au centre pénitentiaire du Vigeant.
Dupuis (Albert), surveillant stagiaire au centre pénitentiaire du Vigeant.
Epain (André), surveillant (3e classe) au centre pénitentiaire du Vigeant.
Faye (Pierre), surveillant stagiaire à la maison d'arrêt de Bordeaux.
Gasnier (Jean), surveillant (4e classe) à la maison centrale de Riom
Hérault (François), surveillant (4e classe) au centre pénitentiaire du Vigeant.
Huet (Ernest), surveillant (4e classe) au centre pénitentiaire du Vigeant.
Joyeux (Marcel), surveillant (4e classe) au centre pénitentiaire du Vigeant.
Lacroix (André), surveillant (4e classe) au centre pénitentiaire
Rose (Raymond), surveillant (3e classe) au centre pénitentiaire du Vigeant.
Sansonnet (André), surveillant (5e classe) au centre pénitentiaire du Vigeant.
Trepie (Etienne), surveillant (2e classe) au centre pénitentiaire de Saint-Martin-de-Ré.

Au centre pénitentiaire de Saint-Martin-de-Ré:

MM. Clément (Alexandre), surveillant (2e classe) au centre pénitentiaire du Vigeant.
Courtois (Eugène), surveillant stagiaire au centre pénitentiaire du Vigeant.
Debeaulieu (Henri), surveillant (2e classe) au centre pénitentiaire du Vigeant.
Fradin (Roger), surveillant (3e classe) au centre pénitentiaire du Vigeant.
Toussaint (Louis), surveillant (4e classe) au centre pénitentiaire du Vigeant.

A la maison centrale de Poissy:

MM. Chebroux (René), surveillant (4e classe) au centre pénitentiaire du Vigeant.
Perrault (Louis), surveillant-chauffeur (2e classe) au centre pénitentiaire du Vigeant.
Vincelot (Gustave), surveillant (4e classe) au centre pénitentiaire du Vigeant.

A la maison d'arrêt de Bordeaux:

MM. Beaudet (Louis), surveillant (1re classe) au centre pénitentiaire du Vigeant.
Bouhyer (Robert), surveillant (4e classe) au centre pénitentiaire du Vigeant.

Au centre pénitentiaire Ney à Toul:

MM. Demail (Moïse), surveillant (1re classe) au centre pénitentiaire du Vigeant.
Regett (René), surveillant (4e classe) au centre pénitentiaire du Vigeant.

Au centre pénitentiaire de la Celle-Saint-Cloud: M. Tihay (Charles), surveillant (5e classe) au centre pénitentiaire du Vigeant.

Au centre pénitentiaire de Cormeilles-en-Parisis: M. Damiaux (Marcel), surveillant (4e classe) au centre pénitentiaire du Vigeant.

A la maison centrale d'Ensisheim: M. Humblot (André), surveillant (2e classe) au centre pénitentiaire du Vigeant.

Aux prisons de Fresnes: M. Lefèvre (Jean), surveillant (4e classe) au centre pénitentiaire du Vigeant.

A la maison centrale de Melun: M. Morel (Robert), surveillant (2e classe) au centre pénitentiaire du Vigeant.

Sont mutés, sur leur demande, en la même qualité:

Au centre pénitentiaire de Mauzac: M. Marche (Marcel), surveillant-chef adjoint (2e classe) à la maison d'arrêt de Marseille-Baumettes.

A la maison d'arrêt de Marseille-Baumettes: M. Durin (Marcel), surveillant-chef adjoint (1re classe) à la maison d'arrêt de Colmar.

A la maison centrale de Melun: M. Filloux (Gaston), surveillant-chef adjoint (1re classe) à la maison centrale de Fontevrault.

A la maison centrale de Clairvaux: M. Millerot (Auguste), premier surveillant (1re classe) à la maison centrale de Melun.

Au centre pénitentiaire d'Ecrouves: M. Faivre (Raymond), surveillant (5e classe) à la maison centrale de Poissy.

A la maison centrale de Poissy: M. Mailly (Henri), surveillant (2e classe) au centre pénitentiaire d'Ecrouves.

A la maison centrale de Rennes: Mme Kervely (Adèle), surveillante (4e classe) à la maison d'arrêt de Pau

A la maison d'arrêt de Pau: Mme Bun (Jeanne), surveillante (4e classe) à la maison centrale de Rennes.

A la maison centrale de Clairvaux: M. Weber (Edouard), surveillant stagiaire au centre pénitentiaire de Cormeilles-en-Parisis.

Est placée d'office en disponibilité pour une période de six mois, à compter du 18 août 1951:

Mme Duizaboulet (Marthe), surveillante (1re classe) à la maison centrale de Rennes.

Est acceptée la démission de:

M. Guillaume (Jean), surveillant à la maison centrale d'Eysses, placé sur sa demande dans la position de disponibilité par arrêté du 12 novembre 1948.

Education surveillée.

Par arrêté du 2 novembre 1951, est acceptée, à compter du 1er janvier 1952, la démission de M. Gargadennec (Guillaume), sous-directeur de 2e classe au centre d'observation de Marseille.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Décret du 24 août 1951 portant délégation de signature.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du vice-président du conseil, ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat à l'air,

Vu le règlement du 31 mai 1862;

Vu le décret validé du 6 avril 1942 relatif aux marchés passés au nom de l'Etat;

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer par arrêté leur signature;

Vu le décret n° 48-682 du 14 avril 1948 relatif à l'organisation de l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux forces armées (air);

Vu le décret du 11 août 1951 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 51-1037 du 23 août 1951 fixant les attributions des secrétaires d'Etat à la guerre, à la marine et à l'air et notamment son article 2;

Vu l'arrêté du 24 août 1951 portant délégation de signature,

Décrète:

TITRE Ier

Direction du contrôle, du budget et de la comptabilité générale.

Art. 1er. — En cas d'empêchement de M. le contrôleur général de 1re classe de l'administration de l'aéronautique Ceccaldi, directeur du contrôle, du budget et de la comptabilité générale, la délégation de signature du secrétaire d'Etat à l'air est dévolue à M. le contrôleur général de 1re classe de l'administration de l'aéronautique Guibert, ou, à défaut, à M. le contrôleur général de 1re classe de l'administration de l'aéronautique Audit en ce qui concerne les actes visés à l'article 1er de l'arrêté du 24 août 1951, (§ *a*, *d* et *e*).

TITRE II

Direction du personnel civil, du contentieux et du matériel de l'administration centrale.

Art. 2. — En cas d'empêchement de M. l'administrateur de classe exceptionnelle Moyaux, directeur du personnel civil, du contentieux et du matériel de l'administration centrale, la délégation de signature du secrétaire d'Etat à l'air est dévolue à M. l'administrateur de classe exceptionnelle Clayeux, sous-directeur du personnel civil, en ce qui concerne les § *b*, *c*, *d*, et *e*.

TITRE III

Direction technique et industrielle de l'aéronautique.

Art. 3. — En cas d'empêchement de M. l'ingénieur général de 1re classe de l'air Mazer, directeur technique et industriel de l'aéronautique, la délégation de signature du secrétaire d'Etat à l'air est dévolue à M. l'ingénieur général de 2e classe de l'air Meyer, ou, à défaut, à M. l'ingénieur général de 2e classe de l'air Gerardin, dans les conditions de l'article 3 de l'arrêté du 24 août 1951.

Art. 4. — Reçoivent également délégation permanente de signature du secrétaire d'Etat dans les conditions suivantes les autorités désignées ci-après, sous réserve des dispositions de l'arrêté du 24 août 1951, portant délégation de signature:

Le chef de la subdivision du matériel de la direction technique et industrielle de l'aéronautique pour les projets de sous-commandes et de sous-traités visés par l'article 7 (2e alinéa) ci-après à concurrence de 10 millions de francs;

Le directeur du service technique de l'aéronautique pour tous marchés ou conventions relatifs à des études et prototypes de matériels aéronautiques, à concurrence de 10 millions de francs;

Le directeur du service des marchés et de la production aéronautique, pour tous marchés de fournitures en série de matériels techniques, aéronautiques ou d'équipements industriels et pour les actes de liquidation des commandes résiliées ou exécutées avant le 1er septembre 1944, à concurrence de 10 millions de francs;

Le directeur du service technique des télécommunications de l'air, pour les marchés de fournitures de matériels de télécommunication, à concurrence de 10 millions de francs;

Le directeur technique régional d'Alger, pour tous marchés et conventions préparés sur le territoire de la région, à concurrence de 10 millions de francs;

Les directeurs d'arsenaux et d'ateliers industriels, pour tous marchés et conventions relatifs à des études et travaux de leur compétence, et au fonctionnement courant de leurs établissements, à concurrence de 6 millions de francs;

Les directeurs du centre d'essais en vol et du centre d'assais des moteurs et des hélices, pour tous marchés et conventions relatifs à des études et travaux de leur compétence, et au fonctionnement courant de leurs établissements à concurrence de 2 millions de francs;

Les directeurs des autres services, centres et établissements, pour tous marchés et conventions relatifs à des études et travaux de leur compétence et au fonctionnement courant de leurs établissements, à concurrence de 2 millions de francs;

Le chef du service d'administration des services centraux aéronautiques, pour les marchés de fonctionnement des établissements qu'il administre, c'est-à-dire : service technique de l'aéronautique, service de documentation et d'information technique, service des marchés et de la production aéronautique, service technique des télécommunications de l'air. inspection générale des services techniques de l'aéronautique, à concurrence de 2 millions de francs;

Les chefs de circonscriptions aéronautiques régionales, pour les marchés et conventions préparés par leurs soins à concurrence de 3 millions de francs.

Art. 5. — Les contrats d'études ne stipulant pas au profit des titulaires priorité ou redevance sur commandes ultérieures sont approuvés dans les conditions ci-dessus indiquées.

Il en est ainsi également de tous contrats qui stipulent au profit des titulaires un droit de priorité ou des redevances portant sur les commandes ultérieures en mettant en cause l'usage des brevets ou engageant l'Etat vis-à-vis d'inventeurs, chaque fois qu'il n'est pas dérogé aux règlements établis en la matière.

Art. 6. — Les marchés à commandes dits marchés ouverts, ainsi que tous autres marchés pour lesquels le volume de travaux ou de fournitures est indéterminé ou qui comportent des compléments de prix éventuels ou des primes de qualité, sont approuvés comme suit:

En cas de fixation d'un maximum en valeur, selon les conditions fixées pour les autorités énumérées à l'article 4 ci-dessus;

A défaut d'inscription d'un maximum en valeur, par le directeur technique et industriel de l'aéronautique.

Art. 7. — Les bons de commande émis sur les marchés ouverts peuvent être signés dans la limite du double des sommes indiquées à l'article 4 ci-dessus.

Les ordres de travaux ou d'études non définis par les marchés, mais entrant dans le cadre de l'exécution d'un marché, les projets de sous-commandes et de sous-traités, réservés à l'accord préalable de l'Etat, d'après les clauses d'un marché principal, seront approuvés par les autorités chargées du contrôle de l'exécution du marché principal, dans la limite du double des sommes indiquées à l'article 4 ci-dessus.

Art. 8. — Un avenant ou une lettre rectificative est approuvé par l'autorité ayant signé l'acte principal; toutefois, si, joint à cet acte, il doit engendrer une dépense d'un montant supérieur à la délégation détenue par l'autorité qui a signé ledit acte, son approbation passe à l'autorité supérieure.

Par mesure transitoire et sous reserve de la dernière disposition de l'alinéa précédent, les avenants ou lettres rectificatives sont signés par l'autorité qui aurait eu pouvoir pour approuver lacte principal si les délégations prévues par les articles 4, 5 et 6 ci-dessus avaient été en vigueur au moment de sa passation.

Art. 9. — En matière de décision de sursis de livraison les autorités ci-après reçoivent délégation de signature dans les conditions suivantes:

Jusqu'à 2 millions de francs, le directeur du service technique des télécommunications de l'air, le directeur du service technique de l'aéronautique et le directeur technique régional d'Alger;

Jusqu'à 1 million de francs, les chefs de circonscriptions aéronautiques régionales:

Jusqu'à 200.000 F, les chefs d'établissements pour les contrats dont ils surveillent eux-mêmes l'exécution, sans l'intervention d'une circonscription aéronautique;

Les sommes ci-dessus correspondent aux pénalités qu'entraînerait le rejet du sursis.

Ces délégations ne peuvent jouer qu'une fois pour un même lot et pour un même actif; en outre, les sursis ne peuvent excéder cent jours à chaque fois.

Art. 10. — En matière de décision d'exonération de pénalités (les motifs de sursis ayant joué), les délégations de signature s'exercent de la manière suivante:

Jusqu'à 500.000 F pour le directeur du service technique des télécommunications de l'air, pour le directeur du service technique de l'aéronautique et pour le directeur régional d'Alger;

Jusqu'à 100.000 F pour les chefs de circonscriptions aéronautiques régionales et pour les chefs d'établissements,

pour les contrats dont ils ont eu à suivre l'exécution sans intervention d'une circonscription aéronautique.

Ces montants s'entendent pour chacun des postes ou des lots du contrat.

Art. 11 — Les chefs de services extérieurs ou d'établissements signent:

Les embauchages et licenciements d'agents contractuels et d'ouvriers sous leurs ordres directs, dans la limite des tableaux d'effectifs;

Les permissions envois en mission jusqu'à trente (30) jours de leurs personnels, sauf pour l'étranger, les territoires français d'outre-mer ou les régions faisant l'objet d'une réglementation spéciale;

Les décisions de prêt et de location de matériel en rapport avec l'activité normale de l'établissement, lorsque la valeur du matériel n'excède pas 1 million de francs, et sous réserve que le prêt ou la location soit nécessaire à l'exécution d'un contrat comportant prestations de services à l'Etat et ne prévoyant pas déjà la remise de ce matériel;

Les décisions de réforme ou déclassement de matériel dans la limite de 1 million de francs;

Les régularisations de pertes de matériels, d'un montant inférieur à 200.000 F sous la réserve que la responsabilité d'aucun agent de l'Etat ne soit en cause.

Les montants-limites fixés en matière de location, prêt, réforme, déclassement et pertes de matériel s'entendent pour la valeur de chaque unité des matériels en cause à l'état de neuf au jour de l'opération.

En cas de cession, location ou prêt à un seul preneur, il y a lieu de considérer la valeur totale des objets remis au bénéficiaire en une seule opération, et non pas la valeur de chaque objet.

Art. 12. — Les titulaires des délégations ci-dessus et leurs suppléants sont les suivants:

Subdivision du matériel de la direction technique et industrielle de l'aéronautique. — M. l'ingénieur militaire en chef de 1re classe de l'air Borrel (Oscar), chef de la subdivision.

Service technique de l'aéronautique. — Titulaire: M. l'ingénieur en chef de 1re classe du génie maritime Wanner (Marcel) 1er suppléant: M. l'ingénieur en chef de 1re classe de l'air Gigueaux (Maurice), sous-directeur. 2e suppléant: M. l'ingénieur militaire en chef de 1re classe de l'air Guyader (Joseph).

Service des marchés et de la production aéronautique. — Titulaire: M. l'ingénieur général de 2e classe de l'air Paricaud (Albert). Suppléant: M. l'ingénieur en chef militaire de 2e classe Darteyre (Jean), sous-directeur.

Service technique des télécommunications de l'air. — Titulaire M. l'ingénieur général de 2e classe de l'air Paszkiewicz (Etienne-Henri). Suppléant: M. l'ingénieur militaire en chef de 1re classe de l'air Pénin (Charles).

Service de documentation et d'information technique. — Titulaire: M. l'ingénieur général de 1re classe de l'air Rouanet (Roger). Suppléant: M. l'ingénieur en chef de 2e classe de l'air Helleboid (Albin), sous-directeur.

Arsenal de l'aéronautique. — Titulaire: M. l'ingénieur général de 1re classe de l'air Vernisse (Michel). Suppléant: M. Peuraud (Clovis), sous-directeur administratif.

Ecole nationale supérieure de l'aéronautique. — Titulaire: M. l'ingénieur général de 1re classe de l'air Harlaut (Georges). Suppléant: M. l'ingénieur militaire en chef de 1re classe de l'air Hamard (Robert), sous-directeur.

Centre d'essais en vol. — Titulaire: M. l'ingénieur général de l'air de 1re classe Bonte (Louis). Suppléant: M. le lieutenant-colonel Accart (Jean-Marie), directeur adjoint.

Centre d'essais des moteurs et des hélices. — Titulaire: M. l'ingénieur général de 1re classe de l'air Poincaré (Léon), directeur. Suppléant: M. l'ingénieur en chef de 1re classe Combes (Raymond), sous-directeur.

Etablissement central du matériel aéronautique de Nanterre. — Titulaire: M. l'ingénieur militaire en chef des travaux de l'air Bour Walther (André). Suppléant: M. Belleville (Léopold), sous-directeur et chef du service administratif.

Service administratif des services centraux aéronautiques. — Titulaire: M. le chef du service administratif de 1re classe Raoulx (Jean). Suppléant: M. Toulouse (Gabriel), chef de section administrative, chef adjoint du service.

Circonscription aéronautique régionale de Paris. — Titulaire: M. l'ingénieur militaire en chef de 1re classe de l'air Maurice, dit de Lorris (Roland). Suppléant: M. l'ingénieur militaire principal de l'air de Lagarde (Jean).

Circonscription aéronautique régionale de Paris-II. — Titulaire: M. l'ingénieur militaire en chef de 1re classe Warnier (Jean). Suppléant: M. l'ingénieur en chef des travaux de l'air Schauffler (Maurice).

Circonscription aéronautique régionale de Toulouse. — Titulaire: M. l'ingénieur militaire en chef de 1re classe de l'air Fournier (Gaston). Suppléant: M. Dichamp (Marius), chef de section administrative chargé du service administratif.

Circonscription aéronautique régionale de Marseille. — Titulaire: colonel Billoux (Pierre). Suppléant: M. Nurit (André), adjoint administratif de 1re classe, chef de la section administrative.

Atelier industriel de l'air de Bordeaux. — Titulaire: M. l'ingénieur militaire en chef de 2e classe de l'air Laborde (Jean). Suppléant: M. l'ingénieur en chef des travaux de l'air Berthelot (Roger), sous-directeur technique.

Atelier industriel de l'air de Clermont-Ferrand. — Titulaire: M. l'ingénieur militaire de l'air principal Jouffret (André), directeur par intérim. Suppléant: M. Pelletier (Albert), sous-directeur administratif.

Atelier industriel de l'air d'Alger-Maison-Blanche. — Titulaire: M. l'ingénieur militaire en chef de 2e classe de l'air Chatry (André). Suppléant: M. Girard (Pierre), directeur adjoint.

Atelier industriel de l'air de Blida. — Titulaire: M. le lieutenant-colonel Morel (Henri). Suppléant: M. Calvani (Joseph), sous-directeur administratif.

Atelier industriel de l'air de Casablanca. — Titulaire: M. l'ingénieur militaire en chef de 1re classe Pierrat (Robert). Suppléant: à désigner.

Directeur technique régional de l'aéronautique d'Alger. — Titulaire: M. l'ingénieur militaire en chef de 1re classe de l'air Martin (Jacques). Suppléant: M. Durney (Emile), chef de section administrative hors classe.

Centre interarmées essais engins spéciaux. — Titulaire: M. le lieutenant-colonel Michaud (Robert), directeur du centre interarmées essais engins spéciaux. Suppléant: M. le chef d'escadron Dupont (Jacques-André), commandant la base guerre du C. I. E. E. S.

Etablissement aéronautique de Toulouse (annexe du S. T. Aé.). — M. l'ingénieur militaire en chef de 2e classe de l'air Dellus (Paul), chef de l'établissement.

TITRE IV

Direction du commissariat de l'armée de l'air.

Art. 13. — En l'absence de M. le commissaire général de 2e classe Caillat, directeur du commissariat de l'armée de l'air, la délégation de signature du secrétaire d'Etat à l'air est dévolue à M. le commissaire de 1re classe Leca, adjoint au directeur du commissariat de l'armée de l'air, dans les conditions de l'article 4 de l'arrêté du 24 août 1951 portant délégation de signature.

Art. 14. — Les autorités suivantes reçoivent, en matière d'approbation de marchés ou conventions passées hors des territoires étrangers ainsi qu'en ce qui concerne les exonérations de pénalités encourues, délégation de signature du secrétaire d'Etat à l'air, dans les conditions ci-après:

1° Contrats dont la dépense correspondante ne dépasse pas 10 millions de francs et exonérations de pénalités dans la limite de 100.000 F.

FONCTIONS EXERCÉES	TITULAIRES
A. — Directeur du commissariat en métropole, en A. F. N., en T. O. A. et en Extrême-Orient.	M. le commissaire général Habert (S.-L.-F.). M. le commissaire général Rouganiou (P.-L.-C.-E). M. le commissaire de 1re classe Bilbault (L.-F.-M.). M. le commissaire de 1re classe de Raguenel de Montmorel (P.-M.-Y.). M. le commissaire de 1re classe Déat (A.-P.). M. le commissaire de 1re classe Tanguy (J.-V.). M. le commissaire de 2e classe Gaëlan (L.).
B. — Directeur d'un magasin central ou d'un magasin général d'habillement de l'air.	M. le commissaire de 2e classe Pommarède (R.-A.-J.). M. le commissaire de 2e classe Cognault (D.-H.). M. le commissaire de 3e classe Witzer (E.-C.-N.-J.).

2° Contrats dont la dépense correspondante ne dépasse par 4 millions de francs et exonérations de pénalités dans la limite de 50.000 F.

FONCTIONS EXERCÉES	TITULAIRES
Directeur du commissariat d'un commandement de l'air (sauf le directeur du commissariat de l'air en Extrême-Orient).	M. le commissaire de 1re classe Gardeur (A.-J.-A.). M. le commissaire de 1re classe Lamouille G.-A.). M. le commissaire de 3e classe Le Forestier (G.-P.-D.-J.). M. le commissaire de 3e classe Ripoche (M.-R.-J-B.).

3° Contrats dont la dépense correspondante ne dépasse pas 3 millions de francs et exonérations de pénalités dans la limite de de 50.000 F.

FONCTIONS EXERCÉES	TITULAIRES
Directeur d'un magasin régional d'habillement en métropole et en Extrême-Orient.	M. le commissaire de 3e classe Paut (L.-J.). M. le commissaire de 3e classe Deffaux (P.-G.-G.). M. le commissaire de 3e classe Redonnet (B.-M.). M. le commissaire de 3e classe Mousist (R.-J.). M. le commissaire de 3e classe Daume (G.-C.-C.).

4° Contrats dont la dépense correspondante ne dépasse pas 1.500.000 F et exonérations de pénalités dans la limite de 30.000 F.

FONCTIONS EXERCÉES	TITULAIRES
Directeur du magasin annexe d'habillement en métropole, en A. F. N. et en Extrême-Orient.	M. le commissoire de 2e classe Lafuente (P.-M.-R.). M. le commissaire de 2e classe Bertouin (A.-L.-F.). M. le commissaire de 2e classe de Finance (J.-M.-F.). M. le commissaire de 3e classe Canac (P.-C.-R.). M. le commissaire de 3e classe Delafon (J.-M.-F.). M. le commissaire de 2e classe Jouet (H.-A.-M.).

Les directeurs régionaux et les directeurs d'établissements spéciaux désignés ci-dessus ont également pouvoir d'accorder des sursis de livraison d'une durée égale ou inférieure à quatre-vingt-dix (90) jours.

Art. 15. — Les autorités visées à l'article précédent signent:

Les embauchages et les licenciements d'agents contractuels et d'ouvriers sous leurs ordres directs, dans la limite des tableaux d'effectifs;

Les permissions, envois en mission jusqu'à trente jours de leurs personnels, sauf pour l'étranger, les territoires français d'outre-mer et les régions faisant l'objet de dispositions restrictives;

Les conventions de prêt et de location de matériel, lorsque la valeur du matériel n'excède pas 100.000 F et sous réserve que le prêt ou la location soit nécessaire à l'exécution d'un contrat comportant prestations de service à l'Etat.

Art. 16. — Tout avenant ou acte additionnel ayant pour objet de modifier un marché, soit dans ses prix, soit dans ses modalités d'exécution, est approuvé par l'autorité qui a signé l'acte initial, sauf le cas où, joint à cet acte, il doit engendrer une dépense d'un montant supérieur à la délégation consentie à cette autorité.

TITRE V

Service du personnel de l'armée de l'air.

Art. 17. — M. le général de brigade aérienne Venot, chef du service du personnel de l'armée de l'air, reçoit délégation permanente du secrétaire d'Etat à l'air, pour signer, dans le cadre des attributions fixées par l'article 9 du décret du 14 avril 1948, tous actes et décisions, à l'exclusion:

a) Des décrets et arrêtés;

b) Des instructions relatives à l'application des décrets concernant l'avancement et les décorations;

c) Des instructions fixant les conditions à remplir pour l'admission aux institutions sociales de l'air d'Echouboulains et Grenoble;

d) Des punitions à gravité exceptionnelle (blâme du ministre et ordre d'envoi des officiers devant le conseil d'enquête);

e) Des lettres de félicitations et témoignages de satisfaction avec insertion au *Bulletin officiel de l'air;*

f) Des réintégrations dans le grade après amnistie en ce qui concerne les sous-officiers;

g) Des tableaux d'avancement et des nominations dans le personnel des sous-officiers;

h) Des listes d'admissibilité et d'admission après concours des candidats aux différentes écoles d'officiers;

i) Des listes d'admission aux écoles du personnel navigant des candidats non officiers et aux écoles d'apprentis mécaniciens.

Art. 18. — En cas d'absence de M. le général de brigade aérienne Venot, la délégation de signature est donnée, dans les mêmes conditions, à M. le colonel Noirot, adjoint au chef du service du personnel de l'armée de l'air.

TITRE VI

Service du matériel de l'armée de l'air

Art. 19 — M. le général de brigade aérienne Archaimbault, chef du service du matériel de l'armée de l'air, reçoit délégation permanente de signature du secrétaire d'Etat à l'air, dans les conditions indiquées aux articles suivants:

Art. 20. — Le chef du service du matériel de l'armée de l'air peut approuver tous marchés, conventions ou lettres de commande et leurs avenants lorsque le montant total de la dépense correspondante ne dépasse pas 50 millions de francs et sous réserve que le projet ait reçu le visa de la direction du contrôle

Lorsque cette direction n'a pas donné son accord, l'affaire est, quel que soit le montant de la dépense, transmise au secrétaire d'Etat, pour décision.

Art. 21. — Reçoivent également délégation permanente de signature:

Les directeurs des entrepôts spécialisés pour les marchés ou conventions relatifs aux approvisionnements, aux réparations et à l'acquisition du matériel nécessaire au fonctionnement de ces établissements, à concurrence de 2 millions de francs;

Les directeurs d'ateliers de réparation de matériel automobile de l'air pour l'acquisition du matériel nécessaire à leur fonctionnement et pour les commandes hors du département des réparations qu'ils ne peuvent effectuer eux-mêmes, à concurrence de 2 millions de francs;

Les directeurs de dépôts de matériel de l'armée de l'air, pour la réalisation des approvisionnements et l'acquisition de leur matériel de fonctionnement, à concurrence de 1 million de francs;

Les directeurs d'annexes principales d'entrepôts, pour la réalisation des approvisionnements et l'acquisition de leur matériel de fonctionnement, à concurrence de 500.000 F.

Art. 22. — Par exception aux dispositions ci-dessus, l'approbation des contrats passés avec l'étranger est réservée, soit au secrétaire d'Etat, soit au ministre de la défense nationale.

Art. 23. — Les marchés à commande (marchés ouverts), lesquels comportent autant que possible un minimum d'engagement en valeur, sont approuvés comme suit:

En cas de fixation d'un minimum en valeur, selon les distinctions contenues aux articles 20 et 21 ci-dessus.

Lorsque l'inscription d'un minimum en vigueur n'a pas été possible, par le chef du service du matériel de l'armée de l'air.

Les bons d'achat émis sur ces marchés peuvent être signés dans la limite du double des sommes portées aux articles 20 et 21 ci-dessus.

Art. 24 — Un avenant ou une lettre rectificative peut être approuvé par l'autorité ayant signé l'acte principal; toutefois, si, joint à cet acte, il doit engendrer une dépense d'un montant supérieur à la délégation détenue par l'autorité qui a signé ledit acte, son approbation passe à une autorité supérieure.

A titre transitoire, et sous réserve de la dernière disposition de l'alinéa précédent, les avenants ou lettres rectificatives sont signés par l'autorité qui aurait eu pouvoir d'approuver l'acte principal si les délégations données aux articles 20 et 21 ci-dessus avaient été en vigueur lors de la signature de cet acte.

Art. 25. — En cas d'adjudication, la signature du marché est réservée au secrétaire d'Etat, quel que soit le montant de la dépense, si des réclamations ont été inscrites au procès-verbal de séance.

Art. 26. — Le chef du service du matériel peut signer, sous réserve de ce qui est dit aux articles 27 et 28 ci-après et du visa du contrôle:

Les décisions de sursis de livraison;

Les décisions d'exonération de pénalités.

Art. 27. — En matière de sursis, les autorités extérieures reçoivent les pouvoirs de décision ci-après:

Directeurs d'entrepôts et ateliers de réparation de matériel automobile de l'air, jusqu'à 200.000 F pour tous contrats dont ils surveillent l'exécution;

Directeurs de dépôts de matériel, jusqu'à 100.000 F pour tous contrats dont ils surveillent l'exécution;

Directeurs d'annexes principales de entrepôts, jusqu'à 50.000 F, pour tous contrats dont ils surveillent l'exécution.

Les sommes précédentes correspondent aux pénalités qu'entraînerait le rejet de sursis.

De telles délégations ne peuvent jouer qu'une fois pour un même lot et pour un même motif, et chaque sursis ne peut excéder soixante jours.

Art. 28 — S'il s'agit d'exonération de pénalités (tout motif de sursis ayant joué), les pouvoirs des autorités extérieures sont fixés comme suit:

100.000 F pour les directeurs d'entrepôts et les directeurs d'ateliers de réparation de matériel automobile;

25.000 F pour les directeurs de dépôts de matériel;

10.000 F pour les directeurs d'annexes principales d'entrepôts.

Art. 29. — Le chef du service du matériel de l'armée de l'air reçoit délégation pour résilier tous contrats, à l'exception de ceux approuvés par le secrétaire d'Etat.

Art. 30. — Le chef du service du matériel de l'armée de l'air reçoit délégation pour signer.

Les programmes, règlements et circulaires techniques ou administratifs particuliers, établis sur la base de programmes et règlements généraux approuvés par une autorité supérieure;

Les décisions d'envoi en mission (sauf à l'étranger) des personnels mis à sa disposition;

Les décisions particulières d'allocations de primes ou indemnités aux personnels techniques, d'attribution de récompenses exceptionnelles aux agents contractuels, auxiliaires et ouvriers qu'il utilise;

Les contrats ou décisions de cession, location, prêt, jusqu'à 2 millions de francs;

Les décisions de réforme et de déclassement de matériel, quel qu'en soit le montant;

Les régularisations comptables de perte de matériel jusqu'à 1 million de francs.

Art. 31. — Les directeurs d'établissement signent:

Les embauchages et licenciements d'agents contractuels et d'ouvriers sous leurs ordres directs, dans la limite des tableaux d'effectifs;

Les permissions, envois en mission jusqu'à trente jours de leurs personnels, sauf pour l'étranger, les territoires français d'outre-mer et les régions faisant l'objet de dispositions restrictives;

Les conventions de prêt et location de matériel, lorsque la valeur du matériel n'excède pas 100.000 F, et sous réserve que le prêt ou la location soit nécessaire à l'exécution d'un contrat comportant prestations de service à l'Etat.

Art. 32. — En cas d'absence de M. le général Archaimbault, chef du service du matériel de l'armée de l'air, délégation de signature est accordée à M. le colonel Mutin, dans les mêmes conditions.

Art. 33. — Les directeurs d'établissements et leurs suppléants, bénéficiaires de la délégation de signature du secrétaire d'Etat à l'air, dans les conditions fixées ci-dessus, sont les suivants:

E. A. A. 601 Châteaudun. — Titulaire: M. le lieutenant-colonel Pillet (Jean). — Suppléant: M. le commandant Dixte (Jean).

E. A. A. 602 Romorantin. — Titulaire: M. le lieutenant colonel Durhemin (Maurice). — Suppléant: M. le commandant Pillet (Jules).

E. A. A. 603 Limoges. — Titulaire: M. le lieutenant-colonel Boizeau (Robert). — Suppléant: M. le commandant Drauge (Pierre).

E. A. A. 604 Nanterre. — Titulaire: M. le colonel Thoret (Jean-Marie). — Suppléant: M. le commandant Collonier (Georges).

Annexe principale 2/604 Compiègne. — Titulaire: M. le commandant Bodenes (Louis). — Suppléant: M. le capitaine Boule (Valère).

E. A. A. 606 Varennes-sur-Allier. — Titulaire: M. le commandant Gravelat (Jack). — Suppléant: M. le commandant Duble (Louis).

E. A. A. 607 Saint-Astier. — Titulaire: M. le lieutenant-colonel Martin (Richard). — Suppléant: M. le capitaine Jouvin (Francis).

E. A. A. 609 Versailles. — Titulaire: M. le commandant Decarre (Pierre). — Suppléant: M. le commandant Pardessus (Maurice).

Annexe principale 1/609 le Blanc. — Titulaire: M le commandant Guibert (Marcel). — Suppléant: M. le capitaine Coirault (Francis).

E. A. A. 611 Chambéry. — Titulaire: M. le lieutenant-colonel Rouseau (Jean). — Suppléant: M. le commandant Goy (Jean).

D. M. A. A. 621 Toulouse. — Titulaire: M. le commandant Defrance (Armand). — Suppléant: M. le capitaine Combes (Aimé).

A. R. A. A. 681 Bordeaux. — Titulaire: M. Fournier (Gaston). — Suppléant: M. le commandant Delprat (Michel).

Annexe principale 1/611 Ambérieu. — Titulaire: M. le commandant Blanciman (Roger). — Suppléant: M. le capitaine Odobez (Louis).

TITRE VII

Service de l'infrastructure.

Art. 34. — M. l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, Long-Depaquit, chargé de la direction du service de l'infrastructure, reçoit délégation permanente de signature du secrétaire d'Etat à l'air, dans les conditions fixées aux articles suivants.

Art. 35. — Il approuve tous marchés, conventions, lettres de commande et avenants à ces marchés, conventions et lettres dans la limite globale de 60 millions de francs par affaire, sous condition que le projet de contrat ait reçu le visa du directeur du contrôle. En cas de refus de visa, l'approbation est réservée au secrétaire d'Etat, quel que soit le montant de la dépense.

Il en est de même pour les marchés ouverts (ou à commandes), le montant à prendre en considération étant alors la dépense minima globale prévue au contrat et devant faire l'objet d'un engagement comptable. Toutefois, les bons de commande émis au titre de tels marchés peuvent être approuvés par le chef du service de l'Infrastructure jusqu'à 120 millions de francs.

Art. 36. — Exceptionnellement, l'approbation des commandes passées à l'étranger est réservée au secrétaire d'Etat à l'air ou au ministre de la défense nationale.

Art. 37. — Lorsqu'il aura été procédé par voie d'adjudication et que la désignation de l'entrepreneur ou du fournisseur aura soulevé des réclamations, le marché sera toujours approuvé par le secrétaire d'Etat.

Art. 38. — Le chef du service de l'Infrastructure signe, sous réserve de visa du contrôle:

Les décisions de sursis de livraison;

Les décisions d'exonération de pénalités.

Art. 39. — La résiliation d'un contrat peut être prononcée par le chef de service, sauf lorsqu'il s'agit d'un marché approuvé par le secrétaire d'Etat.

Art. 40. — Le chef du service de l'Infrastructure:

Arrête les programmes, règlements et circulaires techniques ou administratifs particuliers établis sur la base de programmes ou règlements généraux, approuvés par le secrétaire d'Etat ou le ministre de la défense nationale;

Signe tous projets ou devis soumis à l'administration centrale;

Signe toutes décisions relatives à la gestion domaniale, à l'exclusion de celles à prendre sous forme d'arrêté;

Signe tous ordres de mission dans la métropole et les territoires de l'Union française;

Signe les décisions particulières d'attribution de primes ou indemnités aux personnels techniques et les décisions de récompenses exceptionnelles aux agents contractuels, auxiliaires et ouvriers servant sous son autorité au département de l'air;

Approuve les cessions ou locations de matériel ressortissant au service, jusqu'à une valeur de 2 millions de francs;

Signe toutes décisions de réforme de matériel, les régularisations comptables, à la suite de perte, jusqu'à 1 million de francs et sous réserve qu'aucune responsabilité ne soit engagée.

Art. 41. — En cas d'absence de M. l'ingénieur en chef Long Depaquit, la délégation de signature du secrétaire d'Etat à l'air est dévolue à son adjoint à M. l'ingénieur des ponts et chaussées Laurent.

Art. 42. — Le vice-président du conseil, ministre de la défense nationale et le secrétaire d'Etat à l'air sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 août 1951.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le vice-président du conseil, ministre de la défense nationale,

GEORGES BIDAULT.

Le secrétaire d'Etat à l'air,

PIERRE MONTEL.

Décret n° 51-1272 du 6 novembre 1951 portant modification du décret n° 51-430 du 16 avril 1951 fixant les conditions d'admission dans le corps des ingénieurs hydrographes.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du vice-président du conseil, ministre de la défense nationale, et du secrétaire d'Etat à la marine,

Vu la loi n° 50-1480 du 30 novembre 1950, modifiant la loi du 4 mars 1929, portant organisation des différents corps d'officiers de l'armée de mer et du corps des équipages de la flotte;

Vu le décret n° 51-430 du 16 avril 1951 fixant les conditions d'admission dans le corps des ingénieurs hydrographes;

Le conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 2 du décret n° 51-430 du 16 avril 1951 fixant les conditions d'admission dans le corps des ingénieurs hydrographes est modifié comme il suit:

Entre: « Ecole nationale supérieure des télécommunications » et « Ecole supérieure d'électricité », ajouter: « Ecole nationale supérieure de la métallurgie et de l'industrie des mines de Nancy ».

Art. 2. — Le vice-président du conseil, ministre de la défense nationale et le secrétaire d'Etat à la marine sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 novembre 1951.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le vice-président du conseil,
ministre de la défense nationale,

GEORGES BIDAULT.

Le secrétaire d'Etat à la marine,

JACQUES GAVINI.

Décret n° 51-1273 du 6 novembre 1951 portant modification au décret du 22 juin 1944 relatif à la constitution du cadre auxiliaire des commissaires ordonnateurs de l'air, des attachés au commissariat de l'air et à l'avancement de ces personnels.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du vice-président du conseil, ministre de la défense nationale, du secrétaire d'Etat à l'air, du secrétaire d'Etat à la guerre, du secrétaire d'Etat à la marine,

Vu la loi du 1er août 1936 fixant le statut des cadres des réserves de l'armée de l'air, et notamment son article 6;

Vu la loi validée du 17 février 1942 portant création du corps des commissaires ordonnateurs de l'air:

Vu l'article 25 de la loi n° 51-651 du 24 mai 1951, rendant applicables, sur le territoire métropolitain, les dispositions du décret du 22 juin 1944;

Vu le décret du 22 juin 1944 relatif à la constitution du cadre auxiliaire des commissaires ordonnateurs de l'air, des attachés au commissariat de l'air et à l'avancement de ces personnels;

Vu le décret n° 51-1035 du 23 août 1951 relatif aux attributions du vice-président du conseil, ministre de la défense nationale et du ministre adjoint à la défense nationale;

Vu le décret n° 51-1037 du 23 août 1951 fixant les attributions des secrétaires d'Etat à la guerre, à la marine et à l'air,

Décrète:

Art. 1er. — Les dispositions de l'article 2, paragraphe c, du décret du 22 juin 1944 sont abrogées et remplacées par les suivantes :

« c) Parmi les fonctionnaires du cadre auxiliaire et les officiers de réserve d'un grade correspondant des corps ci-après:

« Intendance militaire (troupes métropolitaines et coloniales);

« Commissariat de la marine ».

Art. 2. — Le vice-président du conseil, ministre de la défense nationale, le secrétaire d'Etat à la guerre, le secrétaire d'Etat à la marine, le secrétaire d'Etat à l'air sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 novembre 1951.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le vice-président du conseil, ministre de la défense nationale,
GEORGES BIDAULT.

Le secrétaire d'Etat à la guerre,
PIERRE DE CHEVIGNÉ.

Le secrétaire d'Etat à la marine,
JACQUES GAVINI.

Le secrétaire d'Etat à l'air,
PIERRE MONTEL.

Décret du 6 novembre 1951 portant admission dans le cadre auxiliaire des commissaires ordonnateurs et des attachés au commissariat de l'air, d'un intendant militaire de 2e classe et d'un intendant militaire adjoint du cadre auxiliaire du service de l'intendance.

Par décret en date du 6 novembre 1951, sont admis, sur leur demande, dans le cadre auxiliaire du corps des commissaires ordonnateurs de l'air et des attachés au commissariat de l'air à la date du présent décret:

Avec le grade de commissaire ordonnateur de l'air de 2e classe.

(Rang du 1er septembre 1950.)

M. Bernard (Maurice-Victor), intendant militaire de 2e classe du cadre auxiliaire du service de l'intendance.

Avec le grade de commissaire ordonnateur adjoint.

(Rang du 25 juin 1945.)

M. Lapointe (Maurice-Henri-Jean), intendant militaire adjoint du cadre auxiliaire du service de l'intendance.

Décret du 6 novembre 1951 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 6 novembre 1951, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du vice-président du conseil, ministre de la défense nationale, et du secrétaire d'Etat à la guerre. Vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur en date du 16 octobre 1951, portant que les promotions et nominations du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur, avec traitement, au titre de la loi n° 49-588 du 25 avril 1949 modifiée par la loi n° 50-917 du 9 août 1950, pour prendre rang à la date du présent décret, les officiers, rayés des cadres et les sous-officiers et hommes de troupe dégagés de toutes obligations militaires désignés ci-après:

AU GRADE DE COMMANDEUR.

Infanterie.

Doligez (Marcel-Auguste-Joseph), chef de bataillon. Officier du 28 septembre 1918.

AU GRADE D'OFFICIER

Etat-major de l'armée.

Béthune (Adrien-Georges), sous-lieutenant. Chevalier du 9 septem 1918.

Infanterie.

Andriès (Arthur-Désiré-Fidèle), lieutenant. Chevalier du 16 sept bre 1918.
Audie (Eugène-Joseph), capitaine. Chevalier du 20 novembre
Bard (Léon-Auguste), capitaine. Chevalier du 16 juin 1920.
Béranger (Louis), capitaine. Chevalier du 7 juin 1918.
Binche (Pierre-Georges), sous-lieutenant. Chevalier du 9 janvier
Boiteux (Emile), lieutenant. Chevalier du 16 juin 1920.
Bordes (Jean-Baptiste), capitaine. Chevalier du 10 juillet 1918.
Bourdet (Paul-Louis), capitaine. Chevalier du 16 juin 1920.
Bourrel (Edouard-Gaston), capitaine. Chevalier du 16 juin 1920.
Brulé (Oscar), capitaine. Chevalier du 28 décembre 1918.
Chamaillard (Georges-Pierre-Victor), capitaine. Chevalier du 16 1920.
Chardon du Ranquet (Jean-Marie-Amoble-Frédéric-Jacques), chef bataillon. Chevalier du 30 avril 1918.
Chevallier (Paul-Henri), lieutenant. Chevalier du 16 juin 1920.
Colin (Francis-Charles), sergent, classe 1915, Mle 235, recrutem de Lons-le-Saunier. Chevalier du 22 juillet 1918.
Darmas (Albert-Joseph-Auguste), capitaine. Chevalier du 14 ju 1917.
Degive (Fabien-Paul), lieutenant. Chevalier du 11 septembre
Delerce (Léon-Xavier), lieutenant. Chevalier du 28 septembre
Delpont (Jean), capitaine. Chevalier du 1er avril 1917.
Dubois (Louis-Augustin-Fidélis), capitaine. Chevalier du 16 juin
Dufour (Léon), capitaine. Chevalier du 10 novembre 1918.
Durquet (Paul), capitaine. Chevalier du 12 octobre 1917.
Duval (René-Octave), adjudant, classe 1907, Mle 589, recrutement Troyes. Chevalier du 9 septembre 1918.
Feyeux (Auguste-Jean-Marie), capitaine. Chevalier du 16 juin
Gélis (Léon-Pierre), capitaine. Chevalier du 16 juin 1920.
Grangaud (Samuel-Louis), capitaine. Chevalier du 23 octobre
Grux (Emile-Joseph), lieutenant. Chevalier du 2 août 1916.
Guibert (Gaëtan-Elie-François), capitaine. Chevalier du 3 mai
Hœmmerle (Marcel), capitaine. Chevalier du 16 juin 1920.
Idoux (Louis-Henri-Constant), lieutenant. Chevalier du 7 octobre
Lagorsse (Emue), capitaine. Chevalier du 16 juin 1920.
Laurent (Charles-Pierre-Théophile), soldat, classe 1902, Mle 801, rec tement de Saintes. Chevalier du 6 mai 1918.
Laurent (Roger-Gaston-Ferry), lieutenant. Chevalier du 16 juin
Lazaro (Julien-Calixte), lieutenant. Chevalier du 28 septembre
Louste (Charles-Henri), lieutenant. Chevalier du 26 août 1918.
Maréchal (Charles-Léon), lieutenant. Chevalier du 3 août 1916.
Maroleau (Georges-Edouard), capitaine. Chevalier du 16 juin
Mayot (Louis-Benoît), capitaine. Chevalier du 18 mai 1915.
Mileante (Nicolas), chef de bataillon. Chevalier du 13 juin 1917.
Miquel (Firmin), lieutenant. Chevalier du 6 janvier 1919.
Montagne (Louis-Adrien), lieutenant. Chevalier du 16 décembre
Parizet (Léon), lieutenant. Chevalier du 23 novembre 1915.
Petit (Marcel-Léon-Jules), lieutenant. Chevalier du 20 octobre
Renard (Adolphe-Etienne-Léon), lieutenant. Chevalier du 16 juin
Rosier (Marie-Auguste-Hypollite-Alexandre), capitaine. Chevalier 22 août 1918.
De Salivet de Fouchecour (Emile-Jean-Marie), lieutenant. Chevali du 7 septembre 1918.
De La Taille (Xavier-Marie-Joseph-Gabriel), capitaine. Chevalier 16 juin 1920.
Tixador (Jean-Joseph-Michel), capitaine. Chevalier du 3 mai 1916.
Tizon (Victor-Etienne-Ernest), capitaine. Chevalier du 26 février
Vial (Jean-François), capitaine. Chevalier du 11 avril 1915.
Vincent (Jean), capitaine. Chevalier du 16 juin 1920.
Vitte (Henri-Victor), capitaine. Chevalier du 31 janvier 1920.

Artillerie.

Courtand (Georges-Emile-Jean), capitaine. Chevalier du 16 juin
Desagneaux (Paul-Jules-Hippolyte), chef d'escadron. Chevalier 12 janvier 1916.
Franchomme (Jean-Charles), capitaine. Chevalier du 8 novembre 1918.
Gailledrat (Lucien-Louis-Henri), chef d'escadron. Chevalier du 4 janvier 1919.
Naas (Charles), capitaine. Chevalier du 9 juillet 1918.

Génie.

Masson (Georges), capitaine. Chevalier du 17 novembre 1918.

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

l (Eugène-Prosper), lieutenant. Chevalier du 10 juillet 1917.

Artillerie.

illon (Jules-Jean-Marie), capitaine. Chevalier du 16 juin 1920.

AU GRADE DE CHEVALIER

Infanterie.

xandre (Charles-François), adjudant-chef, classe 1911, recrutement d'Amiens, mle 114. Médaillé militaire du 26 septembre 1917.

ard (Léon-Pierre), sergent, classe 1911, recrutement de Grenoble, mle 1. Médaillé militaire du 1er octobre 1917.

ard (Georges-André), caporal, classe 1907, mle 886, recrutement d'Alger. Médaillé militaire du 16 juin 1920.

hier (Chéris-Laurent-Dominique), sergent, classe 1906, mle 1419, recrutement de Clermont-Ferrand. Médaillé militaire du 17 juin 1918.

uerisse (Bernard-Marius), soldat de 1re classe, classe 1911, mle 1026, recrutement d'Auch. Médaillé militaire du 7 décembre 1916.

berat (Jean-Pierre), sergent, classe 1904, mle 1191, recrutement d'Annecy. Médaillé militaire du 10 juillet 1917.

uchet (Léopold-Pierre), sergent, classe 1907, mle 1483, recrutement de Toulouse. Médaillé militaire du 10 juillet 1918.

aulaton (Etienne-Eugène), sergent, classe 1912, mle 221, recrutement de Montluçon. Médaillé militaire du 19 décembre 1917.

ny (Claude), sergent, classe 1914, mle 1038, recrutement de Mâcon. Médaillé militaire du 21 août 1917.

rtin (Christin-Joseph), sergent, classe 1905, mle 1173, recrutement de Chambéry. Médaillé militaire du 27 octobre 1917.

ns (Fernand-Jean-Marie), sergent, classe 1912, mle 2349, recrutement de Rennes. Médaillé militaire du 14 mai 1917.

ugault (Ernest-Abel), sergent, classe 1908, mle 496, recrutement de Châteauroux. Médaillé militaire du 10 novembre 1915.

acq (Hubert), soldat de 1re classe, classe 1912, mle 1064, recrutement de Valenciennes-Douai. Médaillé militaire du 26 septembre 1917.

rnet (François-Elie), caporal, classe 1913, mle 948, recrutement de Gap. Médaillé militaire du 12 juillet 1917.

astelain (Ernest), adjudant, classe 1912, mle 3950, recrutement de Lille. Médaillé militaire du 11 août 1918.

hastel (Georges), adjudant, classe 1902, mle 513, recrutement d'Evreux. Médaillé militaire du 14 juillet 1917.

astes (Auguste), adjudant-chef, classe 1912, mle 613, recrutement de Rodez. Médaillé militaire du 29 décembre 1917.

ouslenoble (Eugène-Henri), sergent, classe 1906, mle 223, recrutement de Lille. Médaillé militaire du 19 mars 1916.

istofari (Christophe), adjudant-chef, classe 1914, mle 1598, recrutement d'Ajaccio. Médaillé militaire du 21 juillet 1916.

anjou (Alexandre), adjudant-chef, classe 1897, mle 1198, recrutement de Foix. Médaillé militaire du 8 décembre 1915.

elassus (Jules-Cyrille), soldat de 1re classe, classe 1913, mle 1281, recrutement de Cambrai. Médaillé militaire du 29 novembre 1917.

emeulemeester (François-Joseph), sergent, classe 1910, mle 15, recrutement d'Avesnes. Médaillé militaire du 18 juin 1918.

epit (Adrien-Jules), sergent, classe 1900, mle 1345, recrutement de Châlons-sur-Marne. Médaillé militaire du 25 juillet 1915.

epreux (Fidèle), caporal, classe 1911, mle 90, recrutement de Valenciennes-Douai. Médaillé militaire du 11 novembre 1916.

evine (Eugène-Marius), sergent, classe 1907, mle 273, recrutement de Tunis. Médaillé militaire du 13 août 1914.

rollat (Charles), adjudant-chef, classe 1911, mle 302, recrutement d'Epinal. Médaillé militaire du 25 juin 1917.

upuich (Arthur-Joseph), soldat, classe 1916, mle 275, recrutement d'Arras. Médaillé militaire du 24 mai 1919.

ayolle (Joseph-Marius), sergent, classe 1911, mle 1220, recrutement de Bourgoin. Médaillé militaire du 23 mai 1917.

ourage (Louis-Pierre-Marie), adjudant, classe 1909, mle 1765, recrutement de Nantes. Médaillé militaire du 24 avril 1917.

azzo (Henri), adjudant, classe 1911, mle 2356, recrutement d'Oran. Médaillé militaire du 5 janvier 1917.

ulon (Antoine), adjudant, classe 1908, mle 766, recrutement de Clermont-Ferrand. Médaillé militaire du 20 février 1916.

ouard (Arthur), soldat, classe 1912, mle 380, recrutement de Nevers. Médaillé militaire du 28 juin 1917.

raud (Lamy-Honoré), adjudant, classe 1915, mle 364, recrutement de Châteauroux. Médaillé militaire du 31 juillet 1918.

Goualard (Rodolphe-Alexandre), sergent, classe 1916, mle 1043, recrutement de Mamers. Médaillé militaire du 16 juin 1920.

Grégoire (Edmond-Marcel-Eugène-Ernest), adjudant, classe 1899, mle 2168, recrutement de Parthenay. Médaillé militaire du 3 juin 1918.

Guellaz (Abdelkader), sergent, classe 1909, mle 0141, recrutement d'Oran. Médaillé militaire du 29 octobre 1917.

Guyard (Jules-Isidore), sergent, classe 1912, mle 3426, recrutement de Versailles. Médaillé militaire du 23 octobre 1918.

Hutin (Paul-Victor), adjudant-chef, classe 1904, mle 744, recrutement de Soissons. Médaillé militaire du 16 juin 1920.

Isay (Louis), sergent, classe 1901, mle 1374, recrutement de Nancy. Médaillé militaire du 9 novembre 1915.

Jolivet (Pierre-Marie), adujdant-chef, classe 1911, mle 3453, recrutement de Nantes. Médaillé militaire du 12 juillet 1918.

Lacuisse (Eugène-Gustave), adjudant, classe 1903, mle 1483, recrutement de Châlons-sur-Marne. Médaillé militaire du 20 avril 1917.

Lambert (Philibert-Ernest), sergent, classe 1901, mle 53, recrutement de Châtellerault. Médaillé militaire du 1er octobre 1917.

Lasne (Jules-Camille), adjudant, classe 1910, mle 721, recrutement de Montargis. Médaillé militaire du 12 mai 1918.

Lemaire (Marie-Léon-Ernest), adjudant-chef, classe 1908, mle 1330, recrutement d'Epinal. Médaillé militaire du 16 juillet 1915.

Leprévost (Maurice-Alexandre), sergent-major, classe 1911, mle 2090, recrutement du Havre. Médaillé militaire du 29 juin 1918.

Lesne (Maurice-Hyacinthe-Charles-Henri), sergent, classe 1913, mle 1542, recrutement de Lons-le-Saunier. Médaillé militaire du 16 juin 1920.

Lévy (Paul-Henri-Charles), sergent-major, classe 1913, mle 4153, 3e bureau de recrutement de la Seine. Médaillé militaire du 14 février 1918.

Limacher (Léon-Victor), sergent, classe 1914, mle 155, recrutement de Bar-le-Duc. Médaillé militaire du 9 novembre 1917.

Leynier (Pierre), adjudant, classe 1903, mle 1231, recrutement de Brive. Médaillé militaire du 25 décembre 1916.

Magnificat (Etienne-Hippolyte), adjudant-chef, classe 1902, mle 1303, recrutement de Grenoble. Médaillé militaire du 16 novembre 1915.

Maquin (Georges-Louis), adjudant-chef, classe 1910, mle 1195, recrutement de Châlons-sur-Marne. Médaillé militaire du 8 septembre 1918.

Mazeran (Théodore-Henri), sergent-major, classe 1910, mle 1311, recrutement de Poitiers. Médaillé militaire du 25 mai 1918.

Mynard (Charles-Marie-Victor-Joseph), adjudant, classe 1912, mle 1647, 2e bureau de recrutement de la Seine. Médaillé militaire du 7 septembre 1917.

Peghaire (Jean-Baptiste), sergent-chef, classe 1916, mle 2224, recrutement d'Aurillac. Médaillé militaire du 29 juillet 1917.

Pehu (Alexandre-Joseph), sergent, classe 1910, mle 519, recrutement d'Angers-Cholet. Médaillé militaire du 15 décembre 1914.

Rabineau (Jean-Marie-Louis), sergent, classe 1905, mle 731, recrutement de Mayenne. Médaillé militaire du 22 août 1918.

Ramier (Victor-Célestin), adjudant, classe 1898, mle 528, 3e bureau de recrutement de la Seine. Médaillé militaire du 3 octobre 1915.

Raynaud (Roger), sergent, classe 1912, mle 1426, recrutement de Saint-Etienne. Médaillé militaire du 28 octobre 1917.

Richard (Joseph-Emmanuel-Séraphin), sergent, classe 1904, mle 938, recrutement de Lons-le-Saunier. Médaillé militaire du 16 juin 1920.

Risacher (Paul-Sylvère), adjudant-chef, classe 1903, mle 1794, recrutement d'Epinal. Médaillé militaire du 24 août 1917.

Sicard (Joseph-Abel), adjudant-chef, classe 1912, mle 72, recrutement de Carcassonne. Médaillé militaire du 13 août 1918.

Sochet (Camille), adjudant, classe 1901, mle 1036, recrutement de Bourges. Médaillé militaire du 17 octobre 1915.

Thomas (Célestin-Firmin), sergent, classe 1913, mle 1746, recrutement de Niort. Médaillé militaire du 13 février 1919.

Thomas (Georges-Louis), adjudant-chef, classe 1900, mle 2796, 3e bureau de recrutement de la Seine. Médaillé militaire du 18 septembre 1914.

Trabichet (Edouard), adjudant-chef, classe 1911, mle 2190, recrutement d'Annecy. Médaillé militaire du 16 juin 1920.

Trophilme (Louis-Joseph), adjudant, classe 1915, mle 2050, recrutement du Puy. Médaillé militaire du 17 avril 1918.

Vaissières (Noël-Pierre), adjudant-chef, classe 1909, mle 1538, recrutement de Clermont-Ferrand. Médaillé militaire du 27 juin 1915.

Valentin (Pierre-Victor), sergent, classe 1898, mle 1011, recrutement de Clermont-Ferrand. Médaillé militaire du 30 juillet 1915.

Vucher (Louis-Julien), adjudant-chef, classe 1909, mle 1127, recrutement de Belley. Médaillé militaire du 30 novembre 1914.

Watelle (Arthur), adjudant, classe 1902, mle 1768, recrutement de Saint-Quentin. Médaillé militaire du 22 octobre 1917.

Arme blindée. — Cavalerie.

Tournissoux (François), sergent, classe 1908, mle 972, recrutement de Rhône-Nord. Médaillé militaire du 10 mars 1918.

Artillerie.

Dupertout (Etienne), maréchal des logis, classe 1901, mle 761, recrutement de Mont-de-Marsan. Médaillé militaire du 10 juillet 1917.
Feuillerac (Louis), adjudant, classe 1907, mle 774, recrutement de Toulouse. Médaillé militaire du 21 novembre 1914.
Pichon (Jules-Henri), brigadier, classe 1906, mle 1347, recrutement du Blanc. Médaillé militaire du 24 novembre 1914.
Tristant (Henri-Marcel), sergent, classe 1914, mle 407, recrutement d'Evreux. Médaillé militaire du 28 novembre 1917.

Train

Pommier (Alfred-Victor), adjudant, classe 1907, mle 1145, recrutement d'Amiens. Médaillé militaire du 14 août 1918.

Génie.

Duc (Benoit-Pierre), adjudant, classe 1903, mle 422, recrutement de Rhône-Sud. Médaillé militaire du 14 juillet 1917.
Ouvrard (Désiré-Auguste-Ernest), adjudant-chef, classe 1908, mle 373, recrutement de Dreux. Médaillé militaire du 10 juillet 1917.
Teyssier (Michel), adjudant-chef, classe 1899, mle 2510, recrutement de Bordeaux. Médaillé militaire du 20 juillet 1918.

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

Bartoli (Dominique), sergent, classe 1902, mle 2119, recrutement d'Ajaccio. Médaillé militaire du 31 décembre 1917.
Cazaux (Albert-Jean), sergent, classe 1913, mle 538, recrutement de Bayonne. Médaillé militaire du 15 mai 1917.
Domergue (Henri-Julien-Ernest), adjudant-chef, classe 1914, mle 2465, recrutement de Nimes. Médaillé militaire du 16 juin 1920.
Grellet (Georges-Charles), soldat, classe 1911, mle 2265, recrutement de la Seine (3e bureau). Médaillé militaire du 28 octobre 1916.
Pacou (Jean-François), adjudant-chef, classe 1912, mle 1541, recrutement de Perpignan. Médaillé militaire du 30 avril 1918.
Pillet (François-Cyrille), adjudant, classe 1910, mle 1866, recrutement de Rhône-Central. Médaillé militaire du 16 août 1916.
Raynaud (Auguste), adjudant, classe 1900, Mle 1293, recrutement de Carcassonne. Médaillé militaire du 12 mai 1916.
Valéry (Don-Jacques), adjudant-chef, classe 1913, mle 479, recrutement d'Ajaccio. Médaillé militaire du 30 janvier 1918.

Décret du 6 novembre 1951 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 6 novembre 1951, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du vice-président du conseil, ministre de la défense nationale, et du secrétaire d'Etat à la guerre; vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur en date du 16 octobre 1951, portant que les promotions et nominations du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur, sans traitement, au titre de la loi n° 49588 du 25 avril 1949 modifiée par la loi n° 50917 du 9 août 1950, pour prendre rang à la date du présent décret, les officiers rayés des cadres et les sous-officiers et hommes de troupe dégagés de toutes obligations militaires désignés ci-après:

AU GRADE DE COMMANDEUR

Infanterie.

Babel (Marie-Antoine-Emile), lieutenant-colonel. Officier du 16 juin 1920.
Bonnefoi (Marius-Honoré), lieutenant-colonel. Officier du 16 juin 1920.

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

Lorcelet (Lucien-Numa), lieutenant-colonel. Officier du 16 juin 1920.

AU GRADE D'OFFICIER

Etat-major de l'armée.

Leroux (Marcel-François-Joseph), capitaine. Chevalier du 10 décembre 1920.

Infanterie.

Aguettaz (François), capitaine. Chevalier du 16 juin 1920.
Antoinat (Eugène-Claude), capitaine. Chevalier du 2 janvier 1921.
Balanca (Marcel-Lucien-Barnabé), lieutenant. Chevalier du 16 juin 1920.
Baray (Claudy), soldat de 1re classe, classe 1908, mle 1297, recrutement de Roanne. Chevalier du 16 juin 1920.
Barberet (Ferdinand-Théodore), sous-lieutenant. Chevalier du 16 juin 1920.
Begassat (Louis), lieutenant. Chevalier du 16 juin 1920.
Billebault (Alexandre-Henri), adjudant-chef, classe 1904, mle [illegible] recrutement de Montargis. Chevalier du 15 juin 1920.
Blinière (Etienne-Maurice), capitaine. Chevalier du 16 juin 1920.
Boulet (Jean-Pierre-Jules), capitaine. Chevalier du 16 juin 1920.
Bouret (Joseph), sous-lieutenant. Chevalier du 16 juin 1920.
Castets (Paul-Eugène), capitaine. Chevalier du 24 août 1916.
Chataigneau (Henri-Camille-Gustave), capitaine. Chevalier du 16 juin 1920.
Chatellier (Pierre-François-Louis), capitaine. Chevalier du 6 juin 1919.
Chaussy (Louis-Joseph-Marie), capitaine. Chevalier du 20 novembre 1918.
Chautemps (Marius-Antoine), capitaine. Chevalier du 20 juin 1920.
Cherbut (Michel-Gabriel-Etienne), adjudant, classe 1903, mle [illegible] recrutement de Montbrison. Chevalier du 16 juin 1920.
Clément (Gustave-Jean-Baptiste), capitaine. Chevalier du 16 juin 1920
Clementi (Simon-Jean), lieutenant. Chevalier du 11 juin 1920.
Clonier (Emile-Edouard), lieutenant. Chevalier du 1er juillet 1919.
Comin (Eugène-Marie-Joseph), lieutenant. Chevalier du 16 juin 19[illegible]
Conte (Louis-René), capitaine. Chevalier du 19 novembre 1918.
Conte (Lucien-Félix-Jean-Baptiste), capitaine. Chevalier du 6 [illegible] 1918.
Cogron (Henri-Florentin), lieutenant. Chevalier du 16 mars 1921.
Cormier (Eugène-Alphonse-Donatien), capitaine. Chevalier du 16 juin 1920.
Costantini (Roch-Pierre-Jean), lieutenant. Chevalier du 13 juin 1919.
Courtade (François-Félix), lieutenant. Chevalier du 16 juin 1920.
Cruzel (de) (Etienne-Henri-Lazare-Marie), capitaine. Chevalier du 14 juillet 1919.
Depienne (Charles-Théophile), capitaine. Chevalier du 16 juin 1920.
Depuydt (André-Charles-Maximilien), capitaine. Chevalier du 16 juin 1920.
Desloge (Camille), lieutenant. Chevalier du 16 juin 1920.
Deville (Jean-Marie), lieutenant. Chevalier du 26 octobre 1918.
Didot (Ferdinand), lieutenant. Chevalier du 16 juin 1920.
Dubois (André-Jules-Alfred), capitaine. Chevalier du 28 décembre 1918.
Enaut (Aristide-Victor-Jules), capitaine, Chevalier du 16 juin 1920.
Fabrie (Léon-Antoine-François-Lazare), lieutenant. Chevalier du 28 décembre 1918.
Fauche (Philippe), capitaine. Chevalier du 27 novembre 1918.
Fauvet (Gaston-Pierre), capitaine. Chevalier du 10 février 1919.
Ferrari (Joseph), Capitaine. Chevalier du 16 juin 1920.
Figux (Etienne), capitaine. Chevalier du 16 juin 1920.
Fixari (René), capitaine. Chevalier du 16 juin 1920.
Fleurent (Raymond-Fernand), lieutenant. Chevalier du 28 décembre 1918.
Fleury (Louis-René-Adolphe), capitaine. Chevalier du 16 juin 1920.
Fricheteau (Assur-Casimir), capitaine. Chevalier du 16 juin 1920.
Garrigues (Louis-Antoine-Laurent), chef de bataillon. Chevalier du 28 décembre 1918.
Gentet (Laurent), capitaine. Chevalier du 16 juin 1920.
Giraud (Simon-Benoit-Marie), lieutenant. Chevalier du 16 juin 1920
Girod (Gustave-Léon), capitaine. Chevalier du 16 juin 1920.
Gouthière (Lucien-Alexandre), capitaine. Chevalier du 16 juin 1920.
Guigon (Philibert-Alphonse), lieutenant. Chevalier du 6 juillet 1919.
Henry (Alix-Georges), capitaine. Chevalier du 1er avril 1919.
Hettich (René-Jacques), lieutenant. Chevalier du 16 juin 1920.
Humbert (Placide-Amédée-Georges), capitaine. Chevalier du 16 juin 1920.
Jenot (Jules-Vilmert), capitaine. Chevalier du 19 novembre 1918.
Kerdiles (Yves-Marie), caporal, classe 1912, mle 986, recrutement de Brest. Chevalier du 16 juin 1920.
Lacombe de la Tour (Ernest-Emmanuel-Xavier), capitaine. Chevalier du 16 juin 1920.
Lacout (Julien-Auguste), lieutenant. Chevalier du 10 juillet 1918.
Lafontaine (Adolphe-Amédée), adjudant-chef, classe 1909, mle 81[illegible] recrutement de Bar-le-Duc. Chevalier du 16 juin 1920.
Lageat (Joseph-Pierre), capitaine. Chevalier du 16 juin 1920.
Lamare (Paul), lieutenant. Chevalier du 23 août 1918.
Lambert (Louis), capitaine. Chevalier du 16 juin 1920.
Lamothe (Pierre-Maurice), sous-lieutenant. Chevalier du 16 juin 1920.
Landry (Henri-Charles), lieutenant. Chevalier du 3 octobre 1918.
Lantier (Albert-Gaston), capitaine. Chevalier du 16 juin 1920.
Latran (Auguste), lieutenant. Chevalier du 16 juin 1920.
Lhuillier (Maurice-Augustin), lieutenant. Chevalier du 16 juin 1920.
Lods (Georges-Henri-Gottlieb), chef de bataillon. Chevalier du 16 juin 1920.
Magne (Léon), adjudant, classe 1914, mle 1110, recrutement de Rodez. Chevalier du 16 juin 1920.
Marc (Louis-Ferdinand), lieutenant. Chevalier du 16 juin 1920.

Mathieu (Paulin-François), lieutenant. Chevalier du 16 juin 1920.
Mohamed ben Rehouma el Adjili, sous-lieutenant. Chevalier du 10 juillet 1917.
Montenot (Henri), capitaine. Chevalier du 16 juin 1920.
Mouquot (Auguste), lieutenant. Chevalier du 16 juin 1920.
Naud (Jean-Simon-Philippe), lieutenant. Chevalier du 1er mai 1918.
Navelot (Emile-Paul), lieutenant. Chevalier du 14 novembre 1918.
Ouvrard (Paul-Jean-Baptiste-Louis), capitaine. Chevalier du 14 octobre 1918.
Penon (Louis-Pierre-Antonin), capitaine. Chevalier du 11 février 1919.
Petite (Louis-Eusèbe-Irénée), lieutenant. Chevalier du 16 juin 1920.
Piganiol (René-Jean-Justin), capitaine. Chevalier du 16 juin 1920.
Plewinski (Florian-Théophile), lieutenant. Chevalier du 3 décembre 1917.
Porcher (Fernand-Gaston), lieutenant. Chevalier du 12 novembre 1918.
Pousset (Jean-Eugène), lieutenant. Chevalier du 16 juin 1920.
Protat (Auguste), lieutenant. Chevalier du 16 juin 1920.
Prouvost (Georges-Alexandre), lieutenant. Chevalier du 16 juin 1920.
Rault (Alfred-Arthur-Marie), lieutenant. Chevalier du 9 novembre 1918.
Renevier (Louis-Joseph), capitaine. Chevalier du 9 novembre 1918.
Richert (Marcel-Auguste), capitaine. Chevalier du 15 octobre 1918.
Richier (Maurice-Louis-Joseph), lieutenant. Chevalier du 16 juin 1920.
Richoux (Louis-Richard-Adolphe), lieutenant. Chevalier du 3 mars 1921.
Robin (Gabriel-Léon), lieutenant. Chevalier du 16 juin 1920.
Rouge (Emile-Georges), sous-lieutenant. Chevalier du 10 juillet 1920.
Roy (Jules-Auguste), lieutenant. Chevalier du 1er janvier 1921.
Ruetschmann (Séraphin-Hippolyte), lieutenant. Chevalier du 24 février 1918.
Schwob (Marcel-Eugène), chef de bataillon. Chevalier du 16 juin 1920.
Serizet (Julien), lieutenant. Chevalier du 16 juin 1920.
Sittler (Bertrand-Victor), lieutenant. Chevalier du 16 juin 1920.
Texier (Alcide), capitaine. Chevalier du 16 juin 1920.
Tissier (Félix-Alfred), lieutenant. Chevalier du 16 juin 1920.
Trin (Etienne), capitaine. Chevalier du 16 juin 1920.
Trouillet (Emile-Albert-Henri), capitaine. Chevalier du 16 juin 1920.
Valette (Ernest-Fernand), adjudant-chef, classe 1911, mle 265, recrutement de Béziers. Chevalier du 25 décembre 1919.
Verger (Abel-Fridolin), capitaine. Chevalier du 4 novembre 1918.
Véron (René-Marie), capitaine. Chevalier du 16 juin 1920.
Vourron (Gustave-Emile-Louis), capitaine. Chevalier du 15 juin 1920.

Arme blindée et cavalerie.

Catau (René-Pierre), lieutenant. Chevalier du 16 juin 1920.

Artillerie.

Bernard (Antony-Ernest), lieutenant. Chevalier du 14 octobre 1920.
Berny (Maxime-Louis), lieutenant. Chevalier du 16 juin 1920.
Dieulesaint (Alexandre-Louis-Marie), capitaine. Chevalier du 28 décembre 1918.
Doux (Jean-Henri-Etienne), capitaine. Chevalier du 16 juin 1920.
Friedberg (Fernand), capitaine. Chevalier du 9 novembre 1917.
Goubert (Jules-Jean), lieutenant. Chevalier du 16 juin 1920.
Mitz (Charles), adjudant, classe 1912, mle 1091, recrutement de Mézières. Chevalier du 2 octobre 1917.
Rotinaud (Daniel-Achille), capitaine. Chevalier du 9 novembre 1920.

Génie.

Gachet (Louis-Eugène), capitaine. Chevalier du 18 août 1918.
Le Bourdelles (Augustin-Raymond-Denis), capitaine. Chevalier du 16 juin 1920.
Sittewelle (Lucien-Auguste), chef de bataillon. Chevalier du 11 juin 1918.

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

Fisset (Auguste-Raymond), capitaine. Chevalier du 16 juin 1920.
Huguenin (André-Pierre-Joseph), capitaine. Chevalier du 16 juin 1920.
Vidal (Roger), capitaine. Chevalier du 16 juin 1920.

AU GRADE DE CHEVALIER

Etat-major de l'armée.

Boutier (Constant-Pierre), soldat, classe 1915, mle 3219, recrutement de Brest. Médaillé militaire du 8 novembre 1920.
Boyer (Etienne-François-Baptistin), sergent, classe 1914, mle 1580, recrutement de Toulon. Médaillé militaire du 16 juin 1920.
Marchand (Alcide-Léon), sergent, classe 1916, mle 662, recrutement de Mamers. Médaillé militaire du 16 juin 1920.

Infanterie.

Adam (Léon-Edouard), sergent, classe 1911, mle 420, recrutement de Bernay. Médaillé militaire du 14 novembre 1918.
Adam (Pierre-Paul), sergent, classe 1915, mle 577, recrutement d'Epinal. Médaillé militaire du 16 juin 1920.
Aime (Jean-Baptiste), soldat de 1re classe, classe 1911, mle 630, recrutement de Nice. Médaillé militaire du 13 mars 1921.
Angelot (François-Marie-Lucien), sergent, classe 1911, mle 1052, recrutement de Chaumont. Médaillé militaire du 16 juin 1920.
Arlouillaud (Martin-Charles), sergent, classe 1913, mle 1051, recrutement de Limoges. Médaillé militaire du 13 novembre 1918.
Armand (Louis-Emile), soldat, classe 1915, mle 388, recrutement de Vesoul. Médaillé militaire du 16 juin 1920.
Astier (Henri-Maurice), sergent, classe 1914, mle 830, recrutement de Privas. Médaillé militaire du 16 juin 1920.
Aubert (Edouard), soldat de 1re classe, classe 1913, mle 1735, recrutement de la Seine (3e bureau). Médaillé militaire du 4 novembre 1919.
Aubossu (Maurice), sergent, classe 1913, mle 391, recrutement de Nevers. Médaillé militaire du 16 juin 1920.
Auvray (Alphonse-Louis), sergent, classe 1906, mle 481, recrutement de Chartres. Médaillé militaire du 10 mai 1919.
Bacchette (Joannès), sergent, classe 1912, mle 343, recrutement du Rhône-Nord. Médaillé militaire du 13 septembre 1921.
Baldy (Edouard), adjudant, classe 1906, mle 105, recrutement de Montauban-Agen. Médaillé militaire du 16 juin 1920.
Barles (Raoul-Louis-Alphonse), soldat de 1re classe, classe 1910, mle 1045, recrutement de Digne. Médaillé militaire du 16 juin 1920.
Bartheye (Maurice-Roger), soldat, classe 1917, mle 427, recrutement de Marseille. Médaillé militaire du 16 juin 1920.
Baudry (Léon-Paul-Victor), soldat, classe 1914, mle 1152, recrutement de Châlons-sur-Marne. Médaillé militaire du 16 juin 1920.
Baylet (Joseph-Jean-Paul), adjudant, classe 1909, mle 913. Recrutement de Perpignan. Médaillé militaire du 16 juin 1920.
Beauval (Georges-Eugène-Alphonse), adjudant-chef, classe 1911, mle 1401, recrutement d'Arras. Médaillé militaire du 16 juin 1920.
Belhartz (Pierre-Paul), caporal, classe 1914, mle 2201, recrutement de Pau-Bayonne. Médaillé militaire du 16 juin 1920.
Beliande (Albert-Emile-Gaston), soldat, classe 1911 mle 228, recrutement de Mamers. Médaillé militaire du 16 juin 1920.
Belnard (Léon-Pierre-Marie), sergent, classe 1909, mle 1397, recrutement de Saint-Brieuc. Médaillé militaire du 16 juin 1920.
Bertaud (André-Maximin), sergent, classe 1914, mle 209, recrutement de Saintes. Médaillé militaire du 16 juin 1920.
Bertel (Robert-Armand-Edmond), sergent, classe 1912, mle 371, recrutement du Havre. Médaillé militaire du 17 octobre 1921.
Biard (Armand-Maurice-Auguste), caporal, classe 1910, mle 781, recrutement de Saint-Lô. Médaillé militaire du 16 juin 1920.
Blayac (Jules-Marius), caporal, classe 1909, mle 616, recrutement de Béziers. Médaillé militaire du 16 juin 1920.
Boisson (Lazare), adjudant-chef, classe 1911, mle 471, recrutement de Mâcon. Médaillé militaire du 15 juin 1920.
Boistel (Julien-Albert), sergent, classe 1907, mle 1059, recrutement d'Amiens. Médaillé militaire du 16 juin 1920.
Bojus (Benjamin-Amédée), soldat de 1re classe, classe 1910, mle 1179, recrutement de Nantes. Médaillé militaire du 16 juin 1920.
Botteau (Armidas), adjudant, classe 1910, mle 1687, recrutement de Blois. Médaillé militaire du 16 juin 1920.
Bottin (Irénée-Henri), adjudant-chef, classe 1909, mle 537, recrutement de Tarbes. Médaillé militaire du 16 juin 1920.
Boucher (Julien-Marie-Mathurin), adjudant-chef, classe 1910, mle 1332, recrutement de Vannes. Médaillé militaire du 16 juin 1920.
Boumard (Pierre-François), soldat, classe 1912, mle 899, recrutement de Cholet. Médaillé militaire du 16 juin 1920.
Bouquin (Jules), caporal, classe 1911, mle 646, recrutement de Châteauroux. Médaillé militaire du 16 juin 1920.
Bourgeois (Louis-Eugène-Joseph), caporal, classe 1914, mle 281, recrutement de Lons-le-Saunier. Médaillé militaire du 27 octobre 1918.
Bournat (Pierre-Philibert), adjudant, classe 1906, mle 17, recrutement de Montluçon. Médaillé militaire du 16 juin 1920.
Bourrier (Guillaume), sergent, classe 1908, mle 638, recrutement de Riom. Médaillé militaire du 16 juin 1920.
Bousquet (Fleury-Urbain), sergent, classe 1906, mle 716, recrutement de Rodez-Montpellier. Médaillé militaire du 4 février 1921.
Boutemy (François-Léon), sergent, classe 1912, mle 972, recrutement de Vitré. Médaillé militaire du 16 juin 1920.
Boutonnat (Pierre), sergent, classe 1912, mle 1229, recrutement de Moulins-Roanne. Médaillé militaire du 8 novembre 1918.
Bouvier (Amédée), adjudant, classe 1908, mle 714, recrutement de Chambéry. Médaillé militaire du 3 août 1919.
Bouvier (Hippolyte), sergent, classe 1914, mle 984, recrutement de Chambéry. Médaillé militaire du 9 novembre 1918.
Boy (Guillaume), soldat de 1re classe, classe 1912, mle 235, recrutement de Bordeaux. Médaillé militaire du 17 septembre 1921.

Brasseur (Florent-Ernest-Emile), caporal, classe 1914, mle 385, recrutement d'Abbeville. Médaillé militaire du 12 juillet 1921.
Breau (Paul-Louis), adjudant, classe 1908, mle 1611, recrutement de Saintes. Médaillé militaire du 16 juin 1920.
Bregère (Henri), sergent, classe 1907, mle 2097, recrutement de Bordeaux. Médaillé militaire du 16 juin 1920.
Breillac (Théodore-Cécilien), adjudant, classe 1910, mle 776, recrutement de Parthenay-Niort. Médaillé militaire du 16 juin 1920.
Brenier (Marius), sergent, classe 1913, mle 837, recrutement de Vienne. Médaillé militaire du 30 décembre 1920.
Bret (Marcel-Pierre), caporal, classe 1913, mle 2359, recrutement de la Seine, 6e bureau. Médaillé militaire du 16 juin 1920.
Brouard (Auguste-Jean-Joseph), soldat, classe 1912, mle 1337, recrutement de Cholet. Médaillé militaire du 19 octobre 1919.
Buslin (Jean), adjudant-chef, classe 1911, mle 1370, recrutement de Nevers. Médaillé militaire du 10 février 1919.
Cabanes (Pierre-Adrien), adjudant-chef, classe 1913, mle 760, recrutement d'Aurillac. Médaillé militaire du 28 décembre 1918.
Camus (Philippe-Charles), maréchal des logis chef, classe 1907, mle 515, recrutement de Langres-Vesoul. Médaillé militaire du 6 juillet 1919.
Caroff (Jean), caporal, classe 1915, mle 3100, recrutement de Brest. Médaillé militaire du 16 juin 1920.
Castets (Maurice-Joseph), soldat, classe 1910, mle 827, recrutement de Mont-de-Marsan. Médaillé militaire du 16 juin 1920.
Catoire (Jules-Arsène), adjudant, classe 1903, mle 1075, recrutement de Compiègne. Médaillé militaire du 28 décembre 1918.
Chabaud (Marius-Léon), adjudant, classe 1900, mle 781, recrutement de Toulouse. Médaillé militaire du 16 juin 1920.
Chabot (Pierre-Louis-René), sergent, classe 1906, mle 1225, recrutement de Vitré. Médaillé militaire du 16 juin 1920.
Chancholle (Jean-Marius-Laure-Dominique), sergent, classe 1911, mle 408, recrutement de Toulouse. Médaillé militaire du 16 juin 1920.
Chapeyron (Antoine), sergent, classe 1910, mle 1363, recrutement de Clermont-Ferrand. Médaillé militaire du 16 juin 1920.
Chevrier (Jean-Paul), sergent, classe 1914, mle 1856, recrutement d'Epinal. Médaillé militaire du 9 novembre 1918.
Chicoye (Bertrand), sergent, classe 1913, mle 147, recrutement de Mont-de-Marsan. Médaillé militaire du 16 juin 1920.
Clément (Raymond), sergent, classe 1916, mle 6041, recrutement de la Seine (1er bureau). Médaillé militaire du 6 décembre 1918.
Colly (Régis-Auguste-Antoine), caporal, classe 1908, mle 956, recrutement de Saint-Etienne. Médaillé militaire du 7 février 1921.
Coudeire (Fernand-Léon), soldat, classe 1913, mle 2067, recrutement de Nîmes. Médaillé militaire du 14 août 1919.
Couderc (Albert-Baptiste), soldat, classe 1901, mle 692, recrutement de Rodez. Médaillé militaire du 16 juin 1920.
Coulon (Jules-Antoine), adjudant, classe 1907, mle 759, recrutement de Langres-Vesoul. Médaillé militaire du 16 juin 1920.
Cremadez (Philibert-Fernand), sergent-chef, classe 1916, mle 1399, recrutement d'Oran. Médaillé militaire du 16 juin 1920.
Cureyras (Jean-Baptiste), caporal-fourrier, classe 1907, mle 282, recrutement de Clermont-Ferrand. Médaillé militaire du 6 août 1921.
Dalloz (Joseph-Elie-Nestor), sergent, classe 1903, mle 1726, recrutement de Lons-le-Saunier. Médaillé militaire du 16 juin 1920.
Damiens (Adrien-Gustave), sergent, classe 1912, mle 1732, recrutement de Saint-Quentin. Médaillé militaire du 16 juin 1920.
Deborde (Edmond-Pierre-Benjamin), soldat, classe 1909, mle 991, recrutement de Fontenay-le-Comte. Médaillé militaire du 16 juin 1920.
Delabarre (Charles-Marie-Adolphe), sergent, classe 1914, mle 1753, recrutement de Rennes. Médaillé militaire du 16 juin 1920.
Delattre (Georges), soldat, classe 1915, mle 656, recrutement de Valenciennes. Médaillé militaire du 16 juin 1920.
Deligny (Henri-Archange-Théophile), sergent, classe 1909, mle 2718, recrutement de Lille. Médaillé militaire du 16 juin 1920.
Demont (Pierre-François), sergent-major, classe 1916, mle 1341, recrutement de Dijon. Médaillé militaire du 16 juin 1920.
Derouette (Georges-Marie), soldat, classe 1914, mle 1730, recrutement d'Orléans. Médaillé militaire du 16 juin 1920.
Desplat (Jean), caporal, classe 1912, mle 357, recrutement de Nevers. Médaillé militaire du 19 décembre 1916.
Desrousseaux (Georges), sergent, classe 1911, mle 5578, recrutement de Lille. Médaillé militaire du 18 octobre 1919.
Dickelmann (Jean-Georges), adjudant-chef, classe 1908, mle 1917, recrutement d'Epinal. Médaillé militaire du 21 juillet 1915.
Dieu (Etienne-Joseph), soldat, classe 1910, mle 582, recrutement de Nevers. Médaillé militaire du 16 juin 1920.
Ducatez (Georges), sergent-chef, classe 1914, mle 1020, recrutement de Béthune. Médaillé militaire du 16 juin 1920.
Ducrot (Camille-Henri), soldat, classe 1915, mle 2448, recrutement de Belfort. Médaillé militaire du 16 juin 1920.
Dufour (Emilien), adjudant, classe 1912, mle 476, recrutement d'Agen. Médaillé militaire du 19 mars 1919.
Durieux (Emile-Camille), adjudant, classe 1910, mle 1288, recrutement d'Avesnes. Médaillé militaire du 6 juillet 1919.
Dutreive (Jean-Baptiste), adjudant, classe 1912, mle 1157, recrutement de Bourg. Médaillé militaire du 25 août 1918.
Euvrard (Pierre), sergent, classe 1912, mle 196, recrutement d'Auxonne. Médaillé militaire du 16 juin 1920.
Faure (Gaston), caporal-fourrier, classe 1917, mle 893, recrutement de Gap. Médaillé militaire du 16 juin 1920.
Felgines (Frédéric-Charles), sergent, classe 1911, mle 126, recrutement de Melun. Médaillé militaire du 16 juin 1920.
Fève (François-Joseph), soldat, classe 1915, mle 2177, recrutement d'Epinal. Médaillé militaire du 31 mai 1918.
Font (Guillaume-Eugène), sergent, classe 1907, mle 1212, recrutement d'Alger. Médaillé militaire du 8 avril 1919.
Fontenier (Jean-Baptiste-Armand-Louis), caporal, mle 85, recrutement de Cambrai. Médaillé militaire du 24 avril 1919.
Fougères (Ulysse-François), adjudant, classe 1912, mle 403, recrutement de Bourges. Médaillé militaire du 16 juin 1920.
Fournier-Bidoz (Joseph-Esprit), sergent, classe 1911, mle 1131, recrutement d'Annecy. Médaillé militaire du 16 juin 1920.
Fousset (Georges-Charles), soldat, classe 1904, mle 725, recrutement d'Autun. Médaillé militaire du 15 juin 1920.
François (Fleury), soldat, classe 1915, mle 2228, recrutement de Béthune. Médaillé militaire du 6 mai 1917.
François (Jean), adjudant-chef, classe 1900, mle 391, recrutement de Marmande. Médaillé militaire du 6 juillet 1919.
Frionnet (Elysée-Louis-Camille), soldat, classe 1915, mle 249, recrutement de Chaumont. Médaillé militaire du 6 août 1921.
Gaonach (Jean-Louis), soldat, classe 1916, mle 4091, recrutement de Brest. Médaillé militaire du 16 juin 1920.
Garin (Albert), caporal, classe 1896, mle 831, recrutement de Rouen. Médaillé militaire du 30 août 1918.
Gaudin (François-Louis-Armand-Jean-Marie), adjudant, classe 1910, mle 476, recrutement de Vitré. Médaillé militaire du 12 février 1919.
Gaudry (François), soldat, classe 1902, mle 16, recrutement d'Auxonne-Mâcon. Médaillé militaire du 16 juin 1920.
Gayraud (Louis-Marius-Joseph), sergent, classe 1914, mle 278, recrutement de Rodez. Médaillé militaire du 21 mars 1919.
Genton (Clément-Emile), sergent, classe 1906, mle 139, recrutement de Grenoble. Médaillé militaire du 6 août 1919.
Geroudet (Ambroise), caporal, classe 1910, mle 1909, recrutement d'Annecy. Médaillé militaire du 3 novembre 1918.
Gimonet (François), caporal, classe 1915, mle 466, recrutement de Bourges. Médaillé militaire du 12 octobre 1921.
Godet (Louis-Henri), soldat, classe 1902, mle 624, recrutement de Laon. Médaillé militaire du 20 décembre 1918.
Goltzne (René-Emile), sergent, classe 1910, mle 525, recrutement de Châlons-sur-Marne. Médaillé militaire du 11 septembre 1918.
Goudin (René-Pierre), sergent, classe 1914, mle 522, recrutement d'Agen. Médaillé militaire du 16 juin 1920.
Gozlan (Samson-Isaac), caporal, classe 1913, mle 415, recrutement de Constantine. Médaillé militaire du 4 février 1921.
Grizeaud (Edmond-Auguste-Louis), caporal, classe 1913, mle 670. Recrutement de Fontenay-le-Comte. Médaillé militaire du 16 juin 1920.
Guichebarou (Jean-Baptiste), soldat, classe 1908, mle 1879. Recrutement de Pau. Médaillé militaire du 16 juin 1920.
Guillot (Camille), sergent, classe 1914, mle 1238, recrutement de Bourges. Médaillé militaire du 16 septembre 1919.
Hannon (Jules-Henri), sergent, classe 1914, mle 1746, recrutement de Dunkerque. Médaillé militaire du 16 juin 1920.
Hubele (Louis-Florent), adjudant-chef, classe 1913, mle 1000, recrutement de Nancy. Médaillé militaire du 10 mars 1919.
Jacq (René-Jules), caporal, classe 1914, mle 1032, recrutement d'Orléans. Médaillé militaire du 16 juin 1920.
Jeandin (Michel), sergent, classe 1909, mle 1384, recrutement d'Alger. Médaillé militaire du 16 juin 1920.
Jeanson (Fernand), sergent, classe 1912, mle 693. Recrutement de Narbonne. Médaillé militaire du 16 juin 1920.
Jouffroy (Louis-Auguste), sergent, classe 1912, mle 147, recrutement de Belfort. Médaillé militaire du 16 juin 1920.
Julien (Pierre), soldat, classe 1912, mle 1637, recrutement de Cosne. Bourges. Médaillé militaire du 16 juin 1920.
Lacrouxet (François), soldat, classe 1911, mle 1793, recrutement de Pau. Médaillé militaire du 16 juin 1920.
Lagarde (Alban-Pierre), sergent, classe 1912, mle 198, recrutement de Bordeaux. Médaillé militaire du 16 juin 1920.
Laine (Jules-Lucien), sergent, classe 1913, mle 963, recrutement de Granville. Médaillé militaire du 19 octobre 1919.
Lasserre (Irénée-Jean), sergent, classe 1912, mle 1041, recrutement de Toulouse. Médaillé militaire du 16 juin 1920.
Launay (Pierre-Emile), sergent, classe 1912, mle 123, recrutement de Nantes. Médaillé militaire du 23 mars 1918.
Laverdure (Marcel), soldat, classe 1915, mle 928, recrutement de Rhône-Sud. Médaillé militaire du 16 juin 1920.
Lebatard (Pierre-Marie-Donatien), sergent, classe 1911, mle 1097, recrutement d'Ancenis. Médaillé militaire du 16 juin 1920.
Lebrech (François-Mathurin), sergent, classe 1906, mle 624, recrutement de Vannes. Médaillé militaire du 13 novembre 1918.

Lecointre (Auguste-Victor), caporal, classe 1906, mle 954, recrutement de Versailles. Médaillé militaire du 30 août 1917.
Lecourtier (Edmond-Camille-Alexandre), sergent fourrier, classe 1903, mle 52, recrutement de Châlons-sur-Marne. Médaillé militaire du 16 juin 1920.
Lefèvre (Octave-Lucien), sergent, classe 1909, mle 143, recrutement de Compiègne. Médaillé militaire du 1er janvier 1921.
Legras (Henri-Louis), sergent, classe 1907, mle 2636, recrutement Seine, 1er bureau. Médaillé militaire du 20 juin 1920.
Lepoutre (Laurent), caporal, classe 1912, mle 3710, recrutement de Lille. Médaillé militaire du 16 juin 1920.
Le Sergent (Louis-Paul), adjudant, classe 1903, mle 46, recrutement de Rouen. Médaillé militaire du 14 mars 1921.
Lévy (Emile-Cahen), soldat, classe 1911, mle 1721, recrutement Seine, 4e bureau. Médaillé militaire du 6 juillet 1919.
Lognon (Maurice-Léon-Charles), adjudant, classe 1910, mle 614, recrutement d'Amiens. Médaillé militaire du 16 juin 1920.
Lombard (Alfred-Bernard-Marcel), adjudant, classe 1916, mle 505, recrutement de Troyes. Médaillé militaire du 16 juin 1920.
Louazel (François-Jean-Marie), sergent, classe 1911, mle 970, recrutement de Rennes. Médaillé militaire du 26 septembre 1919.
Luigi (Noël), sergent-major, classe 1914, mle 968, recrutement Rhône-Nord. Médaillé militaire du 16 juin 1920.
Machez (Armand-Joseph), sergent-major, classe 1915, mle 4061, recrutement de Béthune. Médaillé militaire du 16 juin 1920.
Malfondet (Jean-Marie-Joseph), sergent, classe 1912, mle 105, recrutement de Mâcon. Médaillé militaire du 16 juin 1920.
Marchand (Alfred-Alphonse-Paul), adjudant, classe 1902, mle 110, recrutement de la Seine, 3e bureau. Médaillé militaire du 8 novembre 1920.
Mathieu (André-Camille), caporal, classe 1917, mle 546, recrutement de Châlons-sur-Marne. Médaillé militaire du 16 juin 1920.
Maton (Maurice-Omer), soldat, classe 1917, mle 151, recrutement de Béthune. Médaillé militaire du 16 juin 1920.
Maugard (Jean), sergent, classe 1914, mle 927, recrutement de Carcassonne-Narbonne. Médaillé militaire du 29 juin 1918.
Merienne (Joseph-Jean-Baptiste), sergent, classe 1915, mle 1031, recrutement de la Mayenne. Médaillé militaire du 16 juin 1920.
Meuzeret (Félix-Eugène), sergent, classe 1909, mle 1067, recrutement de Coulommiers. Médaillé militaire du 6 juin 1919.
Minier (François-Georges), adjudant, classe 1908, mle 496, recrutement de Nantes. Médaillé militaire du 16 juin 1920.
Mispelaere (Julien), adjudant-chef, classe 1908, mle 6059, recrutement de Lille. Médaillé militaire du 16 juin 1920.
Molin (Eugène-Louis-Victor), sergent-chef, classe 1914, mle 299, recrutement de la Seine (6e bureau). Médaillé militaire du 16 juin 1920.
Mollon (Jean), sergent, classe 1912, mle 408, recrutement de Roanne. Médaillé militaire du 16 juin 1920.
Monterus (Antoine), soldat, classe 1908, mle 1675, recrutement de Riom. Médaillé militaire du 29 juillet 1919.
Mourigue (René-Edouard-Georges-Jean), sergent, classe 1914, mle 2319, recrutement de Bordeaux. Médaillé militaire du 1er janvier 1921.
Navault (Louis-Auguste), adjudant, classe 1912, mle 893, recrutement de Nevers-Bourges. Médaillé militaire du 16 juin 1920.
Nebout (Pierre-Eugène), sergent, classe 1913, mle 1177, recrutement de Libourne. Médaillé militaire du 16 juin 1920.
Noblet (Alexandre-Marie), soldat, classe 1909, mle 2092, recrutement de Vannes. Médaillé militaire du 20 mai 1918.
Ollivier (Gabriel-Joseph), adjudant-chef, classe 1910, mle 838, recrutement de Toulon. Médaillé militaire du 7 février 1921.
Pacleau (Léon-Georges-Octave), caporal, classe 1913, mle 958, recrutement de Fontenay. Médaillé militaire du 3 mai 1918.
Pagnie (André-Eugène), sergent, classe 1911, mle 6[illegible]4, recrutement de Reims. Médaillé militaire du 15 juin 1920.
Paragot (Henri-Raymond), caporal, classe 1910, mle 5073, recrutement de Versailles. Médaillé militaire du 16 juin 1920.
Paran (Jean), soldat, classe 1916, mle 963, recrutement d'Aurillac. Médaillé militaire du 16 juin 1920.
Pateyron (Jean-Eugène), sergent, classe 1912, mle 1422, recrutement de Châlons-sur-Marne. Médaillé militaire du 10 octobre 1920.
Peyre (Clément-Pascal-Denis), soldat, classe 1917, mle 247, recrutement de Toulon-Nice. Médaillé militaire du 16 février 1920.
Pinardel (Antoine), sergent, classe 1904, mle 1149, recrutement de Bourges. Médaillé militaire du 16 juin 1920.
Pintat (Emile-Fernand), caporal, classe 1913, mle 629, recrutement de Chaumont. Médaillé militaire du 20 juillet 1920.
Poisson (André-Albert-Gustave), soldat, classe 1917, mle 34, recrutement de Sens. Médaillé militaire du 29 octobre 1918.
Pontal (Firmin-Charles), sergent, classe 1906, mle 287, recrutement de Privas. Médaillé militaire du 16 juin 1920.
Poupardin (Alfred-Louis), soldat, classe 1911, mle 111, recrutement d'Orléans. Médaillé militaire du 16 juin 1920.
Pradier (Albert-Lucien), adjudant, classe 1909, mle 217, recrutement de Bourg. Médaillé militaire du 16 juin 1920.
Prenant (Louis-François), sergent, classe 1910, mle 818, recrutement de Mamers. Médaillé militaire du 16 mars 1921.

(1er *Supplément.*)

Prive (Henri-Emile), sergent, classe 1915, mle 198, recrutement de Sens. Médaillé militaire du 16 juin 1920.
Puyau (Pierre), caporal, classe 1916, mle 611, recrutement de Mont-de-Marsan. Médaillé militaire du 16 juin 1920.
Queva (Marceau-Louis-Adolphe), caporal, classe 1914, mle 529, recrutement de Béthune. Médaillé militaire du 16 juin 1920.
Ramiste (Georges-Jules-Henri), caporal, classe 1915, mle 306, recrutement de Chalon-sur-Saône. Médaillé militaire du 16 juin 1920.
Raphat (Camille-Henri), adjudant-chef, classe 1909, mle 253, recrutement de Vesoul. Médaillé militaire du 15 juin 1920.
Ravaux (Paul-Joseph), sergent, classe 1901, mle 770, recrutement de Nancy. Médaillé militaire du 13 septembre 1918.
Régnier (Joseph-Louis-Marcel), sergent, classe 1913, mle 1183, recrutement de Chaumont. Médaillé militaire du 16 juin 1920.
Renard (Henri), caporal, classe 1916, mle 903, recrutement de Châlons-sur-Marne. Médaillé militaire du 11 septembre 1919.
Renard (Maurice-Victor-Eugène), adjudant-chef, classe 1914, mle 748, recrutement de Nancy. Médaillé militaire du 22 septembre 1918.
Rivenez (Emile-Arthur-Albert), adjudant, classe 1914, mle 2062, recrutement de Saint-Omer. Médaillé militaire du 28 août 1918.
Roche (Paul), caporal, classe 1910, mle 448, recrutement de Limoges. Médaillé militaire du 16 juin 1920.
Roggeman (Jean-Baptiste), soldat, classe 1906, mle 3129, recrutement de Lille. Médaillé militaire du 16 juin 1920.
Roquet (Georges-Philippe), sergent, classe 1913, mle 793, recrutement d'Amiens. Médaillé militaire du 16 juin 1920.
Roux (Claude-Michel), soldat, classe 1904, mle 1360, recrutement de Montluçon. Médaillé militaire du 29 avril 1919.
Saint-Vanne (Henri), sergent, classe 1917, mle 2302, recrutement de Bar-le-Duc. Médaillé militaire du 31 juillet 1918.
Saulnier (Emile-André), sergent, classe 1912, mle 692, recrutement de Châteauroux. Médaillé militaire du 2 décembre 1918.
Seguin (Auguste-Jean-Baptiste-Joseph), caporal, classe 1907, mle 800, recrutement de Mende. Médaillé militaire du 16 juin 1920.
Serny (Emile-Jean-Baptiste), sergent, classe 1915, mle 707, recrutement de Foix. Médaillé militaire du 16 juin 1920.
Soubre (Joseph), sergent, classe 1913, mle 341, recrutement de Pau. Médaillé militaire du 17 décembre 1918.
Soullier (Emile), adjudant, classe 1908, mle 499, recrutement de Nîmes. Médaillé militaire du 1er juin 1920.
Taillandier (Victorin-Alphonse), caporal, classe 1911, mle 775, recrutement de Dreux. Médaillé militaire du 20 novembre 1918.
Tarridec (Yves), sergent, classe 1913, mle 914, recrutement de Quimper. Médaillé militaire du 16 juin 1920.
Tassel (Emile-Jean-Vincent), sergent, classe 1915, mle 989, recrutement de Guingamp. Médaillé militaire du 6 août 1921.
Terrasson (Denis), caporal, classe 1915, mle 801, recrutement de Châtellerault. Médaillé militaire du 16 mars 1921.
Thiais (Jean-Joseph), caporal-fourrier, classe 1908, mle 1693, recrutement de la Seine, 1er bureau. Médaillé militaire du 16 juin 1920.
Thomain (Eugène-Paul), sergent, classe 1914, mle 176, recrutement de Soissons. Médaillé militaire du 16 juin 1920.
Tourmente (Emile-Joseph), caporal, classe 1911, mle 342, recrutement du Havre. Médaillé militaire du 4 février 1919.
Trompette (Marie-Ernest-Félicien), adjudant-chef, classe 1913, mle 235, recrutement d'Epinal. Médaillé militaire du 2 décembre 1918.
Truchot (Louis-Marie-Jean-Antoine), sergent, classe 1914, mle 1130, recrutement de la Seine, 3e bureau. Médaillé militaire du 16 juin 1920.
Turba (Louis-Marcellin), sergent, classe 1912, mle 306, recrutement de Grenoble. Médaillé militaire du 9 juillet 1919.
Veillon (Alfred-Célestin), sergent, classe 1906, mle 361, recrutement de Parthenay. Médaillé militaire du 5 août 1918.
Villien (Georges-François), sergent, classe 1913, mle 939, recrutement de Dijon. Médaillé militaire du 16 juin 1920.
Vilpoux (Abel-Marcel), sergent, classe 1915, mle 1778, recrutement de Blois. Médaillé militaire du 16 juin 1920.
Vocoret (Albert-Louis), soldat, classe 1905, mle 1013, recrutement d'Auxerre. Médaillé militaire du 28 décembre 1918.
Vollais (Delphin-Henri), sergent, classe 1912, mle 1828, recrutement du Havre. Médaillé militaire du 16 juin 1920.

Arme blindée et cavalerie.

Dumarest (François-Joseph), adjudant, classe 1908, mle 428, recrutement d'Annecy. Médaillé militaire du 3 avril 1919.
Piau (Georges-Albert-Alexis), adjudant, classe 1911, mle 918, recrutement de Blois. Médaillé militaire du 16 juin 1920.

Artillerie.

Callet (René-Auguste), adjudant-chef, classe 1913, mle 2253, recrutement de Bar-le-Duc. Médaillé militaire du 16 juin 1920.
Chevalier (Alexandre-Pierre-Marie), maréchal des logis, classe 1912, mle 389, recrutement de Lorient. Médaillé militaire du 31 mai 1920.
Dessain (Jean-Georges), adjudant-chef, classe 1914, mle 1400, recrutement de Mézières. Médaillé militaire du 18 octobre 1917.

El Kalem (Sion-Edouard), soldat, classe 1911, mle 69, recrutement de Constantine. Médaillé militaire du 16 juin 1920.
Gandelon (Léon), adjudant-chef, classe 1909, mle 1212, recrutement de Riom. Médaillé militaire du 26 septembre 1918.
Haelling (Armand), sergent, classe 1911, mle 2631, recrutement de la Seine, 1er bureau. Médaillé militaire du 16 juin 1920.
Hutter (Maurice-François), maréchal des logis, classe 1909, mle 366, recrutement d'Epinal. Médaillé militaire du 16 juin 1920.
Joubert (Maximin), soldat, classe 1915, mle 1250, recrutement de la Roche-sur-Yon. Médaillé militaire du 16 juin 1920.
Le Belec (Georges-Pierre), adjudant-chef, classe 1914, mle 5222, recrutement de la Seine, 3e bureau. Médaillé militaire du 12 décembre 1918.
Lebouc (Marcel), maréchal des logis, classe 1912, mle 491, recrutement du Mans. Médaillé militaire du 18 avril 1918.
Lefort (Rodolphe-Alphonse-Jules), maréchal des logis, classe 1916, mle 156, recrutement de Caen. Médaillé militaire du 16 juin 1920.
Lion (Albert-Ernest), sergent, classe 1914, mle 699, recrutement d'Evreux. Médaillé militaire du 16 juin 1920.
Marie d'Avigneau (Maurice), maréchal des logis, classe 1914, mle 1679, recrutement de Nantes. Médaillé militaire du 16 juin 1920.
Rabec (Georges-François), soldat, classe 1913, mle 5305, recrutement de la Seine, 2e bureau. Médaillé militaire du 28 juin 1919.
Rocci (Ernest), maréchal des logis, classe 1912, mle 684, recrutement de Constantine. Médaillé militaire du 29 décembre 1917.

Train.

Aymeric (Jules-Victor), caporal, classe 1908, mle 73, recrutement de Cahors. Médaillé militaire du 21 juillet 1918.
Miramon (Joseph-Jean), sergent-chef, classe 1916, mle 1565, recrutement de Bayonne. Médaillé militaire du 30 septembre 1919.

Intendance.

Tricoche (Louis-René), sergent, classe 1913, mle 1112, recrutement de Tours. Médaillé militaire du 16 juin 1920.

Génie.

Bailiet (Eugène-Ernest-Maurice), adjudant, classe 1912, mle 83, recrutement de Reims. Médaillé militaire du 18 mars 1919.
Boucaut (Jules-Joseph), soldat, classe 1914, mle 1496, recrutement de Lille. Médaillé militaire du 17 décembre 1918.
Doerr (Léon), sergent, classe 1911, mle 1098, recrutement de Metz. Médaillé militaire du 16 juin 1920.
Le Bihan (Pierre-Guy), sergent, classe 1915, mle 230, recrutement de Lorient. Médaillé militaire du 9 novembre 1918.

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

Alea (Louis-Jean-Joseph), adjudant, classe 1913, mle 1073, recrutement de Béziers. Médaillé militaire du 16 juin 1920.
Auriol (Louis-Justin), sergent, classe 1902, mle 675, recrutement de Perpignan. Médaillé militaire du 28 septembre 1918.
Bouffier (Clovis-Elie), soldat, classe 1909, mle 599, recrutement de Montélimar. Médaillé militaire du 9 janvier 1919.
Butauit (Auguste), soldat, classe 1908, mle 206, recrutement de Lorient. Médaillé militaire du 16 juin 1920.
Cerisola (Fernand-Marie-Louis), sergent, classe 1914, mle 4680, recrutement de la Seine, 3e bureau. Médaillé militaire du 16 juin 1920.
De Chasteigner (Hugues-René), sergent, classe 1915, mle 432, recrutement d'Auch. Médaillé militaire du 22 juillet 1918.
Daussin (Albert-Alphonse), soldat, classe 1912, mle 5256, recrutement de la Seine, 1er bureau. Médaillé militaire du 16 juin 1920.
Delannoy (Georges-Adrien-Arthur), caporal, classe 1916, mle 30, recrutement de Beauvais. Médaillé militaire du 16 juin 1920.
Fougeanet (Jean), caporal, classe 1908, mle 946, recrutement de Brive. Médaillé militaire du 16 juin 1920.
Giraud (Emilien-Edmond-Auguste), caporal, classe 1914, mle 1915, recrutement de Niort. Médaillé militaire du 20 décembre 1918.
Hirlemann (Georges-Xavier-Charles), sergent-major, classe 1908 mle 1718, recrutement de la Seine, 4e bureau. Médaillé militaire du 16 juin 1920.
Lacina (Marius), adjudant, classe 1915, mle 998, recrutement d'Alger. Médaillé militaire du 14 décembre 1918.
Mongarde (Joseph-Maurice), soldat, classe 1915, mle 667, recrutement de Mont-de-Marsan. Médaillé militaire du 16 juin 1920.
Santoni (Roch), adjudant, classe 1911, mle 1182, recrutement d'Ajaccio. Médaillé militaire du 16 juin 1920.
Seguin (Germain), sergent, classe 1915, mle 566, recrutement de la Rochelle. Médaillé militaire du 16 juin 1920.
Thebaud (Ange-Marie-Léon), sergent, classe 1905, mle 78, recrutement de Vannes. Médaillé militaire du 16 juin 1920.

Décret du 6 novembre 1951 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 6 novembre 1951, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du vice-président du conseil, ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat à la guerre; vu la déclaration du conseil de l'ordre en date du 16 octobre 1951 portant que les promotions et nominations du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur, sans traitement, au titre de la loi du 25 avril 1949, les militaires n'appartenant pas à l'armée active, désignés ci-après:

AU GRADE D'OFFICIER

RÉSERVES

Etat-major général de l'armée.

Naudin (Maurice), général de brigade, état-major général de l'armée, 41 ans de services, 17 campagnes. A été blessé. Chevalier du 9 juillet 1938.

Cadre des adjoints administratifs des corps de troupe.

Dubois (Pierre), commandant, état-major, 1re région; 30 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 16 juin 1920.

AU GRADE DE CHEVALIER

RÉSERVES

Train.

Fournet (René), lieutenant, 3e région; 29 ans de services,; 6 campagnes.

DÉGAGÉ D'OBLIGATIONS MILITAIRES

Infanterie.

Le Bihan (Eugène), sergent, classe 1915, recrutement de Rennes, 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Décret du 6 novembre 1951 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 6 novembre 1951, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres et du vice-président du conseil, ministre de la défense nationale; vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur, en date du 16 octobre 1951, portant que les promotions et nominations du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur, sans traitement, au titre de la loi n° 49-588 du 25 avril 1949, modifiée par la loi n° 50-917 du 9 août 1950, pour prendre rang à la date du présent décret, l'officier rayé des cadres et les sous-officiers et hommes de troupe dégagés de toutes obligations militaires désignés ci-après:

AU GRADE D'OFFICIER

Service de santé.

Arnou (Paul), sergent, classe 1909, mle 537, recrutement de la Seine (2e bureau). Chevalier du 16 juin 1920.
Feivet (Jean-Marie-Joseph), soldat, classe 1907, mle 2585, recrutement d'Epinal. Chevalier du 16 juin 1920.
Luigi (Georges-Robert), médecin, capitaine. Chevalier du 16 juin 1920.

AU GRADE DE CHEVALIER

Gendarmerie.

Bardes (Michel), maréchal des logis chef, classe 1913, mle 4529, recrutement de Perpignan. Médaillé militaire du 16 juin 1920.
Coffin (François-Henri), gendarme, classe 1912, mle 1230, recrutement de Guéret. Médaillé militaire du 16 juin 1920.

Dubois (Prosper-Edmond), gendarme, classe 1913, mle 837, recrutement de Saint-Gaudens. Médaillé militaire du 16 juin 1920.
Gayraud (Charles), gendarme, classe 1914, mle 1072, recrutement d'Agen. Médaillé militaire du 16 juin 1920.
Maybon (François), maréchal des logis chef, classe 1911, mle 679, recrutement de Toulouse. Médaillé militaire du 26 février 1921.
Quibœuf (Jules-Marie), gendarme, classe 1916, mle 678, recrutement de Rennes. Médaillé militaire du 16 juin 1920.
Reynaud (Casimir-Laurent), gendarme, classe 1914, mle 1218, recrutement de Pont-Saint-Esprit. Médaillé militaire du 16 juin 1920.
Rullac (Elie-Camille), gendarme, classe 1914, mle 50, recrutement de Carcassonne. Médaillé militaire du 16 juin 1920.

Service de santé.

Baud (Jean-François), soldat, classe 1911, mle 2016, recrutement d'Annecy. Médaillé militaire du 14 septembre 1921.
Mignon (Marcel-Alphonse), adjudant, classe 1915, mle 1331, recrutement de Tulle. Médaillé militaire du 16 juin 1920.

Décret du 6 novembre 1951 portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 6 novembre 1951, rendu sur la proposition du vice-président du conseil, ministre de la défense nationale, et du secrétaire d'Etat à la guerre, en application de la loi du 23 mars 1928, relative à la nomination et à la promotion dans la Légion d'honneur des mutilés de guerre à 100 p. 100 (théâtres d'opérations extérieurs); vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur, en date du 16 octobre 1951, portant que les nominations du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, les mutilés de guerre des théâtres d'opérations extérieurs dont les noms suivent, titulaires d'une pension d'invalidité de 100 p. 100, à titre définitif, sont nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur (décorations avec traitement):

Loi du 23 mars 1928.

THÉATRES D'OPÉRATIONS EXTÉRIEURS

AU GRADE DE CHEVALIER

(Pour prendre rang du 16 mars 1951.)

Peyskens (Raymond-Victor), ancient sergent du centre d'administration des troupes coloniales dans la métropole, classe 1941, mle 306, au recrutement de Lille.

(Pour prendre rang du 10 mai 1951.)

Bertrand (René), ancien sergent-chef à la 13e compagnie du 4e bataillon de marche d'Extrême-Orient, classe 1932, mle 213, au recrutement de Metz.
Dubois (Pierre-André), ancien soldat du centre d'administration régional n° 7, classe 1944, mle 19063, au recrutement de Dijon.

Décret du 6 novembre 1951 portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 6 novembre 1951, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres et du vice-président du conseil, ministre de la défense nationale; vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur en date du 16 octobre 1951, portant que les nominations du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur, avec traitement, au titre de la loi n° 49-588 du 25 avril 1949, modifiée par la loi n° 50-917 du 9 août 1950, pour prendre rang à la date du présent décret, les anciens militaires dégagés de toutes obligations, désignés ci-après:

AU GRADE DE CHEVALIER

Gendarmerie.

Baudet (Jean-Bertrand), gendarme, classe 1915, mle 1280, recrutement de Saint-Gaudens. Médaillé militaire du 7 novembre 1918.

Service de santé.

Maritan (Cyprien), soldat, classe 1906, mle 456, recrutement de Rodez-Montpellier. Médaillé militaire du 30 décembre 1914.

Décret du 6 novembre 1951 portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 6 novembre 1951, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du vice-président du conseil, ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat à la guerre, vu la déclaration du conseil de l'ordre en date du 16 octobre 1951 portant que les nominations du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur, avec traitement, au titre de la loi du 25 avril 1949, les militaires n'appartenant pas à l'armée active désignés ci-après:

AU GRADE DE CHEVALIER

RÉSERVE

Infanterie.

Delacquis (Lucien), chef de bataillon; 36 ans de services, 7 campagnes. A été cité.
Pidou (Pierre-Guillaume-Jean), capitaine, subdivision de Paris; 35 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Chochon la Touche (Marie-Eugène-Henri-Olivier), capitaine, subdivision du Mans; 33 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

Arme blindée. — Cavalerie.

Roussignhol (Louis-Charles), lieutenant, 82e groupe de reconnaissance divisionnaire. Pour prendre rang du 21 mars 1942 (régularisation).

Artillerie.

Neveu (Pierre), capitaine, 8e région; 33 ans de services, 3 campagnes. A été cité.
Verrier (Louis), capitaine, commandement supérieur des troupes du Maroc; 33 ans de services, 5 campagnes. A été cité.
Humbert (Charles), capitaine, troupes du Maroc; 33 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

RAYÉ DES CADRES

Infanterie.

Leclercq (Honoré), lieutenant; 30 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.

Artillerie.

Boivin (André-Léon-Marie), lieutenant; 30 ans de services, 7 campagnes. A été cité.

Train.

Bigarel (Ali-Marcel), capitaine; 33 ans de services, 6 campagnes. A été cité.

Décret du 7 novembre 1951 portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 7 novembre 1951, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du vice-président du conseil, ministre de la défense nationale, et du secrétaire d'Etat à la guerre, le conseil de l'ordre entendu, sont nommés au grade de chevalier de la Légion d'honneur, à titre posthume (faits exceptionnels de guerre et de résistance), les militaires dont les noms suivent:

Aldie (Gabriel), sous-lieutenant.
Annic (Pierre), sous-lieutenant.
Ardoin (Jacques), sous-lieutenant.
Barrieux (Claudius), commandant.
Basset (Serge-Guy-Charles), lieutenant.
Bello (Pierre-Jean-Marie), sous-lieutenant.
Bergere (Fernand-Gabriel), lieutenant.
Bernard (Damasse-Joseph), sous-lieutenant.
Bodelot (Marcel), sous-lieutenant.
Braud (Jean), capitaine du corps militaire des douanes.
De Brunhof (Pascal-Olivier), sous-lieutenant.
Bruschini (Don-Jacques), lieutenant.
Cabrol (Danton), sous-lieutenant.
Caux (Louis-Joseph-Antoine), lieutenant.
Camillerapp (Jean-Marie-Maurice-Louis), lieutenant.
Cavagnol (André-Marcel-Claude), lieutenant.
Chamfroy (André-Jean), lieutenant.
Chancel (Jean-Léon-Pierre-Ernest), sous-lieutenant.
Chanudet (Félix-Gabriel), sous-lieutenant.

Chapelier (Louis), capitaine.
Chavasse (Paul-Emile-Henri), sous-lieutenant.
Chavasse (Henri-Auguste-Pierre), sous-lieutenant.
Chirin (Clovis-Jean), commandant.
Cl...mion (Gilbert-Louis-Léopold), lieutenant.
Coche (René-Eugène-Pierre), sous-lieutenant.
Colleraïs (Roger-Pierre), lieutenant.
Costes (Georges-Pierre), lieutenant.
Coutard (Jean-Antoine-Adrien), sous-lieutenant.
Courtes (Albert-Julien-Arthur), sous-lieutenant.
Cuvelier (Pierre-Jules), capitaine.
Delzenne (René-Joseph), sous-lieutenant.
Desmazes (Edouard-François-Louis), lieutenant.
Dessaux (Pierre-Albert), sous-lieutenant.
Duplessis (Bernard-Antoine-Claude-Victor), sous-lieutenant.
Dutilloy (Charles), sous-lieutenant.
Febrer (Patrice-Michel-André), lieutenant.
Fourre (Christian-Pierre-Raymond), sous-lieutenant.
Garaude (Noël), sous-lieutenant.
Gatineau (Claude-Adolphe), sous-lieutenant.
Gervais (Camille-Henri), lieutenant.
Grosselin (Michel-Gabriel-Marcel-Albert), sous-lieutenant.
Hostache (Louis-Emile-Maurice), sous-lieutenant.
Jalabert (Lucien-Aimé), lieutenant.
Janin (Maurice-Gaston), sous-lieutenant.
Jeanfaivre (Henri-Armand), sergent.
Jeulin (Marcel-Henri-Pierre), lieutenant.
Kerambrun (Raoul-Yves), lieutenant.
Kermina (Francis), sous-lieutenant.
Labrunie (Claude), sous-lieutenant.
Labrunie (Philippe-Etienne), sous-lieutenant.
Lambert (Claude-Louis-François), sous-lieutenant.
Langlois d'Estaintot (Jacques), sous-lieutenant.
Laurent (François-Alfred), sous-lieutenant.
Le Meec (Jean), sous-lieutenant.
Leroy (Pierre-Félix-Jean), sous-lieutenant.
Malesieux (Georges-Aimable-François), sous-lieutenant.
Martin (Jean-Charles-André), sous-lieutenant.
Meline (Bertrand-Marie), sous-lieutenant
Mettra (Henri-Maurice), sous-lieutenant.
Moneger (Georges), sous-lieutenant.
Munier (Claude), sous-lieutenant.
Neirinck (Jules-Henri-Louis), sous-lieutenant.
Pollereau (Jacques-Jean-Marie-Charles), lieutenant.
Pervent (Jules-Louis-Antoine), lieutenant.
Petit (Henri-Marc), sous-lieutenant.
Privat (Henri), sous-lieutenant.
Rochefort (René), sous-lieutenant.
Roucher (Joseph-Jean-Michel), lieutenant.
Rousseau (Etienne-Louis-Victor-Jean), sous-lieutenant.
Roy (Maurice-Roger), sous-lieutenant.
Salazet (Jean-Jacques), sous-lieutenant.
Soreph (Claude-Paul-Auguste), sous-lieutenant.
Soreph (Serge-André-Maurice), sous-lieutenant.

Ces nominations comportent l'attribution de la Croix de guerre avec palme, à titre posthume, mais elles annulent les citations accordées pour les mêmes faits.

Décret portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Rectificatif au *Journal officiel* du 24 juin 1951: page 6581, 2e colonne, au grade de chevalier, pour prendre rang du 19 janvier 1951, au lieu de: « Pradel (Roland-Clément), ancien soldat du 15e régiment d'infanterie, classe 1915, mle 300 au 2e bureau de recrutement de la Seine », lire: « Pradel (Roland-Clément), ancien soldat au 151e régiment d'infanterie » (le reste sans changement).

Décret du 7 novembre 1951 portant concession de la médaille militaire.

Par décret en date du 7 novembre 1951, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du vice-président du conseil, ministre de la défense nationale, et du secrétaire d'Etat à la guerre, le conseil de l'ordre entendu, sont décorés de la médaille militaire, à titre posthume (faits exceptionnels de guerre et de résistance), les militaires dont les noms suivent:

Abbal (André-Gaston), caporal-chef.
Aboulin (Pierre-André), sergent-chef.
Abraini (Pierre-André), sergent.
Albert (Etienne).
Albert (Maurice-Elie), sergent.
Alonzo (François), aspirant.
Altariba (Emile-Edouard).
Altariba (Louis-Antoine), 2e classe.
Alvernhe (Henri-Alphonse).
Amet (Maurice-Louis-Emile).
Amouroux (Elie-Georges), sergent.
Antoine (André-Clément), 2e classe.
Armand (Fernand-Marcel), 2e classe.
Arnoux (Sylvain-Gérard).
Ascencio (Gabriel).
Astier (Henri-Marius).
Astier (Léon-Auguste-François), adjudant-chef.
Audidier (Fernand-Henri).
Baille (Emile-Victor), 1re classe.
Baisse (Louis-Joseph), sergent.
Balland (Georges-Robert), sergent.
Baraquand (Henri-Aimé).
Bardet (Jean-Léon-Pierre), sergent.
Barnier (Pierre-Baptiste-Victor).
Beaurain (Marcel-Achille), 1re classe.
Belot (André-Etienne-Léon), sergent.
Berenguier (Charles-Auguste), sergent.
Bertrand (Marcel-Georges), adjudant.
Bienaimé (Micheld-Aimé-Victor), 1re classe.
Billerey (Jean-Louis-Emile), sergent.
Blaise (Michel-Emile).
Bolot (Noël-Olivier-Jean-Marie).
Bompard (André), caporal.
Bonnard (Maurice-Auguste).
Bonnard (Robert-Jean).
Bonnefond (Louis), 2e classe.
Bonnet (Abel-Clovis).
Bonnet (Henri-Michel-Joseph).
Bordel (Henri-Joseph), 2e classe.
Borel (Aimé-Eugène-Charles).
Bousquet (Maurice-Adrien), sergent-chef.
Boys (Henri-Roger).
Bres (Jacques-Louis), 2e classe.
Brunet (Antoine), sergent-chef.
Cabrol (Simon-Paul).
Carbonnelle (Michel-Etienne), 2e classe.
Caron (Désiré-Henri-Louis).
Carpe (Jean).
Cartiaux (Georges-Clovis-Maurice-Albert), sergent.
Catel (Roger-Gaston).
Cauquil (Roger-Léonce), sergent.
Cavagni (Emile-Baptiste).
Chabassut (Clément).
Chaleat (André-Marius).
Chalumeau (Roger-Marcel).
Chapelle (René-Marcel).
Charles (Régis-Gabriel-Marie-André).
Chenu (Raymond-Marcel-Roland).
Chesneau (Bernard).
Chevillot (Gaston), adjudant-chef.
Clesse (Georges-Gaston), gendarme.
Cochez (André-Joseph), 2e classe.
Comtet (Jacques), sergent.
Cordier (Gaston-Stanislas), adjudant-chef.
Corti (Antoine-Louis), 2e classe.
Corvec (Georges-Adolphe-Léon), 1re classe.
Coulon (Emile), 2e classe.
Courbier (Renée-Louise-Hélène).
Courcoul (Pierre).
Cros (Pierre-Eugène), sergent.
Cuny (Georges-Henri-Jean).
Curien (Gaston).
Dazat (Camille).
Dejardins (Pierre).
Deles (Sauveur-Lucien), adjudant.
Demesy (Charles-Aloïse).
Dendievel (Roger-Robert), caporal-chef.
Denizeaud (Jean), aspirant.
Depagne (Jacques-Paul).
Desandre (René-Auguste), adjudant.
Desautels (Jean-Louis), sergent-chef.
Desbos (Raymond-Marius).
Desvignes (Charles).
Duflot (Hubert-Jean).
Dupuy (Emmanuel).
Durand (Jean-François-Marius), aspirant.
Durouchez (André-Marcel-Théophile), 2e classe.
Dussarps (Jean-Pierre).
Eloy (Valentin-Altidor), 1re classe.
Emblard, née Sabadini (Irène).
Faivre (Marcel-Ernest), 1re classe.
Favede (Marceau), sergent.
Fayard (Jean-Marie), sergent.
Feschotte (Marcel-Jules-Auguste), aspirant.
Fontaine (André-René-Auguste), 2e classe.
Fournier (Gaston-André), 1re classe.
Fridaloux (Georges-Léon).
Fusillier (Henri-Alfred), adjudant-chef.
Gallinotti (René-Marius-Henri).
Garcin (Paul-Antonie), 2e classe.
Geraud (Paul-Marcel-Philippe).
Gordillo (Pierre), sergent.
Goubet (Robert).
Gourdon (Marcel-Emile-Marius), sergent.
Grand (Raymond-Augustin-André).
Grandemange (Adrien-Léon).
Grandmougin (Joseph-Abel-Roch), 2e classe.
Grange (Francis-Henri), adjudant-chef.
Gressenbucher (Honoré-Maurice-Jacques).
Guillaumond (Louis-Marie-Eugène), caporal.
Guillot (Pierre-Maurice-Daniel)
Herbaut (Georges).
Hue (Marcel), 2e classe.
Jacob (Wermer).
Jalabert (André-Gédéon-Octon), sergent.
Jourdan (Henri-Jules).
Journet (René-Emile), adjudant.
Jouve (André-Emile-Marie), sergent.
Labarre (Jean-Marcel).
Lacoste (Constant).
Laheurte (Fernand-Louis-Gaston).
Laville (Claudius).
Lebreau (Jean-Marie), sergent.
Le Roux (Guy-Jean-Charles).
Letourniant (Michel-Jacques).
Lévêque (Marcel-Henri-Auguste).
Liotard (Marcel-Marius).
Lippus (Georges), 2e classe.
Longueville (Georges-Guy).
Longueville (Germain), 2e classe.
Loriette (Charles).
Lousson (Anatole-Germain-Lucien), sergent-chef.
Lyonnet (André-Victor).
Madet (Daniel-Christian).
Magnaval (Sylvain-Elie).
Manon (Claudius-Germain), 2e classe.
Mansuy (Maurice-Paul-André).
Marchand (Charles-Elie), adjudant.
Marguerite (Henriette).
Maroc (Joannès-Jules).
Maroteaux (Guy-Jean-Edmond).

Marques (Léon-Louis).
Martin (Camille-Paul).
Massart (Henri-Joseph), sergent.
Mathieu (Maurice-Eugène), aspirant.
Meissonnier (Camille-Léon).
Merandet (Victor-Louis).
Mercier (Louis-Désiré), sergent.
Monnot (Georges-André).
Morel (Robert-Albert), brigadier.
Mornet (Michel-Jacques-Gilbert), sergent.
Muller (Robert-Emile-Paul).
Nicolas (Jean).
Nogues (Claude-Luc), aspirant.
Novel (Charles-Joseph).
Oufray (Roger-Emile), 2e classe.
Pagnier (Raoul).
Parrier (Jean-Marie).
Pascal (Marcel-Augustin).
Paxion (André-Charles).
Pernot (Louis-Martial).
Perret (Roland-Paul), 2e classe.
Pestre (Jean-Marie).
Pil (Maurice).
Pio (Fernand-Ernest).
Planas (Antoine-Daniel).
Poiget (Louis).
Pointet (Joseph-Alexandre).
Pointet (Rémy-Lucien).
Pons (Louis-Joseph), sergent.
Pons (Roger-Félix-Louis), sergent.
Pouthier (Hubert-Jules-François).
Prot (Louis), sergent.
Ramonet (Jacques-Guy-Marie).
Rampal (Roger).
Rea (Dominique-Antoine).
Riffard (Louis-Hippolyte).
Robin (Marcel), caporal.
Rogez (Jacques-André-Michel), sergent.
Rolland (Georges-André-Auguste).
Rolland (Léon).
Rotstein (Jean-Jacques).
Roudier (Marie), veuve Vincenot.
Rouviere (Fernand-Alfred), caporal.
Roy (Maurice), sergent.
Ruffel (Louis-Moïse-Jean), caporal-chef.
Saïd ben Saïd.
Samama (Albert-Maxime).
Santerre (Jean-Jules).
Senille (Raymond-Roger), sergent.
Sibert (Fernand).
Simprist (Marius-René-Justin), 2e classe.
Sindy (Boniface).
Sirvent (Pierre-Jean), sergent-chef.
Talibart (Francis-Jacques-Louis-Marie).
Theobald (André-Julien).
Thomas (Henri-Célestin-Marthe), sergent.
Thomas de La Borde (Gilles), caporal-chef.
Turini (André-François-Joseph), sergent.
Valentin (Roger).
Vallée (René-Louis-Marcel).
Villain (René-Louis).
Vimberg (Camille-Louis).
Virot (Ernest-Roger-Paul), brigadier.
Vuillemard (Georges-Maurice-Alphonse), sergent.
Vuillemin (Georges-Félix).
Zuber (Raymond-Alexandre-Sigismond).
Zygel (Henri), aspirant.

Ces concessions comportent l'attribution de la Croix de guerre avec palme, à titre posthume, mais elles annulent les citations accordées pour les mêmes faits.

Application du décret n° 51-983 du 27 juillet 1951 instituant des emplois d'assistant dans les services de santé des armées et des concours pour l'accession auxdits emplois.

Rectificatif au *Journal officiel* du 27 octobre 1951:

Page 10733, 2e colonne, 27e ligne, D, Catégorie chirurgie spéciale, 3e Section d'oto-rhino-laryngologie-ophtalmologie, au lieu de: « le organe de la tête et du cou », lire: « les organes de la tête et du cou ».

Page 10734, 1re colonne, 53e ligne, E, Catégorie électro-radiologie, Epreuves définitives, au lieu de: « coefficient: 2 », lire: « coefficient: 1 ».

Même page, 2e colonne, 24, 25 et 26e lignes, G, Assistant des laboratoires de chimie, Epreuves définitives, au lieu de: « 6e épreuve: Epreuves de titres. Coefficient: 2 », lire: « 6e épreuve: Titres et dossier militaire. Coefficient: 2 ».

Nomination du conservateur du musée de l'air.

Par arrêté du 31 octobre 1951, M. Dollfus (Charles) est nommé conservateur du musée de l'air, à compter du 1er janvier 1950.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 6 novembre 1951 approuvant les modifications apportées aux statuts d'une association reconnue d'utilité publique.

Par décret en date du 6 novembre 1951, ont été approuvées les modifications apportées aux statuts de l'association dite Alliance nationale contre la dépopulation, dont le siège est à Paris.

MINISTERES DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU BUDGET

Décret n° 51-1274 du 26 octobre 1951 portant approbation partielle d'une demande de dérogation au tarif douanier métropolitain applicable dans le département de la Martinique.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, du ministre du commerce et des relations économiques extérieures et du ministre du budget,

Vu la loi du 19 mars 1946 tendant au classement de la Martinique comme département français;

Vu les articles 1er, 25 et 300 du code des douanes;

Vu l'arrêté du 16 décembre 1947 portant modification du tarif des droits de douane d'importation et les textes subséquents qui l'ont modifié ou complété;

Vu la demande de dérogation au tarif douanier métropolitain présentée le 9 juin 1949 par le préfet de la Martinique, modifiée le 19 août 1949 et le 25 mai 1950,

Décrète:

Art. 1er. — Est approuvée la demande de dérogation présentée par le préfet de la Martinique, tendant à fixer comme suit le tarif douanier spécial de ce département en ce qui concerne les produits repris au tableau ci-après:

NUMÉROS du tarif des douanes.	DÉSIGNATION DES PRODUITS	TAUX DES DROITS	
		Tarif général.	Tarif minimum.
2 A	Anes et ânesses	Exempts.	Exempts.
13 C	Viandes fraîches ou congelées:		
	— De l'espèce porcine à l'exception du lard	Exemptes.	Exemptes.
101 A	Farines de froment, d'épeautre et de méteil	Exemptes.	Exemptes.
Ex. 765 A	Bois ronds bruts, même écorcés ou dégrossis à la hache ou à l'herminette:		
	— Bois communs:		
	— — Conifères:		
	— — — Poteaux écorcés d'une longueur de 6,50 m exclus à 15,50 m inclus et ayant de circonférence au gros bout de 45 cm exclus à 90 cm inclus	Exempts.	Exempts.
	— — Autres	Exempts.	Exempts.

Art. 2. — Sont rejetées les autres dispositions contenues dans la demande de dérogation présentée par le préfet de la Martinique.

Art. 3. — Jusqu'à une date qui sera fixée par arrêté du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre du commerce et des relations économiques extérieures et du ministre du budget, les droits de douane d'entrée applicables aux poissons de mer frais (vivants ou morts) ou conservés à l'état frais (n° 24 du tarif des douanes) sont suspendus dans le département de la Martinique.

Art. 4. — Il sera fait application, le cas échéant, de la clause transitoire prévue par l'article 25 du code des douanes.

Art. 5. — Le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, le ministre du commerce et des relations économiques extérieures et le ministre du budget

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 octobre 1951.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le vice-président du conseil,
ministre des finances et des affaires économiques,
RENÉ MAYER.

Le ministre du budget,
PIERRE COURANT.

Le ministre du commerce
et des relations économiques extérieures,
PIERRE PFLIMLIN.

Application du décret n° 48-1879 du 10 décembre 1948 aux enseignements et aux jurys de concours ou d'examens organisés dans le cadre du ministère des finances.

Le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques et le ministre du budget,

Vu le décret n° 45-092 du 15 décembre 1945 relatif aux indemnités allouées aux préparateurs des divers concours de l'administration centrale des finances;

Vu le décret n° 46-1090 du 16 mai 1946 fixant la rémunération du personnel enseignant des écoles d'application du service d'exploitation industrielle des tabacs et allumettes;

Vu le décret n° 46-2413 du 29 octobre 1946 fixant la rémunération des professeurs du centre d'instruction des contributions indirectes;

Vu le décret n° 47-308 du 20 février 1947 fixant la rémunération des professeurs des centres d'instruction des contributions directes et du cadastre;

Vu le décret n° 47-1472 du 9 août 1947 fixant la rémunération des professeurs de l'école nationale des services du Trésor, de l'école professionnelle des contrôleurs des douanes et du centre d'instruction des surnuméraires de l'enregistrement, des domaines et du timbre;

Vu le décret n° 47-2033 du 17 octobre 1947 relatif aux indemnités des professeurs d'éducation physique et d'histoire et de géographie de l'école d'application des douanes;

Vu le décret n° 47-368 du 28 février 1947 fixant les indemnités des membres des jurys des concours et examens des administrations financières;

Vu le décret n° 47-1258 du 7 juillet 1947 tendant à compléter les dispositions du décret du 28 février 1947 fixant les indemnités des membres des jurys des concours et examens des administrations financières;

Vu le décret n° 48-1879 du 10 décembre 1948 portant fixation du système général de rétribution des agents de l'Etat ou des personnels non fonctionnaires assurant à titre d'occupation accessoire soit une tâche d'enseignement, soit le fonctionnement de jurys d'examen ou de concours,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les écoles, cycles d'enseignement, cours professionnels, préparations à des concours et examens, et jurys de concours et d'examens dépendant de l'administration des finances sont classés dans les six groupes prévus aux titre Ier, II et III du décret n° 48-1879 du 10 décembre 1948 conformément aux indications des tableaux Ier, II et III annexés au présent arrêté.

Art. 2. — Les indemnités allouées aux différentes catégories de personnels enseignants énumérés dans le tableau I sont fixées dans la limite des taux maxima figurant à l'article 3 du décret du 10 décembre 1948 et sans que la dépense budgétaire moyenne puisse excéder, dans certains cas, celle qui résulterait de l'application d'un taux unitaire moyen égal à un pourcentage du taux maximum tel qu'il figure audit tableau.

Dans la limite des crédits ouverts à cet effet, les conférences inédites faites occasionnellement dans les cycles d'enseignement ou établissements du groupe I mentionnés dans le tableau I pourront être rémunérés forfaitairement suivant les taux fixés au pragraphe 3 de l'article 4 du décret du 10 décembre 1948.

Art. 3. — La majoration de 25 p. 100 prévue à l'article 3 du décret susvisé du 10 décembre 1948 pourra être accordée à certains professeurs des écoles ou cycles d'enseignement classés en groupe I lorsqu'ils mettent à la disposition des élèves un cours écrit répondant à la double condition suivante:

Avoir fait l'objet d'une rédaction personnelle et complète du professeur;

N'avoir jamais été professé ou, à défaut et exceptionnellement, avoir fait l'objet d'un remaniement très important sur le fond.

En tout état de cause, pour une même école ou pour un même cycle d'enseignement, le nombre maximum de cours et conférences auxquels la majoration fixée à l'alinéa précédent sera susceptible de s'appliquer ne pourra excéder 20 p. 100 du nombre total des cours ou conférences professés au cours d'une même année scolaire dans cette école ou dans ce cycle d'enseignement.

Art. 4. — Le montant maximum annuel des indemnités d'enseignement susceptibles d'être allouées à une même personne en application de l'article 3 du décret du 10 décembre 1948 pour des cours, conférences ou travaux pratiques autres que des cours de préparation à des concours ou examens est limité dans les conditions prévues par l'article 6 (premier alinéa) du décret du 10 décembre 1948.

Toutefois, en ce qui concerne l'école nationale des services du Trésor et conformément aux dispositions du même article 6 (deuxième alinéa) du décret du 10 décembre 1948, le plafond de soixante fois le montant de l'indemnité de base pourra être exceptionnellement dépassé sans excéder les nouveaux plafonds ci-dessous indiqués en faveur des professeurs qui suivent:

Professeur chargé du cours du service communal et départemental et du cours de comptabilité: cent fois l'indemnité de base;

Professeur chargé du cours de recouvrement des produits divers et des travaux pratiques: quatre-vingt-dix fois l'indemnité de base.

De la même manière, le plafond de quarante fois le montant de l'indemnité de base pourra être exceptionnellement dépassé sans excéder les nouveaux plafonds ci-dessous indiqués en faveur des professeurs qui suivent:

Professeur chargé du cours de recouvrement, poursuites et contentieux des contributions directes: quatre-vingts fois l'indemnité de base;

Professeur chargé du cours du service de la dépense: soixante fois l'indemnité de base;

Professeur chargé du cours du service du portefeuille: quarante-huit fois l'indemnité de base.

Art. 5. — Les indemnités d'enseignement allouées aux professeurs visés au tableau II annexé au présent arrêté sont fixées dans la limite des taux maxima figurant à l'article 10 du décret du 10 décembre 1948 et sans que la dépense budgétaire moyenne puisse excéder, dans certains cas, celle qui résulterait de l'application d'un taux unitaire moyen égal à un pourcentage du taux maximum tel qu'il figure audit tableau.

Le tableau II fixe également la nomenclature des épreuves considérées comme principales pour l'attribution des indemnités de correction prévues à l'article 10 du décret du 10 décembre 1948.

Art. 6. — Indépendamment du classement dans les groupes, le tableau III annexé au présent arrêté détermine également la répartition des épreuves écrites des différents concours et examens, entre les taux nos 1, 2 et 3 prévus à l'article 13 du décret du 10 décembre 1948.

Art. 7. — Les indemnités susceptibles d'être allouées pour la correction des thèses de fin de stage des inspecteurs élèves des douanes ne pourront dépasser, par thèse, 30 p. 100 du montant d'une vacation d'oral telle qu'elle est déterminée par l'article 14 du décret du 10 décembre 1948 pour le groupe dans lequel est classé au tableau III ci-annexé l'examen de fin de stage de ces inspecteurs élèves.

Art. 8. — Lorsque le nombre des candidats du concours de recrutement d'ingénieur chimiste des laboratoires ou des monnaies est inférieur à dix, les correcteurs des épreuves classées en taux nos 1 et 2 ne peuvent recevoir une rémunération inférieure à celle qui résulterait de la correction de dix copies.

Art. 9. — Les indemnités susceptibles d'être allouées aux examinateurs des épreuves d'éducation physique et sportive de certains concours et examens figurant au tableau III annexé au présent arrêté sont fixées indépendamment du groupe dans lequel ces concours ou examens sont classés par ailleurs.

Elles sont calculées dans les conditions suivantes, en pourcentage des taux d'indemnités figurant à l'article 14 du décret du 10 décembre 1948:

1° Epreuves cotées d'après un barème : 75 p. 100 du taux du groupe V;

2° Epreuves techniques: 75 p. 100 du taux du groupe IV pour les examens ou concours classés dans les groupes I à IV inclus; 100 p. 100 du taux du groupe V pour les examens ou concours classés dans le groupe V.

Art. 10. — Conformément aux dispositions des alinéas 1er et 2 de l'article 14 du décret du 10 décembre 1948, les examinateurs appartenant au ministère des finances appelés à exercer leurs fonctions dans les jurys des examens et concours figurant au tableau III annexé au présent arrêté et autres que ceux classés en groupe I ne reçoivent aucune indemnité au titre des épreuves orales.

Art. 11. — Le présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, aura effet à compter du 1er janvier 1948 ou, à défaut et dans les cas expressément prévus aux tableaux ci-annexés, au 1er janvier 1950.

Fait à Paris, le 24 octobre 1951.

Le vice-président du conseil,
ministre des finances et des affaires économiques,

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur du cabinet,
PAUL DELOUVRIER.

Le ministre du budget,

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur du cabinet,
MARTIAL-SIMON.

TABLEAU I

CATÉGORIES DE PERSONNEL ENSEIGNANT ET D'ÉCOLES, DE COURS ou de cycles d'enseignement.	CLASSEMENT dans les groupes.	TAUX MOYEN budgétaire prévu à l'article 2, premier alinéa de l'arrêté (1).
Professeurs, chefs de travaux pratiques et répétiteurs du cycle d'enseignement destiné aux ingénieurs élèves à l'école d'application des tabacs	Groupe I.	»
Professeurs du cycle d'enseignement destiné aux ingénieurs mécaniciens et des travaux à l'école d'application des tabacs	Groupe II.	75 p. 100.
Professeurs des stages en vue de l'accession au grade soit d'inspecteur principal des contributions indirectes, soit d'inspecteur principal des douanes	Groupe II.	90 p. 100.
Professeurs des centres de perfectionnement des inspecteurs et inspecteurs-adjoints (nouveau statut) de la direction générale des impôts	Groupe II.	80 p. 100.
Professeurs du cycle d'enseignement destiné aux inspecteurs élèves à l'école nationale des douanes (3)	Groupe II.	70 p. 100.
Professeurs du cycle d'enseignement destiné aux stagiaires du Trésor à l'école nationale des services du Trésor (3)	Groupe II.	70 p. 100.
Professeurs des centres d'instruction des inspecteurs élèves relevant de la direction générale des impôts et des inspecteurs élèves du cadastre (nouveau statut) (3)	Groupe II.	70 p. 100.
Professeurs des cycles d'enseignement s'adressant aux rédacteurs de manufacture et aux contrôleurs du service de culture à l'école d'application des tabacs (3)	Groupe II.	70 p. 100.
Professeurs des centres d'instruction des contrôleurs stagiaires (nouveau statut) relevant de la direction générale des impôts	Groupe III.	70 p. 100.
Professeurs à l'école des officiers des douanes	Groupe III.	80 p. 100.
Professeurs des centres d'instruction des techniciens stagiaires et adjoints principaux stagiaires du service du cadastre (ancien statut)	Groupe IV.	»
Professeurs des cycles d'enseignement destinés aux chefs d'ateliers et vérificateurs de culture à l'école d'application des tabacs	Groupe IV.	»
Professeurs de l'école d'application des préposés des douanes	Groupe V.	»
Professeurs des cours de préparation à l'emploi d'ouvrier professionnel de l'administration centrale des finances (2)	Groupe V.	»

(1) Dans le cas où l'application des taux moyens ci-dessus conduit à des chiffres exacts différents d'un multiple de 5, ceux-ci sont arrondis au multiple de 5 immédiatement supérieur.

(2) Classement concernant des cours qui n'ont fonctionné que postérieurement au 1er janvier 1950.

(3) Les taux résultant du classement en groupe II (70 p. 100) ne sont applicables qu'aux cycles d'enseignement s'adressant aux agents recrutés conformément aux dispositions définitives des nouveaux statuts (à l'exclusion des dispositions transitoires) notamment en ce qui concerne les diplômes prévus par ces statuts). Tout enseignement donné à des agents recrutés par voie de concours ou d'examens professionnels s'adressant à des candidats non pourvus de ces diplômes est automatiquement classé dans le groupe immédiatement inférieur, c'est-à-dire le groupe III avec taux moyen de 70 p. 100.

TABLEAU II

CATÉGORIES D'ENSEIGNEMENT DONNÉES POUR LA PRÉPARATION à certains examens ou concours du ministère des finances.	CLASSEMENT dans les groupes.	TAUX MOYEN budgétaire prévu à l'article 4, premier alinéa, de l'arrêté (1).	ÉPREUVE PRINCIPALE
Préparation au concours d'inspecteur principal des douanes (2)	Groupe II.	90 p. 100.	Note sur un sujet d'ordre général économique ou financier.
Préparation par correspondance à l'examen professionnel de fin de stage des inspecteurs-élèves relevant de la direction générale des impôts (3)	Groupe II.	75 p. 100.	Composition sur la législation fiscale.
Préparation orale et par correspondance des contrôleurs au concours de stagiaire du Trésor	Groupe III.	90 p. 100.	Droit administratif et financier.
Préparation au concours pour le grade d'officier des douanes (2)	Groupe IV.	»	Rapport.
Préparation par correspondance des commis, agents de bureau et auxiliaires au concours pour l'emploi d'agent de constatation ou d'assiette stagiaire de la direction générale des impôts et du service du cadastre (2)	Groupe IV.	90 p. 100.	Composition française.
Préparation à l'emploi de sous-prote à l'Imprimerie nationale	Groupe IV.	90 p. 100.	
Cours de langues orientales destinés aux apprentis compositeurs orientalistes de l'Imprimerie nationale	Groupe IV.	80 p. 100.	
Préparation au concours pour les grades de brigadier-chef et premier maître des douanes	Groupe V.	»	Rapport.
Cours de culture générale aux apprentis de l'Imprimerie nationale	Groupe V.	»	Rapport.
Préparation aux concours pour les grades de brigadier et patron des douanes (2)	Groupe V.	»	Rapport.

(1) Dans le cas où l'application des taux moyens ci-dessous conduit à des chiffres exacts différents d'un multiple de 5, ceux-ci sont arrondis au multiple de 5 immédiatement supérieur.

(2) Classement concernant des préparations qui n'ont fonctionné que postérieurement au 1er janvier 1950.

(3) Les taux résultant du classement en groupe II (75 p. 100) ne sont applicables qu'aux préparations s'adressant aux agents recrutés conformément aux dispositions définitives des nouveaux statuts (à l'exclusion des dispositions transitoires) notamment en ce qui concerne les diplômes prévus par ces statuts. Toute préparation donnée à des agents recrutés par voie de concours ou d'examen professionnels s'adressant à des candidats non pourvus de ces diplômes, est automatiquement classée dans le groupe immédiatement inférieur, c'est-à-dire le groupe III avec taux moyen de 75 p. 100.

TABLEAU III

CATÉGORIES DE JURYS DE CONCOURS ou d'examens.	CLASSEMENT dans les groupes.	RÉPARTITION DES ÉPREUVES		
		Taux n° 1.	Taux n° 2.	Taux n° 3.
1° *Concours et examens des administrations financières et du cadastre.*				
Jury de l'examen d'aptitude pour le grade d'inspecteur principal des contributions directes.	Groupe II.	Sujet d'ordre général.	Législation fiscale.	
Jury de l'examen d'aptitude à l'emploi d'inspecteur principal de l'enregistrement.	Groupe II.	Note sur la législation de l'enregistrement ou du domaine.	Autres épreuves.	
Jury de l'examen d'aptitude pour l'accès au grade d'inspecteur principal des contributions indirectes	Groupe II.	Composition sur la législation des contributions indirectes.	Solution d'un cas concret.	Etude sur des points de la législation des contributions indirectes.
Jury de l'examen de présélection pour l'accès au stage d'inspecteur principal des contributions indirectes.	Groupe II.	Sujet d'ordre général sur les contributions indirectes.	Solution d'un cas concret.	
Jury de l'examen de fin de stage des inspecteurs principaux des douanes.	Groupe II.	Sujet d'ordre général économique ou financier.	Note sur l'organisation ou la législation douanière.	Epreuve professionnelle.
Jury du concours d'accès au stage d'inspecteur principal des douanes.	Groupe II.	Sujet d'ordre général.	Droit administratif ou financier.	Organisation de la législation douanière (trois épreuves). Questions de service pratique (six épreuves).
Jury du concours pour l'accès au grade d'inspecteur des services du Trésor.	Groupe II.	Composition sur les finances publiques.	Note sur l'organisation du service (deux épreuves).	
Jurys de l'examen d'aptitude à l'emploi d'inspecteur rédacteur de l'enregistrement.	Groupe II.		Deux épreuves.	
Jurys du concours d'accès à l'emploi d'inspecteur-rédacteur des contributions indirectes.	Groupe II.	Question principale.	Note de droit administratif, civil ou commercial.	Questions techniques (deux épreuves).
Jury de l'examen professionnel des inspecteurs élèves des contributions directes (examen fonctionnant dans le cadre du nouveau statut).	Groupe II.	Notes ou rapport.	Série d'exemples fictifs. Droit et comptabilité.	Instruction d'une réclamation.
Jurys des premier et second examens professionnels des inspecteurs-élèves de l'enregistrement (examens fonctionnant dans le cadre du nouveau statut).	Groupe II.	Note ou rapport.	Composition de droit civil.	Autres épreuves.
Jury de l'examen professionnel de fin de stage des inspecteurs élèves des contributions indirectes (examen fonctionnant dans le cadre du nouveau statut).	Groupe II.	Epreuve sur une question d'ordre administratif, financier ou économique.	Epreuve pratique de comptabilité commerciale.	Epreuves pratiques sur les contributions indirectes et la taxe sur le chiffre d'affaires (deux épreuves).
Jury de l'examen de fin de stage des inspecteurs élèves des douanes (examen fonctionnant dans le cadre du nouveau statut).	Groupe II.	Rapport sur l'organisation et la législation douanière.	Epreuve de formation générale.	Epreuves professionnelles (quatre épreuves).
Jury de l'examen de fin de stage des stagiaires du Trésor (examen fonctionnant dans le cadre du nouveau statut).	Groupe II.	Sujet d'ordre général sur des questions juridiques.	Note sur des sujets d'ordre technique (deux épreuves).	
Jury de l'examen professionnel des ingénieurs élèves des travaux cadastraux (ancien cadastre).	Groupe II.	Epreuve professionnelle.	Note sur l'organisation des travaux cadastraux.	Rapport de plan. Triangulation calculée.
Jury du concours pour l'emploi inspecteur-élève des contributions directes (3).	Groupe II.	Composition française sur un sujet d'ordre général ou d'économie politique. Composition française comportant l'analyse et l'étude critique d'un texte.		Mathématiques. Epreuves facultatives de langues vivantes.
Jury du concours d'accès au grade d'inspecteur adjoint de l'enregistrement (3).	Groupe II.	Rédaction d'une note sur le programme de l'examen oral.	Rédaction d'une note (épreuve facultative). Epreuve d'enregistrement d'un acte. Epreuve de déclaration de succession.	Liquidation et calcul de taxes.
Jury du concours pour l'emploi d'inspecteur élève de l'enregistrement (3).	Groupe II.	Sujet d'économie politique ou de finances.	Droit civil. Droit constitutionnel.	Epreuve facultative de langue allemande.

CATÉGORIES DE JURYS DE CONCOURS ou d'examens.	CLASSEMENT dans les groupes.	RÉPARTITION DES ÉPREUVES		
		Taux n° 1.	Taux n° 2.	Taux n° 3.
Jury du concours pour l'emploi d'inspecteur élève des contributions indirectes (3).	Groupe II.	Question principale.	Note sur l'organisation politique, administrative ou financière. *ou* Notes sur les impôts indirects et sur la comptabilité des contributions indirectes.	Arithmétique, géométrie ou comptabilité commerciale. Epreuve facultative de langue allemande ou composition sur le contentieux.
Jury du concours pour l'accès au grade de stagiaire du Trésor (3).	Groupe II.	Sujet principal.	Droit administratif, civil ou commercial.	Arithmétique. Tableau ou graphique. Langue vivante (épreuve facultative). Questions de service.
Jury du concours d'inspecteur élève des douanes (3).	Groupe II.	Composition française sur un sujet d'ordre général ou d'économie politique.	Géographie. Physique ou chimie.	Arithmétique et géométrie.
Jury du concours d'inspecteur adjoint des douanes (recrutement internes) (1).	Groupe III.	Sujet d'ordre général.	Organisation et législation douanière (trois épreuves). Technologie.	Epreuves professionnelles (quatre épreuves). Langues vivantes (épreuve facultative).
Jury du concours pour l'emploi d'ingénieur élève des travaux cadastraux (ancien cadre).	Groupe III.	Composition française sur un sujet d'ordre général.	Mathématiques (deux épreuves).	Rapport de plan.
Jury de l'examen d'aptitude pour l'accès au grade de chef de contrôle des hypothèques.	Groupe III.	Note.	Epreuve pratique portant sur des formalités hypothécaires.	
Jury de l'examen professionnel pour l'emploi d'agent de poursuites du Trésor.	Groupe III.		Notes sur un sujet de droit civil ou financier (deux épreuves).	
Jury de l'examen de fin de stage des officiers des douanes.	Groupe III.		Organisation et législation douanières (quatre épreuves).	Epreuves professionnelles (trois épreuves).
Jury du concours pour l'emploi de contrôleur principal rédacteur des contributions indirectes.	Groupe IV.	Rédaction sur un sujet d'économie politique ou de législation financière.	Note sur les impôts indirects.	Note de droit commercial ou fiscal. Note sur la comptabilité et le contentieux des contributions indirectes.
Jury de l'examen spécial d'aptitude aux emplois de contrôleur principal et de contrôleur des contributions directes.	Groupe IV.	Note sur l'organisation et le fonctionnement du service.	Epreuve professionnelle.	
Jury de l'examen d'aptitude au grade de contrôleur des contributions indirectes.	Groupe IV.	Note sur les impôts indirects.	Note sur une question contentieuse ou de comptabilité administrative.	Note relative aux taxes sur le chiffre d'affaires ou à la comptabilité commerciale.
Jury pour le concours de contrôleur des douanes (recrutement interne).	Groupe IV.	Note sur un sujet d'ordre général, économique et financier.	Note sur l'organisation et la législation douanière (trois épreuves). Technologie (une épreuve).	Epreuves professionnelles (trois épreuves).
Jury du concours d'accès au grade d'officier des douanes.	Groupe IV.	Rapport.	Organisation et législation douanière (trois épreuves). Rédaction d'un procès-verbal.	Exposé de culture générale.
Jury de l'examen spécial d'aptitude aux emplois de contrôleur principal et contrôleur du Trésor.	Groupe IV.	Note sur un sujet se rapportant à la fonction publique.	Question de service courant ou d'ordre pratique.	
Jury du concours pour l'emploi d'adjoint principal du cadastre (ancien cadre).	Groupe IV.	Composition française sur un sujet d'ordre général.	Note sur la contribution foncière. Epreuve de droit.	
Jurys de l'examen professionnel des techniciens stagiaires du cadastre (ancien cadre).	Groupe IV.	Epreuve professionnelle.	Note sur l'organisation des travaux cadastraux.	Rapport de plan.
Jury de concours pour l'emploi de technicien stagiaire du cadastre (ancien cadre).	Groupe IV.	Composition française sur un sujet d'ordre général.	Mathématiques.	Arpentage. Rapport de plan. Calque.
Jury du concours d'agent de constatation ou d'assiette à la direction générale des impôts.	Groupe IV.	Composition française.	Note sur un sujet d'économie politique ou de droit public Epreuve professionnelle.	Tableau ou calcul rapide. Arithmétique. Dactylographie (épreuve facultative).
Jury du concours d'agent de recouvrement des services du Trésor.	Groupe IV.	Composition française.		Dictée. Tableau. Arithmétique.
Jury de l'examen d'aptitude à l'emploi d'agent de constatation des contributions indirectes (ancien cadre).	Groupe V.	Note sur les contributions indirectes ou sur le programme de physique et chimie.	Note sur la comptabilité administrative ou le contentieux ou sur l'organisation administrative ou financière.	
Jury du concours pour l'emploi de commis de l'enregistrement (ancienne appellation) (1).	Groupe V.	Note ou rapport.	Enregistrement.	Arithmétique. Dactylographie.
Jury du concours pour l'emploi de commis des hypothèques (ancienne appellation) (1).	Groupe V.	Note ou rapport.		Epreuve pratique de manutention hypothécaire. Dactylographie (épreuve facultative).

CATÉGORIES DE JURYS DE CONCOURS ou d'examens.	CLASSEMENT dans les groupes.	RÉPARTITION DES ÉPREUVES		
		Taux n° 1.	Taux n° 2.	Taux n° 3.
Jury du concours pour l'emploi de commis des contributions indirectes (ancienne appellation) (1).	Groupe V.	Composition française.	Géographie.	Orthographe. Arithmétique ou question de physique et chimie.
Jury du concours pour l'emploi de commis du Trésor (ancienne appellation) (1).	Groupe V.	Rédaction.	Question de service courant.	Dictée Tableau. Arithmétique.
Jury de l'examen professionnel de commis du Trésor (ancienne appellation) (1).	Groupe V.	Rédaction.	Question de service courant ou d'ordre pratique.	Tableau.
Jury du concours pour l'emploi de commis des contributions directes (ancienne appellation) (1).	Groupe V.	Composition française.		Dictée. Arithmétique. Tableau.
Jury du concours d'accès au grade de brigadier chef et premier maître des douanes.	Groupe V.	Rapport.	Procès-verbal. Organisation et législation douanière (deux épreuves).	Arithmétique. Langues vivantes (épreuve facultative). Théorie militaire. Questions techniques de navigation (une épreuve).
Jury du concours d'accès au grade de brigadier et patron des douanes.	Groupe V.	Rapport.	Géographie. Questions de service (deux épreuves).	Problèmes (une épreuve). Théorie militaire. Langues vivantes (épreuve facultative). Questions techniques de navigation (une épreuve).
Jury pour le concours de préposé stagiaire des douanes.	Groupe V.	Rédaction.	Histoire et géographie.	Arithmétique. Instruction civique. Orthographe.
II. — *Autres examens et concours.*				
Jury du concours d'ingénieur chimiste des laboratoires ou des monnaies (2).	Groupe II.	Mathématiques. Physique et électricité.	Toutes épreuves.	
Jury du concours d'accès au grade d'ingénieur mécanicien des travaux du S. E. I. T. A. (2).	Groupe II.		Rédaction. Mécanique.	Croquis et mise au net.
Jury du concours d'accès au grade de rédacteur de manufacture ou contrôleur du service de culture du S. E. I. T. A. (2).	Groupe II.	Compositions françaises (deux épreuves).	Arithmétique et algèbre. Sciences naturelles.	Géographie.
Jury du concours pour l'emploi de lecteur d'épreuves à l'Imprimerie nationale (2).	Groupe III.	Composition française.	Composition scientifique. Traduction d'un texte latin. Traduction d'un texte grec. Traduction d'un texte étranger.	Dictée. Correction de texte français.
Jury du concours pour l'emploi de sous-prote à l'Imprimerie nationale (2).	Groupe III.	Rédaction.	Epreuve professionnelle.	Dictée.
Jury du concours pour l'emploi de chef-mécanicien à l'Imprimerie nationale (2).	Groupe IV.	Etude d'une partie de machine ou d'installation mécanique.	Physique et électricité. Mécanique.	Arithmétique. Arithmétique.
Jury du concours d'accès à l'emploi de dessinateur du S. E. I. T. A. (2).	Groupe IV.	Croquis d'un organe de machine ou d'une partie de bâtiment.	Mise au net du croquis. Arithmétique et algèbre. Géométrie et trigonométrie. Avant-métré.	Dictée et écriture à main posée (une épreuve).
Jury du concours d'accès à l'emploi d'aide-chimiste du S. E. I. T. A. (2).	Groupe IV.	Composition française.	Arithmétique et algèbre. Physique. Chimie.	Dictée. Agriculture (épreuve facultative).
Jury du concours pour l'emploi de chef d'atelier ou de vérificateur de culture du S. E. I. T. A. (2).	Groupe IV.	Rédaction.	Arithmétique. Géographie. Epreuve de contrôle.	
Jury du concours d'ouvrier professionnel à l'administration centrale (2).	Groupe V.	(4)	(4)	(4)
Jury du concours d'apprenti à l'Imprimerie nationale (2).	Groupe V.	Rédaction.		Dictée. Arithmétique. Tableau.

(1) Les dispositions du décret du 10 décembre 1948 ne sont applicables à ces jurys de concours ou d'examens que pour les années 1948 et 1949 seulement.

(2) L'application des dispositions du décret du 10 décembre 1948 à ces jurys de concours d'examens prend effet à compter du 1er janvier 1950.

(3) Les taux résultant du classement en groupe II ne sont applicables qu'aux jurys des concours s'adressant aux agents recrutés conformément aux dispositions définitives des nouveaux statuts (à l'exclusion des dispositions transitoires), notamment en ce qui concerne les diplômes prévus par ces dispositions définitives. Tout jury de concours s'adressant à des candidats non pourvus de ces diplômes est automatiquement classé dans le groupe immédiatement inférieur, c'est-à-dire le groupe III (avec même répartition des épreuves).

(4) Le classement dans les groupes est applicable aux seules épreuves orales de ces concours qui ne comportent pas d'épreuves écrites.

Conditions de reversement des plus-values sur les stocks de divers produits pétroliers à la date du 22 octobre 1951.

Le ministre du budget et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu l'ordonnance n° 45-1483 du 30 juin 1945 relative aux prix;

Vu le décret n° 51-1213 du 20 octobre 1951;

Après avis du comité national des prix,

Arrêtent:

Art. 1er. — A titre de mesure accessoire destinée à assurer l'application des prix de vente résultant de la majoration des taxes intérieures instituée par le décret n° 51-1213 du 20 octobre 1951, les importateurs, distributeurs, producteurs et négociants revendeurs des produits ci-après:

NUMÉRO au tarif des douanes.	DESIGNATION DES PRODUITS
	Produits légers du pétrole et produits assimilés:
334 A	Essences de pétrole.
334 G	Autres.
	Huiles lourdes de pétrole et produits assimilés, lubrifiants à base de produits de pétrole:
336 A	Huile blanche, type water white (dite de vaseline ou de paraffine).
336 B	Spindle et mazouts de graissage.
336 C	Autres huiles de graissage et lubrifiants contenant des produits du pétrole ou assimilés en toutes proportions.
337	Vaseline.
	Autres produits du pétrole et produits assimilés, non dénommés ni compris ailleurs:
340 B	Autres.

sont tenus:

1° De déclarer à l'inspection centrale des contributions indirectes du lieu de leur établissement et dans les quinze jours de la date de publication du présent arrêté, les stocks en acquitté des produits visés ci-dessus, détenus par eux, ou en cours de transport et leur appartenant, à la date du 22 octobre 1951, à zéro heure;

2° D'acquitter, avant le 31 décembre 1951, entre les mains du receveur central des contributions indirectes, et pour les stocks définis à l'alinéa 1° ci-dessus, les versements compensatoires déterminés en application des taux unitaires fixés ci-après:

NUMÉRO au tarif des douanes.	DESIGNATION DES PRODUITS	MONTANT du versement.
	Produits légers du pétrole et produits assimilés:	Par hectolitre. —
334 A	Essences de pétrole	976 F.
334 G	Autres	676 F.
	Huiles lourdes de pétrole et produits assimilés, lubrifiants à base de produits du pétrole:	Par K. N. —
336 A	Huile blanche, type water white (dite de vaseline ou de paraffine)	1.370 F.
336 B	Spindle et mazouts de graissage	670 F.
336 C	Autres huiles de graissage et lubrifiants contenant des produits du pétrole ou assimilés en toutes proportions	670 F.
337	Vaseline	1.360 F.
	Autres produits du pétrole et produits assimilés, non dénommés ni compris ailleurs:	
340 B	Autres	680 F.

Art. 2. — Le directeur général des impôts, le directeur général des prix et du contrôle économique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 8 novembre 1951.

Le ministre du budget,
PIERRE COURANT.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
ÉMILE HUGUES.

Modification du taux d'intérêt des traites émises en règlement des dépenses publiques.

Le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'article 7 (alinéa 1er) de l'ordonnance du 9 août 1944 portant rétablissement de la légalité républicaine sur le territoire continental, ensemble les ordonnances subséquentes, par l'effet duquel sont provisoirement maintenus en application les actes dits loi et décret du 22 octobre 1940 relatifs au règlement des dépenses publiques au moyen de traites,

Arrête:

Art. 1er. — Le taux de l'intérêt prévu à l'article 1er de la loi provisoirement applicable du 22 octobre 1940 relative au règlement des dépenses publiques au moyen de traites est fixé à 3,75 p. 100 à compter du 9 novembre 1951.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 novembre 1951.

RENÉ MAYER.

MINISTERE DU COMMERCE ET DES RELATIONS ECONOMIQUES EXTERIEURES

Décret du 26 octobre 1951 autorisant la chambre de commerce de Toulouse à contracter un emprunt.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre du commerce et des relations économiques extérieures et du secrétaire d'Etat au commerce,

Vu la loi du 9 avril 1898 sur les chambres de commerce;

Vu le décret du 15 février 1951 autorisant la chambre de commerce de Toulouse à contracter un emprunt de treize millions de francs destiné à lui permettre de financer des dépenses de restauration et d'aménagement de son hôtel consulaire;

Vu la délibération du 4 juillet 1951 par laquelle cette compagnie sollicite l'autorisation de contracter un emprunt complémentaire de deux millions de francs,

Décrète:

Art 1er. — La chambre de commerce de Toulouse est autorisée à contracter un emprunt complémentaire de deux millions de francs destiné à lui permettre de financer des dépenses de restauration et d'aménagement de son hôtel consulaire.

Cet emprunt, toujours remboursable par anticipation, pourra être réalisé et conclu, en totalité ou par fractions, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, soit par voie de souscription publique, avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par endossement, soit directement auprès de la caisse des dépôts et consignations, du Crédit foncier de France ou de la caisse nationale de retraites pour la vieillesse.

L'amortissement de cet emprunt s'effectuera dans un délai maximum de trente ans.

Si l'emprunt est réalisé, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, le taux réel de l'intérêt, compte tenu du prix d'émission, ne devra en aucun cas être supérieur à celui qui résulte du taux d'intérêt nominal pratiqué par la caisse des dépôts et consignations au moment de la réalisation du contrat et d'une anticipation de trois mois des versements contractuels appliquée à un emprunt remboursable par semestrialités.

Si l'emprunt est réalisé par voie de souscription publique, les conditions de l'émission devront être soumises au ministre des finances.

Il sera fait face au service d'intérêt et d'amortissement dudit emprunt au moyen du produit de l'imposition additionnelle à la patente.

Art. 2. — Le ministre du commerce et des relations économiques extérieures et le secrétaire d'Etat au commerce sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 octobre 1951.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre du commerce et des relations économiques extérieures,
PIERRE PELIMLIN.

Le secrétaire d'Etat au commerce,
FRANÇOIS DELCOS.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Modification de l'arrêté du 8 décembre 1941 réglant les conditions d'admission aux écoles normales supérieures de Fontenay-aux-Roses et de Saint-Cloud.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu les arrêtés des 8 décembre 1941 et 13 août 1943,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 9 de l'arrêté du 8 décembre 1941 modifié par l'arrêté du 13 août 1943, est modifié comme suit:

« ...les épreuves de concours notées de 0 à 20 sont fixées...

SECTION DES SCIENCES

EPREUVES ÉCRITES

a) *Epreuves communes.*

« 1) Composition de physique (durée: 3 heures; coefficient: 2).
« 2) Composition de chimie (durée: 3 heures; coefficient: 2).

b) *Epreuves à option.*

Option mathématiques.

« 3) Première composition de mathématiques (durée: 4 heures; coefficient: 3).
« 4) Deuxième composition de mathématiques (durée: 4 heures; coefficient: 3).
« 5) Composition de sciences naturelles (durée: 3 heures; coefficient: 2).

Option sciences naturelles.

« 3) Première composition de sciences naturelles (durée : 4 heures; coefficient: 3).
« 4) Deuxième composition de sciences naturelles (durée : 4 heures; coefficient: 3).
« 5) Composition de mathématiques (durée: 3 heures; coefficient: 2).

EPREUVES ORALES ET PRATIQUES

a) *Epreuves communes.*

« 1) Interrogation de physique (durée: 30 minutes; coefficient: 2).
« 2) Interrogation de chimie (durée: 30 minutes; coefficient: 2).
« 3) Manipulation physique (durée: 2 heures; coefficient: 1).
« 4) Manipulation chimie (durée: 2 heures; coefficient: 1).

b) *Epreuves à option.*

Option mathématiques.

« 5) Première interrogation de mathématiques (durée : 30 minutes; coefficient: 3).
« 6) Deuxième interrogation de mathématiques (durée: 30 minutes; coefficient: 3).
« 7) Manipulation sciences naturelles (durée: 2 heures: coefficient: 1).

Option sciences naturelles.

« 5) Première interrogation sciences naturelles (durée: 30 minutes; coefficient: 2).
« 6) Deuxième interrogation sciences naturelles (durée: 30 minutes; coefficient: 2).
« 7) Manipulation sciences naturelles (durée: 2 heures; coefficient: 2).
« 8) Interrogation mathématiques, sciences naturelles (durée: 30 minutes; coefficient: 1).

.....

« Avant les épreuves pratiques (manipulations), les candidats doivent remettre aux examinateurs leurs cahiers de T. P. de physique, de chimie et de sciences naturelles de l'année écoulée. Au cours des manipulations, des questions leur seront posées sur les T. P. dont leurs cahiers portent le compte rendu. Les sujets des épreuves de manipulation sont placés sous enveloppe fermée et tirés au sort par les candidats ».

Art. 2. — Les dispositions du présent règlement entreront en vigueur à la session de 1952.

Art. 3. — Le directeur général de l'enseignement du premier degré est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 octobre 1951.

Pour le ministre et par autorisation:
Le directeur du cabinet,
MARCEL BOUISSET.

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

Décret du 7 novembre 1951 admettant un inspecteur général de l'enseignement technique à faire valoir ses droits à la retraite.

Par décret en date du 7 novembre 1951, M. Mareine, inspecteur général de l'enseignement technique, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à une pension de retraite à compter du 1er novembre 1951.

Création, sur le plan national, de certificats d'aptitude professionnelle.

Par arrêtés du 10 septembre 1951 et du 19 septembre 1951, ont été créés sur le plan national respectivement les certificats d'aptitude professionnelle de traceur de coques et de forgeron de pièces mécaniques.

Ces arrêtés, les règlements et les programmes annexés feront l'objet d'une publication en fascicules par les soins du *Bulletin officiel* de l'éducation nationale.

Par deux arrêtés en date des 18 et 19 octobre 1951 ont été créés sur le plan national un certificat d'aptitude professionnelle de rectifieur et un certificat d'aptitude professionnelle de coutelier-réparateur.

Chacun de ces arrêtés ainsi que les règlements et programmes annexés feront l'objet d'une publication en fascicules par les soins du *Bulletin officiel* de l'éducation nationale.

Création d'un certificat d'aptitude professionnel dans le département du Calvados.

Par arrêté du 24 octobre 1951, il a été créé, dans le département du Calvados, un certificat d'aptitude professionnelle des industries de la reliure et de la dorure sur cuirs.

Retrait du bénéfice de la reconnaissance par l'Etat à une école de commerce.

Le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports,

Vu la loi du 25 juillet 1919 sur l'organisation de l'enseignement technique, industriel et commercial;

Vu la loi du 20 juin 1920;

Vu l'avis de la section permanente du conseil de l'enseignement technique en date du 12 mars 1951;

Sur la proposition du directeur général de l'enseignement technique,

Arrête:

Art. 1er. — Le bénéfice de la reconnaissance par l'Etat accordé par arrêté du 8 décembre 1922 à l'école de commerce, 1, rue Campinchi, à Bastia (Corse), est retiré à dater du 1er octobre 1951, à charge pour cet établissement de se conformer aux obligations prévues par les articles 28, 29, 30 et 31 de la loi du 25 juillet 1919.

Art. 2. — Les élèves en cours de scolarité conservent les bourses qui leur ont été attribuées.

Fait à Paris, le 11 octobre 1951.

Pour le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports et par délégation:
Le directeur du cabinet,
RENÉ MORNET.

Suppression de la section industrielle du cours complémentaire de garçons de Terrasson (Dordogne).

Par arrêté en date du 29 octobre 1951, la section professionnelle industrielle et artisanat rural du cours complémentaire de garçons de Terrasson (Dordogne), créée par arrêté du 6 juillet 1936, a été supprimée.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Décret du 19 octobre 1951 portant nomination du président et du vice-président du conseil d'administration de l'aéroport de Paris.

Le président du conseil des ministres,

Sur la proposition du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu l'ordonnance n° 47-11 du 4 janvier 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application de cette ordonnance;

Vu l'arrêté du 25 mai 1950 nommant des membres du conseil d'administration;

Vu l'arrêté du 18 octobre 1951 portant renouvellement de mandats d'administrateurs;

Vu l'arrêté du 18 octobre 1951 portant nomination d'un membre du conseil d'administration,

Décrète:

Art. 1er. — M. Louis Couhé, directeur général honoraire de l'aviation civile, est nommé président du conseil d'administration de l'aéroport de Paris.

Art. 2. — M. Emmanuel Derode est nommé vice-président du conseil d'administration de l'aéroport de Paris.

Art. 3. — Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme est chargé de l'application du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 octobre 1951.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

ANTOINE PINAY.

Décret n° 51-1275 du 30 octobre 1951 portant modification au décret du 12 août 1939 relatif à l'attribution de la médaille d'honneur des chemins de fer.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu le décret du 12 août 1939 relatif à l'attribution de la médaille d'honneur des chemins de fer,

Décrète :

Art. 1er. — Les dispositions des articles 2, 3, 4 et 5 du décret précité du 12 août 1939 sont rapportées et remplacées par les dispositions suivantes :

« *Art.* 2. — Peuvent recevoir la médaille d'argent, les agents et ouvriers français et ressortissants de l'Union française et des Etats protégés réunissant dans les chemins de fer d'intérêt général ou local de la métropole, des départements d'outre-mer, de l'Algérie, des territoires d'outre-mer, des territoires et Etats associés et des Etats protégés, un minimum de vingt-cinq années de services continus.

« Ce minimum est réduit à vingt années pour les agents et ouvriers originaires de la métropole en service outre-mer.

« *Art.* 3. — Peuvent recevoir la médaille de vermeil, les agents et ouvriers français et ressortissants de l'Union française et des Etats protégés, titulaires de la médaille d'argent, réunissant dans les chemins de fer d'intérêt général ou local de la métropole, des départements d'outre-mer, de l'Algérie, des territoires d'outre-mer, des territoires et Etats associés et des Etats protégés, un minimum de trente-cinq années de services continus.

« Ce minimum est réduit à trente années pour les agents et ouvriers originaires de la métropole en service outre-mer.

« Toutefois, ceux des agents des services actifs qui peuvent prétendre au bénéfice de la retraite à l'âge de cinquante ans seront susceptibles de recevoir la médaille de vermeil lorsqu'ils compteront trente ans de services continus.

« *Art.* 4. — Les temps de services militaires accomplis soit au titre du service militaire légal, soit pendant la guerre 1914-1919 et la guerre 1939-1945, entrent en ligne de compte dans le calcul des années de services pour l'application des articles 2 et 3.

« *Art.* 5. — Entrent également en ligne de compte dans le calcul des années de services pour l'application des articles 2 et 3 :

« Les années bonifiées pour la retraite en cas de mise à la retraite anticipée décidée par mesure générale;

« Les périodes de disponibilité accordées aux mères de famille pour élever un ou plusieurs jeunes enfants, à concurrence du quart de la durée des services exigés aux articles 2 et 3 ci-dessus;

« Les périodes de disponibilité accordées pour des raisons de santé, à concurrence du quart de la durée des services exigés aux articles 2 et 3 ci-dessus;

« Les périodes de disponibilité accordées pour un autre motif, quel qu'il soit, n'entreront pas en ligne de compte ».

Art. 2. — Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 octobre 1951.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres :

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

ANTOINE PINAY.

Décret n° 51-1276 du 30 octobre 1951 relatif à l'indemnité professionnelle et aux primes de vol allouées au personnel navigant sur contrat du service de l'aviation légère et sportive.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, du vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, du ministre du budget et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu le décret n° 49-448 du 31 mars 1949 relatif à l'organisation du secrétariat général à l'aviation civile et commerciale;

Vu le décret n° 51-847 du 5 juillet 1951 fixant le statut provisoire du personnel navigant du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme (secrétariat général à l'aviation civile et commerciale, service de l'aviation légère et sportive);

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les personnels navigants du service de l'aviation légère et sportive, engagés définitivement conformément aux dispositions de l'article 4 du décret du 5 juillet 1951 fixant le statut provisoire dudit personnel, perçoivent une indemnité professionnelle égale à 25 p. 100 de la rémunération de base proprement dite.

Toutefois, pour le personnel d'instruction au pilotage et pour le personnel chargé de l'instruction des parachutistes, cette indemnité ne peut excéder celle attribuée à un chef de centre interclubs ou à un chef pilote 2e échelon, ni être inférieure à celle attribuée à un chef pilote adjoint ou à un chef moniteur de parachutisme 1er échelon.

Art. 2. — Des primes de vol pourront être allouées aux pilotes titulaires du brevet de transport public, chargés de la formation et du perfectionnement de moniteurs sur avions et planeurs pendant la durée de cette instruction, le montant mensuel de la prime est fixé à 8.000 F et doit être liquidé au prorata de la durée de la période d'instruction.

Art. 3. — Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, le ministre du budget et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 octobre 1951.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

ANTOINE PINAY.

Le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,

RENÉ MAYER.

Le ministre du budget,

PIERRE COURANT.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

FÉLIX GAILLARD.

Décret n° 51-1277 du 30 octobre 1951 portant approbation de l'avenant n° 2 à la convention du 20 septembre 1946 conclue entre l'Etat et la société Air France pour l'exploitation des lignes aériennes françaises.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, du vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, et du ministre du budget,

Vu la loi du 19 septembre 1941 fixant le statut de l'aviation marchande, et notamment son article 6;

Le conseil d'Etat entendu;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est approuvé l'avenant n° 2, ci-annexé, à la convention du 20 septembre 1946 conclue entre l'Etat et la société Air France pour l'exploitation des lignes aériennes françaises.

Art. 2. — Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, le ministre du budget et le secrétair d'Etat aux finances et aux affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 octobre 1951.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
ANTOINE PINAY.

Le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,
RENÉ MAYER.

Le ministre du budget,
PIERRE COURANT.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques.
ÉMILE HUGUES.

AVENANT N° 2

A LA CONVENTION DU 20 SEPTEMBRE 1946 CONCLUE ENTRE L'ÉTAT ET LA COMPAGNIE NATIONALE AIR FRANCE POUR L'EXPLOITATION DES LIGNES AÉRIENNES FRANÇAISES

Vu la loi n° 48-976 du 16 juin 1948 portant institution de la compagnie nationale Air France et en particulier l'article 12 (§ 2);

Vu l'article 7 de la convention conclue le 20 septembre 1946 entre l'Etat et la société Air France pour l'exploitation des lignes aériennes françaises et approuvée par décret du 20 septembre 1946;

Vu les articles 2 à 5 de l'avenant n° 1 en date du 31 mai 1950 à ladite convention approuvé par décret n° 50-608 du 31 mai 1950;

Entre le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Et la compagnie nationale Air France,

Il a été convenu ce qui suit:

Art. 1er. — Le présent avenant a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles seront payés et exploités par la compagnie nationale Air France, jusqu'à concurrence d'un nombre total de douze, les appareils Bréguet Deux-Ponts 763 dont elle doit se rendre acquéreur en exécution des décisions des pouvoirs publics.

Art. 2. — La compagnie nationale Air France recevra à titre de prêt, par l'intermédiaire du fonds de modernisation et d'équipement, en exécution de la convention conclue par elle le 8 janvier 1951 avec le ministre des finances et des affaires économiques, les sommes nécessaires à l'achat desdits appareils Bréguet et du lot initial de pièces de rechange et des accessoires et équipements nécessaires à leur exploitation.

Ces sommes seront allouées à la compagnie nationale Air France aux dates et pour les montants des versements à effectuer par elle en exécution des marchés qu'elle aura conclus sur décision des pouvoirs publics pour la fourniture desdits appareils, des pièces de rechange, équipements et accessoires.

Art. 3. — Les appareils, objet du présent avenant, seront mis en exploitation par la compagnie nationale Air France dans des conditions fixées d'un commun accord entre elle et le secrétariat général à l'aviation civile et commerciale.

Art. 4. — L'Etat garantit à la compagnie nationale Air France, pour l'exploitation des appareils Bréguet 763, une recette kilométrique brute égale à 680 F. Le montant de cette garantie a été calculé sur la base de frais d'entretien kilométriques évalués pour la première année d'exploitation, à 450 F.

Si à l'expérience il apparaît, et qu'il soit établi à la demande de l'Etat ou de la compagnie que les frais d'entretien effectivement encourus au cours d'un exercice différent de plus de 10 p. 100 de ceux qui ont été prévus à l'origine, le montant de la garantie kilométrique de recettes sera revisé en conséquence.

Art. 5. — Les modifications d'ordre technique apportées aux appareils ne pourront être exécutées par la compagnie sans l'accord préalable de l'Etat.

Les dépenses résultant de ces modifications feront l'objet d'une comptabilisation spéciale et seront remboursées sur facture, si elles ne peuvent être mises à la charge du constructeur en application du marché.

Art. 6. — Le montant des garanties de recettes pourra, à la demande de l'Etat ou de la société, être à tout moment révisé en cas de changement dans les conditions économiques générales.

Art. 7. — L'amortissement technique des appareils Bréguet 763 et de leurs pièces de rechange amortissables s'effectuera sur une période de quatre années à compter de la date de mise en service de chaque appareil.

Art. 8. — La majoration apportée au taux de la garantie kilométrique pour tenir compte des charges normales d'amortissement des appareils et des frais d'assurance est fixé à 180 F. Elle a été calculée sur la base d'un prix moyen estimé de 312.500.000 F (part d'Air France) et d'une utilisation moyenne des appareils de 5 heures de vol par jour, soit 150 heures par mois. Le montant de cette majoration sera ajusté s'il y a lieu sur la base des prix et de l'utilisation réels.

Cette majoration tient compte de l'abattement sur le prix d'acquisition qui fait l'objet de l'article 9 du présent avenant

Art. 9. — De plus, en raison de l'obligation faite à la société d'acquérir les appareils Bréguet 763 au prix fixé par l'Etat, celui-ci prendra en charge, dans les conditions fixées par le fonds de modernisation et d'équipement, les charges financières (amortissement et intérêts) afférant à une part égale à 40 p. 100 du prix d'achat de chaque appareil, et des dotations initiales de rechanges d'origine française.

Art. 10. — Il est expressément stipulé que les crédits nécessités par l'exécution du présent avenant feront l'objet d'une justification budgétaire particulière.

Art. 11. — En cas d'arrêt anticipé de l'exploitation des appareils Bréguet Deux-Ponts décidé d'un commun accord avec l'Etat, celui-ci s'engage, si la compagnie nationale Air France lui en fait la demande, à acquérir ou à faire acquérir par un tiers les appareils et le matériel utilisés pour leur exploitation et existant au jour de l'arrêt, moyennant payement à la compagnie nationale Air France de la partie non encore amortie du prix des appareils ainsi que de celui du lot initial de pièces de rechange et du matériel.

Fait à Paris, le 27 juillet 1951.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
ANTOINE PINAY.

Pour la compagnie nationale Air France:

Le président du conseil d'administration,
MAX HYMANS.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DE L'ENERGIE

Décret n° 51-1278 du 6 novembre 1951 relatif aux indemnités pour frais de déplacement attribuées aux fonctionnaires du service des instruments de mesure.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et de l'énergie, du vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, du ministre du budget et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu l'ordonnance du 6 janvier 1945 portant réforme des traitements des fonctionnaires de l'Etat et aménagement des pensions civiles et militaires;

Vu le décret du 4 octobre 1945 relatif aux indemnités pour frais de déplacement attribuées aux fonctionnaires civils et agents employés et ouvriers de l'Etat, modifié en dernier lieu par le décret n° 51-792 du 22 juin 1951;

Vu le décret n° 48-695 du 16 avril 1948 relatif aux indemnités pour frais de déplacements attribuées aux fonctionnaires du service des instruments de mesure, modifié par les décrets n° 49-102 du 25 janvier 1949, n° 49-1024 du 27 juillet 1949 et n° 49-1485 du 19 novembre 1949;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 1er du décret n° 48-695 du 16 avril 1948 susvisé est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes:

« *Art.* 1er. — Il est alloué au personnel du service des instruments de mesure des indemnités pour frais de tournées qui sont réglées ainsi qu'il suit:

« 1° Directeurs de circonscription régionale: 81.000 F par an;

« 2° Ingénieurs, ingénieurs stagiaires, inspecteurs et inspecteurs stagiaires autres que ceux chargés des contrôles spéciaux dans l'étendue des circonscriptions régionales:

« Indemnité annuelle fixée par abonnement pour chaque bureau par décision du ministre de l'industrie et de l'énergie dans la limite des crédits budgétaires et d'un maximum de 150.000 F par agent.

« Les taux qui précèdent sont réduits de 18 p. 100 lorsque l'ayant droit n'est pas chef de famille. On entend par chef de famille les agents mariés, veufs avec enfants, divorcés avec enfants ou séparés judiciairement avec enfants, ayant des enfants naturels légalement reconnus ou qui vivent habituellement avec leur mère veuve.

« Les agents du bureau central des instruments de mesure appelés à se déplacer dans les limites du département de la Seine et les agents des bureaux de la Seine effectuant des opérations en dehors de leur circonscription sont remboursés de leurs frais de déplacement à raison de 39 F par déplacement.

« Ce taux est réduit à 26 F pour les agents bénéficiant de réduction de tarif dans les transports publics ».

Art. 2. — Le ministre de l'industrie et de l'énergie, le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, le ministre du budget et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet à compter du 1er juin 1951.

Fait à Paris, le 6 novembre 1951.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'industrie et de l'énergie,

JEAN-MARIE LOUVEL.

Le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,

RENÉ MAYER.

Le ministre du budget,

PIERRE COURANT.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

FÉLIX GAILLARD.

Décret n° 51-1279 du 8 novembre 1951 modifiant le décret n° 48-877 du 27 mai 1948 instituant au ministère de l'industrie et du commerce un comité consultatif de l'utilisation de l'énergie.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et de l'énergie,

Vu la loi du 10 mars 1948 sur l'utilisation de l'énergie;

Vu le décret n° 48-877 du 27 mai 1948 instituant au ministère de l'industrie et du commerce un comité consultatif de l'utilisation de l'énergie;

Vu le décret n° 49-232 du 21 février 1949 modifiant le décret n° 48-877 du 27 mai 1948 instituant au ministère de l'industrie et du commerce un comité consultatif de l'utilisation de l'énergie,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 3 (8°) du décret n° 48-877 du 27 mai 1948 est remplacé par les dispositions suivantes:

« 8° Trois ingénieurs généraux ou inspecteurs généraux ou ingénieurs en chef des corps de l'Etat assumant respectivement les fonctions de conseiller technique permanent, de secrétaire général et de secrétaire général adjoint ».

(Le reste est sans changement.)

Art. 2. — Le ministre de l'industrie et de l'énergie est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 novembre 1951.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'industrie et de l'énergie,

JEAN-MARIE LOUVEL.

Décret du 8 novembre 1951 portant nomination d'un directeur à l'administration centrale.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de l'industrie et de l'énergie,

Vu l'ordonnance du 28 septembre 1944 relative à l'organisation du ministère de la production industrielle;

Vu l'article 3 de la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 49-103 du 20 juillet 1949 fixant les emplois supérieurs pour lesquels les nominations sont laissées à la décision du Gouvernement;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Blancard (Jean), ingénieur en chef des mines, est nommé directeur à l'administration centrale du ministère de l'industrie et de l'énergie en remplacement de M. Guillaumat (Pierre), ingénieur en chef des mines, appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de l'industrie et de l'énergie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 novembre 1951.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

R. PLEVEN.

Le ministre de l'industrie et de l'énergie,

JEAN-MARIE LOUVEL.

Décret du 8 novembre 1951 conférant l'honorariat à un ancien directeur.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de l'industrie et de l'énergie,

Vu la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 relative au statut général des fonctionnaires;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Guillaumat (Pierre), ancien directeur à l'administration centrale du ministère de l'industrie et de l'énergie, est nommé directeur honoraire.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de l'industrie et de l'énergie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 novembre 1951.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

R. PLEVEN.

Le ministre de l'industrie et de l'énergie,

JEAN-MARIE LOUVEL.

Nomination d'un commissaire du Gouvernement auprès de Gaz de France.

Le ministre de l'industrie et de l'énergie,

Vu la loi n° 46-628 du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz, modifiée;

Vu l'arrêté du 30 mars 1950 portant nomination d'un commissaire du Gouvernement et d'un commissaire du Gouvernement adjoint auprès de Gaz de France,

Arrête:

Article unique. — M. Saulgeot (Louis), directeur du gaz et de l'électricité, est désigné en qualité de commissaire du Gouvernement pour représenter l'Etat auprès de Gaz de France (service national), en remplacement de M. Varlet.

Fait à Paris, le 7 novembre 1951.

JEAN-MARIE LOUVEL.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Décret du 6 novembre 1951 relatif à la définition de l'appellation contrôlée « Bonnezeaux ».

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture,

Vu la loi du 1er août 1945 sur la répression des fraudes dans la vente des marchandises et des falsifications des denrées alimentaires des produits agricoles, modifiée et complétée par les lois des 5 août 1908, 28 juillet 1912, 21 juillet 1929 et par le décret-loi du 14 juin 1938;

Vu la loi du 6 mai 1919 sur la protection des appellations d'origine, modifiée par la loi du 22 juillet 1927;

Vu les articles 20 et suivants du décret-loi du 30 juillet 1935 relatifs à la défense du marché du vin et au régime économique de l'alcool;

Vu la loi du 13 janvier 1938 complétant les dispositions du décret-loi du 30 juillet 1935 sur les appellations contrôlées modifiée par la loi du 3 avril 1942;

Vu le décret du 3 avril 1942, complété par le décret du 21 avril 1948;

Vu la délibération de l'institut national des appellations d'origine en date du 21 juillet 1951,

décrète:

Art. 1er. — Seuls ont droit à l'appellation contrôlée « Bonnezeaux » les vins blancs qui, répondant aux conditions ci-après, ont été récoltés sur le territoire de la commune de Thouarcé (Maine-et-Loire) sections A2, B et C, à l'exclusion des terrains qui, par la nature de leur sol, sont impropres à produire le vin de l'appellation.

Les limites de l'aire de production ainsi définie seront reportées sur le plan cadastral des communes intéressées par les experts désignés par le comité directeur de l'institut national des appellations d'origine et le plan établi par leurs soins sera déposé à la mairie de Thouarcé avant le 1er janvier 1953.

Art. 2. — Les vins ayant droit à l'appellation contrôlée « Bonnezeaux » devront provenir du cépage suivant à l'exclusion de tous autres: chenin blanc ou pineau de la Loire.

Art. 3. — Les vins ayant droit à l'appellation contrôlée « Bonnezeaux » devront provenir de moûts contenant au minimum et avant tout enrichissement 230 grammes de sucre naturel par litre et présenter après fermentation un degré alcoolique minimum de 13°5 d'alcool total (acquis et en puissance) dont 12° d'alcool acquis.

Art. 4. — L'appellation contrôlée « Bonnezeaux » ne sera accordée que dans la limite de 25 hectolitres par hectare de vignes en production.

Cette limite pourra être modifiée chaque année par décision du comité directeur de l'institut national des appellations d'origine des vins et eaux-de-vie suivant la quantité et la qualité de la récolte après consultation d'une commission de cinq membres nommés par ce comité directeur sur proposition du syndicat de défense de l'appellation contrôlée « Bonnezeaux » adoptée par une assemblée générale dudit syndicat.

Les quantités de vins excédentaires seront déclassées sauf justification reconnue valable après enquête de l'institut national des appellations d'origine.

Les jeunes vignes ne pourront entrer dans le décompte de la surface plantée qu'à partir de la quatrième feuille (celle-ci comprise), après greffage sur place ou après mise en place racinés-greffés.

Art. 5. — Dans le délai d'un an des propositions tendant à préciser une réglementation de la taille et de la densité des plantations devront être faites à l'institut national des appellations d'origine par la fédération générale des syndicats viticoles de l'Anjou.

Art. 6. — Les vins ayant droit à l'appellation contrôlée « Bonnezeaux » devront provenir de raisins arrivés à bonne maturité, récoltés par tries successives et vinifiés conformément aux usages locaux. Ils bénéficieront de toutes les pratiques œnologiques actuellement autorisées par les lois et réglements en vigueur, à l'exclusion de la concentration qui est interdite.

Art. 7. — Les vins pour lesquels, aux termes du présent décret sera revendiquée l'appellation contrôlée « Bonnezeaux » ne pourront être déclarés après la récolte, offerts aux consommateurs, expédiés, mis en vente ou vendus, sans que dans la déclaration de récolte, dans les annonces, sur les prospectus, étiquettes, factures, récipients quelconques, l'appellation d'origine susvisée soit accompagnée de la mention « appellation contrôlée » en caractères très apparents.

Art. 8. — L'emploi de toute indication ou de tout signe susceptible de faire croire à l'acheteur qu'un vin a droit à l'appellation contrôlée « Bonnezeaux » alors qu'il ne répond pas à toutes les conditions fixées par le présent décret sera poursuivi conformément à la législation générale sur les fraudes et sur la protection des appellations d'origine (art. 1er et 2 de la loi du 1er août 1905, art. 8 de la loi du 6 mai 1919, art. 13 du décret du 19 août 1921) sans préjudice des sanctions d'ordre fiscale, s'il y a lieu.

Art. 9. — Le ministre de l'agriculture est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 novembre 1951.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'agriculture,

PAUL ANTIER

Commercialisation des graines oléagineuses métropolitaines de la récolte 1951.

Le ministre de l'agriculture, le ministre de l'industrie et de l'énergie, le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu la loi provisoirement applicable du 6 août 1941 relative à la production et à l'utilisation des matières oléagineuses végétales d'origine métropolitaine;

Vu l'ordonnance n° 45-1484 du 30 juin 1945 relative à la constatation, la poursuite et la répression des infractions à la législation économique, ensemble les textes les complétant ou les modifiant;

Vu le décret n° 47-1402 du 26 juillet 1947 relatif à la production des oléagineux métropolitains;

Vu l'arrêté du 5 octobre 1950 relatif au financement du groupement interprofessionnel des oléagineux métropolitains;

Vu l'arrêté n° 21747 du 9 août 1951 relatif au prix de vente par les organismes stockeurs des graines oléagineuses métropolitaines de la récolte 1951,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les graines oléagineuses métropolitaines de la récolte 1951 seront livrées par les agriculteurs aux organismes stockeurs agréés par le ministère de l'agriculture, en vue de bénéficier des garanties prévues par le décret susvisé du 26 juillet 1947.

Art. 2. — Les prix des graines à la production sont fixés par arrêté conjoint du ministre de l'agriculture, du ministre de l'industrie et de l'énergie et du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques, et publiés au *Bulletin officiel des services des prix.*

Ces prix s'appliquent à des graines de qualité saine, sèche, loyale et marchande, dosant 12 p. 100 d'humidité, base pure, avec une tolérance de 2 p. 100 d'impuretés.

Art. 3. — Les conditions de prise en charge des graines oléagineuses par les organismes stockeurs, ainsi que les barèmes de bonification et de réfaction de prix, feront l'objet d'une décision conjointe du ministre de l'agriculture, du ministre de l'industrie et de l'énergie et du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques.

Art. 4. — Les marges de stockage, ainsi que les frais de courtage, d'agréage et d'analyse à la vente, sont fixés par l'arrêté du 9 août 1951, relatif au prix de vente par les organismes stockeurs aux triturateurs des graines oléagineuses métropolitaines de la récolte 1951.

Conformément aux dispositions de l'arrêté susvisé, les organismes stockeurs doivent inclure obligatoirement, dans le prix de vente aux triturateurs, la cotisation destinée au financement du groupement interprofessionnel des oléagineux métropolitains (G.I.O.M.), dont le taux a été fixé par arrêté conjoint du ministre de l'agriculture et du secrétaire d'Etat aux affaires économiques en date du 5 octobre 1950.

En cas d'achats directs des graines oléagineuses en culture par les utilisateurs, ceux-ci seront tenus de verser directement au G.I.O.M. le montant des cotisations afférentes à ces achats.

Art. 5. — Afin de permettre le contrôle de la prise en charge de la récolte de graines oléagineuses métropolitaines dans les conditions fixées par le décret du 26 juillet 1947:

1° Les organismes stockeurs feront parvenir au G.I.O.M., le 1er de chaque mois, un état, par nature de graines, des entrées et des sorties au cours du mois précédent;

2° Les triturateurs de graines adresseront, le 1er de chaque mois, au ministère de l'industrie et de l'énergie (direction des industries chimiques), un relevé, par nature de graines, des quantités de graines achetées au cours du mois précédent.

Art. 6 — Les dates de début et de fin de commercialisation sont fixées respectivement au 1er juillet 1951 et au 1er mai 1952.

Art. 7. — Le directeur de la production agricole au ministère de l'agriculture, le directeur des industries chimiques au ministère de l'industrie et de l'énergie et le directeur de l'organisation économique et du contrôle des entreprises publiques au secrétariat d'Etat aux finances et aux affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 octobre 1951.

Le ministre de l'agriculture,

PAUL ANTIER.

Le ministre de l'industrie et de l'énergie,

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur du cabinet,

PHILIPPE THOMAS.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

EMILE HUGUES.

Création d'une sous-commission « Lin » au sein de la 2e section du groupement national interprofessionnel des semences (G. N. I. S.).

Par arrêté du 29 octobre 1951, il est créé au sein de la 2e section « Graines fourragères » du groupement national interprofessionnel de production et d'utilisation des semences, graines et plants, une sous-commission chargée de l'étude des questions concernant la production et le commerce des semences de lin.

Sont nommés membres de cette sous-commission:

M. Crespel, président de l'union des syndicats des rouisseurs-teilleurs de lin de France.

M. Dejardin, directeur de la coopérative agricole de haute Normandie.

M. Dupont, directeur de la fédération agricole du nord de la France.

M. Du Fretay, directeur général de l'association générale des producteurs de lin.

M. Lambert, président du syndicat des rouisseurs-teilleurs de lin de l'Ile-de-France.

M. Lebreton, président de la fédération nationale des coopératives de rouissage et teillage de lin.

M. Ledoux, négociant-importateur.

M. Pluvinagé, secrétaire général de l'association générale des producteurs de lin.

Des experts choisis en raison de leur compétence pourront être appelés à siéger à la sous-commission.

Marquage des conserves alimentaires de légumes, de fruits et de plats cuisinés.

Le ministre de l'agriculture,

Vu le décret n° 50-84 du 18 janvier 1950 portant transfert d'attributions au ministère de l'agriculture;

Vu l'arrêté du 26 janvier 1949 relatif aux règles d'étiquetage des conserves alimentaires de légumes, de fruits et de plats cuisinés fabriquées ou détenues en vue de la vente;

Arrête:

Art. 1er. — La lettre « N » désignera l'année de fabrication 1952 et sera portée de façon indélébile sur les récipients contenant des conserves de légumes, de fruits et de plats cuisinés.

Art. 2. — Le directeur de la production agricole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 30 octobre 1951.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
LUCIEN GALIMAND.

Eaux et forêts.

Par arrêté du 7 novembre 1951, M. Campredon (Jean-Pierre-Emile), conservateur des eaux et forêts de 4e échelon, est détaché, sur sa demande, pour une période de cinq années, à compter du 1er août 1951, auprès du centre technique des exploitations, scieries et industries forestières, institué par l'arrêté interministériel du 19 juillet 1949 auprès du ministère de l'agriculture.

Par arrêté en date du 7 novembre 1951, le renouvellement du détachement auprès du ministère des affaires étrangères, pour le service forestier marocain, de M. Lucas (Henri), est autorisé:

1° Pour une période de 4 ans 3 mois 17 jours à compter du 1er janvier 1943 jusqu'au 17 avril 1947, en qualité d'inspecteur adjoint des eaux et forêts;

2° Pour une période de 2 ans 3 mois 2 jours à compter du 18 avril 1947 jusqu'au 19 juillet 1949, en qualité d'inspecteur des eaux et forêts.

Génie rural.

Par arrêté du 5 novembre 1951, il est mis fin par anticipation, à compter du 1er mai 1951, au détachement au service provisoire de l'économie laitière de M. David (Charles), inspecteur général des eaux et du génie rural, qui est réintégré à compter du même jour dans le corps du génie rural.

M. David est placé pour cinq ans, à compter du 1er mai 1951, en service détaché à l'institut international du froid, à Paris, pour y remplir les fonctions de directeur.

Haras nationaux.

Par arrêté du 7 novembre 1951, M. Col, surveillant des haras au dépôt de Saint-Lô, et M. Pillot, surveillant des haras au dépôt de Rosières-aux-Salines, sont placés en service détaché pour une période de cinq ans, à dater du 1er octobre 1951, et mis à la disposition du ministère des affaires étrangères pour servir auprès de la résidence générale de la République française au Maroc.

Régisseurs de recettes.

Par arrêtés en date du 3 novembre 1951, ont été nommés régisseurs de recettes pour l'encaissement des droits à verser par les propriétaires ou détenteurs de taureaux:

Isère. — M. Miege, chef de section administrative à la direction des services agricoles de l'Isère.

Vendée. — M. Baudry, chef de section administrative à la direction des services agricoles de la Vendée.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret n° 51-1280 du 6 novembre 1951 portant révision du régime indemnitaire des personnels des cadres régis par le décret n° 50-1348 du 27 octobre 1950 autres que ceux visés à l'article 1er de la loi n° 48-488 du 21 mars 1948.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, du ministre de la France d'outre-mer, du ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés, du ministre du budget et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu l'ordonnance n° 45-14 du 6 janvier 1945 portant réforme des traitements des fonctionnaires de l'Etat et aménagement des pensions civiles et militaires;

Vu l'ordonnance n° 45-1530 du 11 juillet 1945 relative à la revision des traitements des fonctionnaires des cadres généraux des colonies;

Vu la loi n° 48-488 du 21 mars 1948 portant prise en charge par l'Etat de la rémunération des gouverneurs généraux, des gouverneurs, des inspecteurs généraux des affaires administratives, des secrétaires généraux, des administrateurs et des magistrats ainsi que des dépenses de gendarmerie dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer;

Vu la loi n° 50-772 du 30 juin 1950 fixant les conditions d'attribution des soldes et indemnités des fonctionnaires civils et militaires relevant du ministère de la France d'outre-mer, les conditions de recrutement, de mise en congé ou à la retraite de ces mêmes fonctionnaires;

Vu le décret du 3 juillet 1897 sur les déplacements des fonctionnaires coloniaux et les textes qui l'ont modifié ou complété;

Vu le décret du 2 mars 1910 sur la solde et les accessoires de solde du personnel colonial et les textes modificatifs subséquents;

Vu le décret n° 45-1541 du 11 juillet 1945 concernant la fixation des soldes du personnel des cadres généraux relevant du ministère des colonies;

Vu le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites;

Vu les décrets n° 48-1124 du 13 juillet 1946, n° 49-42 du 12 janvier 1949 et n° 50-288 du 10 mars 1950 instituant des majorations de reclassement en faveur des personnels de l'Etat au titre du reclassement de la fonction publique;

Vu les décrets n°s 49-528 et 49-529 du 15 avril 1949, n° 49-1257 du 27 août 1949, n° 49-1623 du 28 décembre 1949, n°s 50-295 et 50-296 du 10 mars 1950 relatifs aux soldes des fonctionnaires des cadres régis par décret relevant du ministère de la France d'outre-mer;

Vu le décret n° 50-1348 du 27 octobre 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 aux fonctionnaires de certains cadres civils exerçant normalement leur activité dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer;

Vu le décret n° 51-511 du 5 mai 1951 fixant, en application de la loi n° 50-772 du 30 juin 1950, les régimes de rémunération, des prestations familiales, des congés administratifs de certains cadres de fonctionnaires civils relevant du ministère de la France d'outre-mer;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les personnels des cadres régis par le décret n° 50-1348 du 27 octobre 1950 autres que ceux visés à l'article 1er de la loi n° 48-488 du 21 mars 1948 ne peuvent recevoir, indépendamment des indemnités prévues par les décrets n°s 49-528, 49-529 et 49-530 du 15 avril 1949, n° 49-1257 du 27 août 1949, n° 49-1623 du 28 décembre 1949, n° 49-1625 du 28 décembre 1949, n° 50-295 du 10 mars 1950, n° 50-296 du 10 mars 1950 et n° 51-511 du 11 mai 1951 que les indemnités et avantages accessoires de traitement énumérés ci-après:

1° *Indemnités communes à plusieurs catégories de personnels.*

Indemnités de déplacement. — Décrets du 3 juillet 1897 et du 13 juin 1912 modifiés ou complétés, notamment, par les décrets n° 47-1197 du 27 juin 1947, n° 48-433 du 10 mars 1948, n° 48-622 du 2 avril 1948, n° 48-708 du 10 avril 1948, n° 48-1699 du 2 novembre 1948, n° 48-1707 du 3 novembre 1948, n° 48-1813 du 27 novembre 1948, n° 49-1084 du 1er août 1949, n° 50-356 du 21 mars 1950, n° 50-431 du 4 avril 1950, n° 50-548 du 15 mai 1950, n° 50-690 du 2 juin 1950, n° 50-1112 du 1er septembre 1950, n° 50-1160 du 20 septembre 1950.

Indemnités de mission. — Décret n° 50-794 du 23 juin 1950.

Indemnité de réinstallation (dispositions transitoires). — Décrets des 12 décembre 1923, 19 juin 1931, 6 octobre 1934 et 24 octobre 1935 complétés par le décret n° 50-129 du 20 janvier 1950.

Perte d'effets. — Décret n° 46-818 du 25 avril 1946.

Logement, ameublement et autres avantages en nature. — Décret du 23 janvier 1914 modifié par les décrets du 26 mai 1937, le décret du 14 décembre 1945 et par le décret n° 46-241 du 18 février 1946.

Indemnités allouées aux fonctionnaires appelés à remplir certaines fonctions judiciaires. — Décret n° 46-2699 du 26 novembre 1946 (art. 2), décrets n° 47-1195 du 25 juin 1947, n° 47-1696 du 30 août 1947 et n° 48-19 du 3 janvier 1948.

Indemnités horaires pour travaux supplémentaires. — Dans la mesure où elles sont prévues par des textes régulièrement approuvés par le ministre de la France d'outre-mer, le ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés, le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre du budget.

Indemnités pour responsabilité pécuniaire. — Dans la mesure où elles sont prévues par des textes régulièrement approuvés par le ministre de la France d'outre-mer, le ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés, le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre du budget.

Indemnités pour connaissances spéciales. — Décret du 8 décembre 1938.

2° *Indemnités particulières à certaines catégories de personnel.*

Inspecteurs des eaux et forêts. — Décret du 7 août 1942 modifié par décret n° 49-207 du 3 février 1949.

Chemins de fer coloniaux. — Décret n° 51-207 du 16 février 1951.

Chiffreurs. — Décret n° 50-1161 du 20 septembre 1950. Décret n° 51-249 du 28 février 1951.

Météorologie. — Décret n° 49-1574 du 10 décembre 1949, décret n° 50-557 du 17 mai 1950 modifié par décret n° 51-656 du 28 mai 1951, décret n° 50-1259 du 6 octobre 1950, décret n° 51-55 du 10 janvier 1951, décret n° 51-655 du 28 mai 1951.

Ports et rades. — Décret n° 50-753 du 5 juin 1950.

Travaux publics, mines et techniques industrielles. — Décret n°s 50-279 et 50-280 du 1er mars 1950.

Trésoreries coloniales. — Décret du 6 août 1921, décret n° 50-1162 du 20 septembre 1950, décret n° 51-304 du 3 mars 1951.

3° *Indemnités allouées aux personnels affectés à l'administration centrale.*

Service temporaire en France. — Décret n° 46-2183 du 9 octobre 1946 modifié par le décret n° 48-221 du 9 février 1948.

Recherche scientifique. — Décret n° 49-535 du 13 avril 1949.

Art. 2. — Le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de la France d'outre-mer, le ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés, le ministre du budget et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet à compter du 1er juillet 1949.

Fait à Paris, le 6 novembre 1951.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,
LOUIS JACQUINOT.

Le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,
RENÉ MAYER.

Le ministre du budget,
PIERRE COURANT.

Le ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés,
JEAN LETOURNEAU.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
FÉLIX GAILLARD.

Décret n° 51-1281 du 6 novembre 1951 portant revision du régime indemnitaire des fonctionnaires et magistrats visés à l'article 1er de la loi n° 48-488 du 21 mars 1948.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, du ministre de la France d'outre-mer, du ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés, du ministre du budget et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu l'ordonnance n° 45-14 du 6 janvier 1945 portant réforme des traitements des fonctionnaires de l'Etat et aménagement des pensions civiles et militaires;

Vu l'ordonnance n° 45-1530 du 11 juillet 1945 relative à la revision des traitements des fonctionnaires des cadres généraux des colonies;

Vu la loi n° 48-488 du 21 mars 1948 portant prise en charge par l'Etat de la rémunération des gouverneurs généraux, des gouverneurs, des inspecteurs généraux des affaires administratives, des secrétaires généraux, des administrateurs et des magistrats, ainsi que des dépenses de gendarmerie dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer;

Vu la loi n° 50-772 du 30 juin 1950 fixant les conditions d'attribution des soldes et indemnités des fonctionnaires civils et militaires relevant du ministère de la France d'outre-mer, les conditions de recrutement, de mise en congé où à la retraite de ces mêmes fonctionnaires;

Vu le décret du 3 juillet 1897 sur les déplacements des fonctionnaires coloniaux et les textes qui l'ont modifié ou complété;

Vu le décret du 2 mars 1910 sur la solde et les accessoires de solde du personnel colonial et les textes modificatifs subséquents;

Vu le décret n° 45-1541 du 11 juillet 1945 concernant la fixation des soldes du personnel des cadres généraux relevant du ministère des colonies;

Vu le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites;

Vu les décrets n° 48-1124 du 13 juillet 1948, n° 49-42 du 12 janvier 1949 et n° 50-288 du 10 mars 1950 instituant des majorations de reclassement en faveur des personnels de l'Etat au titre du reclassement de la fonction publique;

Vu les décrets n°s 49-528 et 49-529 du 15 avril 1949, n° 49-1257 du 27 août 1949, n° 49-1623 du 28 décembre 1949, n°s 50-295 et 50-296 du 10 mars 1950 relatifs aux soldes des fonctionnaires des cadres régis par décret relevant du ministère de la France d'outre-mer;

Vu le décret n° 50-1348 du 27 octobre 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 aux fonctionnaires de certains cadres civils exerçant normalement leur activité dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer;

Vu le décret n° 51-511 du 5 mai 1951 fixant, en application de la loi n° 50-772 du 30 juin 1950, les régimes de rémunération des prestations familiales des congés administratifs de certains cadres de fonctionnaires civils relevant du ministère de la France d'outre-mer;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les fonctionnaires et magistrats visés à l'article 1er de la loi n° 48-288 du 21 mars 1948 ne peuvent recevoir, indépendamment des indemnités prévues par les décrets n°s 49-528, 49-529 et 49-530 du 15 avril 1949, n° 49-1257 du 27 août 1949, n° 49-1623 du 28 décembre 1949, n° 49-1625 du 28 décembre 1949, n° 50-295 du 10 mars 1950, n° 50-296 du 10 mars 1950 et n° 51-511 du 11 mai 1951 que les indemnités et avantages accessoires de traitements énumérés ci-après:

1° Frais de représentation. — Décret du 15 avril 1949 modifié, notamment, par les décrets n° 50-558 du 17 mai 1950 et n° 50-1113 du 1er septembre 1950;

2° Indemnités de déplacement. — Décrets des 3 juillet 1897 et 13 juin 1912 modifiés ou complétés, notamment par les décrets n° 47-1197 du 27 juin 1947, n° 48-433 du 10 mars 1948, n° 48-622 du 2 avril 1948, n° 48-708 du 10 avril 1948, n° 48-1699 du 2 novembre 1948, n° 48-1707 du 3 novembre 1948, n° 48-1813 du 27 novembre 1948, n° 49-1084 du 1er août 1949, n° 50-356 du 21 mars 1950, n° 50-431 du 4 avril 1950, n° 50-548 du 15 mai 1950, n° 50-690 du 2 juin 1950, n° 50-1112 du 1er septembre 1950, n° 50-1160 du 20 septembre 1950;

3° Indemnité de mission. — Décret n° 50-794 du 23 juin 1950;

4° Indemnité de réinstallation (dispositions transitoires). — Décrets du 12 décembre 1923, du 19 juin 1931, du 6 octobre 1934, du 24 octobre 1935 complétés par le décret n° 50-129 du 20 janvier 1950;

5° Indemnités d'habillement. — Première mise: décret n° 48-138 du 23 janvier 1948; décret n° 49-1543 du 1er décembre 1949. Transformation d'uniforme: décret n° 49-415 du 15 mars 1949. Perte d'effets: décret n° 46-818 du 25 avril 1946;

6° Logement, ameublement et autres avantages en nature. — Décret du 23 janvier 1914, modifié par les décrets du 26 mai 1937, par le décret du 14 décembre 1945 et par le décret n° 46-341 du 18 février 1946;

7° Indemnités allouées aux fonctionnaires appelés à remplir certaines fonctions judiciaires. — Décrets n° 46-2699 du 26 novembre 1946 (art. 2), n° 47-1195 du 25 juin 1947, n° 48-19 du 8 janvier 1948;

8° Indemnités pour connaissances spéciales. — Décret du 8 décembre 1938.

9° Indemnités allouées aux personnels affectés à l'administration centrale. — Service temporaire en France: décret n° 46-2183 du 9 octobre 1946, modifié par le décret n° 48-221 du 9 février 1948. Travaux supplémentaires: décret n° 49-885 du 28 juin 1949; décret n° 51-1062 du 31 août 1951.

Art. 2. — Le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de la France d'outre-mer, le ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés, le ministre du budget et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil sont chargés de l'exécution du présent décret, qui prendra effet à compter du 1er juillet 1949.

Fait à Paris, le 6 novembre 1951.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,
LOUIS JACQUINOT.

Le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,
RENÉ MAYER.

Le ministre du budget,
PIERRE COURANT.

Le ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés,
JEAN LETOURNEAU.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
FÉLIX GAILLARD.

Décret n° 51-1282 du 6 novembre 1951 complétant, en ce qui concerne le personnel servant dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer, les dispositions du décret du 3 juillet 1897, portant règlement sur les indemnités de route et de séjour, les concessions de passage et les frais de voyage à l'étranger des officiers, fonctionnaires, employés et agents civils et militaires des services coloniaux ou locaux.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer, du vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, du ministre du budget et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu le décret n° 50-1348 du 27 octobre 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 aux fonctionnaires de certains cadres civils exerçant normalement leur activité dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer;

Vu le décret du 3 juillet 1897 portant règlement sur les indemnités de route et de séjour, les concessions de passage et les frais de voyage à l'étranger des officiers, fonctionnaires, employés et agents civils et militaires des services coloniaux ou locaux, notamment son article 33 fixant les conditions du droit au passage des familles;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 33 (§ 1er) du décret du 3 juillet 1897 est complété comme suit:

Paragraphe 1er, alinéa 1er. — Sans changement.

Alinéa 2. — « Des concessions de passage supplémentaires pourront, en outre, être accordées aux femmes de fonctionnaires civils et militaires servant dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer lorsque tous les enfants pouvant prétendre à la gratuité du passage n'auront pas bénéficié de ce droit, à la condition que les frais correspondants ne soient pas supérieurs à la dépense qu'eût occasionnée le voyage des personnes n'ayant pas accompagné ou rejoint le chef de famille outre-mer ».

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer, le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, le ministre du budget et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au Bulletin officiel du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 6 novembre 1951.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,
LOUIS JACQUINOT.

Le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,
RENÉ MAYER.

Le ministre du budget,
PIERRE COURANT.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
FÉLIX GAILLARD.

Décret du 6 novembre 1951 portant nominations dans la magistrature d'outre-mer.

Par décret du 6 novembre 1951 pris sur la proposition du conseil supérieur de la magistrature:

M. Peltier, juge suppléant dans le ressort de la cour d'appel de l'Afrique occidentale française, est nommé, sur sa demande, juge suppléant au tribunal de Lomé, poste vacant.

M. Douay (Claude), attaché au parquet du procureur général près la cour d'appel de l'Afrique équatoriale française, est nommé juge de paix à compétence étendue de 3e classe de Moundou, poste créé.

M. Gaillard (Raymond), attaché au parquet du procureur général de l'Afrique occidentale française, est nommé juge de paix à compétence étendue de 3e classe de Tabou, poste créé.

MM. Bastien (Xavier) et Lottin (Jean) sont nommés juges suppléants dans le ressort de la cour d'appel de Madagascar, postes créés.

M. Appia (Yves-Paul-Louis), chef de bureau de l'administration générale, est nommé juge suppléant dans le ressort de la cour d'appel du Cameroun, poste créé.

M. Bona (Jean-Pierre), commis greffier de l'Afrique équatoriale française, est nommé juge de paix à compétence étendue de 3e classe de Ouesso, poste créé.

M. Rocca (François-Nicolas), rédacteur de l'administration générale, est nommé juge de paix à compétence étendue de 3e classe de Pala, poste créé.

M. Halpern (Raphaël), avocat, est nommé juge suppléant dans le ressort de la cour d'appel de Madagascar.

Décret du 6 novembre 1951 portant admission à la retraite d'un magistrat d'outre-mer.

Par décret du 6 novembre 1951 pris sur la proposition du conseil supérieur de la magistrature, M. Ollier (Jean-Louis-Prosper), président de la cour d'appel des Indes, est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour ancienneté de services pour compter du 25 septembre 1951.

Décret du 6 novembre 1951 portant acceptation de la démission d'un magistrat d'outre-mer.

Par décret du 6 novembre 1951 pris sur la proposition du conseil supérieur de la magistrature, la démission offerte par M. Franzoni, juge suppléant dans le ressort de la cour d'appel de l'Afrique occidentale française, est acceptée.

Le présent décret prendra effet à compter du 28 octobre 1950.

Tableau d'avancement, pour l'année 1951, des administrateurs de la France d'outre-mer (établi par ordre de mérite).

1° *Pour la classe exceptionnelle du grade d'administrateur en chef.*

1 Valluy (Claude).
2 Bruniquel (Adolphe).
3 Hanin (Charles).
4 Haumant (Camille).
5 Lagneau (Jules).
6 Jeannin (Charles).
7 Etcheber (Salvador).
8 Mathey (Jean).
9 Michel (Claude).
10 Renou (Adrien).
11 Riviere (Jean).
12 Frecaut (Jean-Marie).
13 Gauthier (René).
14 Chiarasini (Ange).
15 Parisot (Jean-Paul).
16 Rouys (Ernest).
17 Alaniou (Alain).
18 Guillou (François).
19 Le Rolle (Pierre).
20 Varet (Pierre).
21 Brissaud (Albert).
22 Galtier (Pierre).
23 Vally (Claude).
24 Duby (Raymond).
25 Gaudillot (Henri).
26 Mantienne (René).
27 Koenig (Jean).
28 Neveu (François).
29 Guiriec (Hyacinthe).
30 Peretti (Paul).
31 Remy (Roger).
32 Mabille (Pierre).
33 Echalier (Alfred).
34 Dufour (Robert).
35 Barrault (Gaston).
36 Benilan (Jean-Paul).
37 Brunet (Georges).
38 Auber (Marc).
39 Saint-Mleux (Georges).
40 Grob (Georges-André).
41 Mealin (François).
42 Allemand (Pierre).
43 Lebel (Guy-André).
44 Pomarede (Henri).
45 Colombani (Edouard).
46 Cazenave (Romain).
47 Grivelet (Camille).
48 Lanata (Dominique).
49 Rouam Sim Wilson.
50 Chevalier (Constant-Adolphe)
51 Bourgoin (Henri).
52 Labbey (André-Paul).
53 Rannou (Jean).
54 Alba (Gaston).
55 Dongier (Raphaël).
56 Nicolas (Louis).
57 Conty (Marie-Louis).
58 Bourgeau (Jean).
59 Roger (Henri).
60 Fabre (Gabriel).
61 Cadet (Henri-Claude).
62 Cloix (Marie-Louis).
63 Davier (Irénée).
64 Berjoan (André).
65 Abel (Henri-Félix).
66 Even (Auguste).
67 Lacour (Henri).
68 Mallet (Xavier-Marie).
69 Surleau (Marcel).
70 Demetz (Henri).
71 Souvant (Jacques).
72 Liotard (Roger).
73 Clouzet (Laurent).
74 Pierre (André).
75 Valmary (Alfred).
76 Lariviere (Paul).
77 Gaillard-Groleas (Joseph).
78 Vendenboomgaerde (Joseph).
79 Schneyder (René).
80 Daufresne (Frédéric).
81 Casamatta (François).
82 Giroux (Louis).
83 Bouteille (Paul).
84 Camouilly (Léopold).
85 Berthault (Pierre).
86 Monjauze (Jacques).
87 Salin (Henri).
88 Robin (René).
89 Regnier (Robert).
90 Terrac (Edmond).
91 Barrou (Joseph).
92 Rossignol (Paul).
93 Cuille (Jean-Marie).

2° *Pour le grade d'administrateur en chef 1er échelon.*

1 Anthonioz (Pierre).
2 Viala (Maxime).
3 Sacripanti (Joseph).
4 Durand (Charles).
5 Thomas (Maurice).
6 Meneault (Henry).
7 Labreque (Georges).
8 Manchet (Pierre).
9 Lembezat (Bertrand).
10 Barbero (Robert).
11 Helfrich (Armand).
12 Wintrebert (Michel).
13 Guerrini (Dominique).
14 Deboutiere (Raymond).
15 Mourruau (François).
16 Brouin (Georges).
17 Compain (Jacques).
18 Lebouder (Louis).
19 Gaudron (Pierre).
20 Bonamy (Christian).
21 Spenale (Georges).
22 Ziegler (Albert).
23 Jullien-Vieroz (Noël).
24 Laniel-Lefrançois (Paul).
25 Cabon (Pierre).
26 Colombani (Don-Jean).
27 Siellet (Gervais).
28 Bichat (Roger).
29 Bernadac (Maurice).
30 Dard (Roger).
31 Duvelle (Charles).
32 Dumont (Edouard).
33 Roux (Roger).
34 Lescan-Duplessis (Jacques).
35 Degouy (Jean).
36 Aubin (Pierre).
37 David (Robert).
38 Guidon-Lavallée (Robert).
39 Morizet (Henri).
40 Gainet (Henri).
41 Chareton (Albert).
42 Bonthonneau (Pierre).
43 Mattei (Emile).
44 Fousson (André).
45 Canal (André).
46 Removille (Robert).
47 Duchamp (André).
48 Liurette (Georges).
49 Vincent (Jean).
50 Daguzay (Paul).
51 Mazeau (Magloire).
52 Grivaux (Jean).
53 Magendie (Louis).
54 Lespinasse (Jean).
55 Soule-Susbielle (Pierre).
56 Duriez (Louis).
57 Meker (Maurice).
58 Chabanon (Paul).
59 Floch (Jean).
60 Aimont (René).
61 Lebel (Charles).
62 Thelliez (Charles).
63 Nolde (Emmanuel).
64 Rouland (Maurice).
65 Nicolas (André).
66 Ropion (Robert).
67 Monod (Sylvain).
68 Salette (Jean).
69 Fabre (Georges).
70 Courthiade (Georges).
71 Poyer (André).
72 Gribelin (Pierre).
73 Melin (Pierre).
74 Macdonel (Lambert).
75 Conso (Robert).
76 Montheard (Henri).
77 Gennardi (François).
78 Guilbert (Pierre).
79 Gervaise (Guy).
80 De Coataudon de Kerdu (Charles).
81 Claverie (Charles).
82 Armengaud (Francis).
83 Rives (François).
84 Bicail (Jean).
85 Pierret (François).
86 Lalanne (Jean).
87 Scapula (Antoine).
88 Creuse (Antoine).
89 Lefebvre (René).
90 Schleich (Jacques).
91 Catala (Jean).
92 Battesti (François).
93 Tourtel (Paul).
94 Ceccaldi (Paul).
95 Vaudiau (Raymond).
96 Guibbert (Jean).
97 Gatin (Robert).
98 Moellinger (René).
99 Le Bayon (Louis).
100 Agostini (Marcel).
101 Pargoire (Jean).
102 Daunic (Henri).
103 Duhalde (Richard).
104 Theveniaut (René).
105 Gillot (Victor).
106 Lechevallier (Paul).
107 Bohn (Henri).
108 Pion (André).
109 Bollon (Jean).
110 Perle (Jean).
111 Josa (François).
112 Basseleau (Pierre).
113 Tonal (Louis).
114 Perilhou (Jean).
115 Poulet (Georges).
116 Muracciole (Jean).
117 Monard (Roger).
118 Rosier (Symphorien).
119 Peter (Alfred).
120 D'Herissart (Marcel).
121 Pisier (Georges).
122 Devaux (Max).
123 Domergue (Jean).
124 Cottereau (Pierre).
125 Neuflnck (Yves-Marie).
126 Jalin (Jean-Baptiste).
127 Philippe (Pierre).
128 Micheau (André).
129 Theric (Emile).
130 Moreau (Pierre).
131 Baillet (Marcel).
132 Lamarque (Henri).
133 Bouscayrol (René).
134 Bonnet (Marcel).
135 Bonnaud (Henri).
136 Gabirault (Pierre).
137 Mayer (André).
138 Barlet (Paul).
139 De Maistre (François).
140 Colonna d'Istria (Paul).
141 Le Chevanton (Yves).
142 Chaussivert (Henri).
143 Fremolle (Alfred).
144 Marmiesse (Charles).
145 Titaux (Jean).
146 Robin (Jean).
147 Lantier (Lucien).
148 Bonhomme de Montaigut (Fernand).
149 Pinson (Jean-Baptiste).
150 Bouffier (Charles).
151 Briand (Joseph).
152 Roure (Georges).
153 Not (Jean).
154 Mornet (Jacques).
155 Lacroust (Léon).
156 Villandre (Jean).
157 Marinacce (Sébastien).
158 Roussel (Georges).
159 Marchesseau (Gaston).
160 Larrieu (Pierre).
161 D'Hugues (Jean).
162 De Vivié de Régie (Aufélien).
163 Orcel (Antoine).
164 Pazat (Jean).
165 Mabaret du Basty (Christian).
166 Porri (Georges).
167 Le Flohic (Louis).
168 Henry (Jacques).
169 Mehot (Raymond).
170 Belin (Marc).
171 Fournier (Henri).
172 Martin (Robert).
173 Hibon (André).
174 Colonna (Côme).
175 Brunet (Lucien).
176 Baldensperger (Jacques).
177 Monvoisin (Benjamin).
178 Blanc (Maurice).
179 Delmont-Bebet (Gaston).
180 Ladurantie (Auguste).
181 Spagensky (Ivan).
182 Delaye (Maurice).
183 Emiry (Olivier).
184 Duplessis-Kergomard (Jean).
185 Mailier (Paul).
186 Lefèvre (Lucien).
187 Accart (Max).
188 Boutonnat (Charles).
189 Romieux (Jean).
190 Maquerlot (Germain).
191 Daurel (François).
192 Le Lidec (Louis).
193 Arondel (Paul).
194 Labbat (Pierre).
195 Beraud (André).
196 Millies-Lacroix (Bernard).
197 Boisson (Roland).
198 Gabriau (Ambroise).
199 Robert (René).
200 Maillard (Jean).
201 Kermarrec (Jean).
202 Lavallée (Charles).
203 Lafite-Dupont (François).
204 Brette (Jean).
205 Luccioni (Antoine).
206 Bacou (Paul).
207 Leray (Henri).
208 Alessandri (Joseph).
209 Reydel (Henri).
210 Arquier (Antoine).
211 Désiré (René).

3° *Pour le grade d'administrateur 1er échelon.*

1 Saint-Mleux (André).
2 Fauche (Pierre).
3 Sere de Rivière (Edmond).
4 Mignon (Albert).
5 Roupaert (Jean).
6 Hersant (Guy).
7 Angelier (Marcel).
8 Arnaud (Georges).
9 Saint-Blancat (Maurice).
10 Delpech (René).
11 Colonna d'Istria (Camille).
12 Axelrad (Edouard).
13 Bayol (Fernand).
14 Guillon (Jacques).
15 Verdier (Roger).
16 Le Duc (François).
17 Mathieu (André).
18 Guillon (Pierre).
19 Clément (Michel).
20 Montagne (Emile).
21 Charnay (René).
22 Claverie (Edgard).
23 Buestel (Pierre).
24 Zundel (Pierre).
25 Chauvet (Georges).
26 Removille (Michel).
27 Levy (Roger).
28 Moutiez (André).
29 Bau (Gabriel).
30 Robaglia (Camille).
31 Dupertuis (Jean).
32 Mermet (Philippe).
33 Jury (Mathieu).
34 Pech (Jacques).
35 Goncalves (Caminha-Pedro).
36 Piquois (Jean).
37 Dubois de La Patellière (Charles).
38 Pinelli (Eugène).
39 Quod (Robert).
40 Ribard (Paul).
41 Rostaing (Claude).
42 Blisson (Henri).
43 Perilhou (Jacques).
44 Videau (Daniel).
45 Espallargas (Jean).
46 Crouzille (Albert).
47 Doise (René).
48 Renard (André).
49 Alfonsi (Fernand).
50 Jansolin (Raymond).
51 Mounier (Fernand).
52 Chapperon (Jean).
53 Pouillet (André).
54 Le Glatin (Yves).
55 Touze (Raphaël).
56 Coulom (Jean).
57 Sabiani (Pierre).
58 Sommesous (Albert).
59 Douyère (Guy).
60 Delauney (Maurice).
61 Philippe (Yves).
62 Durand (Yvon).
63 Peton (Marcel).
64 Lemercier (Robert).
65 Ducrest (Georges).
66 Emond (Jean-Louis).
67 Balanand (Louis).
68 Cornet (Paul).
69 Combes (Michel).
70 Bernacchi (Antoine).
71 Baudouy (Paul).
72 Bailly (Maurice).
73 Fourgeaud (André).
74 Montout (Victor).
75 Baudelaire (Maurice).
76 Servat (Pierre).
77 Henou (Yves).
78 Aubanel (Pierre).
79 Villeneuve (Pierre-Louis).
80 Petitjean (Jacques).
81 Thomas (Henri).
82 Jouanin (André).
83 De Comis (Robert).
84 Guy (Maurice).
85 Lecomte (Robert).
86 Doustin (Daniel).
87 Siegfried (Jean).
88 Cougard (Marcel).
89 Kerbellec (Armand).
90 Roure (Albert).
91 Allaire (Bernard).
92 Marty (Antoine).
93 Foucart (Jean).
94 De Stadieu (Jacques).
95 Lhomme (Claude).
96 De Garder (Nicolas).
97 Harrois (Jules).
98 Videau (Pierre).
99 Couzinet (Emile).
100 Angeli (Pierre).
101 Plante (Jean).
102 Larche (Jacques).
103 De Montigny (Hippolyte).
104 Doret (Robert).
105 Le Filatre (Jean).
106 Haza (René).
107 Bollot (Michel).
108 Bonnefoi (Raoul).
109 Maylie (Roger).
110 Van Kempen (Joseph).
111 Cornevin (Robert).
112 Durand (Jean).
113 Graziani (Jean).
114 De Cargouet (Alain).
115 Lefevre (Georges).
116 Malaterre (Pierre).
117 Rouhier (Paul).
118 Mauvais (Paul).
119 Servoise (René).
120 Saller (Fernand).
121 Vincent-Genod (Gabriel).
122 Seiler (Emile).
123 Granier (Jean).
124 Amieux (Edmond).

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Fusion de sociétés mutualistes.

Département de l'Isère

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 7 novembre 1951, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite La Famille, n° 38-313, à Grenoble, avec la société mutualiste dite La Prévoyante, n° 38-127, à Grenoble.

Départements de la Meuse et de la Seine

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 7 novembre 1951, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite Du Dépôt des chemins de fer, n° 55-141, à Bar-le-Duc, avec la société mutualiste dite Assurance mutuelle des agents des chemins de fer français, n° 75-1802, à Paris.

Département de la Seine

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 7 novembre 1951, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite L'Amicale de l'exportation, n° 75-2672, à Paris, avec la société mutualiste dite Société mutualiste complémentaire des assurances sociales de la fédération mutualiste de la Seine, n° 75-3935, à Paris.

Présidence de la commission nationale prévue à l'article 52 de l'ordonnance n° 45-2454 du 19 octobre 1945.

Par arrêté en date du 31 octobre 1951, les dispositions de l'arrêté du 9 novembre 1950 nommant M. Marion, maître des requêtes au conseil d'Etat, président suppléant de la commission nationale prévue à l'article 52 de l'ordonnance n° 45-2454 du 19 octobre 1945, en remplacement temporaire de M. Barjot, maître des requêtes au conseil d'Etat, ont été rapportées.

Par le même arrêté, M. Marion, maître des requêtes au conseil d'Etat, a été nommé président suppléant de la commission nationale prévue à l'article 52 de l'ordonnance n° 45-2454 du 19 octobre 1945.

Nomination d'un membre de la commission supérieure des conventions collectives.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu l'article 31 *w* du livre Ier du code du travail relatif à la composition de la commission supérieure des conventions collectives;

Vu le décret n° 50-263 du 3 mars 1950 et notamment l'article 2 modifié par le décret n° 50-440 du 15 avril 1950, pris en application de l'article 31 *w* susvisé;

Vu l'arrêté du 25 avril 1950 portant nomination des membres de la commission supérieure des conventions collectives;

Sur proposition de l'organisation syndicale intéressée,

Arrête:

Art. 1er. — Est nommé membre suppléant de la commission supérieure des conventions collectives, en qualité de représentant des travailleurs des professions autres que l'agriculture:

M. Bothereau (Robert) (confédération générale du travail, force ouvrière), en remplacement de M. Mercier (Maurice).

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 octobre 1951.

PAUL BACON.

Homologation de scies circulaires et de dispositifs de sécurité pour scies circulaires pour le travail du bois et des matières plastiques.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu le décret du 28 mai 1946, modifié le 14 juin 1947 et le 20 août 1951, pris en application de l'article 66 *c* du livre II du code du travail en ce qui concerne les machines dangereuses et les dispositifs de protection pour machines dangereuses, notamment les articles 4, 5, 5 *bis* et 7;

Vu la décision du 31 mars 1948, modifiée le 21 mars 1949 et le 23 février 1950, fixant les principes de sécurité pour l'homologation des scies circulaires pour le travail du bois et des matières plastiques;

Vu l'avis de la commission d'homologation des dispositifs de sécurité prévue par l'article 2 du décret du 28 mai 1946, modifié le 14 juin 1947 et le 20 août 1951, et organisée par l'arrêté du 28 mai 1946,

Décide:

Art. 1er. — En exécution des articles 5 *c* et 7 de la décision du 31 mars 1948 fixant les principes de sécurité pour l'homologation des scies circulaires, fait l'objet d'une homologation définitive la rainureuse automatique construite par M. Paul Bara, à Hasnon (Nord), et enregistrée sous le numéro suivant:

N° 411 - 1678 - D 1951 (diamètre des lames: 180 mm).

Art. 2. — En exécution des articles 2, 4 et 8 de la décision du 31 mars 1948, modifiée, fixant les principes de sécurité pour l'homologation des scies circulaires, fait l'objet d'une homologation de principe, valable jusqu'au 31 décembre 1952, la scie à tronçonner les bûches à chevalet oscillant et à déligner à table basculante, construite par M. Raymond Peyron, à Buzançais (Indre), et enregistrée sous le numéro suivant:

N° 4 / - 1679 - T 1051 (diamètre de la lame: 600 mm).

Art. 3. — En exécution des articles 2, 4 et 8 de la décision du 31 mars 1948, modifiée, fixant les principes de sécurité pour l'homologation des scies circulaires, font l'objet d'une nouvelle homologation de principe, valable jusqu'au 31 décembre 1952:

1° La scie à tronçonner à chevalet oscillant et à déligner à table basculante, construite par M. R. Grollier-Baron, au Grand-Lemps (Isère), enregistrée sous le numéro suivant:

N° 266 - 652 - T 1051 (diamètre de la lame: 500 et 600 mm).

Ce numéro se substitue à celui accordé par décision du 9 novembre 1949;

2° La scie à tronçonner à chevalet oscillant et à déligner à table basculante, construite par M. Pierre Guillebert, à Jargeau (Loiret), et enregistrée sous le numéro suivant:

N° 287 - 727 - T 1051 (diamètre de la lame: 600 mm).

Ce numéro se substitue à celui accordé par décision du 13 décembre 1949.

Art. 4. — En exécution des articles 4 et 8 de la décision du 31 mars 1948, modifiée, fixant les principes de sécurité pour l'homologation des scies circulaires, font l'objet d'une homologation de principe, valable jusqu'au 31 décembre 1952:

1° La scie à table de type commun munie d'un chariot à mortaiser, construite par M. Megel (Usines Tornos), à Illkirch (Bas-Rhin), et enregistrée sous le numéro suivant:

N° 110 - 1680 - T 1051. — Type Utis S C M E 40 (diamètre de la lame: 400 mm);

2° Les scies à table de type commun, construites par les Etablissements Outima, place de l'Abattoir, à Mutzig (Bas-Rhin), et enregistrées sous les numéros suivants:

N° 343 - 1681 - T 1051. — Type S C 500 diamètre de la lame: 400 mm),
N° 343 - 1682 - T 1051. — Type S C 500 M P aver chariot à mortaiser (diamètre de la lame: 400 mm).

Art. 5. — En exécution des articles 5 et 8 de la décision du 31 mars 1948 modifiée, fixant les principes de sécurité pour l'homologation des scies circulaires, fait l'objet d'une nouvelle homologation de principe, valable jusqu'au 31 décembre 1952, le protecteur pour scie circulaire à table de type commun, construit par M. Jean Fichieze, 25, rue Hoche, à Nogent-sur-Marne (Seine), et enregistré sous le numéro suivant:

N° 304 - 812 - T 1051.

Ce numéro se substitue à celui accordé par décision du 25 janvier 1950.

Les vendeurs ou loueurs de scies équipées avec ce protecteur sont tenus de satisfaire, en outre, aux prescriptions de l'article 4 de la décision du 31 mars 1948, modifiée, relative à la protection de la partie non travaillante et au montage d'un couteau diviseur.

Art. 6. — En exécution des articles 3, 5 et 8 de la décision du 31 mars 1948, modifiée, fixant les principes de sécurité pour l'homologation des scies circulaires, fait l'objet d'une nouvelle homologation de principe, valable jusqu'au 31 décembre 1952, le protecteur pour scie à tronçonner à chevalet oscillant et à déligner à table basculante, construit par M. R. Grollier-Baron, au Grand-Lemps (Isère), et enregistré sous le numéro suivant:

N° 266 - 861 - T 1051.

Ce numéro se substitue à celui accordé par décision du 3 avril 1950.

Les vendeurs ou loueurs de scies à bûches équipées avec ce protecteur seront tenus de satisfaire, en outre, aux prescriptions des articles 2 et 4 de la décision du 31 mars 1948 relative à la protection éventuelle de la partie non travaillante de la scie, au maintien de la bûche en cours de sciage et au montage d'un couteau diviseur.

Art. 7. — A compter de la publication de la présente décision, les bénéficiaires n'en pourront faire état que s'ils s'engagent à n'exposer et à ne mettre en vente ou en location que des scies circulaires et des protecteurs conformes aux plans et notices qui ont été déposés au ministère du travail et de la sécurité sociale à l'appui de la demande d'homologation ainsi qu'aux conditions qui leur ont été signifiées.

Ils ne pourront mettre en exposition, en vente ou en location des machines ou des protecteurs présentant des caractéristiques différentes qu'après avoir sollicité et obtenu un nouvel agrément à cet effet.

Art. 8. — Le vendeur ou bailleur se prévalant de la présente décision sera tenu de délivrer au preneur une attestation de conformité de la machine ou du protecteur vendu ou loué avec le modèle homologué en se référant au numéro d'homologation et à la date de la décision correspondante.

Cette attestation sera conforme au modèle fixé par l'arrêté du 19 avril 1948.

Art. 9. — Le directeur du travail est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 octobre 1951.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
FRANÇOIS WATINE.

Homologation d'une dégauchisseuse et d'un protecteur pour dégauchisseuse à porte-outils rotatif pour le travail du bois et des matières similaires.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu le décret du 28 mai 1946, modifié le 14 juin 1947 et le 20 août 1951, pris en application de l'article 66 *c* du livre II du code du travail en ce qui concerne les machines dangereuses et les dispositifs de protection pour machines dangereuses, notamment les articles 4, 5, 5 *bis* et 7;

Vu la décision du 19 mai 1948, modifiée le 31 juillet 1950, fixant les principes de sécurité pour l'homologation des dégauchisseuses à porte-outils rotatif pour le travail du bois et des matières similaires;

Vu l'avis de la commission d'homologation des dispositifs de sécurité prévue par l'article 2 du décret du 28 mai 1946, modifié le 14 juin 1947 et le 20 août 1951, et organisée par l'arrêté du 28 mai 1946,

Décide:

Art. 1er. — En exécution des articles 2 et 5 de la décision du 19 mai 1948 modifiée fixant les principes de sécurité pour l'homologation des dégauchisseuses à porte-outils rotatif, fait l'objet d'une homologation définitive la dégauchisseuse construite par M. Maurice Roux, 17, 19, rue Félix, à Colombes (Seine) et enregistrée sous le numéro suivant:

N° 223 - 830 - D 1051. — Type M R 310 (largeur de table: 310 mm).

Ce numéro se substitue à celui accordé par décision du 3 mars 1950.

La dégauchisseuse susvisée est équipée du protecteur à pont automatique homologué sous le numéro 264 - 1168 - T 1250 par décision du 25 décembre 1950.

Art. 2. — En exécution des articles 4 et 6 de la décision du 19 mai 1948 modifiée fixant les principes de sécurité pour l'homologation des dégauchisseuses à porte-outils rotatif, fait l'objet d'une homologation de principe valable jusqu'au 1er octobre 1953 le protecteur à pont automatique construit par M. André Boudy, à la Périère-Sarlat (Dordogne) et enregistré sous le numéro suivant: n° 44 - 1683 - T 1051.

Art. 3. — Les constructeurs, vendeurs ou loueurs de dégauchisseuses équipées avec le dispositif de sécurité visé à l'article 2 de la présente décision doivent soumettre ces dégauchisseuses au ministère du travail et de la sécurité sociale afin de permettre à la commission d'homologation de se prononcer sur les dispositions de l'article 2 de la décision du 19 mai 1948 modifiée.

Art. 4. — A compter de la publication de la présente décision, les bénéficiaires n'en pourront faire état que s'ils s'engagent à n'exposer et à ne mettre en vente ou en location que des dégauchisseuses ou des dispositifs de protection conformes aux plans et notices qui ont été déposés au ministère du travail et de la sécurité sociale à l'appui de la demande d'homologation ainsi qu'aux conditions qui leur ont été signifiées.

Ils ne pourront mettre en exposition, en vente ou en location des machines ou des dispositifs de protection présentant des caractéristiques différentes qu'après avoir sollicité et obtenu un nouvel agrément à cet effet.

Art. 5. — Le vendeur ou bailleur se prévalant de la présente décision sera tenu de délivrer au preneur une attestation de conformité de la machine ou du protecteur vendu ou loué avec le modèle homologué en se référant au numéro d'homologation et à la date de la décision correspondante.

Cette attestation sera conforme à l'un des modèles fixés par l'arrêté du 15 décembre 1950.

Art. 6 — Le directeur du travail est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 octobre 1951.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
FRANÇOIS WATINE.

Homologation d'une toupie et de protecteurs pour toupies à arbres verticaux pour le travail du bois et des matières similaires.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu le décret du 28 mai 1946, modifié le 14 juin 1947 et le 20 août 1951, pris en application de l'article 66 *c* du livre II du code du travail en ce qui concerne les machines dangereuses et les dispositifs de protection pour machines dangereuses, notamment les articles 4, 5, 5 *bis* et 7;

Vu la décision du 21 décembre 1948 fixant les principes de sécurité pour l'homologation des toupies à arbres verticaux pour le travail du bois et des matières similaires;

Vu l'avis de la commission d'homologation des dispositifs de sécurité prévue par l'article 2 du décret du 28 mai 1946, modifié le 14 juin 1947 et le 20 août 1951, et organisée par l'arrêté du 28 mai 1946,

Décide:

Art. 1er. — En exécution des articles 2, 3, 4, 8 et 9 de la décision du 21 décembre 1948 fixant les principes de sécurité pour l'homologation des toupies à arbres verticaux, fait l'objet d'une homologation définitive la toupie construite par les Anciens établissements Caffier et Barreau, à Blangy-sur-Bresle (Seine-Inférieure), et enregistrée sous le numéro suivant:

339 - 1684 - D 1051. — Type C B I (diamètre de l'arbre: 50 mm).

Cette toupie est équipée du protecteur type I D G homologué sous le numéro 248 - 1178 - T 1250 par décision du 27 décembre 1950.

Art. 2. — En exécution des articles 3, 7 et 10 de la décision du 21 décembre 1948 fixant les principes de sécurité pour l'homologation des toupies à arbres verticaux, fait l'objet d'une homologation de principe valable jusqu'au 31 décembre 1952 le dispositif d'alimentation automatique utilisable seulement pour le travail au guide construit par M. Emile Bonnet fils, 7, avenue Coquebert-de-Neuville, à Nantes (Loire-Inférieure), et enregistré sous le numéro suivant: 154 - 1685 - T 1051.

Art. 3. — En exécution des articles 3, 7 et 10 de la décision du 21 décembre 1948 fixant les principes de sécurité pour l'homologation des toupies à arbres verticaux, fait l'objet d'une homologation de principe valable jusqu'au 31 décembre 1952 le protecteur type H 30 utilisable pour le travail au guide et le travail à l'arbre construit par les Etablissements H. Mélin et H. Chamalet, 27, rue Kléber, à Montreuil-sous-Bois (Seine), et enregistré sous le numéro suivant: 244 - 1686 - T 1051.

Cette homologation se substitue à celle accordée par décision du 20 juillet 1949.

Art. 4. — Les constructeurs, vendeurs ou loueurs de toupies équipées avec les dispositifs de sécurité visés par la présente décision doivent soumettre ces toupies au ministère du travail et de la sécurité sociale afin de permettre à la commission d'homologation de se prononcer sur les dispositions des articles 2 et 4 de la décision du 21 décembre 1948.

Art. 5 — A compter de la publication de la présente décision d'homologation, les bénéficiaires n'en pourront faire état que s'ils s'engagent à n'exposer et à ne mettre en vente ou en location que des toupies ou dispositifs de sécurité conformes aux plans et notices qui ont été déposés au ministère du travail et de la sécurité sociale à l'appui de la demande d'homologation ainsi qu'aux conditions qui leur ont été signifiées.

Ils ne pourront mettre en exposition, en vente ou en location des toupies ou dispositifs présentant des caractéristiques différentes qu'après avoir sollicité et obtenu un nouvel agrément à cet effet.

Art. 6. — Le vendeur ou bailleur se prévalant de la présente décision sera tenu de délivrer au preneur une attestation de conformité de la machine ou du dispositif vendu ou loué avec le modèle qui a été homologué en se référant au numéro d'homologation et à la date de la décision correspondante.

Cette attestation sera conforme à l'un des modèles fixés par l'arrêté du 29 mars 1949.

Art. 7. — Le directeur du travail est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 octobre 1951.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
FRANÇOIS WATINE.

Homologation de machines combinées à plusieurs outils pour le travail du bois et des matières similaires.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu le décret du 28 mai 1946, modifié le 14 juin 1947 et le 20 août 1951, pris en application de l'article 66 *c* du Livre II du code du travail en ce qui concerne les machines dangereuses et les dispositifs de protection pour machines dangereuses, notamment les articles 4, 5, 5 *bis* et 7;

Vu la décision du 12 décembre 1949, modifiée le 22 juin 1950, fixant les principes de sécurité pour l'homologation des machines combinées à plusieurs outils pour le travail du bois et des matières similaires;

Vu l'avis de la commission d'homologation des dispositifs de sécurité prévue par l'article 2 du décret du 28 mai 1946, modifié le 14 juin 1947 et le 20 août 1951, et organisée par l'arrêté du 28 mai 1946,

Décide:

Art. 1er. — En exécution de la décision du 12 décembre 1949, modifiée fixant les principes de sécurité pour l'homologation des machines combinées à plusieurs outils, fait l'objet d'une homologation de principe valable jusqu'au 1er octobre 1953 la machine combinée construite par les Anciens établissements Caffier et Barreau, à Blangy-sur-Bresle (Seine-Inférieure) et enregistrée sous le numéro suivant:

N° 339 - 1687 - T 1051. — Type universel 50 à 4 éléments: raboteuse, dégauchisseuse, mortaiseuse, toupie (largeur de la table: 410 mm).

1° La partie dégauchisseuse est protégée par le protecteur à pont automatique homologué sous le n° 238 - 740 - T 1249, par décision du 19 décembre 1949;

2° La partie toupie est protégée par un protecteur homologué sous le n° 248 - 1178 - T 1250, par décision du 27 décembre 1950.

Art. 2. — En exécution de la décision du 12 décembre 1949 modifiée fixant les principes de sécurité pour l'homologation des machines combinées à plusieurs outils, fait l'objet d'une homologation de principe valable jusqu'au 1er octobre 1953 la machine combinée construite par la société Entreprises industrielles charentaises, 7, rue Magellan, à Paris (8e) et enregistrée sous le numéro suivant:

N° 376 - 1688 - T 1051. — Type 510 à 4 éléments: raboteuse, dégauchisseuse, mortaiseuse, toupie (largeur de la table: 510 mm).

1° La partie dégauchisseuse est protégée par le protecteur à pont automatique homologué sous le n° 238 - 740 - T 1249 par décision du 19 décembre 1949;

2° La partie toupie est protégée par le protecteur à galets presseurs formant écran pour le travail au guide et le travail à l'arbre homologué sous le n° 238 - 899 - T 550 par décision du 6 mai 1950.

Art. 3. — En exécution de la décision du 12 décembre 1949 modifiée fixant les principes de sécurité pour l'homologation des machines combinées à plusieurs outils, fait l'objet d'une homologation de principe valable jusqu'au 1er octobre 1953 la machine combinée présentée par la Société de constructions mécaniques et électriques (S. O. C. M. E.), 28 et 30, rue du Docteur-Bauer, à Saint-Ouen (Seine), et enregistrée sous le numéro suivant:

N° 381 - 1689 - T 1051. — Type C R. 103 à 5 éléments: raboteuse, dégauchisseuse, mortaiseuse, toupie (largeur de la table: 410 mm).

1° La partie dégauchisseuse est protégée par le protecteur à pont automatique homologué sous le n° 238 - 740 - T 1249 par décision du 19 décembre 1949;

2° La partie toupie est protégée par le protecteur à galets presseurs utilisable pour le travail au guide et le travail à l'arbre homologué sous le n° 238 - 899 - T 550 par décision du 6 mai 1950.

Art. 4. — En exécution de la décision du 12 décembre 1949, modifiée, fixant les principes de sécurité pour l'homologation des machines combinées à plusieurs outils, font l'objet d'une homologation de principe, valable jusqu'au 1er octobre 1953, les machines combinées construites par les établissements A. Laurent et fils, boulevard du Maréchal-Joffre, le Puy (Haute-Loire), et enregistrées sous les numéros suivants:

N° 382 - 1.690 - T 1051. — Type Super L T 410 (largeur de la table: 410 mm) à deux éléments: raboteuse, dégauchisseuse.

N° 382 - 1.691 - T 1051. — Type Super L T 410 (largeur de la table: 410 mm) à trois éléments: raboteuse, dégauchisseuse, mortaiseuse.

N° 382 - 1.692 - T 1051. — Type Super L T 410 (largeur de la table: 410 mm) à trois éléments: raboteuse, dégauchisseuse, toupie.

N° 382 - 1.693 - T 1051. — Type Super L T 410 (largeur de la table: 410 mm) à quatre éléments: raboteuse, dégauchisseuse, mortaiseuse, toupie.

N° 382 - 1.694 - T 1051. — Type Super L T 510 (largeur de la table: 510 mm) à deux éléments: raboteuse, dégauchisseuse.

N° 382 - 1.695 - T 1051. — Type Super L T 510 (largeur de la table: 510 mm) à trois éléments: raboteuse, dégauchisseuse, mortaiseuse.

N° 382 - 1.696 - T 1051. — Type Super L T 510 (largeur de la table: 510 mm) à trois éléments: raboteuse, dégauchisseuse, toupie.

N° 382 - 1.697 - T 1051. — Type Super L T 510 (largeur de la table: 510 mm) à quatre éléments: raboteuse, dégauchisseuse, mortaiseuse, toupie.

N° 382 - 1.698 - T 1051. — Type Super L T 610 (largeur de la table: 610 mm) à deux éléments: raboteuse, dégauchisseuse.

N° 382 - 1.699 - T 1051. — Type Super L T 610 (largeur de la table: 610 mm) à trois éléments: raboteuse, dégauchisseuse, mortaiseuse.

N° 382 - 1.700 - T 1051. — Type Super L T 610 (largeur de la table: 610 mm) à trois éléments: raboteuse, dégauchisseuse, toupie.

N° 382 - 1.701 - T 1051. — Type Super L T 610 (largeur de la table: 610 mm) à quatre éléments: raboteuse, dégauchisseuse, mortaiseuse, toupie.

Les machines susvisées sont protégées comme suit:

1° La protection de la partie dégauchisseuse est assurée par le protecteur à pont semi-automatique homologué sous le n° 315 - 895 - T 550 par décision du 4 mai 1950;

2° La protection de la partie toupie est assurée par le protecteur utilisable pour le travail au guide et le travail à l'arbre type Apollon II homologué sous le n° 58 - 1.347 - T 351 par décision du 27 mars 1951.

Art. 5. — En exécution de la décision du 12 décembre 1949 fixant les principes de sécurité pour l'homologation des machines combinées à plusieurs outils, fait l'objet d'une homologation de principe, valable jusqu'au 1er octobre 1953, la machine combinée construite par M. André Boudy, à la Perière-Sarlat (Dordogne), et enregistrée sous le numéro suivant:

N° 445 - 1.702 - T 1051. — Type 510 (largeur de la table: 510 mm) à deux éléments: raboteuse, dégauchisseuse.

La partie dégauchisseuse de cette machine est protégée par le protecteur à point automatique homologué sous le n° 445 - 1.683 - T 1051 par décision du 25 octobre 1951.

Art. 6. — A compter de la publication de la présente décision, les bénéficiaires n'en pourront faire état que s'ils s'engagent à n'exposer et à ne mettre en vente ou en location que les machines combinées conformes aux plans et notices qui ont été déposés au ministère du travail et de la sécurité sociale à l'appui de la demande d'homologation, ainsi qu'aux conditions qui leur ont été signifiées.

Ils ne pourront mettre en exposition, en vente ou en location des machines présentant des caractéristiques différentes qu'après avoir sollicité et obtenu un nouvel agrément à cet effet.

Art. 7. — Le vendeur ou bailleur se prévalant de la présente décision sera tenu de délivrer au preneur une attestation de conformité de la machine vendue ou louée avec le modèle homologué en se référant au numéro d'homologation et à la date de la décision correspondante.

Cette attestation sera conforme au modèle fixé par l'arrêté du 23 août 1950.

Art. 8. — Le directeur du travail est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 octobre 1951.

Pour le ministre du travail et de la sécurité sociale et par délégation:

Le directeur du cabinet,

FRANÇOIS WATINE.

Homologation de machines à meuler.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu le décret du 28 mai 1946, modifié le 14 juin 1947 et le 20 août 1951, pris en application de l'article 66 *c* du livre II du code du travail en ce qui concerne les machines dangereuses et les dispositifs de protection pour machines dangereuses, notamment les articles 4, 5, 5 *bis* et 7;

Vu la décision du 1er avril 1948, modifiée les 8 novembre 1949, 20 novembre 1950 et 22 mai 1951, fixant les principes de sécurité pour l'homologation des machines à meuler;

Vu l'avis de la commission d'homologation des dispositifs de sécurité prévue par l'article 2 du décret du 28 mai 1946, modifié le 14 juin 1947 et le 20 août 1951, et organisée par l'arrêté du 28 mai 1946,

Décide:

Art. 1er. — En exécution de la décision du 1er avril 1948 modifiée fixant les principes de sécurité pour l'homologation des machines à meuler, font l'objet d'une homologation définitive les machines à meuler construites par les Etablissements Huard, 57, rue des Périchaux, à Paris (20e) et enregistrées sous les numéros suivants:

N° 1 - 1.703 - D 1.051. — Type 90 D L. Deux lapidaires à écrous noyés résine synthétique, 900×45×600. Tours minute: 750. Puissance 27 CV.

N° 1 - 1.704 - D 1.051 — Type 76 D M G V. Deux meules cylindriques résine synthétique: 760×76×305. Tours minute: 1.320 maximum, 1.120 minimum. Puissance: 11 CV.

Art. 2. — En exécution de la décision du 1er avril 1948 modifiée fixant les principes de sécurité pour l'homologation des machines à meuler, font l'objet d'une homologation définitive les machines à meuler construites par les Etablissements Vignon (H.L.V.), 10, rue Diderot, à Montreuil (Seine) et enregistrées sous les numéros suivants:

N° 64 - 1.705 - D 1.051. — Type V V 351. Deux meules bakélite: 355×32. Tours minute: 1.600. Puissance: 3 à 4 CV.

N° 64 - 1.706 - D 1.051. — Type V V 501. Deux meules bakélite: 500×50. Tours minute: 1.100. Puissance: 4 à 5 CV.

N° 64 - 1.707 — D 1.051. — Type V V 611. Deux meules bakélite: 610×50. Tours minutes: 950. Puissance: 6 à 7,5 CV.

N° 64 - 1.708 - D 1.051. — Type V F 301. Une meule bakélite: 355 ×32. Un lapidaire bakélite: 300×50. Tours minute: 1.600. Puissance: 3 à 4 CV.

N° 64 - 1.709 - D 1051. — Type V F 401. Une meule bakélite: 500×50. Un lapidaire bakélite: 400×60. Tours minute: 1.200. Puissance: 4 à 5 CV.

N° 64 - 1.710 - D 1051. — Type V F 501. Une meule bakélite: 310×50. Un lapidaire bakélite: 500×70. Tours minute: 1.000. Puissance: 6 à 7,5 CV.

N° 64 - 1.711 - D 1051. — Type V F D 301. Deux lapidaires bakélite: 300×50. Tours minute: 1.600. Puissance: 3 à 4 CV.

N° 64 - 1.712 - D 1051. — Type V F D 401. Deux lapidaires bakélite: 400×60. Tours minute: 1.200. Puissance: 4 à 5 CV.

N° 64 - 1.713 - D 1051. — Type V F D 501. Deux lapidaires bakélite: 500×70. Tours minute: 1.000. Puissance: 6 à 7,5 CV.

N° 64 - 1.714 - D 1051. — Type V F D 601. Deux lapidaires bakélite à écrous noyés: 760×45. Tours minute: 1.000. Puissance : 6 à 7,5 CV.

Art. 3. — En exécution de la décision du 1er avril 1948 modifiée fixant les principes de sécurité pour l'homologation des machines à meuler, fait l'objet d'une homologation définitive la meuleuse portative électrique construite par la société Outils Pneumatiques Globe, 141, 143, avenue du Général-de-Gaulle, à la Garenne-Colombes (Seine), et enregistrée sous le numéro suivant:

N° 122 - 1.715 - D 1051. — Type U A 6. Une meule vitrifiée ou bakélite: 150×25×16. Tours minute: 3.500 à vide.

Art. 4. — En exécution de la décision du 1er avril 1948 modifiée, fixant les principes de sécurité pour l'homologation des machines à meuler, font l'objet d'une homologation définitive les meuleuses suspendues construites par les Etablissements G. Durrschmidt, 14, chemin de Montbrillant, à Lyon (Rhône), et enregistrées sous les numéros suivants:

N° 444 - 1.716 - D 1051. — Type M P 651. Une meule résine synthétique: 610×76×304,8. Tours minute: 1.580 pour meule neuve, 1.840 pour meule usée. Puissance: 20 CV.

N° 444 - 1.717 - D 1051. — Type M P 451. Une meule résine synthétique: 406×64×152,4. Tours minute: 2.350 pour meule neuve, 2.700 pour meule usée. Puissance: 10 CV.

Art. 5. — En exécution de la décision du 1er avril 1948 modifiée, fixant les principes de sécurité pour l'homologation des machines à meuler, font l'objet d'une homologation provisoire, valable jusqu'au 1er novembre 1952, les tourets à meuler construits par M. René Bonneville, 32, 34, boulevard de la Pie, à Saint-Maur (Seine), et enregistrés sous les numéros suivants:

N° 84 - 1.100 - P 1051. — Type 200 M. M. I. T. Deux meules vitrifiées: 200×25. Tours minute: 2.800. Puissance: 1 CV.

N° 84 - 1.101 - P 1051. — Type 200 M. L. I. T. Une meule vitrifiée: 200×25. Un lapidaire vitrifié: 180×40. Vitesse: 2.800 tours minute. Puissance: 1 CV.

N° 84 - 1.102 - P 1051. — Type 200 M. B. I. T. Une meule vitrifiée: 200×25. Une brosse: 200×25. Vitesse: 2.800 tours minute. Puissance: 1 CV.

N° 84 - 1.103 - P 1051. — Type 200 M. M. I. M. Deux meules vitrifiées: 200×25. Vitesse: 2.800 tours minute. Puissance: 0,9 CV.

N° 84 - 1.104 - P 1051. — Type 200 M. L. I. M. Une meule vitrifiée: 200×25. Un lapidaire vitrifié: 180×40. Vitesse: 2.800 tours minute. Puissance: 0,9 CV.

N° 84 - 1.105 - P 1051. — Type 200 M. B. I. M. — Une meule vitrifiée: 200×25. Une brosse: 150×25. Vitesse: 2.800 tours minute. Puissance: 0,9 CV.

Ces numéros se substituent à ceux accordés par décision du 27 novembre 1950.

Art. 6. — En exécution des articles 3 et 9 de la décision du 1er avril 1948 modifiée, fixant les principes de sécurité pour l'homologation des machines à meuler, fait l'objet d'une homologation de principe, valable jusqu'au 1er octobre 1953, le dispositif de protection et d'aspiration des poussières pour meule d'ébarbage, présenté par M. Genin, à Arbouans (Doubs), et enregistré sous le numéro suivant: n° 349 - 1.718 - T 1051.

Art. 7. — A compter de la publication de la présente décision, les bénéficiaires n'en pourront faire état que s'ils s'engagent à n'exposer et à ne mettre en vente ou en location que des machines à meuler et des dispositifs de protection conformes aux plans et notices qui ont été déposés au ministère du travail et de la sécurité sociale à l'appui de la demande d'homologation ainsi qu'aux conditions qui leur ont été signifiées.

Ils ne pourront mettre en exposition, en vente ou en location des machines ou des protecteurs présentant des caractéristiques différentes qu'après avoir sollicité et obtenu un nouvel agrément à cet effet.

Art. 8. — Le vendeur ou bailleur se prévalant de la présente décision sera tenu de délivrer au preneur une attestation de conformité de la machine ou du dispositif vendu ou loué avec le modèle qui a été homologué en se référant au numéro d'homologation et à la date de la décision correspondante.

Cette attestation sera conforme au modèle fixé par l'arrêté du 22 avril 1948.

Art. 9. — Le directeur du travail est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 octobre 1951.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur du cabinet,

FRANÇOIS WATINE.

Homologation de presses et de dispositifs de sécurité pour presses mues mécaniquement destinées au travail à froid des métaux.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu le décret du 28 mai 1946, modifié le 14 juin 1947 et le 20 août 1951, pris en application de l'article 66 *c* du livre II du code du travail en ce qui concerne les machines dangereuses et les dispositifs de protection pour machines dangereuses, notamment les articles 4, 5, 5 *bis* et 7;

Vu l'arrêté du 16 juillet 1948 portant dérogation aux dispositions de l'article 3 du décret du 28 mai 1946 modifié en ce qui concerne certains organes de transmission des presses de tous systèmes à mouvement alternatif vertical;

Vu la décision du 16 juillet 1948, modifiée le 28 février 1949 et le 16 juillet 1949, fixant les principes de sécurité pour l'homologation des dispositifs protecteurs des presses mues mécaniquement destinées au travail à froid des métaux;

Vu l'avis de la commission d'homologation des dispositifs de sécurité prévue par l'article 2 du décret du 28 mai 1946, modifié le 14 juin 1947 et le 20 août 1951, et organisée par l'arrêté du 28 mai 1946,

Décide:

Art. 1er. — En exécution des articles 2, 5, 10 et 14 de la décision du 16 juillet 1948 modifiée fixant les principes de sécurité pour l'homologation des presses, font l'objet d'une homologation définitive les presses à table éclipsable et à bigorne construites par la Société anonyme des établissements E. W. Bliss et Ce, 54, 56, boulevard Victor-Hugo, à Saint-Ouen (Seine), et enregistrées sous les numéros suivants:

N° 146 - 1.719 - D 1051. — Type 16 P à volant. Force: 10 tonnes. Course maximum du coulisseau: 125 mm. Nombre de coups minute: 110 à 150.

N° 146 - 1.720 - D 1051. — Type 39 P à volant. Force: 18 tonnes. Course maximum du coulisseau: 165 mm. Nombre de coups minute: 100 à 150.

N° 146 - 1.721 - D 1051. — Type 39 P à engrenages. Force: 18 tonnes. Course maximum du coulisseau: 165 mm. Nombre de coups minute: 50 à 60.

N° 146 - 1.722 - D 1051. — Type 40 P à volant. Force: 25 tonnes. Course maximum du coulisseau: 200 mm. Nombre de coups minute: 80 à 140.

N° 146 - 1.723 - D 1051. — Type 40 P à engrenages. — Force: 25 tonnes. Course maximum du coulisseau: 200 mm. Nombre de coups minute: 40 à 55.

N° 146 - 1.724 - D 1051. — Type 104 A P à volant. Force: 40 tonnes. Course maximum du coulisseau: 90 mm. Nombre de coups minute: 80 à 125.

N° 146 - 1.725 - D 1051. — Type 104 A P à engrenages. Force: 40 tonnes. Course maximum du coulisseau: 90. Nombre de coups minute: 40.

N° 146 - 1.726 - D 1051. — Type 105 A P à volant. Force 60 tonnes. Course maximum du coulisseau: 180. Nombre de coups minute: 90.

N° 146 - 1.727 - D 1051. — Type 105 A P à engrenages. Force: 60 tonnes. Course maximum du coulisseau: 180. Nombre de coups minute: 40.

Les types de machines visés ci-dessus sont équipés de l'écran protecteur « Plussur » homologué sous le n° 117 - 380 - D 349 par décision du 19 mars 1949.

Art. 2. — En exécution des articles 2, 7, 10 et 14 de la décision du 16 juillet 1948 modifiée fixant les principes de sécurité pour l'homologation des presses, fait l'objet d'une homologation définitive la presse spéciale pour matriçage construite par M. Georges Bret, à Verneuil-sur-Avre (Eure), et enregistrée sous le numéro suivant:

N° 316 - 1.728 - D 1051. — Type P M 30. Force: 300 tonnes. Course du coulisseau: 120 mm. Nombre de coups minute: 100.

Cette presse est équipée d'un dispositif protecteur à commande électrique par boutons poussoirs homologué sous le n° 316 - 971 *bis* - D 750 par décision du 25 juillet 1950.

Art. 3. — En exécution des articles 2, 4, 10 et 14 de la décision du 16 juillet 1948 modifiée fixant les principes de sécurité pour l'homologation des presses, font l'objet d'une homologation définitive les presses automatiques à fabriquer les pointes construites par la société Groupement de fabrication mécanique du centre, 20, place de la Madeleine, à Paris (8e), et enregistrées sous les numéros suivants:

N° 398-1729-D 1051. — Type L W 50 standard. Nombre de coups minute: 650. Course du coulisseau: 100 mm.

N° 398-1730-D 1051. — Type L W 50 monobloc. Nombre de coups minute: 650. Course du coulisseau: 100 mm.

N° 398-1731-D 1051. — Type L W 75 standard. Nombre de coups minute: 500. Course du coulisseau: 100 mm.

N° 398-1732-D 1051. — Type L W 75 monobloc. Nombre de coups minute: 500. Course du coulisseau: 100 mm.

Les types de presses susvisés sont équipés de carters fixés au bâti de la machine clôturant en permanence la zone dangereuse et homologués définitivement sous les numéros suivants;

N° 398-1729 *bis*-D 1051.
N° 398-1730 *bis*-D 1051.
N° 398-1731 *bis*-D 1051.
N° 398-1732 *bis*-D 1051.

Art. 4. — En exécution des articles 2, 5, 10 et 14 de la décision du 16 juillet 1948 modifiée fixant les principes de sécurité pour l'homologation des presses, font l'objet d'une homologation de principe, valable jusqu'au 1er octobre 1953, les presses à bâti col de cygne à commande directe présentées par les Etablissements A. Moynet, 26, rue du Renard, à Paris (4e), et enregistrées sous les numéros suivants:

N° 434-1733-T 1051. — Type D 2. Force: 2 tonnes. Nombre de coups minute: 220. Course du coulisseau (fixe); 20 mm.

N° 434-1734-T 1051. — Type D 6. Force: 4 tonnes. Nombre de coups minute: 200. Course du coulisseau (fixe): 20 mm.

N° 434-1735-T 1051. — Type D 8. Force 8 tonnes. Nombre de coups minute: 180. Course du coulisseau (variable): 4 à 36 mm.

N° 434-1736-T 1051. — Type E 12. Force: 10 tonnes. Nombre de coups minute: 140. Course du coulisseau (variable): 8 à 60 mm.

N° 434-1737-T 1051. — Type E 15. Force: 12 tonnes. Nombre de coups minute: 130. Course du coulisseau (variable): 8 à 60 mm.

N° 434-1738-T 1051. — Type E 25. Force: 20 tonnes. Nombre de coups minute: 110. Course du coulisseau variable): 8 à 60 mm.

N° 434-1739-T 1051. — Type E 42. Force: 38 tonnes. Nombre de coups minute: 100. Course du coulisseau (variable): 8 à 80 mm.

N° 434-1740-T 1051. — Type N 25. Force: 25 tonnes. Nombre de coups minute: 120. Course du coulisseau (variable): 8 à 80 mm.

N° 434-1741-T 1051. — Type N 42. Force: 42 tonnes. Nombre de coups minute: 110. Course du coulisseau (variable): 8 à 100 mm.

N° 434-1742-T 1051. — Type N 10. Force: 10 tonnes. Nombre de coups minute: 200. Course du coulisseau (variable): 6 à 60 mm.

Les types de machines susvisés sont équipés de l'un des écrans protecteurs type « Regiesse » homologués sous le n° 148-170-P 451 et 148-171-D 451 par décision du 28 avril 1951.

Art. 5. — En exécution des articles 7, 11 et 14 de la décision du 16 juillet 1948 modifiée fixant les principes de sécurité pour l'homologation des presses, font l'objet d'une homologation définitive les dispositifs protecteurs construits par les Etablissements E. W. Bliss et Ce, 54, boulevard Victor-Hugo, à Saint-Ouen (Seine), et enregistrés sous les numéros suivants:

N° 146-472-D 1051 double commande à main synchronisée.

N° 146-623-D 1051 double commande à main Bliss.

Ces numéros se substituent à ceux accordés par décision du 17 juillet 1951.

Art. 6. — En exécution des articles 5, 11 et 15 de la décision du 16 juillet 1948 modifiée fixant les principes de sécurité pour l'homologation des presses, l'homologation de principe accordée sous le n° 313-720-T 1149 par décision du 8 mars 1950 à l'écran protecteur « système Crelerot » pour presse à friction construit par les Etablissements Guyot frères, 6, rue des Pareux, à Taverny (Seine-et-Oise), est prorogée jusqu'au 1er mars 1952 sous le numéro suivant n° 313-720-T 1051.

Art. 7. — Sur avis de la commission d'homologation, les constructeurs des presses visées par la présente décision sont dispensés de la protection des excentriques, vilebrequins et bielles imposée à l'article 1er (§ 1er) du décret du 28 mai 1946 modifié.

Art. 8. — A compter de la publication de la présente décision, les bénéficiaires n'en pourront faire état que s'ils s'engagent à n'exposer et à ne mettre en vente ou en location que des presses munies de dispositifs conformes aux plans et notices qui ont été déposés au ministère du travail et de la sécurité sociale à l'appui de la demande d'homologation ainsi qu'aux conditions qui leur ont été signifiées.

Ils ne pourront mettre en exposition, vente ou location de machines présentant des caractéristiques différentes qu'après avoir sollicité et obtenu un nouvel agrément à cet effet.

Art. 9. — Le vendeur ou bailleur se prévalant de la présente décision sera tenu de délivrer au preneur une attestation de conformité de la machine vendue ou louée avec le modèle homologué en se référant au numéro d'homologation et à la date de la décision correspondante.

Cette attestation sera conforme à l'un des modèles fixés par l'arrêté du 18 mars 1949.

Art. 10. — Le directeur du travail est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 octobre 1951.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
FRANÇOIS WATINE.

Homologation de scies à ruban pour le travail du bois et des matières plastiques.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu le décret du 28 mai 1946, modifié le 14 juin 1947 et le 20 août 1951, pris en application de l'article 66 *c* du livre II du code du travail en ce qui concerne les machines dangereuses et les dispositifs de protection pour machines dangereuses, notamment les articles 4, 5, 5 *bis* et 7;

Vu la décision du 2 avril 1948 fixant les principes de sécurité pour l'homologation des scies à ruban pour le travail du bois et des matières plastiques;

Vu l'avis de la commission d'homologation des dispositifs de sécurité prévue par l'article 2 du décret du 28 mai 1946, modifié le 14 juin 1947 et le 20 août 1951, et organisée par l'arrêté du 28 mai 1946.

Décide:

Art. 1er. — En exécution des articles 2 et 9 de la décision du 2 avril 1948 fixant les principes de sécurité pour l'homologation des scies à ruban, fait l'objet d'une homologation provisoire valable jus-

qu'au 1er août 1952 la scie à ruban à table inclinable construite par les Etablissements Joubert-Tiersot, 35, avenue de la République, à Paris (11e), et enregistrée sous le numéro suivant:

N° 196 - 1743 - P 1051. — Type S E 25 (diamètre des volants: 250 mm).

Art. 2. — En exécution des articles 2 et 9 de la décision du 2 avril 1948 fixant les principes de sécurité pour l'homologation des scies à ruban, fait l'objet d'une nouvelle homologation provisoire valable jusqu'au 1er août 1952, la scie à ruban d'établi à table inclinable construite par les Etablissements P. Bouffard et Ce, 162, rue Gambetta, à Suresnes (Seine), et enregistrée sous le numéro suivant:

N° 110 - 23 - P 1051. — Type R 30 (diamètre des volants: 300 mm).

Ce numéro se substitue à celui accordé par décision du 21 avril 1948.

Art. 3. — A compter de la publication de la présente décision, les bénéficiaires n'en pourront faire état que s'ils s'engagent à n'exposer et à ne mettre en vente ou en location que des scies à ruban conformes aux plans et notices qui ont été déposés au ministère du travail et de la sécurité sociale à l'appui de la demande d'homologation ainsi qu'aux conditions qui leur ont été signifiées.

Ils ne pourront mettre en exposition, en vente ou en location des machines présentant des caractéristiques différentes qu'après avoir sollicité et obtenu un nouvel agrément à cet effet.

Art. 4. — Le vendeur ou bailleur se prévalant de la présente décision sera tenu de délivrer au preneur une attestation de conformité de la machine vendue ou louée avec le modèle qui a été homologué en se référant au numéro d'homologation et à la date de la décision correspondante.

Cette attestation sera conforme au modèle fixé par arrêté du 10 avril 1948.

Art. 5. — Le directeur du travail est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 octobre 1951.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
FRANÇOIS WATINE.

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Décret du 6 novembre 1951 portant extension à la commune de Saint-Martin-du-Boschet de l'ensemble des dispositions de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et des locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

Vu la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée, et notamment son article 1er;

Vu la proposition du conseil municipal de Saint-Martin-du-Boschet en date du 28 janvier 1951;

Vu l'avis conforme de la commission départementale de la Seine-et-Marne en date du 19 septembre 1951,

Décrète:

Art. 1er. — Les dispositions de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée, sont rendues applicables dans leur totalité à la commune de Saint-Martin-du-Boschet (Seine-et-Marne).

Art. 2. — Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 novembre 1951.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,
EUGÈNE CLAUDIUS-PETIT.

Décret du 8 novembre 1951 portant délégation de signature.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer par arrêté leur signature;

Vu le décret du 11 août 1951 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu l'arrêté du 30 octobre 1951 portant nomination d'un membre du cabinet du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

Décrète:

Art. 1er. — Délégation permanente et générale est donnée à M. Sabatier (Henri), chef adjoint de cabinet, à l'effet de signer, au nom du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets.

Cette délégation s'applique en particulier à la signature:

1° De toutes ordonnances de payement, de virement et de délégation, de tous avis d'ordonnances, de tous ordres de recettes, de tous titres exécutoires prévus par l'article 54 de la loi du 13 avril 1898 et des arrêtés de débet prévus par la loi du 12 Vendémiaire an VIII;

2° De tous marchés, conventions, contrats et avenants, ainsi que des attestations d'intérêt national destinées à permettre le préfinancement des marchés par la caisse nationale des marchés de l'Etat.

Art. 2. — Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 novembre 1951.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,
EUGÈNE CLAUDIUS-PETIT.

Homologation de coefficients d'adaptation départementaux du Bordereau général de prix forfaitaires relatif aux immeubles bâtis.

Par arrêté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme en date du 7 novembre 1951, les prix du Bordereau général de prix forfaitaires relatif aux immeubles bâtis, sont, pour le département de la Loire, affectés du coefficient de base 14,20, établi en valeur juin 1951.

Ce coefficient sera, jusqu'à une date qui sera indiquée dans le prochain arrêté fixant un nouveau coefficient d'adaptation départemental de base, revalorisé par l'index pondéré départemental mensuel, pour la détermination des coefficients d'adaptation départementaux du mois de juillet 1951 et des mois suivants.

Jusqu'au mois de mai 1951, le coefficient fixé par l'arrêté du 30 mai 1951, rajusté à l'aide des index pondérés départementaux mensuels, restera en vigueur.

Les coefficients géographiques annexés à l'arrêté du 23 août 1949 restent inchangés.

Par arrêté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme en date du 7 novembre 1951, les prix du Bordereau général de prix forfaitaires relatif aux immeubles bâtis sont, pour le département du Morbihan, affectés du coefficient de base 14.60, établi en valeur mai 1951.

Ce coefficient sera, jusqu'à une date qui sera indiquée dans le prochain arrêté fixant un nouveau coefficient d'adaptation départemental de base, revalorisé par l'index pondéré départemental mensuel, pour la détermination des coefficients d'adaptation départementaux du mois de septembre 1951 et des mois suivants.

Jusqu'au mois d'août 1951, le coefficient fixé par l'arrêté du 26 juillet 1951, rajusté à l'aide des index pondérés départementaux mensuels, restera en vigueur.

Les coefficients géographiques annexés à l'arrêté du 26 juillet 1951 restent inchangés.

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Approbation du compte administratif de l'office national des anciens combattants et victimes de la guerre pour l'exercice 1950.

Par arrêté du ministre du budget, du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre des anciens combattants et victimes de guerre en date du 24 septembre 1951, le compte administratif rendu par le directeur de l'office national des anciens combattants et victimes de la guerre, ordonnateur, pour les opérations de l'exercice 1950, a été définitivement arrêté aux chiffres ci-après:

Recettes (y compris le report de l'exercice précédent)	4.488.170.566 F.
Dépenses	3.479.291.331
Excédent de recettes	1.008.879.235 F.

Administration centrale.

Par arrêté du 7 novembre 1951, les administrateurs civils de l'administration centrale du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre et de l'office national des anciens combattants et victimes de la guerre, dont les noms suivent, sont nommés à la classe supérieure de leur grade dans les conditions indiquées ci-après:

Administrateurs civils de classe exceptionnelle.

(A compter du 1er janvier 1951.)

MM. Micallef (Laurent), Gentil (Lucien), Audry (Bernard), administrateurs civils de 1re classe (3e échelon).

Administrateurs civils de 1re classe (1er échelon).

(A compter du 1er janvier 1951.)

MM. Le Brun (Julien), Augé (Georges), administrateurs civils de 1re classe (3e échelon).

(A compter du 1er septembre 1951.)

M. Trezeguet (Gaston), administrateur civils de 2e classe (3e échelon).

Administrateurs civils de 2e classe (1er échelon).

(A compter du 19 avril 1951.)

M. Hautcœur (Emile), administrateur civil de 3e classe (4e échelon).

(A compter du 1er septembre 1951.)

M. Beauxis-Aussalet (Marcel), administrateur civil de 3e classe (4e échelon).

Par arrêté du 7 novembre 1951, Mme Faverot (Jeanne), administrateur civil de 2e classe (3e échelon) à l'administration centrale du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre (direction du contentieux, de l'état civil et des recherches, bureau des tribunaux de pensions) est nommée administrateur civil de 1re classe (1er échelon) à compter du 1er janvier 1949 et élevée au 2e échelon de son grade à dater du 1er janvier 1951.

MINISTERE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Décret n° 51-1283 du 5 novembre 1951 fixant les conditions dans lesquelles les candidats au concours d'admission à l'école nationale supérieure des postes, télégraphes et téléphones pourront bénéficier de facilités en vue de se préparer audit concours.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, du ministre des postes, télégraphes et téléphones, du ministre du budget et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires, notamment l'avant-dernier alinéa de son article 28 rédigé comme suit :

« Les règlements propres à chaque administration devront assurer, en tous cas, à tous les fonctionnaires ayant les aptitudes nécessaires, des facilités de formation et d'accès aux catégories hiérarchiquement supérieures »;

Le conseil d'Etat (commission représentant les sections de l'intérieur, des travaux publics, des finances, la section sociale et la section du contentieux) entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Des facilités de préparation au concours d'entrée à l'école nationale supérieure des postes, télégraphes et téléphones peuvent être accordées :

1° Sur leur demande et sous réserve qu'ils remplissent les conditions requises pour participer à l'un des deux plus prochains concours d'entrée à l'école, aux candidats déclarés admissibles à la suite des épreuves écrites du concours ouvert dans l'année en cours, mais non admis à la suite des épreuves orales;

2° Aux fonctionnaires ayant subi avec succès, dans les conditions indiquées ci-après, des épreuves spéciales organisées chaque année. Ces fonctionnaires doivent être âgés de plus de vingt-deux ans et de moins de trente-neuf ans au 1er janvier de l'année en cours, remplir les conditions autres que les conditions d'âge exigées pour participer au concours d'entrée à l'école nationale supérieure des postes, télégraphes et téléphones, et avoir souscrit l'engagement de se présenter à l'un des deux plus prochains concours d'admission à ladite école ou au plus prochain concours en ce qui concerne les candidats ayant dépassé trente-huit ans au 1er janvier de l'année en cours.

La liste des candidats admis à participer aux épreuves est arrêtée par le ministre des postes, télégraphes et téléphones.

Le nombre total de fonctionnaires admis à bénéficier de ces facilités ne peut dépasser le quintuple du nombre de places offertes au dernier concours d'admission à l'école nationale supérieure des postes, télégraphes et téléphones.

Art. 2. — Les épreuves spéciales prévues à l'article 1er, 2° comportent :

1° Une composition de mathématiques d'une durée de trois heures et comprenant deux problèmes;

2° Une composition, rédigée en trois heures, sur un sujet choisi par le candidat parmi deux sujets ayant trait à l'évolution des idées et des faits politiques, économiques et sociaux en France depuis la Révolution.

Le programme de l'épreuve de mathématiques est fixé par arrêté du ministre des postes, télégraphes et téléphones.

Les épreuves sont cotées de 0 à 20.

Art. 3. — Le jury chargé de choisir les sujets d'épreuves et d'apprécier la valeur des compositions fournies par les candidats comprend le directeur du personnel au ministère des postes, télégraphes et téléphones, président, le directeur des services d'enseignement des postes, télégraphes et téléphones, le directeur des études à l'école nationale supérieure des postes, télégraphes et téléphones, et les examinateurs. Les fonctions de secrétaire sont assurées par le chef de bureau chargé des services d'enseignement au ministère des postes, télégraphes et téléphones.

A la suite des épreuves, le jury dresse la liste générale des fonctionnaires pouvant être admis à bénéficier des facilités prévues par le présent décret. Sont inscrits en premier lieu sur cette liste, les candidats admis en vertu des dispositions de l'article 1er, 1°.

Art. 4. — La liste établie par le jury est soumise à l'approbation du ministre des postes, télégraphes et téléphones.

Art. 5. — Les noms des candidats admis à bénéficier des facilités de préparation sont publiés par ordre alphabétique.

Art. 6. — Dès l'approbation par le ministre de la liste générale visée à l'article 3, les fonctionnaires figurant sur cette liste sont mis en mesure de se consacrer exclusivement, pendant une durée de quatre mois, à la préparation de l'un des deux plus prochains concours d'admission à l'école nationale supérieure des postes, télégraphes et téléphones. Ils peuvent, en outre, sur leur demande, bénéficier de leur congé annuel à l'issue de ladite période de quatre mois.

Art. 7. — Nul ne peut subir plus de trois fois les épreuves prévues à l'article 2, ni bénéficier plus d'une fois des facilités fixées à l'article précédent. En outre, ces facilités sont exclusives de celles qui font l'objet du décret n° 50-1305 du 20 octobre 1950 fixant les conditions dans lesquelles les candidats au second concours d'entrée à l'école nationale d'administration pourront bénéficier de facilités en vue de se préparer aux épreuves dudit concours.

Art. 8. — Sauf cas de force majeure, les bénéficiaires des dispositions de l'article 6 qui n'auraient pas obtenu à l'un des deux plus prochains concours d'admission à l'école nationale supérieure des postes, télégraphes et téléphones, une note minimum fixée par le jury ou qui ne s'y seraient pas présentés, pourront être appelés, sans préjudice des sanctions disciplinaires qui leur seraient éventuellement appliquées, à rembourser une somme correspondant à quatre mois de traitement.

Art. 9. — Le ministre des postes, télégraphes et téléphones est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 novembre 1951.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres :

Le ministre des postes, télégraphes et téléphones,
ROGER DUCHET.

Le vice-président du conseil,
ministre des finances et des affaires économiques,
RENÉ MAYER.

Le ministre du budget,
PIERRE COURANT.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
FÉLIX GAILLARD.

Décret n° 51-1284 du 6 novembre 1951 portant règlement d'administration publique pour la fixation du statut particulier du corps des inspecteurs des postes, télégraphes et téléphones.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, du ministre des postes, télégraphes et téléphones, du ministre du budget et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires, et notamment son article 2;

Vu le décret du 13 septembre 1949 portant règlement d'administration publique et fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de l'Etat;

Vu le décret du 12 décembre 1950 portant règlement d'administration publique relatif aux dispositions statutaires communes aux fonctionnaires des postes, télégraphes et téléphones;

Vu le décret du 5 juillet 1951 portant règlement d'administration publique pour la fixation du statut particulier du corps interministériel des ingénieurs des télécommunications et des corps provisoires d'ingénieurs des postes, télégraphes et téléphones et de la radiodiffusion française;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

TITRE Ier. — *Dispositions générales.*

Art. 1er. — L'effectif du corps des inspecteurs des postes, télégraphes et téléphones est fixé à seize mille six cent soixante-douze emplois se répartissant comme suit:

Cent quatre-vingt-un emplois de chef de section principal;

Mille deux cent quatre-vingt emplois de chef de section;

Sept mille cinq cent soixante-quatorze emplois d'inspecteur;

Sept mille six cent trente-sept emplois d'inspecteur adjoint ou inspecteur élève.

Art. 2. — Le grade de chef de section principal comprend deux échelons.

Les grades de chef de section et d'inspecteur comprennent chacun quatre échelons.

Le grade d'inspecteur adjoint comprend deux échelons auxquels s'ajoute l'échelon unique d'inspecteur-élève.

Art. 3. — Dans les recettes et centres des postes, télégraphes et téléphones particulièrement importants, les chefs de section principaux sont chargés, sous l'autorité du receveur ou chef de centre dont ils sont les adjoints et, éventuellement, les suppléants, de l'organisation et de la surveillance générale du service qui leur est confié. Ils coordonnent et contrôlent l'action des chefs de section et des inspecteurs placés sous leurs ordres.

Art. 4. — Dans les recettes et centres importants dont l'effectif ne comprend cependant aucun emploi de chef de section principal, les chefs de section sont chargés, sous l'autorité du receveur ou chef de centre dont ils sont les adjoints et, éventuellement, les suppléants, de l'organisation et de la surveillance générale du service qui leur est confié. Ils coordonnent et contrôlent l'action des inspecteurs et inspecteurs adjoints ainsi que, le cas échéant, des surveillantes principales et surveillantes lorsqu'elles sont placées directement sous leurs ordres.

Dans les bureaux particulièrement importants, ils ont, sous l'autorité d'un chef de section principal, la charge d'une partie du service définie par le receveur ou chef de centre et en assurent la bonne marche.

Art. 5. — Sous l'autorité du receveur ou chef de centre ou, éventuellement, du chef de section, les inspecteurs sont chargés de l'organisation et de la surveillance générale du service qui leur est confié. Ils contrôlent et coordonnent l'action de tout le personnel placé sous leurs ordres. Ils assurent personnellement certains travaux relevant d'une technique supérieure ou exigeant des connaissances particulières (affaires contentieuses importantes, mise au point d'organes ou d'ensembles techniques spéciaux, essais et mesures électriques particulièrement délicats, etc).

A défaut de fonctionnaires hiérarchiquement supérieurs, ils assurent la suppléance du receveur ou chef de centre.

Art. 6. — Les inspecteurs adjoints, collaborateurs des inspecteurs qu'ils remplacent pendant leur absence, sont notamment chargés de tâches nécessitant une culture générale ou des connaissances juridiques ou techniques étendues (contentieux, accidents, dossiers de sociétés, essais et mesures, etc.).

Ils participent, en outre, au contrôle et à la vérification des opérations effectuées par le personnel placé sous l'autorité des inspecteurs.

TITRE II. — *Recrutement.*

Art. 7. — Les inspecteurs élèves sont recrutés au concours dans les conditions ci-après.

a) Un premier concours est ouvert aux candidats remplissant les conditions fixées à l'article 23 de la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires, titulaires de l'un des diplômes exigés pour se présenter au concours d'entrée à l'école nationale d'administration, ou d'un certificat de licence, ou de la première partie du baccalauréat en droit, âgés de dix-huit ans au moins et de vingt-six ans au plus, au 1er janvier de l'année du concours. Ces candidats peuvent bénéficier des reculs de limite d'âge pour services militaires et charges de famille prévus par la législation en vigueur.

Les candidats non titulaires de l'un des diplômes visés à l'alinéa précédent peuvent néanmoins être admis à concourir s'ils possèdent le baccalauréat de l'enseignement secondaire ou un diplôme permettant l'inscription dans une faculté en vue de l'obtention d'une licence;

b) Un deuxième concours est réservé aux secrétaires d'administration, contrôleurs, contrôleurs des installations électromécaniques, contrôleurs principaux et contrôleurs principaux des installations électromécaniques, ainsi qu'aux receveurs et chefs de centre issus de ces cadres. Ces candidats doivent avoir obtenu, à l'occasion de la dernière notation, une note chiffrée n'entraînant pas de retard dans l'avancement d'échelon, n'avoir pas dépassé l'âge de trente ans au 1er janvier de l'année du concours et compter, à la même date, au moins deux ans de services effectifs depuis leur nomination en qualité de contrôleur ou de contrôleur des installations électromécaniques.

Le même nombre d'emplois est offert pour chacun des deux concours. Eventuellement, les emplois disponibles du fait de l'insuffisance du nombre d'admissions prononcées à la suite de l'un de ces concours sont attribués dans l'ordre de leur classement aux candidats qui, ayant pris part à l'autre concours, auront été inscrits sur une liste complémentaire à la liste d'admission. Le nombre des candidats appelés à figurer sur cette liste ne pourra toutefois dépasser 10 p. 100 du nombre total des emplois offerts aux deux concours.

Les concours organisés pour le recrutement des inspecteurs élèves féminins sont distincts de ceux ouverts aux candidats masculins.

Art. 8. — Le ministre des postes, télégraphes et téléphones arrête les listes des candidats autorisés à prendre part aux épreuves des concours visés à l'article 7 et approuve les listes des candidats admis à ces concours.

Le jury est commun aux deux concours. Un arrêté du ministre des postes, télégraphes et téléphones et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil fixe les modalités d'organisation de ces concours, la nature et le programme détaillé des épreuves.

Art. 9. — Les candidats admis au premier concours et titulaires de l'un des diplômes mentionnés au premier alinéa de l'article 7 *a*) et les candidats admis au second concours sont nommés inspecteurs élèves.

Les candidats admis au premier concours et ne possédant pas, à la date à laquelle leur tour de nomination est atteint, l'un des diplômes mentionnés au premier alinéa de l'article 7 *a*), sont nommés contrôleurs.

Si, pendant un délai de deux ans à compter de la date du concours auquel ils ont pris part, ils obtiennent l'un de ces diplômes, ils sont nommés inspecteurs élèves en même temps que le premier groupe d'inspecteurs élèves appelés à l'activité après la date d'obtention du diplôme. Dans le cas contraire, ils perdent le bénéfice de leur admission au concours d'inspecteur élève, mais sont titularisés dans le grade de contrôleur lorsqu'ils remplissent les conditions statutaires requises.

Les nominations prévues au présent article sont subordonnées à la souscription par les intéressés de l'engagement de rester au service de l'Etat pendant une durée de huit ans et de verser au budget annexe des postes, télégraphes et téléphones, en cas de rupture de cet engagement plus de trois mois après la date de leur nomination, une indemnité égale au montant des émoluments de toute nature perçus jusqu'à la titularisation, sans préjudice des poursuites disciplinaires auxquelles ladite rupture d'engagement pourrait donner lieu.

Art. 10. — Les inspecteurs élèves effectuent un stage d'un an durant lequel ils sont astreints à suivre dans un centre d'enseignement professionnel des postes, télégraphes et téléphones des cours sanctionnés par des examens éliminatoires. Un arrêté du ministre des postes, télégraphes et téléphones fixe les conditions de fonctionnement de ces cours.

A l'issue du stage, les inspecteurs élèves qui ont subi avec succès les épreuves de l'examen de fin de cours sont nommés et titularisés en qualité d'inspecteur adjoint.

Les inspecteurs élèves ayant échoué aux épreuves de l'examen de fin de cours peuvent, sur proposition du jury d'examen, être admis à effectuer une nouvelle période de stage, d'une durée maximum de six mois, à l'issue de laquelle ils subissent une seconde fois les épreuves de l'examen de fin de cours. Ceux d'entre eux qui subissent avec succès les épreuves de ce second examen sont nommés et titularisés en qualité d'inspecteur adjoint.

Les inspecteurs élèves qui n'ont pas été admis à effectuer une nouvelle période de stage et ceux qui subissent sans succès les épreuves du second examen de fin de cours sont réintégrés dans leur cadre d'origine s'ils avaient déjà la qualité de titulaire; les autres sont, soit licenciés, soit, après avis de la commission administrative paritaire compétente, nommés et titularisés en qualité de contrôleur ou de contrôleur des installations électromécaniques.

Art. 11. — Les inspecteurs élèves titularisés en qualité d'inspecteur adjoint reçoivent au premier échelon de ce grade une ancienneté égale à la durée normale du stage.

Art. 12. — Le licenciement prononcé en application de l'article 10, ainsi que le licenciement ou l'exclusion définitive du service prononcée en vertu des articles 2 et 5 du décret du 13 septembre 1949 susvisé ne mettent pas obstacle à la mise en recouvrement de l'indemnité prévue à l'article 9 du présent décret.

Art. 13. — En application des dispositions de l'article 14 du décret du 5 juillet 1951 susvisé, les ingénieurs élèves qui n'obtiennent pas à l'issue, soit de l'année préparatoire, soit de l'une des deux années d'études normales à l'école nationale supérieure des télécommunications, les notes moyennes exigées peuvent, s'ils ne possèdent pas déjà la qualité de fonctionnaire dans un autre cadre, être nommés et titularisés en qualité d'inspecteur adjoint après avis de la commission paritaire compétente. Les intéressés prennent rang dans le corps des inspecteurs du jour de leur nomination en qualité d'ingénieur élève.

TITRE III. — *Avancement.*

Art. 14. — Les inspecteurs sont recrutés au choix parmi les inspecteurs adjoints réunissant au moins six ans de services en cette qualité. Toutefois, les inspecteurs adjoints recrutés dans les conditions fixées à l'article 7 (*a*) ne peuvent accéder au grade d'inspecteur que s'ils ont préalablement obtenu le diplôme de licencié ou s'ils justifient de la possession de l'un des autres diplômes exigés pour se présenter au concours d'entrée à l'école nationale d'administration.

Les inspecteurs adjoints qui, en conséquence des dispositions de l'alinéa précédent, auront été écartés du tableau d'avancement pour le grade d'inspecteur pendant trois ans au moins seront versés d'office dans le corps des contrôleurs principaux et contrôleurs ou celui des contrôleurs principaux et contrôleurs des installations électromécaniques suivant le cas; ils y seront nommés à l'échelon comportant un traitement égal ou, à défaut, immédiatement supérieur à celui qu'ils percevaient antérieurement et prendront rang dans cet échelon, du jour de leur nomination, au traitement maximum du grade d'inspecteur adjoint.

Le délai de trois ans prévu à l'alinéa précédent pourra être exceptionnellement prolongé, après avis de la commission administrative paritaire compétente, en faveur des fonctionnaires admis postérieurement à leur nomination en qualité d'inspecteur élève, au bénéfice des dispositions des articles 92 (2e alinéa), 93, 94 ou 115 de la loi du 19 octobre 1946.

Art. 15. — Les chefs de section sont recrutés au choix parmi les inspecteurs se trouvant depuis un an au moins au quatrième échelon de leur grade.

Art. 16. — Les chefs de section principaux sont recrutés au choix parmi les chefs de section se trouvant depuis un an au moins au quatrième échelon de leur grade.

Art. 17. — Les candidats visés aux articles 14, 15 et 16 doivent, en outre, remplir les conditions de candidature prévues au tableau des filières.

Les durées d'ancienneté minimum fixées auxdits articles peuvent être augmentées à l'occasion de l'établissement de chaque tableau d'avancement de façon que le nombre de candidatures soit en rapport avec celui des vacances d'emplois prévues.

Art. 18. — L'avancement d'échelon des fonctionnaires du corps des inspecteurs est fonction de la notation. Pour les fonctionnaires de valeur moyenne, la durée du temps normalement passé dans chaque échelon est fixée à deux ans pour les inspecteurs adjoints, les chefs de section et les chefs de section principaux, et à trois ans pour les inspecteurs. Ces durées peuvent être réduites dans les conditions fixées à l'article 48 de la loi du 19 octobre 1946, modifié par l'article 18 de la loi du 14 septembre 1948, sans pouvoir être inférieures respectivement à dix-huit mois et à deux ans.

Toutefois, le deuxième échelon des chefs de section principaux n'est accessible qu'aux fonctionnaires âgés de plus de cinquante ans et réunissant, au premier échelon, l'ancienneté prévue à l'alinéa précédent.

TITRE IV. — *Dispositions particulières.*

Art. 19. — Les nominations aux différents emplois du corps des inspecteurs sont prononcées par arrêté du ministre des postes, télégraphes et téléphones.

Art. 20. — La proportion maximum de fonctionnaires du corps des inspecteurs susceptibles d'être détachés ou mis en disponibilité est fixée à 5 p. 100 de l'effectif total du corps.

Aucun de ces fonctionnaires ne peut être placé en position de détachement avant d'avoir accompli au moins un an de services en qualité de titulaire dans le corps des inspecteurs.

TITRE V. — *Dispositions transitoires.*

Art. 21. — A titre transitoire, la condition de durée de services prévue à l'article 7 (*b*) ne sera pas exigée des contrôleurs et contrôleurs des installations électromécaniques recrutés par concours ouvert avant la date de publication du présent décret.

A l'occasion de la première session ouverte après cette dernière, date, la nature et le programme des épreuves des concours visés à l'article 7 ainsi que la limite d'âge applicable aux candidats définis à l'article 7 (*b*) ci-dessus seront ceux prévus aux articles 2 (*c*), 5 et 6 de l'arrêté modifié du 14 août 1943 fixant les conditions de recrutement des contrôleurs stagiaires des postes, télégraphes et téléphones.

Art. 22. — Les inspecteurs adjoints en fonction à la date de publication du présent décret et les inspecteurs issus des inspecteurs adjoints nommés avant cette date continuent à bénéficier des indices extrêmes actuellement attachés à chacun de ces grades.

L'échelle des inspecteurs adjoints comporte cinq échelons, celle des inspecteurs quatre échelons sans préjudice de la classe spéciale instituée par le décret du 10 juillet 1948.

Les durées moyenne et minimum du temps passé normalement dans chacun de ces échelons sont fixées à deux ans et à dix-huit mois.

Art. 23. — Le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, le ministre des postes, télégraphes et téléphones, le ministre du budget et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 novembre 1951.

R. PLEVEN

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des postes, télégraphes et téléphones,
ROGER DUCHET.

Le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,
RENÉ MAYER.

Le ministre du budget,
PIERRE COURANT.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
FÉLIX GAILLARD.

Ministère de la justice.

Destitution de fonctions.

D'un jugement rendu le 13 septembre 1951 par le tribunal civil de Saint-Affrique statuant par défaut en matière disciplinaire, il appert que M. Bosc (Georges), huissier dudit tribunal, en résidence à Saint-Sernin-sur-Rance, a été condamné à la peine de la destitution.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

ANNÉE 1951

Ordre du jour du vendredi 9 novembre 1951.

A neuf heures trente. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion de la motion de censure déposée par M. Frédéric-Dupont.

2. — Discussion des interpellations:

1° De M. Francis Leenhardt, sur les mesures que le Gouvernement compte prendre: 1° pour atténuer rapidement les restrictions du crédit à court terme qui contrarient le développement de la production; 2° pour que les effets de la pénurie de crédits soit atténuée par une sélection des demandes plus rationnelles et plus conformes aux besoins de l'économie nationale.

2° De M. Cermolacce, sur la politique économique du Gouvernement et notamment sur les décisions qu'il a prises en ce qui concerne le salaire minimum interprofessionnel garanti et les hausses de prix de certains produits;

3° De M. Estradère, sur la politique monétaire du Gouvernement et le danger de dévaluation qui en découle;

4° De Mme Prin, sur les décisions du Gouvernement relatives à la hausse des prix et aux difficultés qui en résultent pour les travailleurs et leurs familles;

5° De M. Le Roy Ladurie, sur la politique économique du Gouvernement;

6° De M. de Léotard, sur la politique du crédit que le Gouvernement entend laisser consentir au secteur privé, notamment aux petites et moyennes entreprises;

7° De M. Peytel, sur les conditions dans lesquelles a été pris le décret n° 51-1214 du 20 octobre 1951, relevant le montant de la taxe intérieure sur les carburants, ainsi que sur ses répercussions sur le plan économique, social et financier;

8° De Mme Rose Guérin, sur les conditions dans lesquelles, par décret, le Gouvernement a relevé le prix de vente de l'essence, et sur les conséquences graves de cette mesure;

9° De M. Paul Couston, sur les récentes mesures prises par le Gouvernement instituant de nouveaux prix en hausse de l'essence;

10° De M. Christian Pineau, sur les conséquences économiques du relèvement du prix de l'essence, sur la création d'un carburant agricole et sur l'institution d'une caisse d'investissements routiers alimentée par une partie de la taxe sur les carburants;

11° De M. Cogniot, sur la politique financière du Gouvernement et notamment sur les mesures que le Gouvernement compte prendre en vue d'appliquer la loi du 19 octobre 1946 portant statut de la fonction publique.

A quinze heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

1. — Réponses des ministres aux dix questions orales suivantes:

N° 1. — M. Charret-Tomasi signale à M le secrétaire d'Etat à la guerre que le 27 décembre 1950 l'administration des domaines annonçait la vente de 20 tonnes de vareuses et capotes militaires aux magasins généraux de Lyon, lot composé de vêtements militaires neufs ou pratiquement neufs. D'après certains renseignements, ordre aurait été donné, quelques jours avant la date d'adjudication, de lacérer ces 20 tonnes de vêtements, un personnel spécialement embauché à cet effet aurait procédé à cette mutilation à coups de couteaux; enfin cette importante quantité de vêtements, à la suite de cette mutilation, aurait été adjugée comme de simples chiffons à raison de 180 F le kilogramme. Il demande: 1° qui a donné l'ordre de mettre en vente ce matériel d'habillement militaire à une époque où l'armée française éprouve des difficultés pour obtenir un habillement convenable; 2° quelles sont les sanctions qui ont été prises à la suite de ces faits. (2e appel.)

N° 2. — M. de Gracia expose à M. le ministre du budget que l'article 184 du code général des impôts assimile aux artisans les cultivateurs effectuant accessoirement des transports pour autrui au moyen des attelages qu'ils entretiennent pour les besoins de leur exploitation agricole. Or, l'ostréiculture étant soumise à la fiscalité agricole, il apparaît que les ostréiculteurs éleveurs doivent être assimilés aux agriculteurs et, par conséquent, aux artisans. Il lui demande si, par interprétation du texte et dans l'état économique actuel, l'administration des finances ne doit pas interpréter: « les transports pour autrui » autrement qu'à traction animale, mais par tous moyens au bénéfice de l'exploitation agricole, dans lesquels sont inclus les moyens mécaniques.

N° 3. — M. Valentino demande à M. le ministre de l'agriculture: 1° si les recommandations de la conférence de pédologie caraïbe tenue en 1950 ont inspiré quelques-unes de ses décisions; 2° si un travail de classification des sols a été entrepris à la Guadeloupe; 3° dans l'affirmative, la nature des enquêtes en cours.

N° 4. — M. Valentino demande à M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques si des importations d'huiles comestibles de provenance étrangère ont été réalisées dans la métropole entre le 1er juillet 1950 et le 31 mars 1951 et, dans l'affirmative, de faire connaître le tonnage et la valeur de ces importations, ainsi que le tonnage et la valeur des réexportations faites à destination de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Guyane et de la Réunion.

N° 5. — Mme Poinso-Chapuis expose à M. le ministre des affaires étrangères que l'article 1er de la loi du 28 mai 1943 accorde la jouissance des lois d'exception sur les loyers aux ressortissants étrangers des pays qui offrent aux Français les avantages d'une législation analogue. Elle lui demande si, en application de ce texte, on peut considérer que la République de Syrie accorde aux Français des avantages suffisants dans ce domaine pour permettre à un ressortissant syrien résidant en France d'exercer le droit de reprise prévu par l'article 19 de la loi du 1er septembre 1948.

N° 6. — Mme Poinso-Chapuis expose à M. le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques le cas d'une société anonyme immobilière propriétaire d'immeubles sinistrés par faits de guerre, qui n'a perçu, à ce jour, aucune indemnité de l'Etat pour la réparation des immeubles endommagés et la reconstruction des immeubles détruits; les indemnités qui lui seront versées ultérieurement ne couvriront, d'ailleurs, qu'une partie de l'ensemble des travaux à prévoir. D'autre part, la société en cause a réalisé sur la vente d'un immeuble non sinistré une plus-value qu'elle s'est engagée à réinvestir conformément aux dispositions de l'article 40 du code général des impôts. Elle lui demande: 1° s'il est permis à cette société de considérer que le remploi prévu par ledit article a été effectivement réalisé en ce qui concerne: a) la totalité des sommes payées en l'acquit de travaux de reconstruction déjà effectués sur certains de ses immeubles sinistrés; b) la totalité des sommes versées à titre d'acompte à des entrepreneurs pour des travaux de reconstruction qui n'ont pas encore reçu un commencement d'exécution; 2° si le délai de remploi de trois ans prévu par l'article 40 du code général des impôts ne pourrait être prorogé jusqu'après l'encaissement des indemnités pour dommages de guerre dues par l'Etat.

N° 7. — M. Pierre Garet rappelle à M. le ministre du budget que, dans une réponse du 20 octobre 1950, il a fait connaître que les immeubles ayant fait l'objet d'une mutation à l'occasion d'une opération de remembrement des exploitations rurales ou de réorganisation de la propriété foncière agricole, effectuée en application de la loi du 9 mars 1941, sont définitivement affranchis de la taxe complémentaire exceptionnelle sur la première mutation, mais qu'il appartient aux parties qui désirent se prévaloir de cette immunité de justifier, pour chacune des parcelles considérées, de la réalité de la mutation invoquée. Il lui demande: 1° quelles justifications il y a lieu de fournir pour satisfaire à cette réponse; 2° s'il ne faut pas considérer que, par le fait du remembrement, il y ait toujours mutation, puisque, à la conception de l'échange forcé, la loi du 9 mars 1941 a substitué celle de la réunion des parcelles en une seule masse suivie d'une nouvelle distribution; 3° si l'administration de l'enregistrement est fondée dans son interprétation restrictive à percevoir la taxe en cas de réunion de plusieurs parcelles en une seule et au cas où il a été attribué, au même endroit, à un même propriétaire, certaines parcelles qu'il avait déjà antérieurement.

N° 8. — Mme Poinso-Chapuis expose à M. le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, le cas d'une société anonyme immobilière qui a pour objet, d'après ses statuts, « l'acquisition de tous immeubles, la gestion, l'administration et l'exploitation des immeubles acquis par la société, par leur location ou par tous modes quelconques, leur entretien, leur transformations par toutes constructions nouvelles et, généralement, toutes opérations mobilières ou immobilières se rattachant à l'objet social ». La société en cause était, en fait, propriétaire de huit immeubles acquis de 1939 à 1943 et donnés en location. L'un d'entre eux a été vendu avec plus-value. Elle lui demande si cette plus-value peut bénéficier du régime spécial de taxation institué par les articles 152 et 219 (alinéa 3) du code général des impôts à l'égard des plus-values provenant de la cession des éléments de l'actif immobilisé soit en fin d'exploitation, soit en cas de cession partielle d'entreprise.

N° 9. — M. André Le Troquer expose à M. le ministre de l'information que certains propriétaires, se basant sur une interprétation restrictive de l'article 72 de la loi du 1er septembre 1948, s'opposent à l'installation, par les locataires, sur le toit de leurs immeubles, des antennes destinées à la réception des émissions de télévision et demande: 1° si on doit interpréter l'article 72 de la loi susvisée comme pouvant permettre aux locataires de faire installer lesdites antennes, nonobstant l'opposition des propriétaires, l'article 72 autorisant l'installation de l'électricité sans mentionner la télévision, alors que le législateur ne pouvait le mentionner à l'époque; 2° dans la négative, si on pourrait envisager la promulgation du cahier des charges déposé depuis plus d'un an au ministère des postes, télégraphes et téléphones et fixant les modalités relatives au fonctionnement normal des postes récepteurs de télévision.

N° 10. — M. Gabriel Paul expose à M. le ministre de l'éducation nationale que les fédérations sportives, à l'exception de la F. S. G. T., ont été informées du montant global de la subvention de fonctionnement qui leur était attribuée pour 1951 et lui demande: 1° les raisons pour lesquelles la F. S. G. T. n'a pas encore été informée du montant de la subvention à laquelle elle a droit; 2° quel sera le montant de la subvention qui lui sera attribuée.

2. — Suite de la discussion des interpellations inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le vendredi 9 novembre 1951.

N° 608. — Proposition de loi de M. Duveau tendant à déterminer le mode de fixation de la parité du franc C. F. A. (franc des colonies françaises d'Afrique) (renvoyée à la commission des finances).

N° 733. — Proposition de loi formulée par M. Marrane et transmise par M. le président du Conseil de la République tendant à étendre à toutes les acquisitions immobilières réalisées par l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics, la procédure spéciale de purge des hypothèques instituée par la loi du 3 mai 1841, modifiée par le décret-loi du 8 août 1935, et à modifier la limite au delà de laquelle les formalités de purge des hypothèques sont obligatoires (renvoyée à la commission de la justice).

N° 994 et annexe (1). — Projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (santé publique et population) (renvoyé à la commission des finances).

N° 1037. — Proposition de loi de Mme Poinso-Chapuis relative à la limitation des débits de boissons (renvoyée à la commission de la famille).

N° 1067. — Proposition de loi de M. Anthonioz tendant à modifier la loi du 13 avril 1946 relative à la fermeture des maisons de tolérance et au renforcement de la lutte contre le proxénétisme (renvoyée à la commission de la famille).

N° 1130. — Proposition de loi de M. Boganda réprimant les abus d'expropriation dans les territoires d'Afrique occidentale française, d'Afrique équatoriale française, du Cameroun, du Togo, de Madagascar et ses dépendances, et déterminant la notion de propriété des domaines constituant le patrimoine des individus, des familles, des clans et des tribus (renvoyée à la commission des territoires d'outre-mer).

N° 1236. — Proposition de loi de M. Klock tendant à assurer aux agents des communes et des collectivités locales une carrière et des conditions de rémunération identiques aux fonctionnaires de l'Etat (renvoyée à la commission de l'intérieur).

N° 1237. — Proposition de loi de M. Robert Lecourt tendant à modifier l'article 45 du décret-loi du 8 août 1935 relatif à l'expropriation pour cause d'utilité publique (renvoyée à la commission de la justice).

N° 1267. — Proposition de loi de M. Caillavet tendant à élargir la garantie accordée aux cultures de tabac contre les avaries de force majeure (renvoyée à la commission des finances).

N° 1300. — Proposition de loi de M. Marcel Naegelen tendant à modifier l'article 2 de la loi n° 49-1092 du 30 juillet 1949 en vue d'exonérer de la redevance sur les postes récepteurs de radiodiffusion les invalides civils à 100 p. 100 (renvoyée à la commission des finances).

N° 1309. — Proposition de loi de M. Pronteau tendant à modifier l'article 6 de la loi n° 51-588 du 23 mai 1951 instituant des dégrèvements sur les carburants utilisés en agriculture (renvoyée à la commission des finances).

N° 1310. — Proposition de loi de M. Waldeck Rochet tendant à relever le montant de la valeur des biens meubles et immeubles à ne pas dépasser pour obtenir l'allocation temporaire aux vieux (renvoyée à la commission du travail).

N° 1311. — Proposition de loi de M. René Schmitt tendant à exempter de la taxe proportionnelle les revenus provenant d'immeubles nouvellement construits lorsqu'ils sont perçus soit par des exploitants individuels, soit par des sociétés non passibles de l'impôt sur les sociétés et qu'ils sont inclus dans les bilans de ces exploitations (renvoyée à la commission des finances).

N° 1312. — Proposition de loi de M. Marcel Naegelen tendant à abaisser le taux d'incapacité permanente requis pour avoir droit à bénéficier de l'aide aux aveugles et aux grands infirmes et, en conséquence, à modifier l'article 2 de la loi n° 49-1094 du 2 août 1949 (renvoyée à la commission de la famille).

N° 1315 (1). — Demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée (renvoyée à la commission des immunités parlementaires).

N° 1316 (1). — Demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée (renvoyée à la commission des immunités parlementaires).

N° 1317 (1). — Demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée (renvoyée à la commission des immunités parlementaires).

N° 1319 (1). — Demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée (renvoyée à la commission des immunités parlementaires).

N° 1336 (1). — Demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée (renvoyée à la commission des immunités parlementaires).

N° 1337 (1). — Demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée (renvoyée à la commission des immunités parlementaires).

N° 1338 (1). — Projet de loi ayant pour objet d'approuver, conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi du 19 août 1920, le compte définitif du budget des fonds d'emprunt du protectorat français en Tunisie pour l'exercice 1942 (renvoyé à la commission des finances).

N° 1339. — Projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier la convention internationale n° 95 concernant la protection du salaire, adoptée par la conférence internationale du travail dans sa 32e session tenue à Genève du 8 juin au 2 juillet 1949 (renvoyé à la commission du travail).

N° 1342. — Projet de loi tendant à rendre applicables à la Côte française des Somalis certaines modifications apportées au code pénal par les textes en vigueur dans la métropole (renvoyé à la commission des territoires d'outre-mer).

N° 1343. — Projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier le traité de cession du territoire de la ville libre de Chandernagor (renvoyé à la commission des affaires étrangères).

N° 1344. — Projet de loi tendant à modifier l'article 253 et à rétablir l'article 394 du code d'instruction criminelle applicable en Afrique occidentale française et au Togo (renvoyé à la commission des territoires d'outre-mer).

N° 1347. — Projet de loi tendant à rendre applicables aux Etablissements français dans l'Inde certaines modifications apportées au code pénal par des textes en vigueur dans la métropole (renvoyé à la commission des territoires d'outre-mer).

N° 1348. — Projet de loi complétant l'article 1er du décret du 17 juillet 1931 relatif à la répression à Madagascar et dépendances des vols de certains produits du sol pendants dans les plantations (renvoyé à la commission des territoires d'outre-mer).

N° 1349. — Projet de loi tendant à rendre applicables en Afrique équatoriale française et au Cameroun les articles 1er et 2 de la loi du 22 avril 1925 modifiant les articles 174 et 203 du code d'instruction criminelle et au Togo l'article 2 de cette loi (renvoyé à la commission des territoires d'outre-mer).

N° 1351. — Projet de loi rendant applicables, dans les territoires d'outre-mer, au Cameroun et au Togo, certaines dispositions de l'ordonnance du 7 octobre 1944 relative à la répression des évasions et de la loi n° 49-340 du 14 mars 1949, modifiant les articles 237 à 241, 245 et 247 du code pénal, et la loi du 27 mai 1885 sur les récidivistes (renvoyé à la commission des territoires d'outre-mer).

N° 1353. — Projet de loi relatif à l'organisation municipale en Afrique occidentale française, en Afrique équatoriale française, au Togo et au Cameroun (renvoyé à la commission des territoires d'outre-mer).

N° 1354. — Projet de loi rendant applicables, dans les territoires d'outre-mer, au Cameroun et au Togo, les modifications apportées dans la métropole aux articles 66, 162, 194 et 368 du code d'instruction criminelle (renvoyé à la commission des territoires d'outre-mer).

N° 1357. — Projet de loi tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la convention relative à l'extradition conclue le 21 septembre 1949 entre la France et la principauté de Monaco (renvoyé à la commission de la justice).

N° 1358. — Projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier la convention relative au service militaire conclue le 21 décembre 1949 entre la France et la Grande-Bretagne (renvoyé à la commission de la défense nationale).

N° 1359 (1). — Projet de loi ayant pour objet d'approuver, conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi du 19 août 1920, le compte définitif du budget des fonds d'emprunt du protectorat français en Tunisie pour l'exercice 1941 (renvoyé à la commission des finances).

N° 1360. — Projet de loi modifiant l'article 156 du livre II du code du travail (renvoyé à la commission de la production industrielle).

N° 1369. — Projet de loi modifiant l'article 133 du code pénal et autorisant le Président de la République à ratifier la convention internationale du 20 avril 1929 pour la répression du faux monnayage (renvoyé à la commission de la justice).

N° 1393. — Projet de loi relatif aux sessions des tribunaux criminels de Tunisie (renvoyé à la commission de la justice).

N° 1394. — Projet de loi tendant à faciliter l'acquisition des terrains nécessaires à la construction d'habitations et à l'équipement industriel (renvoyé à la commission de la reconstruction).

N° 1398. — Projet de loi tendant à modifier l'article 69 du livre IV du code du travail (renvoyé à la commission du travail).

N° 1399. — Projet de loi relatif aux conditions de recevabilité par les greffes des justices de paix et des mahakmas, des appels interjetés en matière musulmane (renvoyé à la commission de l'intérieur).

N° 1120 (1). — Résolution adoptée par le Conseil de la République demandant à l'Assemblée nationale une prolongation du délai constitutionnel imparti au Conseil de la République pour formuler son avis sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale portant modification des articles 48 à 58 de la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre (renvoyée à la commission de la reconstruction).

N° 1446. — Proposition de résolution de M. Paquet tendant à la revision des articles 3 et 6 de la Constitution pour permettre la consultation du peuple français par referendum sur une nouvelle loi électorale (renvoyée à la commission du suffrage universel).

N° 1447. — Proposition de loi de M. Raymond Guyot tendant à modifier la loi n° 51-29 du 8 janvier 1951, afin d'abroger le décret du 20 janvier 1951 relevant les taxes sur les produits pétroliers (renvoyée à la commission des finances).

N° 1448. — Proposition de résolution de M. Groussaud tendant à inviter le Gouvernement à proroger jusqu'au 31 décembre 1951 le délai prévu pour le payement des impôts mis en recouvrement avant le 31 août 1951 (renvoyée à la commission des finances).

(1) Tirage restreint.

Modification aux listes électorales des membres des groupes.

GROUPE DE L'UNION DÉMOCRATIQUE ET SOCIALISTE DE LA RÉSISTANCE

(14 membres au lieu de 13.)

Ajouter le nom de M. Secrétain.

Commission des finances.

Séance du jeudi 8 novembre 1951.

Présents. — MM. Abelin, Corniglion-Molinier, Cristofol, Darou, Denais (Joseph), Diethelm, Duclos (Jacques), Dupraz (Joannès), Gabelle, Gardey (Abel), Jacquet (Marc), Jean-Moreau, Jules-Julien, La Chambre (Guy), Lecourt, Leenhardt (Francis), Mazier, Meunier (Pierre), Petit (Guy), Pineau, Raffarin, Ramarony, Reynaud (Paul), Simonnet, Tourtaud, Vallon (Louis).

Suppléants. — M. Genton (de M. Faggianelli), M. R. Ballanger (de M. Lamps), M. Bardon (de M. Ulver), Mme Rose Guérin (de M. Gosnat), M. Peytel (de M. Ferri).

Assistait en outre à la séance. — M. Dorey.

Commission de la reconstruction et des dommages de guerre.

Séance du jeudi 8 novembre 1951.

Présents. — MM. Brault, Cavelier, Colin (Yves) (Aisne), Degoutte, Elain, Florand, Fouyet, Garet (Pierre), Gaubert, Gernez, Gravoille, Guiguen, Halbout, Le Coutaller, Lefèvre (Raymond) (Ardennes), Midol, Nisse, Pelire, Penoy, Prache, Raymond-Laurent, Rousselot, Schmitt (René) (Manche), Sibué, Triboulet.

Excusés. — MM. Crouzier, Jean Guitton, Thiriet.

Suppléants. — MM. Guille (de M. Levindrey), Jean Léon (de M. Gernez), Loustau (de M. Notehart).

Assistait en outre à la séance. — M. Guy La Chambre, rapporteur spécial du budget.

Commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions.

Séance du jeudi 8 novembre 1951.

Présents. — MM. Bardon (André), Bardoux (Jacques), Barrachin, Billat, Cagne, Charret-Tomasi, Coste-Floret (Paul) (Hérault), Defos du Rau, Delachenal, Delbez, Delbos (Yvon), Demusois, Frugier, Genton, Girard, Joubert, Mme Lefebvre (Francine) (Seine), MM. Lejeune (Max), Mazuez (Pierre-Fernand), Mercier (André) (Oise), Métayer, Mignot, Minjoz, Plantevin, Pluchet, Sousteile, Turines, Pierre Villon.

Suppléants. — MM. Yacine Diallo (de M. Guille), de Léotard (de M. Valabrègue), Mancey (de M. de Chambrun), Mouton (de M. Jacques Duclos), Silvandre (de M. Dejean).

Convocations de commissions.

La commission de l'agriculture se réunira le vendredi 9 novembre 1951 à quinze heures (local de la commission n° 232).

Demande de discussion d'urgence pour la proposition de résolution (n° 1390) de M. Kauffmann relative à la protection du marché du houblon.

La commission des finances se réunira le vendredi 9 novembre 1951, à neuf heures trente (local de la commission des finances):

I. — Proposition de résolution (n° 1233) de M. Raymond Guyot et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à abroger le décret n° 51-1214 du 20 octobre 1951 relevant le taux des taxes intérieures de consommation frappant les produits pétroliers (avec demande de discussion d'urgence). — M. J.-P. Palewski, rapporteur.

II. — Proposition de loi (n° 1320) de M. Peytel et plusieurs de ses collègues tendant à compléter la loi du 8 janvier 1951 portant autorisation d'un programme de réarmement et à modifier le taux des taxes intérieures de consommation de certains produits pétroliers (avec demande de discussion d'urgence). — M. J.-P. Palewski, rapporteur.

III. — Projet de loi (n° 992) (suite). — Budget de la présidence du conseil:

Section I. — Services administratifs.

Section II. — Service juridique et technique de la presse.

Section IV B). — Service de documentation extérieure et de contre-espionnage.

M. Guy Petit, rapporteur.

La commission de la justice et de législation se réunira le vendredi 9 novembre 1951, à quinze heures (local de la commission n° 250):

Examen de la demande de discussion d'urgence présentée par MM. Kuehn et Mondon pour leur proposition de loi (n° 1145) portant amnistie des délits économiques commis par les agriculteurs des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle pendant la période d'annexion de fait de ces départements. — Nomination du rapporteur.

La commission de la production industrielle se réunira le vendredi 9 novembre 1951, à onze heures trente (local de la commission n° 264):

Audition de M. Louvel, ministre de l'industrie et de l'énergie, sur la question du prix du gaz.

La commission du travail et de la sécurité sociale se réunira le vendredi 9 novembre 1951, à quatorze heures trente (local de la commission n° 264):

I. — Urgence pour la proposition de résolution (n° 1391) de M. Mabrut (payement des prestations familiales sur la base du lieu de travail). — Éventuellement, nomination du rapporteur et examen du rapport.

II. — Éventuellement, avis de M. Viatte sur le budget du ministère du travail et de la sécurité sociale (n°s 995 et 1325).

Réunions des commissions du vendredi 9 novembre 1951.

Commission de l'agriculture, à quinze heures. — Local n° 232.

Commission des finances, à neuf heures trente. — Local de la commission.

Commission de la justice et de législation, à quinze heures. — Local n° 250.

Commission de la production industrielle, à onze heures trente. — Local n° 264.

Commission des territoires d'outre-mer, à quinze heures trente. — Local n° 254.

Commission du travail et de la sécurité sociale, à quatorze heures trente. — Local n° 264.

Sous-commission chargée de suivre et de contrôler d'une façon permanente l'emploi des crédits affectés à la défense nationale (art. 71 de la loi n° 47-520 du 21 mars 1947), à quatorze heures trente. — Local de la commission des finances.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

ANNÉE 1951

Ordre du jour du mardi 13 novembre 1951.

A quinze heures. — RÉUNION DANS LES BUREAUX

Nomination d'une commission de six membres chargée d'examiner une demande en autorisation de poursuites contre un membre du Conseil de la République (n° 691, année 1951).

A seize heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Nomination, par suite de vacances, de membres de commissions générales.

2. — Nomination, par suite de vacance, d'un membre de la commission supérieure de la caisse nationale des retraites pour la vieillesse (application de la loi du 20 juillet 1886, modifiée par la loi du 28 mars 1928).

3. — Nomination, par suite de vacance, d'un membre de la commission supérieure de la caisse nationale d'assurances sur la vie (application du décret du 16 mai 1949).

4. — Nomination, par suite de vacance, d'un membre de la commission chargée d'étudier et de soumettre au gouvernement les simplifications pouvant être apportées à la législation et au fonctionnement du régime général de sécurité sociale (application de l'arrêté du 5 octobre 1949).

5. — Réponses des ministres aux questions orales suivantes:

I. — M. Michel Debré demande à M. le ministre des affaires étrangères s'il estime que les dispositions du traité sur la communauté européenne « charbon-acier » ne nuisent pas dangereusement à la poursuite de notre politique à l'égard de la Sarre. (N° 229.)

II. — M. Michel Debré demande à M. le ministre de l'éducation nationale s'il n'estime pas opportun de faire un effort particulier, à l'intérieur de l'université française, en faveur des intellectuels étrangers, professeurs, maîtres de conférence, étudiants, membres de professions libérales, qui, expulsés ou réfugiés, cherchent en France et dans d'autres nations européennes encore libres, le moyen d'employer au mieux leurs aptitudes et leurs capacités. (N° 237.)

III. — M. Durand-Réville demande à M. le ministre de la France d'outre-mer s'il est exact que l'usine électrique, achetée il y a deux ans dans le Nord de la France grâce à une subvention exceptionnelle du budget de l'Etat et qui devait fournir le courant électrique à Pondichéry, se trouve arrêtée, les moyens locaux ne permettant pas d'effectuer le débarquement des fûts de mazout nécessaires à l'alimentation de ses chaudières, d'ailleurs insuffisantes pour assurer la marche de l'ensemble des alternateurs; lui demande également de lui indiquer s'il est exact qu'un bateau, acquis toujours sur les fonds de l'Etat, pour transporter le riz de Karikal à Mahé, se trouve depuis plusieurs mois en panne devant Pondichéry avec à son bord un équipage désœuvré qui coûte au budget local 6.000 roupies par mois, parce que l'administration locale ne dispose pas des crédits nécessaires pour faire procéder aux réparations indispensables; demande enfin, si ces renseignements sont exacts, de lui faire connaître les dispositions qu'il compte prendre pour donner aux populations de nos établissements de l'Inde, qui ne cessent de manifester le désir de demeurer françaises, malgré les tendances contraires d'une administration qui semble vouloir les acculer à une autonomie dont elles ne veulent pas, le sentiment que la France est décidée à ne pas les abandonner. (N° 232.)

IV. — M. Durand-Réville demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques quelles dispositions il compte prendre pour que les pensions de retraite servies aux anciens fonctionnaires résidant dans ceux de nos territoires d'outre-mer, où ont cours des monnaies d'une valeur différente de celle du franc métropolitain, soient calculées de telle façon qu'elles assurent aux intéressés — notamment par l'institution d'un coefficient de change — des ressources suffisantes et un pouvoir d'achat comparable à celui dont bénéficient leurs camarades retirés dans la métropole. (N° 239.)

V. — M. Denvers demande à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme: 1° de lui exposer les mesures qu'il a cru devoir prendre pour faire procéder à la remise en service dans les délais les plus courts, de l'écluse Vater au port de Dunkerque, dont le fonctionnement vient d'être brutalement interrompu par l'accident survenu le 9 septembre dernier; 2° de lui indiquer les raisons qui ont pu expressément motiver le retard apporté à la reconstitution de l'écluse Trystram, déchiquetée par les événements de guerre, qui est le seul ouvrage portuaire d'accès susceptible de suppléer aux défaillances prévisibles de la grande écluse aujourd'hui bloquée; 3° s'il est permis de penser que la leçon de ce pénible accident qui paralyse aujourd'hui les opérations de trafic maritime incitera les travaux publics à prendre, sans plus attendre, les dispositions nécessaires pour remédier à une situation de fait connue, suffisamment déplorée, et pour équiper notre grand port septentrional français au rythme des besoins de la nation et à l'échelle des services qu'il doit pouvoir rendre en tous temps et en toutes circonstances, pour se maintenir et se développer. (N° 252.)

6. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative au transfert au Panthéon du corps du professeur Hyacinthe Vincent. (N°s 445 et 714, année 1951. — M. Héline, rapporteur; et n° 715, année 1951. — Avis de la commission de la famille, de la population et de la santé publique. — M. Raymond Bonnefous, rapporteur).

(2e *Supplément*. — **Fin.**)

Modifications aux listes électorales des membres des groupes politiques.

GROUPE DES RÉPUBLICAINS INDÉPENDANTS

(44 membres au lieu de 43.)

Ajouter le nom de M. Chastel.

GROUPE DU CENTRE RÉPUBLICAIN D'ACTION RURALE ET SOCIALE

(15 membres au lieu de 14.)

Ajouter le nom de M. Lucien Perdereau.

GROUPE SOCIALISTE

(59 membres au lieu de 58.)

Ajouter le nom de M. Patient.

Apparentés aux termes de l'article 16 du règlement.

(2 membres au lieu de 3.)

Supprimer le nom de M. Patient.

Nomination, par suite de vacance, d'un membre d'une commission générale.

Dans sa séance du 8 novembre 1951, le conseil de la République a nommé M. Clavier membre de la commission du travail et de la sécurité sociale, en remplacement de M. Lemaître.

Commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs.

Séance du jeudi 8 novembre 1951.

Présents — MM. Bertaud, Bordeneuve, Bouquerel, Canivez, Cayrou (Frédéric), Delalande, Estève, Héline, Lelant, Litaise, Noval, Patient, Pujol, Mme Vialle (Jane).

Excusé. — M. de Maupeou.

Suppléant. — M. Guiter (de M. Olivier).

Assistait, en outre, à la séance. — M. Bonnefous (au titre de la commission de la famille, de la population et de la santé publique).

Commission de la famille, de la population et de la santé publique.

Séance du jeudi 8 novembre 1951.

Présents. — MM. Bonnefous (Raymond), Deutschmann, Dubois (René), Gasser, Le Digabel, Masson (Hippolyte), Mathieu, N'Joya (Arouna), Paget (Alfred), Robert (Paul), Vitter (Pierre), Vourc'h.

Excusés. — Mme Cardot, MM. Leccia, Plait.

Commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie).

Séance du jeudi 8 novembre 1951.

Présents. — MM. Borgeaud, Champeix, Mme Devaud, MM. Hamon (Léo), La Gontrie (de), Le Basser, Lodéon, Marrane, Muscatelli, Sarrien, Schwartz, Symphor, Verdeille.

Excusés. — MM. Assaillit, Rogier.

Commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.

Séance du jeudi 8 novembre 1951.

Présents. — MM. Boivin-Champeaux, Carcassonne, Jozeau-Marigné, La Gontrie (de), Maire (Georges), Marcilhacy, Reynouard, Tailhades (Edgard).

Excusés. — MM. Giacomoni, Gilbert-Jules, Georges Pernot.

Suppléant. — M. Léo Hamon (de M. Vauthier).

••

Commission des moyens de communication, des transports et du tourisme.

Séance du jeudi 8 novembre 1951.

Présents. — MM. Aubert, Barré (Henri), Bertaud, Boisrond, Bouquerel, Dubois (René), Dutoit, Fleury, Glauque, Hébert, Le Bot, Masson (Hippolyte), Patient, Pic, Pinton, Pouget (Jules), Robert (Paul), Verdeille.

Excusés. — MM. Lodéon, de Menditte.

Commission de la production industrielle.

Séance du jeudi 8 novembre 1951.

Présents. — MM. Aubé (Robert), Aubert, Barret (Charles), Bousch, Calonne (Nestor), Delfortrie, Ferrant, Fleury (Jean), Laurent-Thouverey, Léger, Novat, Piales, Villoutreys (de).

Excusés. — MM. Armengaud, Longchambon, Vanrullen.

Commission de la reconstruction et des dommages de guerre.

Séance du jeudi 8 novembre 1951.

Présents. — MM. André (Louis), Canivez, Chochoy, Driant, Durieux, Fleury, Hébert, Jaouen (Yves), Jozeau-Marigné, Le Léannec, Liotard, Paumelle, Pidoux de la Maduère, Pouget (Jules), Tailhades (Edgard), Mme Thome-Patenôtre (Jacqueline).

Assistait, en outre, à la séance. — M. Boivin-Champeaux (au titre de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale).

Convocation des bureaux.

Par décision du Conseil de la République en date du 6 novembre 1951, les bureaux se réuniront le mardi 13 novembre 1951, à quinze heures, dans leurs locaux respectifs, aux fins de nomination d'une commission chargée d'examiner une demande en autorisation de poursuites contre un membre du Conseil de la République (n° 691, année 1951).

INFORMATIONS
RELATIVES
A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du vendredi 9 novembre 1951.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

Discussion d'urgence de la demande d'avis transmise par M. le président du conseil des ministres sur le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (France d'outre-mer. — I. Dépenses civiles) (n° 987 A. N.). (N°s 243 et 244, année 1951. — M. Jousselin, rapporteur.)

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le vendredi 9 novembre 1951.

N° 141. — Proposition de M. Cortinchi tendant à inviter le Gouvernement à faire inscrire au programme F. I. D. E. S. 1951-1952 un crédit de 40 millions pour l'industrialisation de la production du karité au Soudan (renvoyée à la commission du plan, de l'équipement et des communications).

N° 231. — Proposition de M. Laurin tendant à inviter le Gouvernement à déposer sur le bureau de l'Assemblée nationale un projet de loi tendant à compléter l'article 78 de la loi du 1er septembre 1948 pour permettre aux Français appelés à travailler hors de la métropole et à y revenir périodiquement de sous-louer dans certaines conditions pendant leur absence l'appartement dont ils sont locataires en France (renvoyée à la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales).

N° 235. — Proposition de M. Laurin tendant à inviter le Gouvernement à créer un fonds spécial de développement de la production aurifère pour développer et moderniser l'équipement des exploitations minières de l'Union française, réduire le prix de revient de l'or et assurer la rentabilité de sa production (renvoyée à la commission des affaires économiques).

N° 236. — Proposition de M. Randretsa tendant à demander au Gouvernement de présenter un projet de loi instituant des maires élus dans les communes de Madagascar (renvoyée à la commission de politique générale).

Commission des affaires financières.

Séance du mercredi 7 novembre 1951.

Présents. — MM. Antonini, Coquart, Delmas (Louis), Do Huu Thinh, Jousselin, Le Van Dinh, Moreux (René), Sylvestre.

Excusé. — M. Themia.

Suppléants. — M. Antonini (de M. Michard-Pellissier), M. Mademba Racine (de M. Sar Diawar), M. Coquart (de M. Ebédé), M. Cazelles (de M. Diop Babakar), M. Delmas (Louis) (de M. Boluix-Basset), M. Do Huu Thinh (de M. Pann Yung), M. Jousselin (de M. de Peretti), M. Le Van Dinh (de M. Sok Chhong), M. Moreux (de M. Savi de Tové), M. Sylvestre (de M. Guyard).

Assistaient en outre à la séance. — MM. Borrey, président de la commission des affaires sociales; Junillon, président de la commission de la législation; Mlle Le Ber, rapporteur de la commission des affaires culturelles; M. Schmitt, vice-président de la commission des affaires économiques.

Commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, pêches et forêts.

Séance du mercredi 7 novembre 1951.

Présents. — MM. Boiteau, Cazelles, Le Van Dinh, Mademba Racine, Piot, Roulleaux-Dugage, Schock.

Suppléants. — M. Boiteau (de M. Carroué), M. Cazelles (de M. Belabed), M. Le Van Dinh (de M. Nguyen Khac Su), M. Mademba (de M. Serot), M. Montrat (de M. Bouda), M. Piot (de M. Odru), M. Roulleaux-Dugage (de M. Fostelder), M. Schock (de M. Le Brun Kéris).

Commission de politique générale.

Séance du mercredi 7 novembre 1951.

Présents. — MM. Alduy, André (Max), Barbé, Boisdon, Corval, Laurent-Eynac, Mme Lefaucheux, MM. Longuet, Nguyen Huy Lai.

Excusés. — MM. d'Arboussier, Cortinchi, Coubèche Said Ali, Genlet, Mlle Lafon, MM. Lapart, Laurin, Michelet, Mitterrand, Roulleaux-Dugage, Souvannavong Ourot, Tétau, Tran Van Kha, Vanier, Yé Doumbia.

Suppléants. — MM. Alduy (de M. Coquart), André (Max) (de M. La Gravière), Longuet (de M. A. Sarraut), Barbé (de M. Lozeray), Mme Marianne Verger (de M. Boussenot).

Commission des relations extérieures.

Séance du mercredi 7 novembre 1951.

Présents. — MM. Bidet, Buu Kinh, Esnault, Gorse, Le Brun-Kéris, Mme Lefaucheux, MM. Moullec (contre-amiral), Nguyen Huy Lai, Nguyen Khac Su, de Peretti, Ramampy, Riond (Georges), Rosenfeld, Vignes.

Suppléants. — MM. Alduy (de M. Dumas), Ramampy (de Mme Marianne Verger), Moullec (de M. Lautissier), Rosenfeld (de M. Soppo Priso).

Assistait en outre à la séance. — M. Boisdon.

Commission des affaires financières.

Séance du jeudi 8 novembre 1951.

Présents. — MM. Antonini, Boluix-Basset, Do Huu Thinh, Jousselin, Le Van Dinh, de Peretti, Sylvestre

Suppléants — MM. Antonini (de M. Michard-Pellissier), Boluix-Basset (de M Boukhéloua), Do Huu Thinh (de M. Pann Yung), Jousselin (de M. R. Moreux), Le Van Dinh (de M. Sok Chhong), de Peretti (de M. Thémia), Sylvestre (de M. Guyard), Cazelles (de M. Coquart).

Commission provisoire du cinéma.

Séance du jeudi 8 novembre 1951.

Présents. — M. Alduy, Mme Malroux, M. Oudard.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère de l'éducation nationale.

SECRÉTARIAT D'ETAT A L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, A LA JEUNESSE ET AUX SPORTS

Avis relatif au concours de recrutement d'un professeur technique adjoint de filature-tissage au collège technique de Mazamet (Tarn).

Un concours pour le recrutement d'un professeur technique adjoint de filature tissage de la laine cardée s'ouvrira au collège technique, rue de Metz, Mazamet (Tarn), le jeudi 10 janvier 1952.

Conditions d'inscription.

Les candidats doivent être de nationalité française, âgés de vingt-cinq ans au moins et de trente-cinq ans au plus à la date du concours et avoir travaillé pendant cinq ans, au moins, dans leur spécialité, dans l'industrie ou dans une école publique d'enseignement technique. Ne peut entrer en ligne de compte le temps passé en apprentissage proprement dit, ni le stage accompli dans les bureaux de dessin ou d'études ou dans les services de vente et de représentation.

La limite d'âge de trente-cinq ans peut être reportée au maximum à trente-huit ans pour les candidats pouvant justifier de services militaires ou de services valables pour pensions civiles. Aucune limite d'âge ne peut, toutefois, être opposée au personnel enseignant des établissements publics d'enseignement technique en fonctions depuis au moins deux ans.

Dossier d'inscription.

Il devra être adressé avant le 20 décembre 1951 au directeur du collège technique et comprendra les pièces suivantes:

1° Une demande d'inscription sur papier libre;
2° Un bulletin de naissance;
3° Un certificat de nationalité française, ou toute autre pièce pouvant en justifier;
4° Un extrait de casier judiciaire, bulletin n° 3, datant de moins de trois mois;
5° Une copie certifiée conforme à l'original, des diplômes éventuels, des certificats de travail légalisés, attestant que le candidat a effectué le temps de pratique professionnelle exigé;
6° Un certificat du directeur de l'école pour les candidats déjà en fonctions dans un établissement public de l'enseignement technique;
7° Un certificat d'un médecin agréé par les services de l'hygiène scolaire, attestant que le candidat est physiquement apte à servir dans un établissement d'enseignement;
8° Une déclaration du postulant attestant qu'il n'est pas en état d'interdiction d'enseigner en vertu de la loi du 20 octobre 1886, ou frappé d'une mesure entraînant l'interdiction d'enseigner ordonnée au titre de l'épuration administrative;
9° L'engagement d'accepter, en cas de succès, le poste qui lui sera attribué au collège technique de Mazamet;
10° Deux enveloppes timbrées à l'adresse où toutes communications relatives au concours devront être envoyées au candidat.

Pour tous renseignements complémentaires concernant notamment la nature des épreuves, les candidats devront s'adresser au directeur du collège technique de Mazamet.

Ministères des finances et des affaires économiques et du budget.

LOTERIE NATIONALE

Le tirage de la quarante et unième tranche de la loterie nationale 1951 a eu lieu à Paris le 7 novembre 1951.

Les billets dont les numéros se terminent par:

		Série A.	Série B.
7	gagnent.....	1.000 F.	1.000 F.
9	—	1.000 F.	1.000 F.
06	—	1.500 F.	2.500 F.
55	—	1.500 F.	2.500 F.
89	—	2.000 F.	3.000 F.
27	—	2.500 F.	4.000 F.
124	—	3.000 F.	5.000 F.
760	—	4.000 F.	6.000 F.
362	—	5.000 F.	8.000 F.
566	—	6.000 F.	9.000 F.
709	—	7.000 F.	12.000 F.
081	—	10.000 F.	15.000 F.
4.835	—	15.000 F.	20.000 F.
4.863	—	15.000 F.	20.000 F.
6.902	—	15.000 F.	20.000 F.
6.011	—	20.000 F.	40.000 F.
8.034	—	20 000 F.	40.000 F.
8.256	—	20.000 F.	40.000 F.
0.500	—	30.000 F.	50.000 F.
1.153	—	30.000 F.	50.000 F.
5.605	—	30.000 F.	50.000 F.
3.206	—	40.000 F.	60.000 F.
6.772	—	40.000 F.	60.000 F.
9.614	—	40 000 F.	60.000 F.
8.095	—	50.000 F.	70.000 F.
5.844	—	75 000 F.	80.000 F.
16.672	—	100.000 F.	100.000 F.
22.293	—	100.000 F.	100.000 F.
49.079	—	100.000 F.	100.000 F.
58.202	—	100.000 F.	100.000 F.
74.286	—	100.000 F.	100.000 F.
81.435	—	100.000 F.	100.000 F.
24.638	—	300.000 F.	200 000 F.
37.712	—	300 000 F.	200.000 F.
47.040	—	300 000 F.	200.000 F.
30.605	—	500.000 F.	300.000 F.
41.583	—	500.000 F.	300.000 F.
51.687	—	500 000 F.	300.000 F.
59.163	—	600.000 F.	400.000 F.

Les billets portant les numéros:

		Série A.	Série B.
096.512	gagnent.....	1.000.000 F.	500.000 F.
113.774	—	1.000 000 F.	500.000 F.
182.263	—	1.000.000 F.	500.000 F.
183.544	—	1.000.000 F.	500.000 F.
210.647	—	1.000.000 F.	500.000 F.
033.774	—	1.200.000 F.	600.000 F.
122 495	—	1.200.000 F.	600.000 F.
279.951	—	1.200.000 F.	600.000 F.
389.153	—	1.200.000 F.	600.000 F.
047.730	—	2.300.000 F.	800.000 F.
250.807	—	2.300.000 F.	800.000 F.
033.463	—	4.000.000 F.	1.000.000 F.
272.908	—	7.000.000 F.	1.500.000 F.
117.293	—	10.000.000 F.	3.000.000 F.
101.519	—	15.000.000 F.	8.000.000 F.

Le prochain tirage aura lieu le 14 novembre 1951 à Amiens (Somme).

MINISTÈRES DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET DU BUDGET

DIRECTION DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE

Situation résumée des opérations du Trésor entre le 1er janvier 1951 et le 31 août 1951

La situation résumée des opérations du Trésor présente les recettes et les dépenses effectuées par les comptables et centralisées mensuellement dans l'ordre de la nomenclature générale des comptes.

En ce qui concerne les opérations effectuées dans les territoires d'outre-mer, les chiffres pris en considération sont ceux des derniers documents parvenus.

CADRE I. — **Situation d'ensemble.**

	Millions de francs.
Au 1er janvier 1951 les encaisses (1) du Trésor s'élevaient à	148.423
Pendant les huit premiers mois de l'année, les recettes ont atteint	11.495.764
Soit un total de	11.644.187
Les dépenses ont atteint	11.510.515
Par suite, au 31 août 1951 les encaisses du Trésor s'élevaient à	133.672

(1) Le détail des « encaisses » est indiqué au cadre III.

CADRE II. — **Résumé général des recettes et des dépenses.**

	OPERATIONS EFFECTUEES entre le 1er janvier et le 31 août 1951.		OPERATIONS EFFECTUEES pendant le mois d'août 1951.	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	millions de francs.			
Budget 1950 période complémentaire	90.313	30.124	»	135
Budget 1951 période d'exécution	1.636.047	1.522.644	259.825	180.561
Investissements financiers (consolidations diverses)	686	»	97	»
Comptes de commerce, comptes financiers d'affectation spéciale, comptes en liquidation et divers	455.697	444.710	104.250	97.241
Comptes d'opérations monétaires et de règlements avec des pays étrangers	180.836	167.024	37.956	20.513
Avances du Trésor remboursables à court terme ou mobilisables	156.262	97.211	16.023	5.202
Opérations des services d'Etat dotés d'un budget annexe	1.067.059	1.103.560	145.718	161.645
Opérations des établissements d'Etat et des établissements semi-publics	2.637.671	2.663.793	330.398	355.640
Opérations des collectivités administratives	3.097.386	3.117.283	426.633	435.457
Opérations des autres correspondants	919.464	922.268	131.455	122.230
Emissions et remboursements d'emprunts	1.145.474	1.255.532	109.768	133.483
Opérations faites en marks et en schillings dans les territoires occupés (cadre XIV)	153.620	157.777	22.796	23.224
Fonds en route, chevauchements comptables et apurement des comptes d'attente	»	13.838	»	4.306
Total	11.510.515	11.495.764	1.584.919	1.539.636

CADRE III — **Décomposition des encaisses.**

NUMERO d'ordre		AU 1er janvier 1951	AU 31 août 1951.	AU 31 juillet 1951.
		millions de francs	millions de francs	millions de francs.
1	Numéraire conservé par les comptables	20.417	24.544	25.491
2	Compte courant du Trésor à la Banque de France	2.5[illegible]	86	81
2 *bis*	Fonds placés au Crédit national et réservés pour les emplois spéciaux prévus par les accords d'aide américaine	8.725	6.693	9.703
2 *ter*	Fonds déposés à la Banque de France et affectés à des emplois spéciaux prévus par les accords d'aide américaine	200	»	»
2 *quater*.	Fonds déposés à la caisse des dépôts et consignations et affectés à des emplois spéciaux prévus par les accords d'aide américaine	12.000	15.000	15.000
2 *quinquies*	Fonds provenant des emprunts contractés auprès de banques américaines et déposés au compte du fonds de stabilisation des changes à la Banque de France	30.480	»	»
3	Compte courant du Trésor à la banque de l'Algérie et de la Tunisie et dans les banques coloniales	2.016	7.182	4.963
4	Devises et francs à l'étranger	18.733	17.565	16.022
4 *bis*	Marks et schillings	11.442	15.509	15.171
5	Traites et valeurs mobilisables	41.859	47.003	92.524
	Total	148.423	133.672	178.955

CADRE IV. — Recettes et dépenses du budget général.

NUMERO d'ordre		OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 août 1951.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois d'août 1951.	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
		millions de francs.			
	A. — BUDGET 1950. — PÉRIODE COMPLÉMENTAIRE				
	Recettes du budget précédent.				
6	Impôts, monopoles, exploitations industrielles et produits divers	»	(6) 28.026	»	(4)(—) 4.928
7	Reversements de fonds sur les dépenses des ministères	»	(4)(—) 4.604	»	»
8	Recettes de nature budgétaire imputées à des comptes d'attente	»	(5)(—) 3.362	»	»
9	Ressources exceptionnelles	»	10.064	»	5.063
	Dépenses du budget précédent (1).				
11	Service des emprunts, des pensions et dépenses des ministères	42.521	»	14	»
12	Reconstruction et équipement	33.053	»	»	»
13	Réparations des dommages de guerre et investissements productifs (versements à la caisse autonome de reconstruction)	14.739	»	(4)(—) 14	»
	Total A	90.313	30.124	»	135
	B. — BUDGET 1951. — PÉRIODE D'EXÉCUTION (2)				
	I. — RECETTES				
15	Contributions directes	»	376.608	»	24.966
16	Enregistrement	»	78.996	»	8.407
17	Impôt de solidarité nationale	»	1.014	»	98
18	Douanes	»	124.889	»	18.944
19	Contributions indirectes	»	33.389	»	3.947
20	Taxe sur le chiffre d'affaires	»	493.425	»	69.206
21	Taxe sur les transactions	»	125.186	»	17.376
22	Monopoles, exploitations industrielles et revenus du domaine de l'Etat	»	(7) 41.747	»	1.184
23	Produits divers	»	80.467	»	15.570
25	Reversements de fonds sur les dépenses des ministères	»	2.658	»	(4)(—) 17
26	Recettes de nature budgétaire imputées à des comptes d'attente	»	31.089	»	(5)(—) 3.310
	Premier total	»	1.389.465	»	156.461
	Contre-valeur de l'aide consentie par le gouvernement des Etats-Unis (accord du 28 juin 1948) :				
30	Article 4, § 6, alinéa *a*	»	101.400	»	20.000
31	Diverses affectations	»	»	»	»
32	Intérêts et amortissements des prêts consentis en exécution de l'article 12 de la loi du 21 mars 1948	»	18.932	»	1.290
33	Prélèvement exceptionnel	»	915	»	8
34	Recettes affectées à la reconstitution de la flotte de commerce et de pêche et de la flotte rhénane	»	3.483	»	417
35	Contre-valeur de l'aide militaire accordée à la France par les Etats-Unis d'Amérique	»	3.221	»	1.649
38	Recettes diverses	»	5.228	»	736
	Deuxième total	»	133.179	»	24.100
	II. — DÉPENSES (3)				
	a) *Services de l'Etat.*				
40	Service des emprunts	92.158	»	7.729	»
41	Service des pensions	197.645	»	26.008	»
42	Dépenses des ministères	783.511	»	125.701	»
43	Reconstruction et équipement	168.933	»	46.423	»
	Premier total	1.242.247	»	205.861	»
	b) *Réparation des dommages de guerre et investissements productifs.*				
45	Versements à la caisse autonome de la reconstruction	186.410	»	32.700	»
46	Reconstitution de la flotte de commerce et de pêche et de la flotte rhénane	26.229	»	1.289	»
47	Reconstitution du réseau de la Société nationale des chemins de fer français	6.376	»	»	»
48	Mobilisation des titres à trois ans émis par la caisse autonome de la reconstruction	3.173	»	»	»
51	Versements du Trésor au fonds de modernisation et d'équipement	143.369	»	16.665	»
52	Autres opérations de prêts	28.243	»	3.310	»
	Deuxième total	393.800	»	53.964	»
	Total B	1.636.047	1.522.644	259.825	180.561
	Total général des recettes et des dépenses du budget général (A + B)	1.726.360	1.552.768	259.825	180.696
	Dont en devises et francs à l'étranger	27.069	1.018	3.867	26

(1) En vertu des dispositions de l'article 14 de la loi n° 51-489 du 30 avril 1951, les dépenses imputables sur les crédits supplémentaires ouverts après le 10 février 1951 au titre de l'exercice 1950 sont imputées à des chapitres spéciaux ouverts au budget de l'exercice 1951.
(2) Les recettes du budget de l'exercice 1951 comprennent la totalité des ressources prévues par la loi de finances n° 51-598 du 24 mai 1951.
(3) Y compris les dépenses figurant à des comptes d'attente.
(4) Réduction provenant de virements dans les écritures centrales et en ce qui concerne la ligne n° 6 d'un transport effectué à la ligne n° 9 en application de l'article n° 3 de la loi n° 50-401 du 3 avril 1950.
(5) Imputation aux comptes définitifs des recettes constatées à des comptes d'attente.
(6) Dont 6.816 versés par la caisse autonome d'amortissement.
(7) Dont 30.400 versés par la caisse autonome d'amortissement.

CADRE V. — **Investissements financiers. (Consolidations diverses.)**

NUMÉRO d'ordre		OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 août 1951. Dépenses	Recettes	OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois d'août 1951. Dépenses	Recettes
		millions de francs			
59	Subventions pour travaux d'équipement rural	290	»	87	»
60	Remboursement des prélèvements exercés sur les avoirs des spoliés	396	»	10	»
	Total	686	»	97	»

CADRE VI. — **Comptes de commerce, comptes financiers d'affectation spéciale, comptes en liquidation et divers.**

NUMÉRO d'ordre		OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 août 1951. Dépenses	Recettes	OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois d'août 1951. Dépenses	Recettes
		millions de francs			
	A. — COMPTES DE COMMERCE				
61	Subsistances militaires	7.229	6.340	948	896
62	Gestion de titres de sociétés d'économie mixte appartenant à l'Etat	835	721	319	390
66	Fonds national d'aménagement du territoire	30	»	»	»
68	Réception et vente de marchandises de l'aide américaine	113.102	113.941	17.902	13.193
69	Fonds de modernisation et d'équipement	160.456	143.569	17.003	16.665
74	Opérations diverses	1.255	2.071	135	155
	Total du paragraphe A	282.907	266.642	36.307	31.299
	B. — COMPTES FINANCIERS D'AFFECTATION SPÉCIALE				
75	Loterie nationale (exercices précédent et courant)	20.549	21.242	3.730	2.335
76	Réalisation des surplus américains et des biens prélevés en Allemagne	4.091	3.283	46	371
77	Opérations relatives à la taxe d'encouragement à la production textile	2.622	2.999	342	235
78	Fonds forestier national	1.350	1.906	213	320
79	Fonds de soutien aux hydrocarbures et assimilés d'origine nationale	4.732	5.481	893	850
81	Financement de diverses dépenses d'intérêt militaire	4.037	5.695	1.094	2.500
82	Fonds de défense nationale	78.111	78.111	50.980	50.980
83	Opérations de reconstruction effectuées pour le compte de la caisse autonome de la reconstruction	18.187	20.000	3.195	5.000
84	Dépenses diverses effectuées au moyen de la contrepartie de l'aide américaine	3.497	»	3.497	»
87	Opérations diverses	35	1.561	3	14
	Total du paragraphe B	137.211	140.278	63.993	62.605
	C. — COMPTES EN LIQUIDATION				
91	Service des importations et des exportations	7.896	22.461	632	3.328
93	Opérations consécutives à l'introduction du franc en Sarre	689	70	196	2
96	Liquidation des organismes professionnels	»	3.000	»	»
100	Opérations diverses	19	39	1	3
	Total du paragraphe C	8.604	25.570	829	3.333
	D. — APUREMENTS COMPTABLES (POUR ORDRE)				
101	Apurement de pertes et bénéfices de change antérieurs au 31 décembre 1948	10.638	1.311	2.456	»
102	Apurement d'opérations anciennes à caractère budgétaire	16.137	2.816	665	4
104	Subvention à la Société nationale des chemins de fer français	»	8.093	»	»
105	Opérations diverses	200	»	»	»
	Total du paragraphe D	26.975	12.220	3.121	4
	Total général	455.697	444.710	104.250	97.241
	Dont en devises et francs à l'étranger	1.345	696	25	52

CADRE VII. — **Comptes d'opérations monétaires et de règlements avec des pays étrangers.**

NUMERO d'ordre		OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 août 1951.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois d'août 1951.	
		Dépenses.	Recettes.	Dépenses.	Recettes.
		millions de francs.			
	A. — COMPTES D'OPÉRATIONS AVEC DES PAYS ÉTRANGERS				
111	Aide consentie par le gouvernement des Etats-Unis d'Amérique	(1) 106.841	(2) 107.809	20.903	17.893
112	Frais exposés par le gouvernement des Etats-Unis pour l'application des accords d'aide	5.436	5.436	901	901
113	Contribution américaine au financement de diverses dépenses d'intérêt militaire.	5.500	993	2.500	115
114	Fonds déposés au Trésor par la Banque de France pl/c de gouvernements étrangers...	37.923	15.731	6.771	461
116	Compte d'emploi des devises attribuées au Trésor en exécution de divers accords.	353	311	»	83
117	Opérations résultant de l'accord conclu avec le gouvernement de la Nouvelle-Zélande	121	»	»	»
118	Compte d'exécution de divers accords financiers avec des gouvernements alliés.	7.102	1.647	5.915	635
124	Opérations diverses	4	»	3	»
	B. — OPÉRATIONS MONÉTAIRES				
125	Pertes et bénéfices de change	13.184	20.615	756	42
126	Emission de billets du Trésor libellés en francs, dans les territoires occupés	94	215	2	2
127	Conversion de francs et billets du Trésor libellés en francs contre marks ou schillings ou inversement	207	193	23	42
128	Fonds de stabilisation de la France d'outre-mer	2	207	»	»
129	Emission de billets du Trésor libellés en francs Djibouti	2.223	2.168	172	186
130	Provision versée à la caisse autonome d'amortissement pour le remboursement progressif d'avoirs placés au Trésor par les banques centrales des pays membres de l'Union européenne de payements	»	11.501	»	»
131	Compte d'opérations monétaires et de règlements avec les Etats associés d'Indochine	1.750	»	»	»
134	Opérations diverses	96	198	10	153
	Total	180.836	167.024	37.956	20.513
	Dont en devises et francs à l'étranger	8.693	2.481	6.051	270

(1) Plan Marshall: 106.790. Colis dons: 51.
(2) Plan Marshall: 107.809.

CADRE VIII. — **Avances du Trésor remboursables à court terme ou mobilisables.**

NUMERO d'ordre		OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 août 1951.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois d'août 1951.	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
		millions de francs.			
136	Aux budgets annexes	15.815	»	»	»
137	Aux établissements publics nationaux et services autonomes de l'Etat	17.000	128	»	3
138	A des services concédés ou nationalisés ou à des sociétés d'économie mixte	69	47	»	»
139	A la Société nationale des chemins de fer français	5.000	»	»	»
140	Aux départements, communes, établissements et divers organismes sur le produit des impositions leur revenant	95.009	89.968	13.135	4.535
141	Aux collectivités métropolitaines	6.929	4.010	26	451
142	Aux territoires et services d'outre-mer	680	252	»	»
143	A des entreprises industrielles ou commerciales	»	21	»	1
144	A divers organismes, services privés ou particuliers	13.649	840	2.497	118
146	A diverses banques et administrations pour le service des payements à l'étranger.	2.111	1.945	365	94
	Total	156.262	97.211	16.023	5.202
	Dont en devises et francs à l'étranger	1.311	749	115	94

CADRE IX. — **Opérations des services d'Etat dotés d'un budget annexe (1).**

NUMERO d'ordre		OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 août 1951.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois d'août 1951.	
		Dépenses	Recettes	Dépenses.	Recettes.
		millions de francs.			
151	Postes, télégraphes et téléphones (1) [ci pages 11147 et 11148]	875.063	882.255	118.719	119.266
152	Caisse nationale d'épargne (1)	9.191	9.014	487	546
153	Service des poudres et des essences (1)	14.645	21.851	1.551	7.560
154	Services industriels de l'armement (1)	112.763	141.672	18.959	28.850
155	Radiodiffusion nationale (1)	4.145	3.845	676	7
156	Prestations familiales agricoles (1)	44.458	39.344	5.028	4.984
158	Monnaies et médailles (2)	4.431	3.912	136	361
159	Imprimerie nationale (2)	1.654	1.336	48	70
162	Légion d'honneur (1)	703	322	114	1
163	Ordre de la Libération (1)	6	9	»	»
	Total	1.067.059	1.103.560	145.718	161.645
	Dont en devises et francs à l'étranger	3.220	»	957	»

(1) Les comptables des postes, de la caisse nationale d'épargne, du service des poudres, des services de l'armement, de la Légion d'honneur, de la radiodiffusion nationale, des prestations familiales agricoles et de l'ordre de la Libération ont été considérés comme des comptables indépendants et leurs comptes n'ont pas été centralisés en même temps que les comptes des comptables du Trésor. Par suite, les chiffres inscrits dans les colonnes dépenses et recettes décrivent les relations de la trésorerie proprement dite de l'Etat avec la trésorerie des budgets annexes et non pas les opérations des budgets annexes eux-mêmes.

(2) Les comptables des Monnaies et médailles et de l'Imprimerie nationale ont été considérés comme des comptables du Trésor. Leur encaisse est comprise dans le chiffre général des disponibilités (cadre III), les recettes et les dépenses du cadre IX décrivent les opérations des budgets annexes (période complémentaire 1950 et période d'exécution 1951).

CADRE X — **Opérations des établissements publics et des établissements semi-publics (1).**

NUMERO d'ordre		OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 août 1951.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois d'août 1951.	
		Dépenses	Recettes	Dépenses.	Recettes
		millions de francs.			
171	Caisse des dépôts et consignations	1.153.699	1.142.409	151.193	170.903
172	Caisse autonome d'amortissement	188.686	188.514	23.503	22.739
173	Crédit national	382.117	378.552	48.285	49.006
173 *bis*	Crédit national (Caisse autonome de la reconstruction)	378.475	414.163	35.809	37.700
174	Office des changes	858	974	119	5
175	Société nationale des chemins de fer français	202.574	203.922	26.951	28.203
176	Caisse centrale de la France d'outre-mer	56.256	47.998	9.187	13.957
177	Service des alcools	25.673	38.681	3.554	4.278
178	Caisse nationale de crédit agricole	82.861	79.407	8.198	5.833
179	Fonds d'approvisionnement des postes, télégraphes et téléphones	3.373	5.381	431	1
180	Office des biens et intérêts privés	146	186	14	»
181	Caisse des invalides de la marine	6.492	12.224	1.885	1.661
182	Office national interprofessionnel des céréales	10.727	12.827	1.320	1.780
183	Dotation des plans de développement économique et social des territoires d'outre-mer	2.199	1.970	597	278
189	Offices, régies et établissements nationaux à caractère industriel ou commercial	105.395	99.057	13.379	13.801
190	Divers établissements nationaux à caractère administratif	38.140	37.528	5.973	5.435
	Total	2.637.671	2.663.793	330.398	355.640
	Dont en devises et francs à l'étranger	23.384	1	8.070	»

(1) Les comptables des établissements publics et des établissements semi-publics ont été considérés comme des comptables indépendants. Par suite, les chiffres inscrits dans les colonnes dépenses et recettes décrivent les relations de la trésorerie proprement dite de l'Etat avec la trésorerie des offices et non pas les opérations budgétaires des offices eux-mêmes.

CADRE XI. — **Opérations des collectivités administratives** (1).

NUMERO d'ordre		OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 août 1951. Dépenses	Recettes	OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois d'août 1951. Dépenses	Recettes
		millions de francs			
191	Départements	161.645	169.178	30.309	32.902
192	Communes et établissements locaux	444.778	458.019	55.119	58.785
193	Territoires d'Afrique du Nord	1.786.496	1.783.080	243.168	240.260
194	Territoires d'outre-mer	541.015	537.640	83.009	89.928
195	Etablissements régionaux	57.931	62.742	7.424	6.995
196	Gouvernement de la Sarre	105.521	106.624	7.604	6.585
	Total	3.097.386	3.117.283	426.633	435.457
	Dont en devises et francs à l'étranger	1.134	»	167	»

(1) Les territoires d'Afrique du Nord et d'outre-mer, les départements, les communes, les offices départementaux et coloniaux utilisent comme comptables les comptables du Trésor. Par suite, les chiffres exprimés dans les colonnes dépenses et recettes décrivent la totalité des opérations effectuées sur l'ordre ou pour le compte des collectivités locales (période complémentaire du budget 1950, période d'exécution du budget 1951, comptes hors budget).

CADRE XII. — **Opérations des autres correspondants.**

NUMERO d'ordre		OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 août 1951. Dépenses	Recettes	OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois d'août 1951. Dépenses	Recettes
		millions de francs			
201	Dépôts au Trésor: fonds particuliers des comptables	184.653	189.744	24.373	25.718
202	Autres dépôts au Trésor	394.798	405.038	56.854	52.006
203	Fonds consignés au Trésor par divers	102.590	102.540	14.303	10.337
204	Opérations de recouvrements et d'encaissements divers pour compte de particuliers	3.488	3.178	400	414
205	Opérations de bourse pour compte de particuliers	1.548	1.560	176	113
206	Transferts de fonds et décaissements provisoires pour compte de particuliers	6.191	6.734	371	898
207	Reliquats appartenant à des particuliers	165.884	163.946	27.603	28 088
217	Opérations pour le compte du Crédit foncier	11.738	11.259	637	526
219	Comptes courants des banques des territoires d'outre-mer	44.826	35.170	5.965	3.793
225	Opérations diverses	3.748	3.099	773	257
	Total	919.464	922.268	131.455	122.230
	Dont en devises et francs à l'étranger	6.228	5.499	641	281

CADRE XIII. — **Emissions et remboursements d'emprunts.**

NUMERO d'ordre		OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 août 1951. Dépenses	Recettes	OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois d'août 1951. Dépenses	Recettes
		millions de francs			
	I. — DETTE INTERIEURE				
	A. — EMPRUNTS AMORTISSABLES				
236	Emprunt libératoire du prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation	51	1.536	13	141
	B. — EMPRUNTS REMBOURSABLES PAR ANNUITÉS				
246	Emprunts divers auprès de la Caisse des dépôts	»	16.877	»	»
247	Emprunts obligataires émis par les groupements de sinistrés	»	6.585	»	820
248	Titres d'annuités émis pour le règlement des indemnités d'éviction	»	133	»	26
249	Titres d'annuités émis en payement de subventions pour des travaux d'équipement rural	»	290	»	87
	C. — EMPRUNTS A MOYEN TERME ET A COURT TERME				
252	Titres à 3, 6 ou 9 ans émis par la Caisse autonome de la reconstruction	»	19.889	»	2.488
257	Bons de la libération	7.021	»	646	»
258	Bons de la reconstruction	5.068	3.652	454	369
259	Bons du Trésor à 1 an ou 2 ans d'échéance	223.940	200.768	40.094	21.282
260	Bons ordinaires du Trésor de 75 à 105 jours		29.145		3.476
261	Bons du Trésor à intérêt progressif (3 mois à 18 mois)	59.124	17.252	4.310	»
262	Bons de la défense nationale à intérêt progressif	8.053	66.224	587	»
263	Bons du Trésor à intérêt progressif (3 mois à 3 ans)	2.321	62.353	1.111	12.269
265	Traites émises en règlement de dépenses publiques	106.164	129.448	13.333	19.739
	A reporter	411.742	554.152	60.548	60.697

NUMÉRO d'ordre		OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 août 1951. Dépenses	Recettes	OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois d'août 1951. Dépenses	Recettes
		millions de francs.			
	Reports	411.742	554.152	60.548	60.697
	D. — EMPRUNTS AUPRÈS DES BANQUES D'ÉMISSION				
271	Avances consenties au Trésor par la Banque de France (conventions des 29 septembre 1938, 29 février, 9 juin 1940, 8 juin 1944, 24 juin, 25 septembre et 12 novembre 1947)	627.500	634.200	45.100	64.700
279	Avances consenties au Trésor par la Banque de l'Algérie et de la Tunisie (conventions des 31 décembre 1942, 1er juillet 1943 et 5 janvier 1944)	30.600	33.400	2.700	4.500
284	Avances consenties au Trésor par la caisse centrale de la France d'outre-mer (convention du 1er juillet 1944)	26.101	21.313	1.420	3.586
	II. — DETTE EXTERIEURE				
	A. — EMPRUNTS REMBOURSABLES PAR ANNUITÉS				
299	Crédits consentis par l'Export-Import Bank (contrat du 18 décembre 1950)	»	3.639	»	»
300	Crédits consentis par le gouvernement de la Nouvelle-Zélande (loi du 10 septembre 1947)	»	78	»	»
	B. — EMPRUNTS A MOYEN TERME, A COURT TERME ET A VUE				
307	Emprunt de 25 millions de dollars auprès de banques américaines (contrat du 17 août 1950)	17.500	8.750	»	»
313	Bons du Trésor souscrits par la Banque des règlements internationaux	2.031	»	»	»
	Total	1.115.474	1.255.532	109.768	133.483
	Dont en devises et francs à l'étranger	8.750	»	»	»

CADRE XIV. — **Opérations faites en marks et en schillings dans les territoires occupés.**

I. — *Situation d'ensemble.*

	MARKS en millions.	SCHILLINGS en millions.	CONTRE-VALEUR en francs en millions.
Au 1er janvier 1951, les encaisses du Trésor en marks et schillings s'élevaient à	136	4	11.112
Pendant les huit premiers mois de l'année :			
Les recettes effectives ont atteint	945	126	157.777
Les recettes d'ordre se sont élevées à	905	89	
Soit un total de	1.986	219	169.219
Les dépenses effectives ont atteint	903	82	153.620
Les dépenses d'ordre se sont élevées à	905	89	
Soit un total de dépenses de	1.808	171	
Par suite, au 31 août 1951, les encaisses du Trésor en marks et schillings s'élevaient à	178	48	15.599

II. — *Résumé général des recettes et des dépenses effectives faites en marks et schillings dans les territoires occupés.*

	OPÉRATIONS EFFECTUÉES ENTRE LE 1er JANVIER et le 31 août 1951. Marks Dépenses	Marks Recettes	Schillings Dépenses	Schillings Recettes
	millions	millions	millions	millions
Services financiers des opérations effectuées en marks et en schillings	126	149	56	98
Opérations effectuées pour le compte de divers correspondants	777	796	26	28
Fonds en route, chevauchements comptables et apurement des comptes d'attente	»	»	»	»
Total	903	945	82	126

RECAPITULATION DES OPERATIONS FAITES EN DEVISES ET EN FRANCS A L'ETRANGER

Situation d'ensemble.

	Millions de francs.
Au 1er janvier 1951, les encaisses du Trésor en devises et francs à l'étranger s'élevaient à	18.733
Pendant les huit premiers mois de l'année, les recettes ont atteint	10.444
Il y a lieu d'ajouter, pour approvisionnement des encaisses des agents payeurs à l'étranger par l'intermédiaire de la Banque de France, la somme de	69.563
Soit un total de	98.740
Les dépenses ont atteint	81.175
Par suite, au 31 août 1951, les encaisses du Trésor en devises et francs à l'étranger s'élevaient à	17.565

Résumé général des recettes et des dépenses faites en devises et francs à l'étranger.

	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 août 1951.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois d'août 1951.	
	Dépenses	Recettes	Dépenses.	Recettes
	millions de francs			
Recettes et dépenses du budget général (cadre IV)	27.069	1.018	3.867	26
Comptes de commerce, comptes financiers d'affectation spéciale, comptes en liquidation et divers (cadre VI)	1.345	696	25	52
Comptes d'opérations monétaires et de règlements avec des pays étrangers (cadre VII)	8.693	2.481	6.051	270
Avances du Trésor remboursables à court terme ou mobilisables (cadre VIII)	1.341	749	115	94
Opérations des services d'Etat dotés d'un budget annexe (cadre IX)	3.220	»	957	»
Opérations des établissements d'Etat et des établissements semi-publics (cadre X)	23.384	1	8.070	»
Opérations des collectivités administratives (cadre XI)	1.134	»	167	»
Opérations des autres correspondants (cadre XII)	6.228	5.499	641	281
Emissions et remboursements d'emprunts (cadre XIII)	8.750	»	»	»
Fonds en route, chevauchements comptables et apurement des comptes d'attente	11	»	(—) 1.629	»
Total	81.175	10.444	18.264	723

DEVELOPPEMENT DES OPERATIONS DES COMPTABLES DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES DU 1er JANVIER AU 31 AOUT 1951

CADRE A. — Situation d'ensemble.

		Millions de francs.
Pendant les huit premiers mois de l'année, les recettes des comptables des postes ont atteint		11.774.440
Leurs dépenses ont atteint		11.766.441
Soit un excédent de recettes de		7.999
représenté : à concurrence de (+) par une augmentation des encaisses des comptables des postes.	807 millions.	
à concurrence de (+) par les mouvements des comptes courants et des comptes de règlements entre l'administration des postes, télégraphes et téléphones et le Trésor, suivant détail au cadre C ci-après.	7.192 millions.	

Cadre B. — Résumé des recettes et des dépenses.

	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 août 1951.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois d'août 1951.	
	Dépenses.	Recettes	Dépenses	Recettes.
	millions de francs.			
Opérations concernant le budget général:				
Exercice 1950 — Période complémentaire	»	»	»	»
Exercice 1951 — Période d'exécution	55.575	9.848	6.864	44
Règlements avec le Trésor	10.452	59.153	2	6.383
Opérations concernant les emprunts du Trésor:				
Emissions et remboursements	43.002	73.477	4.787	8.558
Règlements avec le Trésor	72.589	42.356	8.832	4.999
Avances du Trésor: remboursements au Trésor	4.164	»	»	»
Opérations du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones (y compris les opérations de la 2e section):				
Exercice 1950 — Période complémentaire	15.289	3.346	»	»
Exercice 1951 — Période d'exécution	91.001	94.335	11.024	12.876
Dpérations concernant la caisse nationale d'épargne:				
Recettes et dépenses effectives (1)	66.691	84.203	7.295	11.666
Règlements avec la caisse nationale d'épargne	85.697	67.706	11.990	7.274
Opérations concernant la Caisse des dépôts et consignations	7.543	10.042	76	176
Opérations concernant les autres établissements d'Etat	499	480	19	50
Opérations concernant les collectivités administratives	2.882	2.926	658	341
Transferts de fonds p/c de particuliers:				
Mandats français	3.225.845	3.234.337	398.896	412.974
Mandats internationaux	21.372	30.549	3.685	2.770
Autres opérations p/c de particuliers	34.388	35.042	4.048	3.654
Opérations concernant les offices étrangers	111.409	93.560	13.582	46.165
Comptes courants postaux (2)	7.915.073	7.931.240	1.027.971	1.013.109
Fonds en route, chevauchements comptables et apurement des comptes d'attente	»	1.840	»	(—) 31
Totaux généraux	11.766.441	11.774.440	1.499.732	1.501.007

(1) Dont 64.352 millions de « retraits » et 82.874 millions de dépôts.
(2) A l'exclusion des comptes ouverts au nom des comptables des postes et des comptables du Trésor.

Cadre C. — Mouvements des comptes courants et des comptes de règlements entre l'administration des postes, télégraphes et téléphones et le Trésor.

	Du 1er janvier au 31 août 1951.		Pendant le mois d'août 1951.	
	Dépenses.	Recettes.	Dépenses	Recettes.
	millions de francs.			
Compte courant au Trésor de l'agent comptable des postes, télégraphes et téléphones	16.424	»	4.657	»
Comptes courants postaux des comptables du Trésor	»	29.818	»	20.316
Autres comptes de règlements	20.586	»	16.206	»
Totaux	37.010	29.818	20.863	20.316
Soit un excédent... de dépenses de	7.192	»	547	»
Soit un excédent... de recettes de	»	»	»	»

Correspondant à l'excédent de recettes des opérations mentionnées page 11144 au cadre IX: « Opérations des services d'Etat dotés d'un budget annexe », sous la rubrique: « Postes, télégraphes et téléphones ».

MINISTÈRES DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET DU BUDGET

DIRECTION DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE

DETTE PUBLIQUE DE L'ETAT ET DE LA CAISSE AUTONOME D'AMORTISSEMENT

A. — SITUATION AU 31 AOUT 1951

En ce qui concerne les opérations effectuées dans les territoires d'outre-mer, les chiffres pris en considération sont ceux des derniers documents parvenus.

CADRE I. — **Situation d'ensemble.** (En millions de francs.)

CATEGORIES DE DETTE	SITUATION de la dette au 1er janvier 1951	MOUVEMENTS correspondant à des encaissements ou à des décaissements du Trésor		MOUVEMENTS n'ayant pas affecté la trésorerie (1).		SITUATION de la dette au 31 août 1951.
		Diminution (décaissements).	Augmentation (encaissements).	Diminution	Augmentation	
I. — *Dette intérieure.*						
Dette perpétuelle (cadre II)	349.062	»	»	40	»	349.022
Dette amortissable par voie de tirages au sort ou de rachats en bourse (cadre III)	311.052	51	1.536	5.446	»	307.421
Dette remboursable par annuités (cadre IV)	356.323	»	23.885	4.202	2.248	378.254
Dette à moyen terme et à court terme (cadre V)	55.954	»	19.889	5.290	»	70.553
Dette à moyen terme et à court terme à échéances journalières (cadre VI)	1.098.514	411.691	508.842	9.066	11.203	1.197.802
Dette envers les banques d'émission (cadre VII)	674.703	684.201	688.913	»	»	679.415
Total de la dette intérieure	2.845.608	1.095.943	1.243.065	23.714	13.451	2.982.467
II. — *Dette extérieure.*						
Dette amortissable par voie de tirages au sort ou de rachats en bourse (cadre VIII)	14.064	»	»	598	»	13.466
Dette remboursable par annuités (cadre IX)	1.040.129	»	3.717	21.200	1	1.022.647
Dette à moyen terme, à court terme et à vue (cadre X)	233.183	19.531	8.750	1.042	1.460	222.820
Total de la dette extérieure	1.287.376	19.531	12.467	22.840	1.461	1.258.933
Total général de la dette publique	4.132.984	1.115.474	1.255.532	46.554	14.912	4.241.400

(1) DÉVELOPPEMENT DES MOUVEMENTS N'AYANT PAS AFFECTÉ LA TRÉSORERIE	DIMINUTION	AUGMENTATION
I		
Amortissement de la dette de l'Etat par la caisse autonome d'amortissement ou sur crédits budgétaires	10.738	»
Titres échangés contre des titres de rente viagère	161	»
Titres repris en payement de droits de mutation	1.254	»
Variation de diverses catégories de dettes remboursables par annuités	358	2.024
Variation du montant des valeurs échues restant à rembourser:		
Valeurs échues à rembourser au 31 décembre 1950	»	10.281
Valeurs échues restant à rembourser au 31 août 1951	8.373	»
Variation du montant des émissions dont le montant est versé tardivement au Trésor:		
Emissions de décembre 1950 dont le produit a été versé au Trésor en 1951	693	»
Emission d'août 1951 dont le produit a été versé au Trésor en septembre 1951	»	022
Variation de la dette contractée par l'entremise de la Société nationale des chemins de fer français	685	224
Premier total	22.262	13.451
Variation de la dette propre de la caisse autonome d'amortissement (amortissement contractuel des obligations et titres échangés contre des titres de rente viagère)	1.034	»
Variation de la dette propre du budget des postes, télégraphes et téléphones	418	»
Deuxième total	1.452	»
Total des mouvements de la dette intérieure n'ayant pas affecté la trésorerie	23.714	13.451
II		
Amortissement de la dette de l'Etat par la caisse autonome d'amortissement ou sur crédits budgétaires	22.433	»
Prise en charge d'une nouvelle dette	»	1.019
Perte et bénéfice de change	6	1
Variation du montant des valeurs échues restant à rembourser:		
Valeurs échues restant à rembourser au 31 décembre 1950	»	441
Valeurs échues restant à rembourser au 31 août 1951	401	»
Total des mouvements de la dette extérieure n'ayant pas affecté la trésorerie	22.840	1.461
Total général des mouvements n'ayant pas affecté la trésorerie	46.554	14.912

I. — DETTE INTERIEURE

CADRE II. — **Dette perpétuelle.** (En millions de francs.)

DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1951.	MOUVEMENTS correspondant à des encaissements ou à des décaissements du Trésor. Diminution (décaissements).	Augmentation (encaissements).	MOUVEMENTS n'ayant pas affecté la trésorerie. Diminution	Augmentation.	SITUATION de la dette au 31 août 1951.
Rentes 3 p. 100	44.953	»	»	(1) 40	»	44.913
Rentes 5 p. 100 1949	304.109	»	»	»	»	304.109
Totaux	349.062	»	»	40	»	349.022

(1) Rentes échangées contre des titres de rente viagère.

CADRE III. — **Dette amortissable par voie de tirage au sort ou de rachats en bourse.** (En millions de francs.)

DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1951.	MOUVEMENTS correspondant à des encaissements ou à des décaissements du Trésor. Diminution (décaissements).	Augmentation (encaissements).	MOUVEMENTS n'ayant pas affecté la trésorerie. Diminution.	Augmentation.	SITUATION de la dette au 31 août 1951.
1° Rentes et obligations amortissables:						
Rentes 3 p. 100 1878, 75 ans	448	»	»	(1) 149	»	299
Rentes 5 p. 100 1920-1950, 60 ans, remboursables à 150 F	12.570	»	»	(1-2) 387	»	12.183
Obligations 4 1/2 p. 100 1933-1948, 60 ans, remboursables à 150 F	6.712	»	»	(2) 2	»	6.710
Obligations 4 p. 100 1934-1951, 50 ans, remboursables à 140 F	5.847	»	»	(1) 56	»	5.791
Obligations 4 1/2 p. 100 1935, 30 ans	681	»	»	(1) 18	»	663
Rentes 3 p. 100 1942, 60 ans et 2 mois	3.429	»	»	(1-2) 39	»	3.390
Rentes 3 1/2 p. 100 1942, 60 ans	7.338	»	»	(1-2) 58	»	7.280
Obligations 3 1/2 p. 100 mai, juillet et octobre 1943, 30 ans	5.128	»	»	(1-2) 121	»	5.007
Obligations 3 1/2 p. 100 février 1944, 30 ans	2.646	»	»	(1) 64	»	2.582
Rentes 3 p. 100 1945, 60 ans et 3 mois	23.290	»	»	(1-2) 271	»	23.019
Emprunt libératoire 1948, 10 ans	84.341	51	1.536	(3) 1.254	»	84.572
2° Obligations émises par le Crédit national pour le compte de l'Etat:						
4 p. 100 1941, 50 ans	11.361	»	»	(1) 132	»	11.229
3 1/2 p. 100 février 1942, 50 ans et 3 mois	5.142	»	»	(1) 33	»	5.109
3 1/2 p. 100, octobre 1942, 50 ans et 3 mois	6.217	»	»	(1) 35	»	6.182
3 1/2 p. 100 1943, 50 ans et 3 mois	6.332	»	»	(1) 44	»	6.288
3 p. 100 juillet 1945, 50 ans	20.869	»	»	(1) 127	»	20.742
3 p. 100 juillet 1946, 50 ans	32.244	»	»	(1) 373	»	31.871
6 p. 100 1950, 30 ans	27.183	»	»	(1) 393	»	26.790
3° Bons amortissables émis par la caisse nationale de crédit agricole:						
4 1/2 p. 100 1935, 25 ans	967	»	»	(1) 108	»	859
4° Obligations de la caisse autonome d'amortissement:						
4 1/2 p. 100 1929-1949, 40 ans	4.841	»	»	(1-2) 153	»	4.688
4 p. 100 1941, 50 ans et 3 mois	25.899	»	»	(1-2) 140	»	25.759
3 1/2 p. 100 1943, 15 ans	7.603	»	»	(1-2) 741	»	6.862
5° Obligations des postes, télégraphes et téléphones, amortissables en 30 ans:						
4 1/2 p. 100 1929-1948	2.298	»	»	(1) 201	»	2.097
4 p. 100 1941	4.928	»	»	(1) 117	»	4.811
3 1/2 p. 100 1943	2.738	»	»	(1) 100	»	2.638
Totaux	311.052	51	1.536	5.116	»	307.421

(1) Amortissements.

(2) Dont titres échangés contre titres de rente viagère: 5 p. 100 1920-1950: 1; 4 1/2 p. 100 1933-1948: 2; 3 p. 100 1942: 2; 3 1/2 p. 100 1942: 5; 3 1/2 p. 100 1943: 1; 3 p. 100 1945: 110; 4 1/2 p. 100 1929-1949 C. A.: 1; 4 p. 100 1941 C. A.: 3; 3 1/2 p. 100 1943 C. A.: 59.

(3) Titres repris en payement de droits de mutation.

CADRE IV. — **Dette remboursable par annuités.** (En millions de francs.)

CATÉGORIES D'ANNUITÉS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1951	MOUVEMENTS correspondant à des encaissements ou à des décaissements du Trésor		MOUVEMENTS n'ayant pas affecté la trésorerie		SITUATION de la dette au 31 août 1951.
		Diminution (décaissements).	Augmentation (encaissements).	Diminution.	Augmentation.	
1° Capital restant dû sur les annuités remises à la caisse des dépôts et consignations en contre-partie des prêts consentis par elle pour l'application des diverses lois relatives aux institutions de crédit social :						
Loi du 17 juillet 1934 et décret du 11 septembre 1934 (plan Marquet)	2.328	»	»	(1) 63	»	2.265
Habitations à bon marché	22.307	»	12.324	(1) 273	»	34.358
Crédit immobilier	8.046	»	4.030	(1) 134	»	11.942
Fonds commun du travail (H. B. M. et C. I.)	186	»	»	(1) 4	»	182
Habitations à bon marché améliorées	318	»	»	(1) 8	»	310
Loyers moyens	232	»	»	(1) 9	»	223
Adduction d'eau potable et réparation de chemins vicinaux	268	»	»	(1) 16	»	252
Electrification des campagnes	764	»	»	(1) 12	»	752
Sinistrés du Sud-Ouest	339	»	»	(1) 28	»	311
Crédit agricole :						
Moyen terme	100	»	»	»	»	100
Long terme	227	»	»	(1) 4	»	223
Equipement rural à long terme	945	»	»	»	»	945
Organisation et assainissement du marché de la viande	6	»	»	»	»	6
Prêts aux collectivités (loi du 11 octobre 1940)	1.630	»	»	(1) 17	»	1.613
Amélioration du logement rural	254	»	»	»	»	254
Travaux de circonstance	416	»	»	(1) 10	»	406
2° Capital restant dû à la caisse des dépôts et consignations au titre de l'amortissement d'une somme équivalente à celle :						
a) Des bons du Trésor à 3 et 5 ans 1912 rachetés en Bourse par cet établissement	93	»	»	(1) 23	»	70
b) Des obligations 7 1/2 p. 100 1921 émises aux Etats-Unis et cédées au Trésor par cet établissement	242	»	»	(1) 4	»	238
c) Des obligations des emprunts extérieurs 4 p. 100 et 3 3/4 p. 100 1939 et des titres de rentes 3 1/2 p. 100 1942 cédés au Trésor par cet établissement	985	»	»	(1) 30	»	955
d) D'un prêt de 4 milliards consenti à l'Etat (décret du 4 mai 1943)	2.259	»	»	(1) 133	»	2.126
e) D'un prêt de 10 milliards consenti à l'Etat (décret du 20 mars 1945)	8.767	»	»	(1) 122	»	8.645
f) D'un prêt de 12 milliards consenti à l'Etat (décret du 7 septembre 1945)	10.665	»	»	(1) 145	»	10.520
g) Des obligations du Trésor 4,30 p. 100 amortissables en soixante ans (décision du 23 mai 1949)	121.803	»	»	»	»	121.803
h) Des titres amortissables en 5 ans remis en contre-valeur de bons du Trésor remboursés par anticipation	20.430	»	»	»	»	20.430
i) Des obligations du Trésor 5,30 p. 100 amortissables en 20 ans	3.883	»	»	»	»	3.883
j) Des obligations du Trésor 5,90 p. 100 amortissables en 15 ans	»	»	523	(1) 23	»	500
3° Capital restant dû au Crédit foncier pour les prêts consentis par cet établissement aux départements et communes des Bouches-du-Rhône et du Vaucluse. (Loi du 25 juillet 1909.)	1	»	»	»	»	1
4° Capital restant dû au Crédit foncier pour les subventions aux communes directement atteintes par des événements de guerre. (Loi du 4 octobre 1919.)	75	»	»	(1) 3	»	72
5° Capital correspondant aux titres d'annuités remis aux sociétés ayant consenti des prêts aux organismes d'habitations à bon marché. (Loi du 27 juillet 1934.)	106	»	»	(1) 3	»	103
6° Capital restant dû à diverses collectivités sur les annuités attribuées en payement de subventions pour des travaux d'outillage national. (Loi du 11 juillet 1933.)	109	»	»	(1) 4	»	105
7° Capital restant dû à diverses collectivités sur les annuités attribuées en payement de subventions pour des travaux d'équipement rural	94	»	290	(1) 8	»	376
8° Capital restant dû sur les emprunts contractés auprès du Fonds commun du travail par l'office national des combustibles liquides	22	»	»	(1) 4	»	18
A reporter	207.900	»	17.167	1.080	»	223.987

(1) Amortissements.

CATÉGORIES D'ANNUITÉS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1951	MOUVEMENTS correspondant à des encaissements ou à des décaissements du Trésor		MOUVEMENTS n'ayant pas affecté la trésorerie		SITUATION de la dette au 31 août 1951
		Diminution (décaissements)	Augmentation (encaissements)	Diminution	Augmentation	
Reports	207.900	»	17.167	1.080	»	223.987
9° Capital restant dû à divers sur les titres d'annuités 3,25 p. 100 1944, amortissables en 10 ans, émis en application de la loi du 27 mars 1944	5.309	»	»	(1) 264	»	5.045
10° Capital restant dû sur les obligations ou parts bénéficiaires remises aux anciens actionnaires						
a) De la Banque de France	4.297	»	»	(1) 268	»	4.029
b) De la Banque de l'Algérie	800	»	»	(1) 50	»	750
c) Des autres banques nationalisées	11.027	»	»	(1) 240	»	10.787
11° Capital restant dû sur les parts bénéficiaires remises aux anciens actionnaires des sociétés d'assurances nationalisées	5.990	»	»	(1) 136	»	5.854
12° Capital restant dû à divers sur les titres d'annuités trentenaires délivrés en payement d'indemnités pour dommages de guerre. (Loi du 31 juillet 1920.)	1.958	»	»	(1) 165	»	1.793
13° Capital restant dû sur les emprunts obligataires émis par les groupements de sinistrés (Loi du 30 mars 1947.)	81.827	»	6.185	(1) 799	»	87.213
14° Capital restant dû sur les emprunts contractés auprès de banques par les groupements de sinistrés	3.500	»	400	»	(5) 2.000	5.900
15° Capital restant dû à divers attributaires d'indemnités de dommages de guerre pour indemnités d'éviction. (Loi du 26 août 1948.)	140	»	133	»	»	273
16° Capital restant dû au titre de l'amortissement des emprunts contractés par les compagnies de navigation subventionnées (loi du 28 février 1948)	2.138	»	»	(1) 117	»	2.021
17° Capital restant dû au titre de l'amortissement des emprunts du gouvernement général de l'Afrique équatoriale française:						
a) Emprunt autorisé par la loi du 12 juillet 1909	7	»	»	(3) 7	»	»
b) Emprunt autorisé par la loi du 13 juillet 1911	35	»	»	(3) 35	»	»
c) Emprunt autorisé par l'article 257 de la loi de finances du 13 juillet 1925 et réglementé par la loi du 15 septembre 1926.	239	»	»	(3) 239	»	»
d) Emprunt de conversion 3,70 p. 100 1945 d'une tranche de l'emprunt autorisé par la loi du 13 juillet 1911	19	»	»	(3) 19	»	»
e) Emprunt de conversion 3,70 p. 100 1945 de l'emprunt 5,30 p. 100 1939	58	»	»	(3) 58	»	»
18° Capital restant dû au titre de l'annuité servie à la Compagnie franco-espagnole du chemin de fer de Tanger à Fez (Loi du 11 août 1911.)	948	»	»	(1) 22	»	926
19° Capital restant dû à la Société nationale des chemins de fer français ou à des compagnies d'intérêt secondaire sur diverses annuités remises aux compagnies de chemins de fer:						
Annuités aux compagnies de chemins de fer pour garanties d'intérêts de 1871-1872	6	»	»	(1) 1	»	5
Annuités à la compagnie des chemins de fer P.-L.-M. (Loi du 18 février 1898.)	15	»	»	»	»	15
Annuités à la compagnie des chemins de fer du P. O. pour les lignes échangées entre elle et l'Etat	15	»	»	»	»	15
Annuités aux compagnies de chemins de fer (subventions et avances)	221	»	»	(1) 17	»	204
20° Capital restant dû au titre de la part d'amortissement incluse dans les annuités servies aux réseaux secondaires de chemins de fer d'intérêt général	293	»	»	»	(4) 24	317
21° Capital restant dû à la Société nationale des chemins de fer français sur les conventions de 1883 et postérieures:						
Avances en argent et en travaux	4.506	»	»	(2) 64	(2) 105	4.547
Insuffisances d'exploitation des exercices 1914 à 1937	25.075	»	»	(2) 621	(2) 119	24.573
Totaux	356.323	»	23.885	4.202	2.248	378.254

(1) Amortissements.
(2) Variation de la dette contractée par l'entremise de la Société nationale des chemins de fer français.
(3) Réduction de dette (le service financier de ces emprunts est assuré à compter du 1er janvier 1951 par le budget de la Fédération).
(4) Prise en charge d'une nouvelle dette contractée en 1950.
(5) Prise en charge d'un emprunt contracté par la Société pour la reconstruction et le renouvellement du parc fluvial.

Cadre V — Dette à moyen terme et à court terme. (En millions de francs.)

DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1951	MOUVEMENTS correspondant à des encaissements ou à des décaissements du Trésor		MOUVEMENTS n'ayant pas affecté la trésorerie		SITUATION de la dette au 31 août 1951
		Diminution (décaissements)	Augmentation (encaissements)	Diminution	Augmentation	
Bons à 20 ans de la Caisse nationale de crédit agricole (a)	102	»	»	»	»	102
Obligations de la Caisse autonome de la défense nationale 5 p. 100 1938-1948 remboursables au pair le 15 mai 1953	4.041	»	»	(1) 120	»	3.921
Bons des postes, télégraphes et téléphones 3 1/2 p. 100 1950, 10 ans	6.024	»	»	»	»	6.024
Titres à 3, 6 ou 9 ans émis par la Caisse autonome de la reconstruction pour le règlement de certaines indemnités de dommages de guerre	45.787	»	19.889	(2) 5.170	»	60.506
Totaux	55.954	»	19.889	5.290	»	70.553

(a) Bons ne portant pas intérêt, mais remboursables à leur échéance au double du prix d'émission fixé au pair; à partir de la sixième année, ils peuvent être remboursés sous certaines conditions, suivant un barème établi à cet effet.
(1) Amortissements.
(2) Titres mobilisés dans les conditions fixées par l'article 11 de la loi du 31 décembre 1948.

Cadre VI. — Dette à moyen terme et à court terme à échéances journalières. (En millions de francs.)

DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1951	MOUVEMENTS correspondant à des encaissements ou à des décaissements du Trésor		MOUVEMENTS n'ayant pas affecté la trésorerie.		SITUATION de la dette au 31 août 1951
		Diminution (décaissements)	Augmentation encaissements)	Diminution.	Augmentation	
Bons de la Libération	11.902	7.021	»	(2) 1.927	(1) 2.290	5.244
Bons de la reconstruction	16.850	5.068	(3 a) 3.652	(3) 485	(4) 644	15.593
Bons de la défense nationale à intérêt progressif	»	8.053	66.224	»	»	58.171
Bons du Trésor à intérêt progressif (3 mois à 18 mois)	96.812	59.124	(3 a) 17.252	(3) 2.228	(1) 3.039	55.751
Bons du Trésor à intérêt progressif (3 mois à 3 ans)	»	2.321	62.353	»	(5) 130	60.162
Bons du Trésor à 2 ans	687.291		(3 a) 142.982			722.618
Bons du Trésor à 1 an	108.782	223.940	(3 a) 57.786	(3) 4.426	(4) 5.012	92.150
Bons ordinaires du Trésor de 75 à 105 jours	20.492		(3 a) 29.445			8.356
Traites émises en règlement de dépenses publiques	156.385	106.164	129.448	»	(5) 88	179.757
Totaux	1.098.514	411.691	508.842	9.066	11.203	1.197.802

(1) Valeurs échues restant à rembourser au 31 décembre 1950.
(2) Valeurs échues restant à rembourser au 31 août 1951.
(3) *a*) Emissions de décembre 1950 dont le produit a été versé au Trésor en 1951: bons de la reconstruction: 6; bons du Trésor à intérêt progressif (3 mois à 18 mois): 56; bons du Trésor à 2 ans: 67; 1 an: 357; 75 à 105 jours: 207; *b*) valeurs échues restant à rembourser au 31 août 1951: bons de la reconstruction: 479; bons du Trésor à intérêt progressif (3 mois à 18 mois): 2.172; bons du Trésor à 2 ans, 1 an, 75 à 105 jours: 3.795.
(4) *a*) Valeurs échues restant à rembourser au 31 décembre 1950: bons de la reconstruction: 641; bons du Trésor à 2 ans, 1 an, 75 à 105 jours: 4.311; *b*) émissions d'août 1951 dont le produit a été versé au Trésor en septembre 1951: bons de la reconstruction: 3; bons du Trésor à 2 ans: 371; 1 an: 222; 75 à 105 jours: 108.
(5) Emissions d'août 1951 dont le produit a été versé au Trésor en septembre 1951.

CADRE VI *bis* — **Tableau des échéances de la dette à moyen terme et à court terme à échéances journalières.** (En millions de francs.)

DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 31 août 1951 (voir cadre VI)	ÉCHÉANCES					
		1951	1952	1953	1954	1955	1956
Bons de la Libération (1)	5.244	2.076	3.168	»	»	»	»
Bons de la reconstruction (2)	15.593	1.378	3.941	6.627	3.647	»	»
Bons de la défense nationale à intérêt progressif (3)	58.171	»	»	»	»	»	58.171
Bons du Trésor à intérêt progressif (3 mois à 18 mois, (4)	55.751	17.064	38.687	»	»	»	»
Bons du Trésor à intérêt progressif (3 mois à 3 ans) (5)	60.162	»	»	»	60.162	»	»
Bons du Trésor à 2 ans	722.618	148.867	430.465	143.286	»	»	»
Bons du Trésor à 1 an	92.150	34.499	57.651	»	»	»	»
Bons ordinaires du Trésor de 75 à 105 jours	8.356	8.356	»	»	»	»	»
Traites émises en règlement de dépenses publiques	179.757	50.955	128.802	»	»	»	»
Totaux	1.197.802	263.195	662.714	149.913	63.809	»	58.171
		1.197.802					

(1) D'une durée de cinq ans au maximum, les bons de la libération sont remboursables, au gré du porteur, après un délai de six mois, à compter de leur date d'émission; le tableau ci-dessus indique la date extrême d'échéance de ces bons.

(2) Les bons de la reconstruction sont admis en souscription aux obligations des groupements de sinistrés.

(3) D'une durée de cinq ans au maximum, les bons de la défense nationale à intérêt progressif sont remboursables au gré du porteur dès le jour de l'émission; le tableau ci-dessus indique la date extrême d'échéance de ces bons.

(4) D'une durée de dix-huit mois au maximum, les bons du Trésor à intérêt progressif sont remboursables au gré du porteur après un délai de trois mois à compter de leur date d'émission; le tableau ci-dessus indique la date extrême d'échéance de ces bons.

(5) D'une durée de trois ans au maximum, ces bons sont remboursables au gré du porteur après un délai de trois mois à compter de leur date d'émission; le tableau ci-dessus indique la date extrême d'échéance de ces bons.

CADRE VII. — **Dette envers les banques d'émission.** (En millions de francs.)

DÉSIGNATION des différentes catégories de dette.	SITUATION de la dette au 1er janvier 1951	MOUVEMENTS correspondant à des encaissements ou à des décaissements du Trésor		MOUVEMENTS n'ayant pas affecté la trésorerie		SITUATION de la dette au 31 août 1951.
		Diminution (décaissements).	Augmentation (encaissements).	Diminution.	Augmentation.	
Avance permanente de la Banque de France	50.000	»	»	»	»	50.000
Avances provisoires de la Banque de France:						
a) Conventions des 29 septembre 1938, 29 février 1940, 9 juin 1940, 8 juin 1944, 24 juin, 25 septembre et 12 novembre 1947	159.200	627.500	634.200	»	»	165.900
b) Conventions des 25 août, 29 octobre, 12 et 30 décembre 1940, 20 février, 30 avril, 10 mai, 11 juin, 11 septembre, 27 novembre et 26 décembre 1941, 5 mars, 30 avril, 11 juin, 17 septembre, 19 novembre 1942, 21 janvier, 31 mars, 8 juillet, 30 septembre et 16 décembre 1943, 23 mars, 17 mai et 20 juillet 1944.	426.000	»	»	»	»	426.000
Bons du Trésor pris en charge par la Caisse autonome d'amortissement (conventions des 23 juin 1928 et 7 décembre 1941)	5.003	»	»	»	»	5.003
Bons du Trésor remis à la Banque de France en représentation de l'or belge	5.039	»	»	»	»	5.039
Avance permanente de la Banque de l'Algérie et de la Tunisie	80	»	»	»	»	80
Avances provisoires de la Banque de l'Algérie et de la Tunisie:						
a) Conventions des 11 mai 1939 et 31 décembre 1940	2.000	»	»	»	»	2.000
b) Conventions des 31 décembre 1942, 1er juillet 1943 et 5 janvier 1944	7.550	30.600	33.400	»	»	10.350
Avances de la Caisse centrale de la France d'outre-mer.						
a) Convention du 29 juillet 1943	1.132	»	»	»	»	1.132
b) Convention du 1er juillet 1944	18.699	26.101	21.313	»	»	13.911
Totaux	674.703	684.201	688.913	»	»	679.415

II. — DETTE EXTERIEURE

A. — SITUATION EN FRANCS

Cours des chancelleries au 1er janvier 1951 : 1 dollar U. S. A. = 350 F ; 1 dollar canadien = 335 F ; 1 livre = 980 F ; 1 franc suisse = 81 F ; 1 franc belge = 7 F ; 1 couronne suédoise = 67,70 F ; 1 florin = 92,10 F.

CADRE VIII. — **Dette amortissable par voie de tirage au sort ou de rachats en Bourse.** (En millions de francs.)

DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1951	MOUVEMENTS correspondant à des encaissements ou à des décaissements du Trésor		MOUVEMENTS n'ayant pas affecté la trésorerie		SITUATION de la dette au 31 août 1951.
		Diminution (décaissements).	Augmentation (encaissements).	Diminution.	Augmentation.	
Emprunt 4 p. 100 1939, 30 ans, aux Pays-Bas et en Suisse	14.064	»	»	(1) 598	»	13.466
Totaux	14.064	»	»	598	»	13.466

(1) Amortissements.

CADRE IX. — **Dette remboursable par annuités.** (En millions de francs.)

DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1951	MOUVEMENTS correspondant à des encaissements ou à des décaissements du Trésor		MOUVEMENTS n'ayant pas affecté la trésorerie		SITUATION de la dette au 31 août 1951.
		Diminution (décaissements).	Augmentation (encaissements).	Diminution.	Augmentation.	
Capital restant dû sur les avances consenties au Gouvernement français par l'Export-Import Bank :						
a) Convention du 4 décembre 1945	165.165	»	»	(1) 6.417	»	158.748
b) Convention du 13 juillet 1946	227.500	»	»	»	»	227.500
c) Contrat du 28 octobre 1948	60.200	»	»	»	»	60.200
d) Contrat du 18 décembre 1950	»	»	3.639	»	(2) 1	3.640
Capital restant dû au gouvernement des Etats-Unis au titre du règlement définitif en matière de prêt-bail, d'aide réciproque, de surplus militaires et de créances de guerre (accord du 28 mai 1946)	240.002	»	»	(1) 5.916	»	234.086
Capital restant dû au titre du crédit consenti par les Etats-Unis d'Amérique pour l'achat de biens meubles en surplus situés sur le territoire des Etats-Unis (accord du 11 mars 1948)	1.988	»	»	(1) 424	»	1.564
Capital restant dû au titre du crédit consenti au Gouvernement français par le gouvernement britannique (accord du 3 décembre 1946)	90.665	»	»	(1) 8.038	»	82.627
Capital restant dû sur l'emprunt 3 1/4 p. 100 contracté par le Crédit national auprès de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement	87.500	»	»	»	»	87.500
Capital restant dû à la commission maritime des Etats-Unis pour l'achat de navires	15.507	»	»	(1) 405	»	15.102
Capital restant dû au titre du crédit consenti au Gouvernement français par le gouvernement canadien (accords des 9 avril 1946 et 20 août 1947)	76.430	»	»	»	»	76.430
Capital restant dû au titre du crédit consenti au Gouvernement français par le gouvernement de la Nouvelle-Zélande. (Loi du 10 septembre 1947.)	4.822	»	78	»	»	4.900
Capital restant dû sur l'emprunt contracté auprès de banques américaines (contrat du 17 août 1950)	70.000	»	»	»	»	70.000
Capital restant dû sur les emprunts contractés à l'étranger par les groupements de sinistrés	350	»	»	»	»	350
Totaux	1.040.129	»	3.717	21.200	1	1.022.647

(1) Amortissements.
(2) Perte de change.

CADRE X. — **Dette à moyen terme, à court terme et à vue.** (En millions de francs.)

DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1951.	MOUVEMENTS correspondant à des encaissements ou à des décaissements du Trésor.		MOUVEMENTS n'ayant pas affecté la trésorerie		SITUATION de la dette au 31 août 1951.
		Diminution (décaissements).	Augmentation (encaissements).	Diminution.	Augmentation.	
Emprunt 3 3/4 p. 100 1939, 6 ans, aux Pays-Bas et en Suisse (reliquat)	»	»	»	(1) 441	(2) 441	»
Emprunt auprès de banques américaines (contrat du 17 août 1950)	8.750	17.500	8.750	»	»	»
Crédit consenti au gouvernement français par le Crédit suisse et la Société de banque suisse	»	»	»	(5) 6	(4) 1.019	1.013
Bons du Trésor à 5 ans remboursables en couronnes suédoises	2.232	»	»	(3) 595	»	1.637
Bons du Trésor souscrits par la Banque des règlements internationaux	2.031	2.031	»	»	»	»
Bons du Trésor à vue remis à la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (a)	32.620	»	»	»	»	32.620
Bons du Trésor à vue remis au fonds monétaire international (a)	187.550	»	»	»	»	187.550
Totaux	233.183	19.531	8.750	1.042	1.460	222.830

(a) Dette exigible en francs, mais assortie d'une garantie de change (lois des 26 décembre 1945 et 27 février 1947 relatives aux accords de Bretton-Woods).
(1) Amortissements: 40; valeurs échues restant à rembourser au 31 août 1951: 401.
(2) Valeurs échues restant à rembourser au 31 décembre 1950.
(3) Amortissements.
(4) Emprunt contracté auprès du Crédit suisse et la Société de banque suisse.
(5) Bénéfice de change.

II *bis*. — DETTE EXTERIEURE

B. — SITUATION EN DEVISES

A. — Situation de la dette en dollars U. S. A. et canadiens.

DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1951	MOUVEMENTS correspondant à des encaissements ou à des décaissements du Trésor.		MOUVEMENTS n'ayant pas affecté la trésorerie		SITUATION de la dette au 31 août 1951.
		Diminution (décaissements)	Augmentation (encaissements).	Diminution.	Augmentation.	
Capital restant dû sur les avances consenties au Gouvernement français par l'Export-Import Bank:						
a) Convention du 4 décembre 1945	471.900.500	»	»	(1) 18.334.000	»	453.566.500
b) Convention du 13 juillet 1946	650.000.000	»	»	»	»	650.000.000
c) Contrat du 28 octobre 1948	172.000.000	»	»	»	»	172.000.000
d) Contrat du 18 décembre 1950	»	»	10.400.000	»	»	10.400.000
Capital restant dû au gouvernement des Etats-Unis au titre du règlement définitif en matière de prêt-bail, d'aide réciproque, de surplus militaires et de créances de guerre (accord du 28 mai 1946)	685.720.950	»	»	(1) 16.903.410	»	668.817.540
Capital restant dû au titre du crédit consenti par les Etats-Unis d'Amérique pour l'achat de biens meubles en surplus situés sur le territoire des Etats-Unis (accord du 11 mars 1948)	5.680.334	»	»	(1) 1.211.584	»	4.468.750
Capital restant dû sur l'emprunt 3 1/4 p. 100 contracté par le Crédit national auprès de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement	250.000.000	»	»	»	»	250.000.000
Capital restant dû à la commission maritime des Etats-Unis pour l'achat de navires	44.306.050	»	»	(1) 1.158.320	»	43.147.730
Capital restant dû au titre du crédit consenti au Gouvernement français par le gouvernement canadien (accords des 9 avril 1946 et 20 août 1947)	228.150.000	»	»	»	»	228.150.000
Capital restant dû sur les emprunts contractés auprès de banques américaines (contrat du 17 août 1950)	225.000.000	25.000.000	»	»	»	200.000.000
Capital restant dû sur les emprunts contractés à l'étranger par les groupements de sinistrés	1.000.000	»	»	»	»	1.000.000
Totaux	2.733.757.834	25.000.000	10.400.000	37.607.314	»	2.681.550.520

(1) Amortissements.

B. — Situation de la dette en livres.

DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1951	MOUVEMENTS correspondant à des encaissements ou à des décaissements du Trésor		MOUVEMENTS n'ayant pas affecté la trésorerie		SITUATION de la dette au 31 août 1951.
		Diminution (décaissements).	Augmentation (encaissements).	Diminution.	Augmentation.	
Capital restant dû au titre du crédit consenti au Gouvernement français par le gouvernement britannique (accord du 3 décembre 1946)	92.515.090	»	»	(1) 8.202.299	»	84.312.791
Capital restant dû au titre du crédit consenti au Gouvernement français par le gouvernement de la Nouvelle-Zélande. (Loi du 10 septembre 1947.)	4.919.962	»	80.038	»	»	5.000.000
Totaux	97.435.052	»	80.038	8.202.299	»	89.312.791

(1) Amortissements.

C. — **Situation de la dette en francs suisses et de la dette remboursable, à l'option des porteurs, en florins, francs suisses ou dollars (dette évaluée en francs suisses).**

DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1951	MOUVEMENTS correspondant à des encaissements ou à des décaissements du Trésor		MOUVEMENTS n'ayant pas affecté la trésorerie		SITUATION de la dette au 31 août 1951.
		Diminution (décaissements)	Augmentation (encaissements)	Diminution	Augmentation	
Emprunt 3 3/4 p. 100 1939, 6 ans, aux Pays-Bas et en Suisse (reliquat)	»	»	»	(1) 38.174.310	(2) 38.174.310	»
Emprunt 4 p. 100 1939, 30 ans, aux Pays-Bas et en Suisse	173.626.570	»	»	(3) 7.384.553	»	166.242.017
Crédit consenti au Gouvernement français par le Crédit suisse et la Société de banque suisse	»	»	»	»	(4) 12.500.000	12.500.000
Totaux	173.626.570	»	»	45.558.863	50.674.310	178.742.017

(1) Amortissements: 3.490.448 valeurs échues restant à rembourser au 31 août 1951: 34.683.862.
(2) Valeurs échues restant à rembourser au 31 décembre 1950.
(3) Amortissements.
(4) Emprunt contracté auprès du Crédit suisse et la Société de banque suisse.

D. — **Situation de la dette en couronnes suédoises.**

DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1951	MOUVEMENTS correspondant à des encaissements ou à des décaissements du Trésor		MOUVEMENTS n'ayant pas affecté la trésorerie		SITUATION de la dette au 31 août 1951.
		Diminution (décaissements).	Augmentation (encaissements).	Diminution.	Augmentation.	
Bon du Trésor à 5 ans remboursable en couronnes suédoises	32.975.500	»	»	(1) 8.793.467	»	24.182.033

(1) Amortissements

E. — **Situation de la dette exigible en francs mais assortie d'une garantie de change.** (En millions de francs.)

DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1951	MOUVEMENTS correspondant à des encaissements ou à des décaissements du Trésor		MOUVEMENTS n'ayant pas affecté la trésorerie		SITUATION de la dette au 31 août 1951.
		Diminution (décaissements)	Augmentation (encaissements)	Diminution	Augmentation	
Bons du Trésor souscrits par la Banque des règlements internationaux	2.031	2.031	»	»	»	»
Bons du Trésor à vue remis à la Banque internationale pour la reconstruction et le développement	32.620	»	»	»	»	32.620
Bons du Trésor à vue remis au Fonds monétaire international	187.550	»	»	»	»	187.550
Totaux	222.201	2.031	»	»	»	220.170

B. — EVOLUTION

Rappel des situations antérieures. (En millions de francs.)

CATÉGORIES DE DETTE	SITUATION DE LA DETTE AU												
	31 décembre 1940 (1)	31 décembre 1941 (1)	31 décembre 1942 (1)	31 décembre 1943	31 décembre 1944 (1)	31 décembre 1945 (1)	31 décembre 1946	31 décembre 1947	31 décembre 1948 (1)	31 décembre 1949	31 décembre 1950	30 juin 1951.	31 août 1951.
I. — *Dette intérieure.*													
Dette perpétuelle	54.894	54.892	44.302	44.301	208.779	181.897	181.897	182.137	181.854	349.171	349.062	349.025	349.022
Dette amortissable par voie de tirages au sort ou de rachats en Bourse	179.520	211.551	238.924	290.161	296.020	327.094	354.676	348.523	451.579	296.071	341.052	307.809	307.421
Dette remboursable par annuités	58.584	62.354	62.784	63.956	72.054	92.503	106.157	108.220	121.223	316.917	356.323	363.421	378.254
Dette à moyen terme et à court terme	245.334	318.760	419.410	516.997	610.907	746.005	798.625	813.521	(a) 951.703	989.816	1.154.468	1.266.377	1.268.355
Dette envers les banques d'émission	157.509	227.310	295.511	412.709	486.261	475.754	533.622	665.196	(a) 744.553	771.642	674.703	670.024	679.415
Totaux de la dette intérieure	695.841	874.867	1.060.931	1.328.124	1.674.021	1.823.253	1.974.977	2.117.597	2.450.912	2.723.617	2.845.608	2.956.656	2.982.467
II. — *Dette extérieure.*													
Dette amortissable par voie de tirages au sort ou de rachats en Bourse	5.642	4.523	4.093	3.789	4.257	8.390	7.863	6.787	13.976	14.964	14.064	13.466	13.466
Dette remboursable par annuités	»	»	»	»	»	»	207.729	301.611	755.520	992.565	1.040.129	1.039.853	1.022.647
Dette à moyen terme, à court terme et à vue	7.232	1.977	1.655	1.587	1.638	216	5.074	73.078	191.432	174.575	233.183	222.969	222.820
Totaux de la dette extérieure	12.874	6.500	5.748	5.376	5.895	8.606	220.666	381.476	960.928	1.182.104	1.287.376	1.276.288	1.258.933
Totaux généraux de la dette publique	708.715	881.367	1.066.679	1.333.500	1.679.916	1.831.859	2.195.643	2.499.073	3.411.840	3.905.721	4.132.984	4.232.944	4.241.400

(1) Chiffres rectifiés.

(a) Au 1er janvier 1948, une somme totale de 82.039 millions de bons remis à la Banque de France en contre-partie de cessions d'or a été transférée de la rubrique « Dette à moyen terme et à court terme » à la rubrique « Dette envers les banques d'émission ».

Ministère de l'agriculture.

Avis aux meuniers exportateurs de farines de blé.

Deux avis publiés par le *Journal officiel* en date du 13 mai 1951 et du 28 juin 1951 ont précisé la situation des meuniers exportateurs de farine de blé au regard de la réglementation sur les droits d'écrasement.

Il est rappelé que, lors de la détermination des quantités de blé que chaque meunier est autorisé à écraser pour la consommation métropolitaine, l'office national interprofessionnel des céréales déduit de la quantité résultant des droits d'écrasement une fraction correspondant aux farines livrées en vue de l'exportation.

Cette fraction est fixé à 50 p. 100 à partir du 1er décembre 1951, en ce qui concerne les farines livrées à destination tant de l'étranger que des territoires et départements d'outre-mer.

En conséquence, les plans de répartition des farines, à partir du 1er avril 1952, seront établis compte tenu de 50 p. 100 des quantités de farines livrées, en vue de l'exportation, postérieurement au 30 novembre 1951.

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de vacance d'un poste de médecin adjoint au sanatorium de Dreux (Eure-et-Loir).

Un poste de médecin adjoint est actuellement vacant au sanatorium de Dreux (Eure-et-Loir).

Peuvent être candidats:

1° Les médecins adjoints en fonctions dans un sanatorium public;

2° Les médecins à temps complet en fonctions dans un dispensaire antituberculeux public à la condition d'avoir figuré sur une liste d'aptitude aux fonctions de médecin des services antituberculeux prévus par le décret du 12 juin 1948;

3° Les médecins qui figurent sur la dernière liste d'aptitude établie à la suite du concours sur épreuves et sur titres du 11 décembre 1950, ainsi que les candidats inscrits sur les listes précédentes à qui un poste de sanatorium public ou de dispensaire n'a pu être offert.

Les candidatures devront être adressées dans un délai de trois semaines à compter de la publication du présent avis au ministère de la santé publique et de la population, direction de l'administration générale, du personnel et du budget, 7, rue de Tilsitt, à Paris (17e).

Ministère du commerce et des relations économiques extérieures.

Avis aux importateurs de fromages originaires et en provenance de la République fédérale d'Allemagne.

(Poste 4 de l'accord commercial franco-allemand du 23 juillet 1951.)

Comme suite aux dispositions de l'article 4 de l'avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de la République fédérale d'Allemagne, publié au *Journal officiel* du 24 août 1951, les importateurs sont informés qu'un contingent de fromage à pâte dure est ouvert à l'importation.

L'importation portera uniquement sur des fromages du type emmenthal, choix extra, « markenware » contenant 45 p. 100 de matières grasses dans l'extrait sec. Ils devront être de qualité saine, loyale et marchande.

Par dérogation aux dispositions du deuxième alinéa de l'article 3 du décret du 13 juillet 1949 (*Journal officiel* du 14 juillet 1949), l'importation donnera lieu à la délivrance, dès l'insertion du présent avis au *Journal officiel*, d'une licence globale au nom du groupement national des produits laitiers, 7, rue Scribe, à Paris.

Les importateurs titulaires d'une carte professionnelle de spécialistes en produits laitiers devront faire parvenir audit groupement, par lettre recommandée avec accusé de réception, au plus tard le dixième jour suivant celui de l'insertion du présent avis au *Journal officiel* et sous double enveloppe, les offres qu'ils auront reçues des exportateurs allemands.

L'enveloppe extérieure portera l'adresse ci-après:

« Groupement national des produits laitiers.
« Boîte postale Paris 32809.
« 7, rue Scribe, Paris (9e) ».

L'enveloppe intérieure, cachetée à la cire, portera seulement la mention:

« Appel d'offres prévu par l'avis paru au *Journal officiel* du 9 novembre 1951, emmenthal en provenance d'Allemagne.
« A n'ouvrir que par la commission de dépouillement ».

Le groupement national des produits laitiers délivrera aux importateurs sur sa licence globale des certificats d'imputation qui permettront le dédouanement au nom de chaque intéressé.

Avis aux importateurs d'endives.

Dans un délai de quinze jours à dater de la publication du présent avis au *Journal officiel*, les importateurs d'endives (chicorée Witloof), numéro du tarif des douanes Ex. 67 H, sont priés de fournir au ministère de l'agriculture, service des relations extérieures (1er bureau), 78, rue de Varenne, à Paris (7e), leurs justifications d'importations d'endives réalisées au cours de la précédente campagne (novembre 1950-juin 1951), en produisant soit l'exemplaire vert de la licence ou du certificat d'importation apuré par la douane, soit photocopie de ce document.

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de Suisse.

(Reliquats d'appel d'offres.)

Les importateurs sont informés que certains contingents d'importation de produits originaires et en provenance de Suisse, mis en répartition selon la procédure des appels d'offres par l'avis aux importateurs publié au *Journal officiel* du 26 juillet 1951, présentent des reliquats disponibles.

Ces contingents sont les suivants:

Numéro de poste.	
27	Acide acétique, ses sels et ses esters.
78	Jeux et jouets.
80	Boutons de vêtements de toutes matières et parties de boutons.
104	Ouvrages et ustensiles de ménage en aluminium (1).
159	Appareils électriques de cuisson et de chauffage, éléments chauffants, dont pour coussins électriques (1).
171	Détendeurs automatiques, détendeurs thermostatiques, thermostats pour le froid (1).

Contrairement aux indications de l'avis aux importateurs du 26 juillet 1951 susvisé et par dérogation à l'article 3 du décret du 13 juillet 1949, les reliquats disponibles seront employés à la délivrance de licences individuelles au fur et à mesure de la présentation des demandes d'autorisation d'importation.

Les demandes, établies en six exemplaires sur formules réglementaires modèle A. C., devront être déposées à l'office des changes, 3e sous-direction, 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), à partir du quinzième jour suivant celui de l'insertion du présent avis au *Journal officiel*.

Elles devront être accompagnées d'une facture *pro forma* en double exemplaire établie par l'exportateur suisse.

(1) La facture *pro forma* devra préciser, notamment, les délais de livraison.

Avis aux importateurs de tissus écrus de coton en provenance du Japon et destinés à être réexportés vers le Maroc et la Tunisie.

(Poste 9 du programme d'achats 1951.)

Modificatif à l'avis publié au *Journal officiel* du 19 octobre 1951.

La date limite de dépôt des demandes d'autorisation d'importation de tissus écrus de coton en provenance du Japon indiquée dans l'avis aux importateurs susvisé est reportée du 9 novembre 1951 au 10 décembre 1951 à seize heures trente, dernier délai.

Banque de France.

Avis relatif à la modification des taux des opérations de la Banque de France.

Le conseil général de la Banque, dans sa séance du 8 novembre 1951, a décidé de porter:

Le taux de l'escompte de 3 p. 100 à 4 p. 100;

Le taux d'achat des effets publics dont l'échéance n'excède pas trois mois de 3 p. 100 à 3 1/2 p. 100;

Le taux des avances à trente jours sur effets publics de 3 p. 100 à 3 1/2 p. 100;

Le taux des avances sur titres de 4 p. 100 à 4 1/2 p. 100.

BULLETIN DES RECETTES DE LA SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

PUBLICATION DES RECETTES

I. — **Evaluation des recettes de la quarante-deuxième semaine du 13 au 19 octobre 1951.** (En milliers de francs.)

NATURE DU TRAFIC (1)	1951 — Recettes évaluées (2)	1950 — Recettes comptables (3)	DIFFÉRENCE EN FAVEUR DE : 1951 — En valeur absolue (4)	1951 — Pourcentage (5)	1950 — En valeur absolue (6)	1950 — Pourcentage (7)
Voyageurs	1.422.660	1.270.644	152.016	12	»	»
Bagages et consigne	32.320	29.285	3.035	10,4	»	»
Colis postaux, petits colis	234.620	214.918	19.702	9,2	»	»
Marchandises (détail et wagons)	5.202.720	4.097.354	1.105.366	27	»	»
Total des recettes de la Société nationale des chemins de fer français	6.892.320	5.612.201	1.280.119	22,8	»	»

II. — **Evaluation des recettes au 19 octobre 1951.**

NATURE DU TRAFIC (1)	RECETTES comptables du 1er janvier au 31 août 1951 (2)	RECETTES évaluées du 1er septembre au 19 octobre 1951 (3)	TOTAL des recettes du 1er janvier au 19 octobre 1951 (4)	RECETTES comptables du 1er janvier au 19 octobre 1950 (5)	DIFFÉRENCE EN FAVEUR DE : 1951 — En valeur absolue (6)	1951 — Pourcentage (7)	1950 — En valeur absolue (8)	1950 — Pourcentage (9)
Voyageurs	55.882.493	12.514.820	68.397.313	64.749.595	3.647.718	5,6	»	»
Bagages et consigne	1.106.517	335.570	1.442.087	1.425.834	16.253	1,1	»	»
Colis postaux, petits colis	6.146.353	1.532.420	7.678.773	6.936.881	741.892	10,7	»	»
Marchandises (détail et wagons)	146.086.572	34.115.290	180.201.862	133.495.338	46.706.524	35	»	»
Total des recettes de la Société nationale des chemins de fer français	209.221.935	48.498.100	257.720.035	206.607.648	51.112.387	24,7	»	»

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris (7e). — *Le Préfet, Directeur des Journaux officiels :* JEAN REYMOND

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Derniers cours cotés en Bourse	7 nov. — Cours relevés après Bourse	DEVISES	8 novembre 1951 — Cours relevés avant Bourse	8 novembre 1951 — Cours cotés en Bourse
350 ..	.... ..	Etats Unis (1 dollar)...	.... ..	350 .. ..
704 50	.... ..	Belgique (100 francs)..	.... ..	704 50 .....
1223 75	.... ..	Portugal (100 escudos).	.... ..	1223 75 .....
8075 ..	.... ..	Suisse (100 francs).....	.... ..	8075 .. ..
163 60	.... ..	Côte Fse des Somalis (100 f. Djib.).....	.... ..	....
334 50	.... ..	Canada (1 dollar).....	.... ..	335 .. ..

BANQUE DE FRANCE

SITUATION HEBDOMADAIRE

ACTIF		AU 31 OCTOBRE 1951	AU 25 OCTOBRE 1951
Encaisse or		191.446.678.926 »	191.446.678.926 »
Disponibilités à vue à l'étranger et avoirs à l'Union Européenne de Payements		81.941.258.921 »	90.637.656.329 »
Monnaies divisionnaires		2.992.025.401 »	3.039.976.651 »
Comptes courants postaux		23.252.892.309 »	18.449.282.477 »
Avances au Fonds de stabilisation des changes (1)		417.100.000.000 »	421.300.000.000 »
Bon du Trésor négociable: Engagement de l'Etat relatif au dépôt d'or de la Banque nationale de Belgique		5.039.250.892 »	5.039.250.892 »
Bons négociables de la Caisse autonome d'amortissement (2)		5.002.537.354 »	5.002.537.354 »
Prêts sans intérêts à l'Etat (3)		50.000.000.000 »	50.000.000.000 »
Avances provisoires extraordinaires à l'Etat du 25 août 1940 au 20 juillet 1944 (4)		426.000.000.000 »	426.000.000.000 »
Avances provisoires à l'Etat (5)		166.200.000.000 »	166.800.000.000 »
Portefeuille d'escompte:			
Effets escomptés sur la France	511.079.911.117 »		
Effets escomptés sur l'étranger	145.410.746 »		
Effets garantis par l'office des céréales (6)	23.854.933.000 »	694.689.315.130 »	651.942.197.790 »
Effets de mobilisation de crédits à moyen terme	159.609.060.267 »		
Effets négociables achetés en France (7)		168.821.863.660 »	193.662.931.748 »
Avances à 30 jours sur effets publics		18.821.160.000 »	19.703.690.000 »
Avances sur titres		8.584.820.373 »	6.133.567.784 »
Avances sur or		»	»
Hôtel et mobilier de la Banque		4.000.000 »	4.000.000 »
Rentes pourvues d'affectations spéciales (8)		112.980.750 »	112.980.750 »
Effets en cours de recouvrement		50.734.815.109 »	20.579.433.648 »
Divers		25.697.455.642 »	22.642.445.305 »
Total		2.036.441.054.467 Fr.	1.992.496.629.654 Fr.

PASSIF			
Engagements à vue:			
Billets au porteur en circulation		1.827.781.073.400 »	1.775.989.358.980 »
Comptes courants créditeurs:			
Compte courant du Trésor public	62.069.318 »		
Comptes courants des accords de coopération économique	16.240.196.096 »		
Comptes courants des banques et institutions financières françaises et étrangères	98.588.223.886 »	182.755.111.748 »	180.241.050.781 »
Autres comptes courants et de dépôts de fonds; dispositions et autres engagements à vue	67.864.622.448 »		
Capital de la Banque		182.500.000 »	182.500.000 »
Bénéfices en addition au capital (9)		303.231.454 »	303.231.454 »
Réserves mobilières légales (10)		22.105.750 »	22.105.750 »
Réserve immobilière		4.000.000 »	4.000.000 »
Divers		25.393.032.115 »	35.751.382.689 »
Total		2.036.441.054.467 Fr.	1.992.496.629.654 Fr.

(1) (Convention du 27 juin 1949).

(2) (Conventions des 23 juin 1928 et 7 décembre 1931).

(3) (Loi du 9 juin 1857, convention du 29 mars 1878, loi du 13 juin 1878 prorogée, lois des 17 novembre 1897, 29 décembre 1911, 20 décembre 1918 et 25 juin 1928, convention du 12 novembre 1938, décret du 12 novembre 1938, convention du 27 mars 1947, loi du 29 mars 1947).

(4) (Conventions des 25 août, 29 octobre, 12 décembre, 30 décembre 1940, 20 février, 30 avril, 10 mai, 11 juin, 11 septembre, 27 novembre, 26 décembre 1941, 5 mars, 30 avril, 11 juin, 17 septembre, 19 novembre 1942, 21 janvier, 31 mars, 8 juillet, 30 septembre, 16 décembre 1943, 23 mars, 17 mai et 20 juillet 1944).

(5) (Convention du 29 septembre 1938 approuvée par le décret du 1er septembre 1939 convention du 29 février 1940, approuvée par le décret du 29 février 1940, convention du 9 juin 1940 approuvée par le décret du 9 juin 1940, convention du 8 juin 1944 approuvée par la loi du 15 juillet 1944, convention du 24 juin 1947 approuvée par la loi du 26 juin 1947, convention du 25 septembre 1947 approuvée par le décret du 1er octobre 1947).

(6) (Loi du 15 août 1936, décret du 29 juillet 1939, loi du 19 mai 1941).

(7) (Décret du 17 juin 1938).

(8) (Loi du 17 mai 1834, décrets des 27 avril et 2 mai 1848, loi du 9 juin 1857).

(9) (Lois des 9 juin 1857 et 17 novembre 1897).

(10) (Loi du 17 mai 1834, décrets des 27 avril et 2 mai 1848, loi du 9 juin 1857).

Certifié conforme aux écritures:

Le Gouverneur,

W. BAUMGARTNER.

TAUX DES OPERATIONS

Escompte	3 0/0
Avances sur titres	4 0/0
Avances à 30 jours	3 0/0
Achat des effets publics dont l'échéance n'excède pas trois mois	3 0/0

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

Spécialités Alimentaires Bourguignonnes

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 120.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 48, QUAI NICOLAS-ROLLIN, A DIJON
Registre du commerce: Dijon 13872.

Obligations de 5.000 F à 4 0/0 émises en 1945.

Sixième amortissement du 1er décembre 1951.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la société a procédé aux rachats en Bourse des 95 obligations devant être amorties le 1er décembre 1951.

Il ne reste aucun titre à rembourser sur les amortissements antérieurs.

Spécialités Alimentaires Bourguignonnes

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 120.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 48, QUAI NICOLAS-ROLLIN, A DIJON
Registre du commerce: Dijon 13872.

Obligations 4 1/2 0/0 1946 de 5.000 F.

Liste des 41 obligations sorties au tirage au sort du 26 octobre 1951 et formant, avec les obligations rachetées en Bourse par la société émettrice, la totalité de l'annuité à amortir au 1er décembre 1951.

1.596	1.602	1.603	1.604	1.605	1.645	1.646	1.647	1.648	1.649
1.606	1.607	1.608	1.609	1.610	1.655	1.656	1.662	1.663	1.664
1.611	1.612	1.613	1.614	1.629	1.665	1.666	1.667	1.668	1.669
1.630	1.631	1.632	1.633	1.634	1.673				
1.640	1.641	1.642	1.643	1.644					

Ces obligations sont remboursables à 5.000 F.

Il ne reste aucun titre à rembourser sur les amortissements antérieurs.

Société anonyme des Carrières de la Meilleraie

CAPITAL: 99.900.000 F
SIÈGE SOCIAL: POUZAUGES (VENDÉE)
R. C.: Fontenay-le-Comte n° 5301.

Bons de 5.000 F 6 0/0 1948.

Troisième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la société a procédé au rachat en Bourse de 18 bons devant être amortis le 1er décembre 1951.

Il restait 182 bons à rembourser et le tirage du 30 octobre 1951 a désigné les bons suivants pour être remboursés à 5.000 F à partir du 1er décembre 1951:

1.251 à 1.381 — 1.384 à 1.434

Du tirage précédent, il reste encore à présenter au remboursement les bons nos 32 à 75. 209 à 214. 357 à 360. 1.996

SOCIETE DES EAUX DU NORD

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 420.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 52, RUE D'ANJOU, PARIS (8e)
R. C.: Seine 24103.

Obligations 4 1/4 0/0 1946.

Amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'était réservée lors de l'émission de l'emprunt, la société a procédé au rachat en Bourse du nombre d'obligations fixé pour l'année 1951 par le tableau d'amortissement publié au *Journal officiel* du 4 décembre 1946.

En conséquence, aucun tirage n'aura lieu en 1951.

Les précédents amortissements ont eu lieu également par rachat.

Le conseil d'administration.

COMPAGNIE DES LAMPES

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 720.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 29, RUE DE LISBONNE, PARIS (8e)
Registre du commerce: Seine n° 155754.

Obligations de 5.000 F 4 1/2 0/0 1947.

Cinquième amortissement du 10 janvier 1952.

Les porteurs sont informés que la compagnie, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a fait racheter sur le marché la quantité de titres nécessaire à son amortissement.

En conséquence, il n'y aura pas de tirage au sort.

Les précédents amortissements ayant été effectués par voie de rachats, il n'existe pas de titres amortis restant à rembourser.

COMPAGNIE GENERALE D'ELECTRICITE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 4.800.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 54, RUE LA BOÉTIE, PARIS
R. C.: Seine 21516.

Amortissement annuel des obligations 4 0/0 1943 de 5.000 F.

La Compagnie générale d'électricité informe ses porteurs d'obligations 4 0/0 1943 qu'elle a racheté en Bourse les 277 obligations dont l'amortissement est prévu pour le 25 novembre 1951.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les titres amortis antérieurement, par tirage au sort, ont tous été présentés au remboursement.

Amortissement annuel des obligations 4 0/0 1942 de 10.000 F.

La Compagnie générale d'électricité informe ses porteurs d'obligations 4 0/0 1942 qu'elle a racheté en Bourse les 144 obligations dont l'amortissement est prévu pour le 15 novembre 1951.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les titres amortis antérieurement, par tirage au sort, ont tous été présentés au remboursement.

FORGES DE LEVAL-AULNOYE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 300 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: AULNOYE (NORD)

Emprunt obligataire 4,50 0/0 1946.

Cinquième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la société a racheté en Bourse les cent vingt obligations de 5.000 F nominal dont l'amortissement était prévu pour le 15 décembre 1951.

En conséquence, il n'a pas été opéré de tirage au sort.

Les amortissements précédents ont été effectués de la même façon.

COMPAGNIE des CHEMINS de FER du MAROC

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 199.998.000 F

280, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, PARIS

R. C.: Seine n° 184352.

Avis aux porteurs d'obligations 4 0/0 1946.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ses obligations 4 0/0 1946 de 5.000 F, la Compagnie des chemins de fer du Maroc a effectué l'amortissement de cet emprunt, prévu pour 1951, par rachats en Bourse.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort pour cet amortissement.

Les amortissements antérieurs ont été également réalisés par rachats en Bourse.

DOCKS DE FRANCE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 60 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 52, RUE DE CLICHY, PARIS (9e)

R. C.: Paris 247397 B.

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ses obligations de 5.000 F 4 0/0 1945, a racheté en Bourse la totalité des titres formant l'annuité à amortir au 15 novembre 1951.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements précédents ont été couverts par rachats en Bourse.

Société des Ateliers et Chantiers de France

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 255 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: A PARIS, 19, RUE LOUIS-LE-GRAND

R. C.: Seine n° 13738.

Obligations 4 0/0 1943 de 2.000 F.

Usant de la faculté qui lui a été réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse les 300 obligations dont l'amortissement est prévu pour le 15 décembre 1951.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les obligations amorties antérieurement par tirage au sort ont été remboursées en totalité.

Le conseil d'administration.

GRANDS MAGASINS SIGRAND & Ce

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE PAR ACTIONS AU CAPITAL DE 250.000.000 DE FRANCS SOUS LA RAISON ET LA SIGNATURE SOCIALES

SIGRAND ET Ce

SIÈGE SOCIAL: 118, RUE RÉAUMUR, PARIS

R. C.: Seine n° 213207 B.

MM. les porteurs d'obligations 4 0/0 1946 de 5.000 F sont informés que la société, ayant usé de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ses obligations, a utilisé par rachats en Bourse la totalité de la somme prévue pour le service de l'emprunt pour l'amortissement au 1er janvier 1952.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements précédents ont été effectués par voie de rachats en Bourse.

Société anonyme des Anciens Etablissements PANHARD et LEVASSOR

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 350.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 19, AVENUE D'IVRY, PARIS

R. C.: Seine n° 66555.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

en 12 ans de 30.000 bons 6 1/2 0/0 de 10.000 F, émis en septembre 1951.

NUMÉROS d'ordre des tirages.	DATES des remboursements.	NOMBRE DE TITRES En circulation.	NOMBRE DE TITRES A amortir.
1	1er septembre 1952.....	30.000	2.500
2	— 1953.....	27.500	2.500
3	— 1954.....	25.000	2.500
4	— 1955.....	22.500	2.500
5	— 1956.....	20.000	2.500
6	— 1957.....	17.500	2.500
7	— 1958.....	15.000	2.500
8	— 1959.....	12.500	2.500
9	— 1960.....	10.000	2.500
10	— 1961.....	7.500	2.500
11	— 1962.....	5.000	2.500
12	— 1963.....	2.500	2.500
Total.....			30.000

Les tirages au sort, tant normaux que supplémentaires, s'effectueront de la manière suivante: un numéro sera tiré au sort. Les bons à amortir seront appelés au remboursement à partir de ce numéro, suivant la suite naturelle des nombres, compte tenu des bons amortis ou rachetés antérieurement, jusqu'à concurrence du nombre de bons dont l'amortissement est à effectuer. Pour l'application de ces dispositions, le numéro un sera considéré comme succédant au dernier numéro.

ETABLISSEMENTS ANTOINE CHIRIS

Compagnie des produits aromatiques, chimiques et médicinaux.

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 108.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 122, BOULEVARD MALESHERBES, A PARIS

R. C.: Seine n° 39048; Grasse n° 670.

Obligations 4 1/4 0/0 1942 de 5.000 F nominal.

Echéance du 15 novembre 1951.

Premier tirage effectué le 22 octobre 1951 pour amortissement de 92 obligations remboursables coupon n° 19 (échéance 15 mai 1952) attaché.

(Cette liste comprend en outre les numéros des titres frappés d'opposition à la date du tirage.)

NUMÉROS extrêmes des séries sorties au tirage.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS extrêmes des séries sorties au tirage.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS extrêmes des séries sorties au tirage.	ANNÉES de remboursement.
301 à 305	1951	1.781 à 1.785	1951	2.906 à 2.910	1951
321 à 325	»	1.811 à 1.815	»	3.401 à 3.405	»
746 à 750	»	2.002 à 2.006	opp.	3.611 à 3.615	»
926 à 930	»	2.081 à 2.085	1951	3.656 à 3.660	»
956 à 960	»	2.221 à 2.225	»	4.026 à 4.030	»
1.371 à 1.375	»	2.524 à 2.527	opp.	4.111 à 4.115	»
1.381 à 1.385	»	2.806 à 2.810	1951	4.116 à 4.120	»
1.606 à 1.609	»	2.846 à 2.850	»	4.196 à 4.200	»
1.656 à 1.660	»	2.881 à 2.885	»	4.371 à 4.375	»

Les obligations désignées par le sort sont remboursables chez:

Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, Paris (2e);
Société nouvelle de la Compagnie algérienne de crédit et de banque, 50, rue d'Anjou, Paris (8e);
Banque nationale pour le commerce et l'industrie, 16, boulevard des Italiens, Paris (9e);
Comptoir national d'escompte de Paris, 14, rue Bergère, Paris (9e);
Crédit algérien, 5, rue Louis-le-Grand, Paris (2e);
Banque française et italienne pour l'Amérique du Sud, 12, rue Halévy, Paris (9e),

et dans tous leurs sièges, agences et succursales.

(Le tableau d'amortissement a été publié au « Journal officiel de l'Etat français » des 10 et 11 avril 1944.)

ORFEVRERIE CHRISTOFLE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 132.500.000 F
SIÈGE SOCIAL: 8, RUE ROYALE, A PARIS
R. C.: Seine n° 76238.

Obligations 4 0/0 1945 de 5.000 F.

Sixième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse la totalité des titres à amortir au 15 décembre 1591.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Tous les titres sortis au tirage de l'année 1946 ont été présentés au remboursement.

Les amortissements des années 1947 à 1950 ont été couverts par rachats en Bourse.

COMPAGNIE FRANÇAISE THOMSON-HOUSTON

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.323.900.000 F
SIÈGE SOCIAL: 173, BOULEVARD HAUSSMANN, PARIS
R. C.: Seine 60343.

Bons 6 1/2 0/0 1949 de 10.000 F

Deuxième amortissement au 1er janvier 1952.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la compagnie a procédé au rachat en Bourse des bons à amortir le 1er janvier 1952.

En conséquence, le tirage au sort qui était prévu pour le 15 novembre 1951 n'aura pas lieu.

Tous les bons précédemment amortis ont été présentés au remboursement.

COMPAGNIE FRANÇAISE THOMSON-HOUSTON

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.323.900.000 F
SIÈGE SOCIAL: 173, BOULEVARD HAUSSMANN, PARIS
R. C.: Seine 60343.

Obligations 3 3/4 0/0 janvier 1945 de 5.000 F

Septième amortissement au 5 janvier 1952.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la compagnie a procédé au rachat en Bourse des obligations à amortir le 5 janvier 1952.

En conséquence, le tirage au sort qui était prévu pour le 20 novembre 1951 n'aura pas lieu.

Toutes les obligations précédemment amorties ont été présentées au remboursement.

L'OUTILLAGE R.B.V.

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 144.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 13, PASSAGE DES TOURELLES, PARIS (20e)
R. C.: Seine n° 213845 B.

Obligations 4 1/2 0/0 1946 de 5.000 F.

LISTE NUMERIQUE

1° Des obligations amorties au tirage du 18 octobre 1951 et remboursables à partir du 15 novembre 1951 à 5.000 F;

2° Des obligations amorties aux tirages antérieurs et non encore remboursées.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
2.277 à 410	47	3.560 à 649	50	3.895 à 946	51

ETABLISSEMENTS ARBEL

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 270 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 24, RUE DU ROCHER, A PARIS (8e).
Registre du commerce: Paris n° 54996 A.

Avis aux obligataires.

Le conseil d'administration a l'honneur d'informer les propriétaires d'obligations 4 1/2 0/0 1946 (12e série) qu'il a été amorti par rachats en Bourse 234 obligations prévues pour être amorties le 15 décembre 1951 par voie de tirage au sort.

En conséquence, le tirage au sort prévu au tableau d'amortissement pour cette date n'aura pas lieu.

Pour les établissements Arbel.

Société Générale des Cirages Français

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 450.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 78, RUE DE MONCEAU, PARIS (8e).
Registre du commerce: Seine 59808.

Obligations 4 0/0 1945.

Sixième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la Société générale des cirages français a procédé au rachat en Bourse des 87 obligations dont l'amortissement est prévu pour le 15 décembre 1951.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort au titre de cet amortissement.

Les amortissements précédents ont également été effectués par voie de rachats en Bourse.

SOCIETE LES ABRASIFS DU SUD-OUEST

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 480 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 23 *bis*, RUE BALZAC, A PARIS
Registre du commerce: Seine n° 75071.

Obligations de 10.000 F 6 1/2 0/0 1950.

Le conseil d'administration a l'honneur d'informer MM. les obligataires que la première annuité d'amortissement des obligations 6 1/2 0/0 1950, venant à échéance le 25 novembre 1951, a été épuisée de la manière suivante:

1° Par rachats en Bourse de 239 obligations suivant la faculté qu's'est réservée la société lors de l'émission;

2° Par tirage au sort complémentaire de 717 obligations qui a eu lieu le jeudi 25 octobre, à seize heures, au Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, à Paris, les représentants de la masse des obligataires ayant été convoqués à cet effet.

Les numéros sortis au tirage sont les suivants:

214 à 930

remboursables à partir du 23 novembre 1951, coupon n° 2 attaché.

(*Le tableau d'amortissement concernant cet emprunt a été publié au* Journal officiel *du 10 décembre 1950.*)

Anciens Etablissements BRAUNSTEIN Frères

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 144 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 83, BOULEVARD EXELMANS, PARIS (16e)
Registre du commerce: Seine n° 47878.

Obligations 4 0/0 de 5.000 F (émission janvier 1946).

Sixième amortissement du 1er janvier 1952.

Les porteurs des obligations de 5.000 F 4 0/0 janvier 1946 des Anciens établissements Braunstein frères sont informés que la société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a racheté en Bourse la quantité d'obligations nécessaire à son amortissement du 1er janvier 1952. En conséquence, le tirage au sort prévu pour le 15 novembre 1951 n'aura pas lieu.

Les précédents amortissements ayant été effectués par rachats, il n'existe pas de titres amortis restant à rembourser.

ULINAGE, ET RETORDERIE DE CHAVANOZ

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 168.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: CHAVANOZ (ISÈRE)
Registre du commerce: Vienne n° 603.

Obligations 4 1/2 0/0 1947 de 5.000 F.

Cinquième amortissement.

sant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la iété a racheté en Bourse la totalité des titres à amortir au janvier 1952.
n conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.
es amortissements des années 1948 à 1951 ont été couverts par hats en Bourse.

EMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Marc Fraissinet, né à Marseille le 23 septembre 1903, président la Société commerciale et industrielle de la Côte d'Afrique, rue Grignan, à Marseille, et administrateur de la Compagnie de vigation Fraissinet, 5, rue Beauvau, même ville, et domicilié , rue Sylvabelle;
M. Gérard Fraissinet, né à Marseille, le 14 décembre 1929, sursi-re, actuellement employé à la Société commerciale et industrielle la Côte d'Afrique, à Abidjan, Côte d'Ivoire (Afrique occidentale nçaise), en qualité de stagiaire, domicilié et demeurant à Mar-lle, 101, rue Sylvabelle,
nt introduire une demande auprès du garde des sceaux, ministre la justice, afin d'obtenir, à titre de convenance personnelle tivée par un esprit de famille, et en vertu de la loi du 11 ger-nal an XI, l'autorisation, pour ledit M. Marc Fraissinet susnommé, jouter au nom patronymique de son fils Jacques-Marie Frais-et, né à Marseille le 31 décembre 1940, celui d'Outhoorn, qui est nom patronymique de son beau-père, et pour ledit M. Gérard aissinet susnommé, d'ajouter à son nom patronymique celui uthoorn, qui est le nom patronymique de son grand-père.

M. Truy (Pierre), né à Vienne (Isère) le 7 avril 1922, demeurant Paris, 46, rue de Londres, sollicite du garde des sceaux l'auto-sation de substituer à son nom patronymique celui de Truys.

M. Crichcaoutzki (Samuel), né à Telenesti (Roumanie) le 10 no-mbre 1908, domicilié 56, rue Ballu, Paris (9e), sollicite du garde s sceaux l'autorisation de substituer à son nom patronymique lui de Brovert (Emmanuel-Claude), ou subsidiairement celui de ouvert (Emmanuel-Claude), ou très subsidiairement celui de ovey (Emmanuel-Claude).

M. Moltchanovsky (Victor), né à Ekaterinoslav (Russie) le 3 août 19, demeurant 3, place Jussieu, à Paris (5e), dépose une requête près du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patro-mique, ainsi qu'à celui de son enfant mineur, Moltchanovsky ichel-Jean-Pierre), né le 25 juin 1950 à Paris (17e), celui de Chanot, s lequel il est connu.

M. Roj (Roger), né à Valenciennes le 12 juin 1929, demeurant à lenciennes, 38, rue de Famars, dépose une requête auprès du garde s sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui Ray.

ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

SEQUESTRES

Par ordonnance en date du 9 octobre 1951, le président du tribu-al civil de la Seine a, au titre des profits illicites, donné mainlevée u séquestre dont font l'objet les biens de Mme Thibaut (Marie), ouse divorcée Bournizeau (Jean), situés dans le département de Seine, étant précisé que ces biens ne comprenaient pas les polices assurances souscrites les 23 mai et 25 juin 1944, par les époux ournizeau, à la Compagnie d'assurances générales sur la vie; les-nelles polices étaient et sont encore placées sous l'administration u directeur des domaines de Lot-et-Garonne, ordonnance de mise ous séquestre du 8 juin 1945.

Par ordonnance en date du 9 octobre 1951, le président du tribu-al civil de la Seine a, au titre des profits illicites, donné main-vée du séquestre dont font l'objet les biens appartenant à Dejarry (Théobald), 91, avenue Henri-Martin, à Paris, ordonnance mise sous séquestre du 13 janvier 1945.

Par ordonnance en date du 5 septembre 1950, le président du tribunal civil de Dreux a donné mainlevée du séquestre dont furent l'objet les biens du sieur François (André), domicilié à Paris, 98, boulevard de l'Hôpital, selon ordonnance du 6 avril 1946.

Par ordonnance en date du 18 octobre 1951, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des biens ennemis, nommé le directeur des domaines en qualité d'administrateur séquestre des biens et intérêts appartenant aux dénommés Rosenfeld, Favorit, Hammer et Kempe, ressortissants allemands, et donné audit séquestre les pouvoirs définis tant par l'article 9 de l'ordonnance du 5 octobre 1944 que par la loi du 21 mars 1947 relative à la liquidation des biens allemands.

Par ordonnance en date du 18 octobre 1951, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des biens ennemis, ordonné la mainlevée du séquestre de la Société industrielle de signalisation « Signalis », 72, rue La Boétie, à Paris, ordonnance de mise sous séquestre du 3 juillet 1946.

Par ordonnance en date du 18 octobre 1951, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des biens ennemis, ordonné la mainlevée du séquestre apposé sur les brevets ennemis, mais en tant seulement qu'il porte sur le brevet n° 721904, au nom d'Alfred Oser, ordonnance de mise sous séquestre du 31 juillet 1945.

BILANS DE SOCIÉTÉS

SOUS-COMPTOIR des ENTREPRENEURS

Bilan au 30 septembre 1951.

ACTIF

Immeubles	143.329.237	
Amortissements	34.030.562	
		109.298.675
Crédit foncier, compte capital		22.500.000
Portefeuille des effets		339.641.500
Billets échus et non renouvelés		148.216.475
Accréditées		88.365.113
Débiteurs divers		42.357.121
Espèces en caisse, en banques et chèques postaux		20.329.396
Comptes d'ordre		24.513.291.758
		25.284.000.038

PASSIF

Capital social	93.750.000
Prime d'émission	41.162.500
Réserves et provision	56.939.786
Crédit foncier, billets échus	134.488.000
Créditeur divers	426.282.894
Solde décimal reporté	228.000
Profits et pertes	17.857.100
Comptes d'ordre	24.513.291.758
	25.284.000.038

Paris, le 1er novembre 1951.

Le président directeur général du Sous-Comptoir des entrepreneurs,
Signé: J. APPERT.

AVIS D'ADJUDICATIONS

Le 13 décembre 1951, à quinze heures trente, il sera procédé publiquement au tribunal de commerce, dans l'une des salles du conseil de préfecture, à l'adjudication en quatre lots, au rabais, par voie de soumissions cachetées, de la fourniture des cahiers de classe et des copies en papier blanc nécessaires aux écoles de la ville de Paris pour l'année scolaire 1952-1953.

Le cahier des clauses et conditions générales applicables aux marchés de fournitures ou d'entreprises de la ville de Paris et du département de la Seine (édition 1950) et le cahier des charges particulières relatif à l'adjudication précitée sont déposés à la préfecture de la Seine, hôtel de ville, direction du contrôle administratif, économique et financier, sous-direction du matériel, escalier G, 5e étage, porte 532, où l'on peut en prendre connaissance tous les jours non fériés de quinze heures à dix-sept heures, sauf le samedi après-midi.

Les demandes tendant à obtenir l'autorisation de se présenter à l'adjudication seront reçues jusqu'au 17 novembre 1951.

La fourniture est évaluée, avant rabais, à: 34.050.000 F pour le premier lot; 4.177.500 F pour le deuxième lot; 13.515.000 F pour le troisième lot; 2.041.500 F pour le quatrième lot.

Préfecture des Alpes-Maritimes.

Reconstruction des ouvrages d'art détruits par faits de guerre.

Reconstruction définitive du pont du Beausset au P. K. 2200 du chemin départemental n° 24 de Menton à Castellar (commune de Menton).

ADJUDICATION

A NICE, préfecture annexe, 10, avenue Félix-Faure, salle n° 168.

Le 17 novembre 1951, à onze heures, il sera procédé, en séance publique, par le préfet des Alpes-Maritimes assisté des autres membres du bureau d'adjudication et en présence de l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, dans les formes réglementaires, à l'adjudication au rabais, sur soumission cachetée, des travaux de reconstruction définitive du pont du Beausset au P. K. 2200 du chemin départemental n° 24 de Menton à Castellar (commune de Menton).

Travaux à l'entreprise	6.717.000 F.
Somme à valoir	983.000
Total général	7.700.000 F.

Conditions principales de l'adjudication.

I. — *Pièces à soumettre au visa.*

Les pièces qui doivent, par application de l'annexe à l'article 8 *bis* des clauses et conditions générales imposées aux entrepreneurs des ponts et chaussées, être soumises au visa préalable de l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, devront, à peine de forclusion, être déposées huit jours au moins avant celui de l'adjudication entre les mains de M. Mechin, ingénieur en chef des ponts et chaussées, à Nice.

II. — *Cautionnement.*

Le montant du cautionnement provisoire est fixé à 100.000 F.
Le montant du cautionnement définitif est fixé à 200.000 F.

III. — *Communication des pièces du projet aux entrepreneurs.*

Les pièces du projet seront communiquées aux entrepreneurs tous les jours, excepté les dimanches et jours fériés:

1° Dans les bureaux de la préfecture annexe du Grand-Hôtel, avenue Félix-Faure, 10 (1re division, 2e bureau), de dix heures à douze heures et de quatorze heures à dix-sept heures;

2° Dans les bureaux de M. Cadière, ingénieur d'arrondissement, 41, rue Gounod, à Nice, de neuf heures à douze heures.

IV. — *Envoi des soumissions.*

Les concurrents adresseront leurs soumissions, avec les pièces mentionnées dans l'annexe à l'article 8 *bis* du cahier des clauses et conditions générales imposées aux entrepreneurs des travaux et des ponts et chaussées, par lettre recommandée, à l'une des adresses suivantes:

1° Au préfet des Alpes-Maritimes;

2° M. Mechin, ingénieur en chef des ponts et chaussées, 41, rue Gounod, à Nice.

Le délai pour la réception des lettres recommandées expirera le dernier jour non férié précédant la veille de l'adjudication, à seize heures, terme de rigueur. Les soumissions qui parviendront postérieurement à l'expiration de ce délai ne seront pas admises.

Fait à Nice, le 10 octobre 1951.

Le préfet des Alpes-Maritimes,
GEORGES HUTIN.

DECLARATIONS D'ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

(Décret du 16 août 1901.)

9 octobre 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Fondation Tolstoy en France.** Transfert du siège social du 4, rue de Castellane, au 7, rue Auber, Paris.

10 octobre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Meaux. **Association de parents d'élèves de la Paix-Notre-Dame,** à Chelles. But: soutien à la vie de l'école et collaboration à l'action des maîtres; entr'aide familiale; liaison avec les pouvoirs publics. Siège social: 7, avenue du Général-Leclerc, Chelles.

10 octobre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Forcalquier. **Association des parents d'élèves du pensionnat Jeanne-d'Arc.** But: assurer la gestion matérielle, le fonctionnement et le développement des écoles libres. Siège social: avenue Saint-Promasse, Forcalquier.

11 octobre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Montmorillon. **Association d'éducation populaire de Thollet.** But: organiser le fonctionnement de l'école privée de filles de Thollet; recruter directeur et maîtres, les rémunérer, assurer leur perfectionnement; établir et entretenir des rapports entre les membres et les associations de parents d'élèves. Siège social: école de filles, la Vallanderie, commune de Thollet.

11 octobre 1951. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Association des parents d'élèves de l'école libre de filles de Léognan.** But: soutien de l'école. Siège social: école libre des filles, Léognan.

11 octobre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Meaux. **Association d'éducation populaire de l'école Sainte-Céline de Meaux.** But: organisation et développement d'enseignements primaire et technique. Siège social: 6, rue des Vieux-Moulins, Meaux.

11 octobre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Grasse. Société humoristique et bigophonique **La Vespa,** Antibes-Juan-les-Pins. But: contribuer par son entrain, sa gaîté et sa bonne humeur au succès des manifestations et fêtes populaires. Siège social: café de la Porte-de-France, boulevard Chancel, Antibes.

11 octobre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Mirande. **Association des parents d'élèves de l'école Saint-Christophe,** à Masseube. But: apporter un soutien utile à la vie de l'école et une collaboration efficace à l'action des maîtres. Siège social: institution Saint-Christophe, Masseube.

11 octobre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Omer. **Groupement des parents d'élèves de l'école du Rosaire.** But: soutien moral de l'école; aide des parents au fonctionnement matériel de l'école. Siège social: 73, rue Carnot, Saint-Omer.

12 octobre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Lure. **Association de parents d'élèves des écoles libres de Varigney.** But: toutes activités susceptibles d'apporter un soutien matériel et moral aux écoles libres de Varigney; éducation mutuelle des familles et entr'aide familiale; entente et collaboration avec les associations semblables. Siège social: école libre de Varigney, par Conflans-sur-Lanterne.

12 octobre 1951. Déclaration au gouvernement général de l'Algérie (direction des territoires du Sud). **Etoile du Sud.** But: pratique des exercices physiques et de tous sports. Siège social: chez le président, M. Sicard, Géryville.

12 octobre 1951. Déclaration à la préfecture de la Corse. **Association des parents d'élèves auprès de l'établissement scolaire privé des sœurs Saint-Joseph.** But: soutien à la vie de l'école; éducation mutuelle des familles et entr'aide des familles; entente, liaison et collaboration avec toutes autres associations semblables. Siège social: 27, rue Sœur-Alphonse, Ajaccio.

12 octobre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Bougie. **Société de secours de la fraction Ait-Belaïd.** But: assistance aux victimes d'accidents, de maladies, aux miséreux et aux veuves, ainsi que participation aux travaux d'assainissement et d'hygiène entrepris par la municipalité. Siège social: chez M. Lassouane Saadi, président, El-Flaye, commune mixte de la Soummam.

13 octobre 1951. Déclaration à la préfecture d'Oran. **Jeunesse sportive Saint-Joseph.** But: pratique du football association. Siège social: 22, avenue Gambetta, faubourg Gambetta, Oran.

13 octobre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Lannion. **Association d'éducation populaire de l'école primaire libre des filles de Camlez.** But: aide matérielle et morale aux familles. Siège social: école du Sacré-Cœur, Camlez.

15 octobre 1951. Déclaration à la préfecture de la Lozère. **Association d'éducation populaire du Monastier.** But: œuvres scolaires et formation sociale et religieuse. Siège social: école libre des filles, le Monastier.

15 octobre 1951. Déclaration à la sous-préfecture d'Ambert. **Association d'éducation populaire de l'école catholique de la Chapelle-Agnon.** But: organiser par tous les moyens appropriés le fonctionnement matériel de l'école catholique de la Chapelle-Agnon. Siège social: école libre de la Chapelle-Agnon.

15 octobre 1951. Déclaration à la préfecture d'Auch. **Association des parents d'élèves de l'école Saint-Joseph.** But: assurer la gestion matérielle, le fonctionnement et le développement de l'école Saint-Joseph d'Auch. Siège social: 13, rue du Docteur-Samalens, Auch.

15 octobre 1951. Déclaration à la préfecture de la Seine-Inférieure. **Comité des fêtes de la cité SO.KO.PA.** But: organisation de fêtes dans la commune au profit d'œuvres de bienfaisance ou d'œuvres reconnues d'utilité publique, séances cinématographiques, théâtrales, bals, fêtes de quartier ou champêtres. Siège social: mairie de Grand-Couronne.

15 octobre 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Association paroissiale de l'église de Paris-Bercy.** But: assurer la célébration du culte réformé et pourvoir en tout ou en partie aux frais et besoins de ce culte et des divers services qui s'y rattachent légalement. Siège social: 7, rue de la Lancette, Paris.

octobre 1951. Déclaration à la préfecture de la Lozère. **Association éducation populaire Saint-Joseph.** But: œuvres scolaires et formation sociale et religieuse. Siège social: école Saint-Joseph, rue Chapal, Mende.

octobre 1951. Déclaration à la préfecture du Gers. **Association éducation populaire de Pavie.** But: assurer la gestion matérielle, fonctionnement et le développement de l'école libre de Pavie. Siège social: rue du Pont, Pavie.

octobre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Mayenne. **Association locale des aides familiales rurales de Larchamp.** But: aider matériellement et moralement la mère de famille du milieu rural dans sa tâche au foyer en lui procurant le concours d'aides familiales rurales; prendre en charge et pourvoir aux besoins matériels et moraux des aides familiales qui se consacrent au service des familles; développer, par l'intermédiaire de l'association, un climat familial et mettre à l'honneur les vertus familiales et terriennes si décrédités à l'heure actuelle. Siège social: mairie de Larchamp.

octobre 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Association française des rédacteurs de la presse d'entreprise (A. F. R. E. P. E.).** But: grouper les rédacteurs de toutes publications d'entreprises en vue de les aider dans leur mission. Siège social: 66, avenue Simon-Bolivar, Paris.

octobre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Meaux. **Société amicale des sapeurs-pompiers de Maisoncelles-en-Brie.** But: allocations pour le perfectionnement du corps. Siège social: mairie de Maisoncelles-en-Brie.

octobre 1951. Déclaration à la préfecture de Privas. **Association éducation populaire de Saint-Vincent-de-Gras.** But: entretenir école libre de Saint-Vincent-de-Gras et, si elle juge bon, créer et entretenir d'autres écoles. Siège social: école libre de Saint-Vincent-de-Gras, par Gras.

octobre 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Les Amis de l'équipe junior.** But: soutenir et encourager les mouvements de jeunesse d'éducation populaire, les groupements sportifs et les œuvres péri et postscolaires dans la recherche de la formation sportive de leurs membres et de tous les jeunes reconnaissant les bienfaits du sport. Siège social: 10, rue du Faubourg-Montmartre, Paris.

octobre 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Association amicale du personnel des laboratoires R. Derveaux.** But: entretenir entre tous ses membres des relations amicales; venir en aide aux associés ou à leur famille (enfants ou épouses); organiser des loisirs collectifs au sein de l'association. Siège social: 6, rue Jules-Simon, Boulogne-sur-Seine.

octobre 1951. Déclaration à la préfecture de la Sarthe. **Association des parents d'élèves de l'école de garçons de Saint-Lazare.** But: soutien de l'école et éducation mutuelle des familles. Siège social: école des garçons, 40, rue d'Eichtal, le Mans.

octobre 1951. Déclaration à la préfecture de la Sarthe. **Association des parents d'élèves de l'école des filles de Saint-Lazare.** But: soutien de l'école et éducation mutuelle des familles. Siège social: école des filles, 34, avenue O.-Heuze, le Mans.

octobre 1951. Déclaration à la préfecture de la Sarthe. **Association d'éducation populaire de Vibraye.** But: fonctionnement matériel de l'école Sainte-Anne par tous les moyens utiles et légaux. Siège social: école Sainte-Anne, 46, rue Xavier-Boutet, Vibraye.

octobre 1951. Déclaration à la préfecture de la Corse. **Association des parents d'élèves de l'enseignement libre de l'institution Sainte-Jeanne-d'Arc,** à Vico. But: assurer le fonctionnement et le développement de l'institution Sainte-Jeanne-d'Arc. Siège social: institution Sainte-Jeanne-d'Arc, Vico.

octobre 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Club des ancêtres Citroën.** But: grouper tous les propriétaires de voitures Citroën construites de 1919 à 1933 (extension d'année en année); défense de leurs intérêts; répertoire des fournisseurs de pièces d'origine ou adaptables; conditions spéciales d'assurances; réduction sur les factures réparateurs aux adhérents; contentieux accidents et conseils juridiques; organisation de promenades et excursions. Siège social: 21, boulevard Poissonnière, Paris.

octobre 1951. Déclaration à la préfecture de police. **L'Entr'aide des employeurs et employés de l'hôtellerie.** But: maintenir la bonne harmonie entre tous les membres de notre corporation; leur procurer les moyens d'étudier en commun les différents problèmes qui les intéressent; se venir en aide mutuellement, tant par des actes que par des conseils. Siège social: 2, rue des Grands-Degrés, Paris.

octobre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Tournon. **Association d'éducation populaire de Colombier-le-Cardinal.** But: entretenir l'école libre catholique de Colombier-le-Cardinal; prendre toutes mesures utiles pour assurer et favoriser son fonctionnement; créer et entretenir de même d'autres écoles libres si elle le juge bon. Siège social: école libre de Colombier-le-Cardinal.

octobre 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Société des amis de l'hospice de Rothschild.** But: accroître le bien-être des pensionnaires de l'hospice de Rothschild. Siège social: 76, rue de Picpus, Paris.

20 octobre 1951. Déclaration à la préfecture de l'Oise. **Société de chasse du bois de Lagachet.** But: répression du braconnage et destruction des animaux nuisibles. Siège social: mairie de Blargies.

20 octobre 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Fraternité Notre-Dame.** Transfert du siège social du 176, rue de Grenelle, au 64, boulevard Saint-Germain, Paris.

20 octobre 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Jeunesse de la mer.** Transfert du siège social du 12, rue Duguay-Trouin, au 15, rue La Quintinie, Paris, et modification des statuts.

22 octobre 1951. Déclaration à la préfecture de Tarbes. **Association locale du Mouvement national d'épargne de Vic-de-Bigorre.** But: défense et développement de l'épargne. Siège social: mairie de Vic-de-Bigorre.

22 octobre 1951. Déclaration à la préfecture de Tarbes. **Association locale du Mouvement national d'épargne de Rabastens.** But: défense et développement de l'épargne. Siège social: mairie de Rabastens.

22 octobre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Vire. **Association des parents d'élèves de l'institut Saint-Jean-Eudes de Vire.** But: gérer les fonds mis par l'Etat à la disposition de cet institut, veiller à son bon fonctionnement et en assurer le développement par une propagande éclairée. Siège social: 23 *bis*, rue Saint-Aigneaux, Vire.

22 octobre 1951. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. **Société civile des droits de chasse des Alluets-le-Roi.** Modifications aux statuts. Siège social: à la mairie, les Alluets-le-Roi.

23 octobre 1951. Déclaration à la préfecture d'Indre-et-Loire. **Association parcillonne d'éducation populaire.** Modifications à la composition du bureau et transfert du siège social de Parçay-Meslay, salle paroissiale, à Parçay-Meslay, salle Saint-Pierre.

23 octobre 1951 Déclaration à la préfecture du Var. **Amicale des cadres et employés du Crédit agricole du Var.** But: resserrer les liens de relations amicales entre ses membres; aide morale et matérielle si possible. Siège social: 16, place de la Victoire, Draguignan.

23 octobre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Péronne. **Association locale du Mouvement national d'épargne de Péronne.** But: défense et développement de l'épargne. Siège social: hôtel de ville de Péronne.

23 octobre 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Association des parents des élèves de l'école de filles, 8, rue Championnet, Paris.** But: aide et soutien de l'école libre. Siège social: 8, rue Championnet, Paris.

23 octobre 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Association de parents d'élèves de l'école de filles, 16, rue Basfroi, Paris.** But: aide et soutien de l'école libre. Siège social: 16, rue Basfroi, Paris.

23 octobre 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Association des parents des élèves de l'école Saint-Eugène, école de filles.** But: aide et soutien de l'école libre. Siège social: 56, rue d'Hauteville, Paris.

23 octobre 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Association des parents des élèves de l'école de filles de Saint-Philippe du Roule.** But: aide et soutien de l'école libre. Siège social: 11, rue de Monceau, Paris.

23 octobre 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Association des parents des élèves de l'école primaire de filles de Saint-Germain-des-Prés.** But: aide et soutien de l'école libre. Siège social: 3, rue de l'Abbaye, Paris.

23 octobre 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Association des parents des élèves de l'école de filles, 15, rue des Bernardins, Paris.** But: aide et soutien de l'école libre. Siège social: 15, rue des Bernardins, Paris.

23 octobre 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Association des parents des élèves de l'école de filles de la rue de la Harpe, n° 47.** But: aide et soutien de l'école libre. Siège social: 47, rue de la Harpe, Paris.

23 octobre 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Association des parents des élèves de l'école de filles Sainte-Marie, 7, rue Poulletier, Paris.** But: aide et soutien de l'école libre. Siège social: 7, rue Poulletier, Paris.

23 octobre 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Association des parents des élèves de l'école de filles, 15, rue des Ursins, Paris.** But: aide et soutien de l'école libre. Siège social: 15, rue des Ursins, Paris.

23 octobre 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Association des parents des élèves de l'école de filles de Saint-Yves de la Courneuve.** But: aide et soutien de l'école libre. Siège social: 18, rue Paul-Strauss, la Courneuve.

23 octobre 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Association des parents des élèves de l'école de filles Saint-Joseph, 3 « bis », rue des Tournelles, à Cachan.** But: aide et soutien de l'école libre. Siège social: 3 *bis*, rue des Tournelles, Cachan.

24 octobre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Carpentras. **Association d'éducation populaire de l'Immaculée-Conception.** But: gestion de l'école. Siège social: rue des Marins, Carpentras.

24 octobre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Toulon. **Association de parents d'élèves de l'école Sainte-Juliette.** But: gestion financière et soutien de l'école Sainte-Juliette. Siège social: école Sainte-Juliette, Saint-Cyr-sur-Mer.

24 octobre 1951. Déclaration à la sous-préfecture des Andelys. **Orphéon de la commune libre de Notre-Dame-du-Vaudreuil.** But: organisation de concerts humoristiques. Siège social: chez le président, rue du Général-de-Gaulle, Notre-Dame-du-Vaudreuil.

24 octobre 1951. Déclaration à la préfecture de Lille. **Mouvement national d'épargne** (fédération du Nord et du Pas-de-Calais). But: représentation collective des associations locales pour le développement et la défense de l'épargne. Siège social: 27 *bis*, rue des Tours, Lille.

25 octobre 1951. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Le Schuss rhodanien.** But: pratique des sports en général et du ski montagne, camping, en particulier. Siège social: café de la Manille, 33, rue Tupin, Lyon.

25 octobre 1951. Déclaration à la préfecture du Var. **Association des parents d'élèves de l'institution Jeanne-d'Arc.** But: apporter un soutien utile à la vie de l'école et une collaboration efficace à l'action des maîtres. Siège social: 15, rue de la Motte, Draguignan.

25 octobre 1951. Déclaration à la préfecture de Tarbes. **Fédération départementale des associations locales du Mouvement national pour la défense et le développement de l'épargne.** But: défense et développement de l'épargne. Siège social: 27, rue Larrey, Tarbes.

25 octobre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Mirande. **Association des parents des élèves de l'orphelinat de Préchac-sur-Adour.** But: assurer la gestion matérielle, le fonctionnement et le développement de l'école libre de l'orphelinat. Siège social: orphelinat de Préchac-sur-Adour.

25 octobre 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Association des parents des élèves de l'école de filles, 182, rue de Grenelle, Paris.** But: aide et soutien de l'école libre. Siège social: 182, rue de Grenelle, Paris.

25 octobre 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Association des parents des élèves de l'école Sainte-Madeleine, école de filles, 14, rue de la Ville-l'Evêque, Paris.** But: aide et soutien de l'école libre. Siège social: 14, rue de la Ville-l'Evêque, Paris.

25 octobre 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Association des parents des élèves de l'école de filles, 81, rue Jean-Pierre-Timbaud, à Paris.** But: aide et soutien de l'école libre. Siège social: 81, rue Jean-Pierre-Timbaud, Paris.

25 octobre 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Association des parents des élèves de l'école des sœurs de Saint-Vincent-de-Paul, 39, rue Jenner, Paris.** But: aide et soutien de l'école libre. Siège social: 39, rue Jenner, Paris.

25 octobre 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Association des parents des élèves de l'école de filles, 31, rue Liancourt, Paris.** But: aide et soutien de l'école libre. Siège social: 31, rue Liancourt, Paris.

25 octobre 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Association des parents des élèves de l'école Sainte-Jeanne-d'Arc, 20, rue Bouret, Paris.** But: aide et soutien de l'école libre. Siège social: 20, rue Bouret, Paris.

25 octobre 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Association des parents des élèves de l'école de filles Sainte-Louise-de-Marillac, 73, rue de la Mare, Paris.** But: aide et soutien de l'école libre. Siège social: 73, rue de la Mare, Paris.

25 octobre 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Association des parents des élèves de l'école de filles Sainte-Marie, 48, rue Stephenson, à Paris.** But: aide et soutien de l'école libre. Siège social: 48, rue Stephenson, Paris.

25 octobre 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Association des parents des élèves de l'école de filles de Châtenay-Malabry, 7, rue des Vallées.** But: aide et soutien de l'école libre. Siège social: 7, rue des Vallées, Châtenay-Malabry.

25 octobre 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Association des parents des élèves de l'école privée de filles de Fontenay-aux-Roses.** But: aide et soutien de l'école libre. Siège social: 48, rue Boucicaut, Fontenay-aux-Roses.

25 octobre 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Association des parents des élèves de l'école des filles de Fresnes, 29, rue Maurice-Ténine.** But: aide et soutien de l'école libre. Siège social: 29, rue Maurice-Ténine, Fresnes.

25 octobre 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Association de parents des élèves de l'école de filles Sainte-Marie-Madeleine de Gennevilliers, 7, rue Eugène-Varlin.** But: aide et soutien de l'école libre. Siège social: 7, rue Eugène-Varlin, Gennevilliers.

25 octobre 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Association des parents des élèves de l'école de filles de Saint-Vincent-de-Paul, de Nanterre, 64, rue Henri-Barbusse.** But: aide et soutien de l'école libre. Siège social: 64, rue Henri-Barbusse, Nanterre.

25 octobre 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Association des parents des élèves de l'école de filles de l'établissement Sainte-Geneviève de l'Hay-les-Roses, 6, avenue Aristide-Briand.** But: aide et soutien de l'école libre. Siège social: 6, avenue Aristide-Briand, l'Hay-les-Roses.

25 octobre 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Association des parents des élèves de l'école de filles, 27, rue Albert-Walter, à Saint-Denis.** But: aide et soutien de l'école libre. Siège social: 27, rue Albert-Walter, Saint-Denis.

25 octobre 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Association des parents des élèves de l'école des filles Sœur-Rosalie, 32, rue Geoffroy-Saint-Hilaire, Paris.** But: aide et soutien de l'école libre. Siège social: 32, rue Geoffroy-Saint-Hilaire, Paris.

25 octobre 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Association des parents des élèves de l'école de filles Ecole Notre-Dame, 26 « bis », rue Saint-Roch, Paris.** But: aide et soutien de l'école libre. Siège social: 26 *bis*, rue Saint-Roch, Paris.

25 octobre 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Association des parents des élèves de l'école libre des filles de Saint-Merri, 8, rue du Cloître-Saint-Merri, Paris.** But: aide et soutien de l'école libre. Siège social: 8, rue du Cloître-Saint-Merri, Paris.

26 octobre 1951. Déclaration à la préfecture du Var. **Société des beaux-arts de Draguignan.** But: représenter et défendre parmi le public les intérêts des artistes, peintres, sculpteurs, graveurs, décorateurs; diffuser une saine compréhension de l'art sous toutes ses formes. Siège social: 38, avenue Carnot, Draguignan.

26 octobre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Thiers. **Association des parents d'élèves du pensionnat-externat Sainte-Jeanne-d'Arc,** à Thiers. But: toute activité susceptible d'apporter un soutien utile à la vie de l'école. Siège social: école libre, 9, rue des Docteurs-Dumas, Thiers.

29 octobre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Bône. **Amicale de l'aéronautique civile de Bône.** But: propager la pratique des sports aériens; resserrer entre ses membres les liens d'amitié; procurer à ses membres tous avantages. Siège social: aérodrome des Salines, Bône.

30 octobre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Toulon. **Association des parents d'élèves de l'école libre de la Loubière.** But: aide matérielle et morale aux familles, aux écoles et aux maîtres de l'enseignement libre. Siège social: 38, boulevard Georges-Richard, Toulon.

30 octobre 1951. Déclaration à la préfecture de la Drôme. **Œuvre des repas populaires de la ville de Valence.** But: préparation et distribution de repas à consommer sur place ou, exceptionnellement, à emporter, et destinés à la partie de la population dont les ressources ne sont pas suffisantes. Siège social: 3, rue Pont-du-Gât, Valence.

30 octobre 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Association des parents d'élèves de l'école de filles, 31, rue Caulaincourt, Paris.** But: aide et soutien de l'école libre. Siège social: 31-33, rue Caulaincourt, Paris.

30 octobre 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Association des parents des élèves de l'école de filles de Stains.** But: aide et soutien de l'école libre. Siège social: 68, rue Carnot, Stains.

30 octobre 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Association de parents des élèves de l'école de filles Notre-Dame, d'Aubervilliers, 11, rue des Noyers.** But: aide et soutien de l'école libre. Siège social: 11, rue des Noyers, Aubervilliers.

31 octobre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Toulon. Association **Billard-Club toulonnais.** But: école d'entraînement et de perfectionnement par l'organisation de concours, tournois, championnats et matches, organisés en conformité des programmes et règlements de la fédération française des amateurs de billard. Siège social: café de l'Harmonie, place Martin-Bidouré, Toulon.

31 octobre 1951. Déclaration à la préfecture du Cher. **Association cinématographique et culturelle.** But: formation spirituelle, intellectuelle, sociale et culturelle de ses membres, et particulièrement dans le domaine cinématographique. Siège social: domicile du trésorier, M. Jacques Thévenot, 12, rue de la Poissonnerie, Bourges.

31 octobre 1951. Déclaration à la préfecture d'Indre-et-Loire. **Association amicale des parents d'élèves et des amis de l'école laïque du canton de Vouvray.** But: veiller à la défense des intérêts matériels et moraux de l'école laïque. Siège social: mairie de Vouvray.

ASSOCIATIONS ETRANGERES

(Décret du 16 août 1901, décret-loi du 12 avril 1939.)

20 juillet 1951. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture du Doubs le 11 octobre 1951.) **Cercle suisse amical.** But: resserrer les liens d'amitié entre les sociétés suisses et organiser des distractions récréatives. Siège social: 20, Grande-Rue, Pontarlier.

Paris — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire